

REPUBLIQUE DU RWANDA



**COMITE INDEPENDANT D'EXPERTS
CHARGE DE L'ENQUETE SUR LE CRASH
DU 06/04/1994 DE L'AVION FALCON 50
IMMATRICULE 9XR-NN.**

**RAPPORT D'ENQUETE SUR LES CAUSES, LES
CIRCONSTANCES ET LES RESPONSABILITES DE
L'ATTENTAT DU 06/04/1994 CONTRE L'AVION
PRESIDENTIEL RWANDAIS FALCON 50 N° 9XR-NN**



MEMBRES DU COMITE

1. Dr MUTSINZI Jean, Président



2. Dr BIZIMANA Jean Damascène, Vice-Président



3. RUGIRA Alice, Secrétaire



4. MBABAZI Judith, Membre



5. MUKAMA Augustin, Membre



6. MUGENZI Peter, Membre



7. MVANO Jean-Baptiste, Membre



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE.....	5
Historique et Mandat du Comité	5
Méthodologie utilisée.....	6
Contexte politique précédant l'attentat du 06 avril 1994.....	9
PREMIERE PARTIE : LES CIRCONSTANCES DU PROJET D'ATTENTAT ET DE SON EXECUTION	18
Révélation avant l'attentat contre son avion, d'un complot visant l'assassinat imminent du président Habyarimana	19
Une information annoncée par des leaders du Hutu power.....	19
Une information connue des milieux militaires rwandais	23
Une information connue du président Habyarimana et des sources étrangères.....	26
Organisation et enjeux du Sommet de Dar-es-Salaam.....	29
Règlement de l'impasse politique prévalant au Rwanda.....	30
Pressions sur le président Habyarimana avant le Sommet.....	30
Instabilité au Burundi, objet principal du Sommet de Dar-es-Salaam.....	31
Interrogations entourant le voyage du chef d'état-major de l'armée rwandaise	32
Déroulement du Sommet et circonstances du vol-retour du Falcon 50	38
Exécution de l'attentat et ses suites.....	42
Absence d'enquête sur l'attentat	43
Des interrogations autour de l'enregistreur de voix dit « Boîte Noire ».....	46
Des informations publiées tôt après l'attentat : la boîte noire est en France	46
Manipulations par Paul Barril et revirements de Dassault Service Aviation	46
Les sources rwandaises, belges et françaises	48
Les revirements ultérieurs : fausse boîte noire aux mains de l'ONU	51
Témoignages probants sur la récupération de la boîte noire par des Français.....	52
Le déroulement de l'attentat rapporté par les témoins oculaires	56
Les techniciens de l'aéroport.....	56
Les militaires de la garde présidentielle présents à l'aéroport.....	61
Les casques bleus de la MINUAR en poste à l'aéroport et les membres de la coopération technique militaire belge.....	64
Refus à la MINUAR d'accéder au site de l'attentat.....	71
Accès préférentiel au site de l'attentat accordé aux militaires français	73
Situation du FPR au Conseil national de développement.....	75
Surveillance et contrôle par la MINUAR	75
Surveillance discrète et constante du CND par la garde présidentielle	78
Situation du FPR au CND le soir de l'attentat et dans les jours suivants	83
Montage des messages-radios par les FAR et leur attribution au FPR.....	86
Parcours des principales questions relatives à l'abattage de l'avion Falcon 50.....	91
La trajectoire d'approche du Falcon 50.....	91
Le lieu de chute du Falcon 50	92
Le type d'arme utilisée pour abattre le Falcon 50	92
CONCLUSION DE LA PARTIE I SUR LES CAUSES ET LES CIRCONSTANCES DE L'ATTENTAT	95

DEUXIEME PARTIE : RESPONSABILITES	98
Différentes hypothèses émises sur les auteurs de l'attentat	98
Accusation des militaires belges de la MINUAR.....	98
Mise en cause des militaires et opposants burundais.....	101
Mise en cause du président Mobutu	101
Incrimination du Front Patriotique Rwandais.....	103
Incrimination des extrémistes hutu.....	105
Eléments probants d'implication des FAR et des dignitaires de l'Akazu dans la préparation et dans l'exécution de l'attentat.....	111
Le mobile de l'attentat : la détermination de tirer un trait définitif sur les Accords d'Arusha	111
Les moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'attentat.....	114
La provocation pour le retrait du contingent belge de la MINUAR.....	115
Les préparatifs de passage à l'acte dans les jours proches de l'attentat.....	120
L'empêchement de la MINUAR d'entrer au camp Kanombe avant l'attentat.....	121
Le contrôle et la modification brusque des communications militaires	124
L'évacuation par la force du marché de Mulindi près de Kanombe	128
Déploiement de la garde présidentielle avant l'attentat et son entrée en action immédiatement après l'attentat	130
Autres actes révélant la préparation de l'attentat par les FAR.....	136
Coup d'Etat dans la nuit du 06 avril 1994, révélateur des mobiles de l'attentat	139
Des réactions révélant la connaissance antérieure du plan d'attentat	144
Les FAR disposaient de spécialistes en artillerie anti-aérienne.....	145
La possession des lance-missiles et des missiles par les FAR.....	147
Les différentes commandes de missiles et de lance-missiles	147
Les résultats d'enquêtes de la MINUAR et investigations indépendantes	151
La possession des missiles par l'A.P.R. n'est pas un fait avéré	155
Faiblesse des preuves de la Mission d'information parlementaire française.....	156
Fausse histoire de la découverte d'un missile dans l'Akagera en 1991.....	158
L'omission suspecte de la MIP de publier une note du général Quesnot attestant la possession d'un missile neuf par les FAR	159
Les contradictions ou les mensonges du colonel Bernard Cussac.....	159
Doutes du général Ndiriyimana sur les missiles détenus par le FPR.....	161
Le lieu d'où les missiles ont été tirés.....	162
Masaka-CEBOL	163
Prétendue découverte des tubes lance-missiles à Masaka	165
Questions soulevées par la prétendue découverte des tubes lance-missiles.....	170
Questions soulevées par les photos des prétendus lance-missiles remises à la France par le lieutenant-colonel Ephrem Rwabalinda.....	172
Conclusion sur l'hypothèse de Masaka comme lieu de tir des missiles	173
Différents endroits de Kanombe.....	174
A la clôture de la résidence présidentielle ou tout près de cette résidence.....	174
A Nyarugunga et Nyandungu	177
Dans les environs du camp militaire de Kanombe.....	177
Au camp militaire de Kanombe	179
Appréciation sur les témoins et leurs récits.....	181
Les auteurs de l'attentat.....	182

INTRODUCTION GENERALE

Historique et Mandat du Comité

Le Comité indépendant d'experts chargé de l'enquête sur le crash du 06 avril 1994 de l'avion Falcon 50 immatriculé 9XR – NN (ci-après Comité) a été créé par l'Arrêté du Premier Ministre n° 07/03 du 16/04/2007 pour une durée indéterminée. Il est placé sous l'autorité du Ministre ayant la justice dans ses attributions auquel il soumet ses rapports.

Selon l'article 3 de l'Arrêté « *Le Comité d'Experts a pour mission générale d'établir la vérité sur les circonstances du crash de l'avion Falcon 50 immatriculé 9XR-NN survenu le 06/04/1994 emportant la vie des personnes ci-après :*

- *M. HABYARIMANA Juvénal, Président de la République du Rwanda et les membres de sa délégation ;*
- *M. NTARYAMIRA Cyprien, Président de la République du Burundi et les membres de sa délégation ;*
- *Les Français membres de l'équipage de l'avion.*

Dans ce cadre, le Comité d'Experts a notamment pour missions particulières de :

- *rassembler toutes les informations en rapport avec le crash de l'avion ;*
- *analyser les informations ainsi recueillies en vue d'en dégager une orientation générale des investigations ;*
- *rechercher, rassembler et examiner les preuves relatives au crash de l'avion ;*
- *établir les causes et les circonstances du crash de l'avion et en déterminer les responsabilités. »*

Les membres du Comité, qui sont au nombre de sept, ont été nommés par l'Arrêté du Premier Ministre N° 29/3 du 20/11/2007, pour un mandat d'une année à partir du 1^{er} décembre 2007, date du début de leurs activités. Ce mandat a été renouvelé deux fois, d'abord pour une durée de trois mois allant du 1^{er} décembre 2008 au 28 février 2009 consacrés à la finalisation du rapport d'enquête, à l'étude balistique et l'analyse technique des restes de l'avion ; puis deux mois du 1^{er} mars au 30 avril 2009 consacrés à la traduction du Rapport d'enquête et de ses annexes en Anglais et en Kinyarwanda, voire en Français pour l'étude technique et balistique qui était rédigée en Anglais.

Les deux premiers mois d'activités ont été consacrés à l'installation du Comité, l'organisation interne, la mise en place du personnel d'appui, l'élaboration du règlement d'ordre intérieur et du cadre organique, la définition du plan d'action avec son budget prévisionnel, l'adoption de la méthodologie de recherche et d'enquête, la fixation du calendrier des activités, ainsi qu'à la collecte et la lecture d'informations disponibles.

Le Comité s'est ensuite attelé à la définition des modalités d'exécution de son mandat selon une approche méthodologique de nature à lui permettre de mener une enquête professionnelle rigoureuse.

Méthodologie utilisée

Le Comité observe que les autorités rwandaises de l'après-génocide, convaincues que leur non implication dans l'attentat du 6 avril 1994 constituait une vérité d'évidence, n'ont peut-être pas mesuré l'impact préjudiciable des accusations de nature idéologique proférées par les génocidaires et leurs alliés, constamment répétées avec le relais de puissants réseaux négationnistes dans différents pays. Cette propagande a connu un nouveau retentissement avec l'Ordonnance Bruguière de novembre 2006, résultat d'une enquête biaisée, engagée à l'initiative d'un mercenaire au service de la famille de l'ancien président de la République du Rwanda, et conduite au mépris de toutes les règles de croisement des sources, de vérification, d'équité et de crédibilité. Ces accusations n'ont reposé sur aucune enquête de terrain ni aucune expertise balistique, règles de base d'une méthodologie universellement reconnue et pratiquée.

En vue d'atteindre les objectifs qui lui ont été assignés, le Comité a procédé à l'identification des sources et à la collecte d'informations à l'intérieur et à l'extérieur du pays. A l'intérieur du pays, le Comité s'est rendu sur les lieux du crash et ses alentours, et a auditionné les témoins qui habitaient les lieux en 1994 ou qui s'y trouvaient pour des raisons diverses, et toute personne qui pouvait disposer d'informations directes en rapport avec l'attentat. La priorité a été accordée aux témoins oculaires et auditifs des faits.

Le Comité a sillonné tout le pays, pour entendre les militaires des unités spécialisées des ex-forces armées rwandaises telles que les bataillons Escadron de reconnaissance ; Paracommando ; Lutte anti-aérienne (L.A.A.) ; Garde présidentielle ; Unité Transmission ; Génie militaire ; la compagnie de gendarmerie qui assurait la sécurité de l'aéroport de Kanombe (CAK), ainsi que des militaires de l'ex-APR, plus particulièrement ceux qui ont fait partie du contingent affecté au Conseil National de Développement (C.N.D.) de décembre 1993 à avril 1994.

Le Comité a aussi interrogé des techniciens de l'aéroport international de Kanombe, notamment ceux qui étaient de service dans la nuit du 06 au 07 avril 1994, tel que le commandant de permanence, les agents de la tour de contrôle, les techniciens de maintenance électrique et de communication, les pompiers et autres. Dans la mesure du possible, le Comité a toujours privilégié le recueil de témoignages par enregistrement direct avec l'accord express des témoins.

Dès le départ, dans les documents et témoignages, le Comité s'est imposé la règle de rechercher constamment les preuves qui répondent aux critères d'objectivité, d'impartialité et de crédibilité. C'est ainsi que les documents et témoignages vérifiés et validés en justice, les récits de professionnels, les témoins oculaires, ainsi que les rapports d'institutions compétentes, ont eu la préférence dans le traitement et la considération de l'information. Le tableau suivant indique le volume des enquêtes et recherches réalisées dans tous les districts du Rwanda et dans la ville de Kigali, soit un total de cinq cent cinquante sept (557) témoins auditionnés ou entendus par le Comité sur une période d'une année d'enquête allant de février 2008 à février 2009.

PROVINCE	DISTRICT	NOMBRE DE TEMOINS
EST	Bugesera	3
	Kayonza	13
	Kirehe	15
	Ngoma	34
	Gatsibo	2
	Nyagatare	1
	Rwamagana	10
	Sous-Total	
NORD	Burera	15
	Gakenke	7
	Gicumbi	40
	Musanze	22
	Rulindo	7
	Sous-Total	
SUD	Gisagara	3
	Huye	15
	Nyamagabe	28
	Nyanza	8
	Nyaruguru	9
	Muhanga	13
	Ruhango	3
	Kamonyi	5
	Sous-Total	
OUEST	Ngororero	9
	Rubavu	23
	Rutsiro	1
	Rusizi	5
	Karongi	6
	Nyamasheke	8
	Nyabihu	15
	Sous-Total	
Ville de Kigali	Gasabo	82
	Kicukiro	133
	Nyarugenge	22
Sous-Total		237
TOTAL GENERAL		557

Parallèlement, des recherches d'informations disponibles ont été menées à l'extérieur du pays portant sur le recueil de documents ou d'informations. Les enquêtes à l'étranger ont été effectuées au Burundi et en Tanzanie (Arusha et Dar-es-Salaam) pour auditionner des acteurs et témoins du Sommet du 06 avril 1994. Une attention spéciale a été portée sur des agents et des diplomates rwandais et étrangers qui, de près ou de loin, ont suivi les préparatifs et le déroulement du Sommet de Dar-es-Salaam du 06 avril 1994. Des missions d'enquête ont été également effectuées au Kenya au bureau régional de l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI), au Bénin et en Angleterre. Aussi, le Comité a contacté par écrit le général Roméo Dallaire pour lui demander son témoignage mais il a répondu qu'il ne pourrait pas le faire, sauf s'il y a une autorisation formelle du Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies.

Le Comité a accordé beaucoup d'importance aux témoignages émanant d'officiels de la MINUAR, particulièrement les casques bleus qui étaient de service à l'aéroport de Kanombe dans la nuit du 06 avril 1994. Certains d'entre eux étaient placés dans des services-clés, tel la tour de contrôle, et avaient pour mission d'assurer la sécurité en cette période tendue, en suivant et observant de près le déroulement des événements qui pouvaient survenir. Ces agents sont des militaires professionnels qui ont relaté les faits tels qu'ils les ont constatés au moment même de leur déroulement ou dans les instants qui ont directement suivi l'attentat contre l'avion présidentiel.

En outre, le Comité a accordé une place importante à la recherche de preuves documentaires tant dans les archives de différents services et institutions de l'Etat rwandais que dans celles d'institutions internationales, comme le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Des recherches ont été enfin effectuées dans le dossier des personnes poursuivies pour la mort des casques bleus belges instruit par l'auditorat militaire de Bruxelles. En effet, suite à l'assassinat de dix casques bleus belges, la Belgique était particulièrement intéressée à connaître les circonstances et les auteurs de ce crime, d'autant plus que la Radio Télévision Libre des Mille collines (RTL) et les FAR accusaient des soldats belges d'être responsables de l'attentat, de connivence avec le FPR. C'est dans ce cadre qu'une enquête interne belge a été entamée dès la mi-avril 1994. Plusieurs témoignages et documents ont alors été recueillis auprès de militaires belges présents à l'aéroport international de Kanombe le soir de l'attentat et auprès de coopérants civils et militaires belges en poste au Rwanda.

Le Comité a examiné ces documents de l'auditorat militaire belge en les confrontant avec les éléments recueillis dans le cadre de sa propre enquête au Rwanda. L'ensemble des données rassemblées auprès de toutes ces sources converge vers la confirmation de la thèse d'un attentat plutôt que celle de l'accident, raison pour laquelle dans le présent rapport, l'expression « *attentat* » sera automatiquement utilisée en lieu et place du mot « *crash* » ou « *accident* ».

Contexte politique précédant l'attentat du 06 avril 1994

L'attentat contre le Falcon 50 fut perpétré dans un contexte politique très tendu, marqué par la succession de plusieurs événements tragiques. Vers la fin des années 1980, le régime rwandais se trouvait dans une situation d'usure et de monopolisation du pouvoir par un cercle étroit « *L'Akazu* »¹. Ce noyau gravitait autour de la famille du Chef de l'Etat, particulièrement autour de son épouse, et commettait de graves abus dénoncés par des personnalités politiques et des journalistes, suscitant à partir de 1988 des assassinats organisés et ciblés². Avec l'éclatement de la guerre entre le FPR et le pouvoir rwandais, le 1^{er} octobre 1990, le régime bascula dans un totalitarisme radical dans le cadre duquel les autorités rwandaises mirent rapidement en place un encadrement idéologique utilisant l'ethnisme sur fond de désinformation et d'intoxication psychologique de la population³, doublée d'une répression organisée au plus haut niveau de l'Etat⁴.

La première application de cette politique s'observa dans la nuit du 04 au 05 octobre 1990 où les forces armées rwandaises firent une simulation d'attaque du FPR dans la capitale en tirant à blanc toute la nuit, faisant semblant de riposter à une infiltration ennemie⁵. Ce simulacre servit de prétexte aux arrestations de près de dix mille personnes civiles, majoritairement Tutsi, surtout ceux qui avaient une position sociale aisée. Il s'en suivra une pratique de double langage⁶, d'esprit partisan⁷, de propagande croissante⁸ et de violence caractérisée par des pogroms répétitifs à l'encontre des Tutsi⁹, d'actes terroristes et d'assassinats ciblés d'hommes politiques hutu, de journalistes et autres personnalités qui gênaient le groupe au pouvoir¹⁰. Des publications extrémistes soutenues et financées par l'Akazu virent progressivement le jour et se livrèrent à une diabolisation à outrance des Tutsi et des Hutu

¹ Rapport de la Commission d'enquête CLADHO-KANYARWANDA sur les violations graves et massives des droits de l'homme commises au Rwanda à partir du 06 avril 1994, p.13 ; François Misser, *Vers un nouveau Rwanda ?*, Paris, Karthala, 1995, pp.82-86 ; Colette Braeckman, *Rwanda : Histoire d'un génocide*, Paris, Fayard, 1994, pp.104-105 ; Monique Mas, *Paris-Kigali 1990-1994. Lunettes coloniales, Politique du sabre et onction humanitaire. Pour un génocide en Afrique*, Paris L'Harmattan, 1999, pp.326-330.

² Organisation de l'Unité Africaine, *Rapport sur le génocide au Rwanda (Rapport OUA)*, mai 2000, pp.40-44 ; G. Prunier, *Rwanda 1959-1996 : Histoire d'un génocide*, Paris, Dagorno, 1997, pp.111-114.

³ A. Munyaneza et Jean-Berchmas Birara, « *Rwanda : Appel pressant à l'opinion internationale* », Bruxelles, 18 juin 1994, pp.4-5.

⁴ Rapport final de la Commission d'experts présenté conformément à la résolution 935 (1994) du Conseil de sécurité, S/1994/1405, 9 décembre 1994, pp.24-25 ; Africa Watch, « *Rwanda. Talking peace and waging war, human rights since the October 1990 invasion* », Washington, 27 février 1992.

⁵ Human Rights Watch (ci-après HRW) et Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (ci-après FIDH), *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 1999, pp.63-65

⁶ Message à la nation du Chef de l'Etat à la suite de l'attaque du 1/10/1990, Radio Rwanda, 5/10/1990

⁷ Déclaration du Ministre des Affaires étrangères et de la coopération, à l'adresse des chefs des missions diplomatiques et consulaires accrédités à Kigali, 8 octobre 1990

⁸ Discours du Président de la République devant le Conseil national de développement, Kigali, 13/11/1990

⁹ Rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda, 22 février 1993, pp.18-48 ; C. Vidal, « *Les politiques de la haine* », *Les Temps modernes* n° 583, juillet-août 1995 ; Jean-Claude Willame, *Aux sources de l'hécatombe rwandaise*, L'Harmattan 1995, pp. 99-106

¹⁰ Amnesty International, « *Rwanda : Persecution of Tutsi Minority and repression of Government critics, 1990-1992* », Londres, mai 1992 ; Association rwandaise pour la défense des droits de la personne et des libertés publiques (ADL), « *Rapport sur les droits de l'homme au Rwanda* », septembre 1991 - septembre 1992 », Kigali, décembre 1992.

opposés à cette propagande¹¹. A la suite de pressions exercées par un groupe d'intellectuels rwandais et par des pays étrangers, le président Habyarimana annonça le 21 février 1991, le lancement du pluralisme politique, lequel fut consacré dans une nouvelle constitution promulguée le 10 juin 1991. On assista à la naissance en série de plusieurs partis politiques, les principaux étant le Mouvement Démocratique Républicain (MDR), héritier du MDR-PARMEHUTU, le Parti Social Démocrate (PSD), le Parti libéral (PL) et le Parti démocrate chrétien (PDC). Les petits partis se multiplient aussi comme le Parti écologiste (PECO), le Parti démocrate islamique (PDI), Le Rassemblement travailliste pour la démocratie (RTD), le Parti révolutionnaire du Rwanda (PARERWA) et bien d'autres.

Deux motivations semblent inspirer ces nouveaux partis : d'abord la revendication démocratique incarnée par le désir légitime d'alternance au pouvoir ; ensuite la revendication des régions exclues du pouvoir fustigeant la monopolisation des postes de l'armée, de l'administration et des affaires financières et économiques par des ressortissants des préfectures de Gisenyi et de Ruhengeri. Ce multipartisme adopté en période de conflit fut difficile à mettre en œuvre suite à la résistance de l'ancien Parti Etat, le MRND, jusque-là seul détenteur du pouvoir et dispensateur de tous les privilèges, qui ne se montre pas prêt à accepter un réel changement démocratique¹².

Le 13 octobre 1991, le président Habyarimana appela le ministre de la justice, Sylvestre Nsanzimana, considéré comme un modéré, quoique membre du MRND, à constituer un gouvernement incluant des représentants de l'opposition. Celle-ci imposa, comme préalable à sa participation, l'accomplissement de réformes de fond, ce que le Président refusa, conduisant ainsi à l'échec de la mise en place d'un gouvernement de coalition. Le 07 novembre 1991, trois principaux partis d'opposition adressèrent un mémorandum commun au Président de la République dans lequel ils décrivent les obstacles à la démocratisation qu'ils imputèrent au Parti au pouvoir, le MRND, et conclurent par un appel à l'organisation d'une conférence nationale¹³. Après la diffusion de ce mémorandum, le pouvoir réagit en accusant sévèrement l'opposition de « *parler le même langage que l'ennemi qui nous attaque*¹⁴ » et reprit la perpétration d'une longue série d'assassinats visant les Tutsi et des membres hutu, influents de l'opposition¹⁵. Ce climat de violence est attribué aux escadrons de la mort liés à la famille présidentielle, encadrés et soutenus par des cadres hutu extrémistes de l'administration civile et militaire¹⁶.

L'année 1992 fut marquée par la montée de la violence et d'un véritable racisme d'Etat, caractérisés par la mobilisation en termes ethniques de majorité hutu et de minorité tutsi, justifiant le maintien au pouvoir de la majorité démographique. Des massacres ethniques sont

¹¹ Jean-Pierre Chrétien, Jean-François Dupaquier, Marcel Kabanda, Joseph Ngarambe, Rwanda : les médias du génocide, Paris, Karthala, nouvelle édition 2002.

¹² HRW et FIDH, *Aucun témoin...* op. cit., pp.66-73

¹³ Courrier des Partis politiques MDR, PL et PSD, adressé au Président de la République, Kigali, le 07 novembre 1991. Signataires : Bagaragaza Thadée, Nsengiyaremye Dismas et Twagirumungu Faustin pour le MDR ; Mugenzi Justin, Ntamabyaliro Agnès, Ndsingwa Landoald et Mbonampeka Stanislas pour le PL ; Nzamurambaho Frédéric, Ngango Félicien, Gafaranga Théoneste et Gatabazi Félicien pour le PSD.

¹⁴ Radio Rwanda, 1^{er} décembre 1991

¹⁵ G. Prunier, *Rwanda 1959-1996...* op. cit., pp.168-178

¹⁶ Christophe Mfizi, *Lettre ouverte à Monsieur le Président du Mouvement républicain national pour la démocratie et le développement - MRND*, Paris, 15 août 1992 ; C. Breackman, *Rwanda : Histoire d'un génocide*, Paris, Fayard, 1994, pp.115-120 ; Monique Mas, *Paris-Kigali 1990-1994...* op. cit., p.124

perpétrés dans plusieurs régions du pays, Bugesera (mars 1992), Kibuye (août 1992), etc, chaque fois en recourant à la manipulation pour provoquer les tueries des populations civiles tutsi¹⁷. Précisément, les massacres de Bugesera eurent lieu à la suite d'un communiqué diffusé le 03 mars 1992 à cinq reprises par Radio Rwanda, -la seule à émettre sur tout le territoire national-, faisant état de la découverte d'un communiqué rédigé par une association de défense des droits de l'homme basée à Nairobi appelée « *Commission interafricaine pour la non-violence* », faisant état d'un complot des Tutsi planifié pour tuer les notables hutu, notamment ceux des partis politiques. Il apparaîtra par la suite que cette association n'avait jamais existé, et que le communiqué diffusé sur Radio Rwanda était un faux document fabriqué par les durs du régime pour servir de prétexte au déclenchement des massacres ethniques visant les Tutsi¹⁸.

Au long de cette année 1992, une aile extrémiste, le « *Hutu power* », se développa au sein des partis politiques MRND, MDR, PSD et PL avec l'émergence de milices paramilitaires bénéficiant d'un conditionnement psychologique et d'une organisation matérielle appuyés par leurs partis politiques, ainsi que par l'armée et l'administration. Un parti politique ultra-ethniste, la Coalition pour la Défense de la République (CDR), fut créé et contribua à alimenter l'intégrisme ethnique, en faisant des Tutsi les boucs émissaires des problèmes socio-politiques du pays. Ses membres se lancèrent dans une série d'actions de violence, tel que les manifestations publiques et la distribution d'armes à feu aux milices. Une politique délibérée de création d'un ennemi intérieur est élaborée et amplifiée par l'armée et l'administration. Ainsi, le 21 septembre 1992, le colonel Nsabimana adressa aux commandants des secteurs opérationnels des FAR un document secret qualifiant « *Les Tutsi de l'intérieur et de l'extérieur* » comme « *L'ennemi principal* » ; « *l'ennemi secondaire* » étant « *les Hutu mécontents du régime et toute personne qui apporte son concours à l'ennemi principal* ».

En mars 1992, le MRND avait tant bien que mal accepté de partager le pouvoir avec les autres partis politiques. Un gouvernement de coalition dirigé par Dismas Nsengiyaremye du MDR fut mis sur pied et débuta l'ouverture officielle des négociations avec le FPR, sous l'égide des Etats et des organisations internationales et régionales. Indépendamment du FPR, deux camps politiques antagonistes se formèrent au sein de ce gouvernement, le bloc pro-Habyarimana et le bloc anti-Habyarimana¹⁹. La partie présidentielle feint de soutenir les négociations, mais choisit une tactique du double-langage, d'intimidation par les massacres ethniques²⁰ et multiplia des déclarations hostiles aux négociations²¹.

¹⁷ Rapport de la Commission internationale d'enquête, pp. 52-60

¹⁸ Rapport de la Commission internationale d'enquête, pp.42-47 ; J.P.Chrétien et alii, Rwanda. Les médias du génocide, op. cit., pp. 57-61 ; C. Braeckman, Rwanda : Histoire...op. cit., p.118

¹⁹ Communiqué de presse des partis MDR, PSD et PL sur l'état des négociations de paix d'Arusha, Kigali, 17 décembre 1992, p.2

²⁰ Associations rwandaises de défense des droits de l'homme A.D.L., A.R.D.HO., A.V.P., LICHREDOR et Kanyarwanda, « *Déclaration sur les massacres dans la préfecture de Kibuye* », Kigali, le 26 août 1992.

²¹ Communiqué de presse du bureau politique du MRND, Kigali, 28/10/1992 et 5/11/1992 ; Groupe des ministres issus du MRND, Lettre à Son Excellence Monsieur le Premier ministre, Kigali, 15/10/1992 et 10/11/1992 ; Mehdi Ba, Rwanda, un génocide français, Paris, L'Esprit frappeur, 1997, pp.10-18

En novembre 1992 après la signature du protocole sur l'Etat de droit et le protocole sur le partage du pouvoir, le président Habyarimana les qualifia de « *chiffons de papier* » signés à l'insu du peuple rwandais et félicita les milices Interahamwe pour leurs actions de sabotage. Le premier ministre Dismas Nsengiyaremye réagit immédiatement en attirant l'attention du président de la République sur les dangers d'un tel discours sur la sécurité publique et sur le processus de paix²². Une semaine plus tard, le représentant du MRND à Gisenyi, région natale du Président, M. Léon Mugesera, prononça un discours violent et raciste, incitant la population hutu à massacrer les Tutsi et à les jeter dans les cours d'eau du pays en direction de l'Ethiopie. Mugesera s'exprima en ces termes :

« La vigilance, vous savez ce que c'est Mesdames et Messieurs. Il y a des Inyenzi dans le pays. Ils ont envoyé leurs enfants au front pour prêter main forte aux Inkotanyi (...). Pourquoi n'arrêtons-nous pas ces parents pour les exterminer ? Pourquoi n'extermine-t-on pas tous ces gens qui envoient ces jeunes au front ? Dites-moi, attendez-vous béatement qu'on vienne vous massacrer ? (...) Souvenez-vous qu'il est dit dans notre constitution que la justice est rendue au nom du peuple. Nous nous occuperons nous-mêmes de massacrer cette bande de salauds. (...) Tout élément étranger à la cellule doit être noté ; si c'est un complice des Inyenzi, il doit y périr sans autre forme de procès. Je disais dernièrement à un membre du PL que la faute que nous avons commise en 1959, -c'est que j'étais enfant-, c'est que nous vous avons laissés sortir sains et saufs du pays. Et puis je lui ai demandé s'il n'a pas entendu la récente histoire des Falacha qui sont rentrés chez eux en Israël partant d'Ethiopie. Il me répondit qu'il n'en savait rien. Et moi de repartir : 'Tu dois être sourd et illettré, moi je t'apprends que votre pays c'est l'Ethiopie, et que nous allons vous expédier sous peu chez vous via le Nyabarongo en voyage express. Voilà. Je vous répète donc que nous devons nous mettre à l'ouvrage'²³ ».

De décembre 1992 à mars 1993, des massacres ethniques de grande ampleur visant les Tutsi se commettent en plusieurs régions du pays, essentiellement à Kibuye, Gisenyi, Ruhengeri et Kigali rural²⁴. Le 08 janvier 1993, alors qu'il se trouve à Arusha, le colonel Bagosora, chef de cabinet au Ministère de la défense, claque la porte des négociations de paix en prononçant ces mots à l'égard des Tutsi et du FPR : « *Je rentre pour leur préparer l'apocalypse*²⁵ ». Deux semaines plus tard, juste après la signature du troisième protocole d'Arusha, relatif à la fusion des deux armées, une association secrète AMASASU²⁶ est créée au sein de l'armée rwandaise, le 20 janvier 1993, par des officiers extrémistes qui optent pour la poursuite du conflit armé contre le FPR, préconisent la mise à l'écart des Tutsi, organisent des actions de

²²Lettre n°718/02.00 du Premier Ministre, le Dr Dismas Nsengiyaremye, à Son Excellence Monsieur le Président de la République rwandaise, Kigali, 17/11/1992

²³J.P. Chrétien et alii, Rwanda : les médias du génocide, op. cit., pp.55-56 ; Rapport final de la Commission d'experts... op. cit., p.24 ; HRW et FIDH, Aucun témoin...op. cit., pp.103-106.

²⁴ Nzabakiriraho Cyprien et Banyurwabuke André, Rapport de mission sur les troubles qui se sont perpétrés dans certaines communes des préfectures Gisenyi et Kibuye fin décembre 1992 et en janvier 1993; Déclaration des associations rwandaises de défense des droits de l'homme sur les exactions commises dans le pays : A.D.L., A.R.D.HO, A.V.P., KANYARWANDA et LICHREDOR, Kigali, le 26/01/1993.

²⁵ Mehdi Ba, Rwanda : un génocide..., op. cit., p.12. Confirmé par des enquêtes menées par le Comité (voir témoignage du Cpl Nambajimana Jean-Marie Vianney, auditionné à Kigali le 13 août 2008).

²⁶Alliance des Militaires Agacés par les Séculaires Actes Sournois des Unaristes. AMASASU signifie les balles en Kinyarwanda, mais ici l'appellation Unaristes renvoie au parti UNAR chassé du pouvoir en 1959.

massacres ethniques²⁷ et se donnent également pour objectif de « *détecter et détruire s'il le faut tous les politiciens hypocrites qui font tout pour gérer cette guerre afin de se maintenir illégalement ou se hisser frauduleusement au pouvoir*²⁸ ». Le même jour, ce groupe publie une liste de gens à tuer dont les caractéristiques correspondent nettement avec la définition de « *l'ennemi* » tel que l'avait décrit le colonel Deogratias Nsabimana dans le document de septembre 1992²⁹. AMASASU se veut être le bras armé du *Hutu power*³⁰ et est dirigée par le colonel Théoneste Bagosora sous le pseudonyme de « *Commandant Mike Tango* » se qualifiant comme le « *Conseil suprême des AMASASU*³¹ ».

Malgré ces difficultés, le processus de négociation continua laborieusement. Le 30 juillet 1993, le parlement rwandais, appelé Conseil national de développement (CND) finit par adopter la loi n°18/93 portant révision de la Constitution du 10 juin 1991. Cette loi de révision prévoit que le texte de l'article 101 de la Constitution du 10 juin 1991 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : « *La présente Constitution et l'Accord de Paix à intervenir entre le Gouvernement de la République Rwandaise et le Front Patriotique Rwandais constituent indissolublement la loi fondamentale qui régit le Pays durant la période de transition. En cas de conflit entre les dispositions de la Constitution et celles de l'accord de Paix, il sera fait application des dispositions de l'Accord* ». La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation, soit le 03 août 1993.

Suite aux pressions internationales exercées sur lui, le président rwandais signa le 04 août 1993 les Accords de paix d'Arusha comprenant une série de protocoles relatifs à l'Etat de droit³², le partage du pouvoir³³, le rapatriement des réfugiés et la réinstallation des déplacés³⁴, l'intégration des forces armées, ainsi que les questions diverses et les dispositions finales³⁵. Ces Accords règlent jusque dans les moindres détails les modalités de partage du pouvoir entre l'ancien parti-Etat, les partis d'opposition et le FPR. Ils consacrent une diminution substantielle des pouvoirs du président de la République au profit des différents partis politiques qui se répartissent les postes ministériels-clés.

Le parti présidentiel ne devait avoir que cinq portefeuilles sur un total de 21 ministères ; le reste étant réparti entre les opposants. Minoritaire au sein du gouvernement, le MRND devait également l'être au niveau de l'Assemblée nationale de transition où il ne devait disposer que de onze sièges sur soixante-dix. Les Accords prévoient également la mise sur pied d'une Assemblée nationale de transition, laquelle devra contrôler le gouvernement de transition à

²⁷ Lettre des associations rwandaises de défense des droits de l'homme A.D.L., KANYARWANDA, A.R.D.HO, A.V.P. et LICHREDOR, à Monsieur le Ministre de la défense, Kigali, le 23/02/1993 ; Ibarwa y'Abaturage ba Komini Mbogo, Perefegitura ya Kigali, kuri Nyakubahwa Bwana Minisitiri w'intebe, Kigali, kuwa 2 Werurwe 1993. Impamvu : Gutabariza Abanyambogo bari mu kaga.

²⁸ Lettre d'AMASASU à Son Excellence Monsieur le Président de la République rwandaise, Kigali, le 20/1/1993. Objet : Naissance et raison d'être des AMASASU.

²⁹ Des observateurs estiment que ce groupe occulte était dirigé par le colonel Bagosora, résolument opposé à la fusion des deux armées prévue par les Accords d'Arusha : voir François Misser, *Vers un nouveau Rwanda ?* Bruxelles-Paris, Luc Pire et Karthala, 1995, p.86

³⁰ Rapport de la Commission d'enquête CLADHO-KANYARWANDA...op. cit., p.23

³¹ AMASASU, Lettre à Son Excellence Monsieur le Président de la République...op. cit.

³² Protocole signé le 18 août 1992

³³ Signé le 30 octobre 1992 et 9 janvier 1993

³⁴ 9 juin 1993

³⁵ 3 août 1993

base élargie au FPR contrairement à la situation antérieure où le gouvernement ne répondait que devant le président de la République. Ils prévoient aussi le retour au pays des anciens réfugiés et la fusion des deux armées. Sur ce point-ci, les Accords précisent que la nouvelle armée nationale comptera 19 000 hommes, dont 13 000 militaires et 6000 gendarmes à raison de 60% pour les forces gouvernementales et 40% pour le FPR avec une participation de 50% pour chaque partie au niveau du commandement. Le noyau dur de l'armée rwandaise estima qu'il perdait sa suprématie et opta pour une attitude de refus total des Accords, redoutant une démobilisation qui les conduirait au chômage et à la perte de conditions de vie confortables. Les effectifs de l'armée rwandaise étaient à cette époque estimés à 35 000 hommes, ce qui signifiait le retour à la vie civile, et donc la perte de revenus, de dizaines de militaires qui ne seraient pas retenus dans la nouvelle armée. Parmi eux se trouvaient une majorité d'officiers de la génération de Habyarimana qui, en raison de leur âge, étaient concernés en premier lieu par la fin de carrière³⁶.

La tendance des ultras regroupés dans le *Hutu power* se sentit trahie par la partie gouvernementale signataire des Accords de paix, accusa cette dernière d'avoir trop cédé au FPR, et choisit de privilégier d'une part un combat idéologique acharné sur fond de clivages ethniques, en canalisant la colère contre les Tutsi et les Hutu partisans des Accords ; et d'autre part, le *Hutu power* serra les rangs autour du président Habyarimana pour l'empêcher de mettre en place les institutions prévues par les Accords³⁷. Le mot d'ordre devint le rejet de toute idée de cohabitation et de partage du pouvoir avec le FPR³⁸. Les entraînements des milices sont accentués et un programme d'auto-défense civile est mis en place avec l'armement d'une partie de la population fidèle au régime³⁹. Le pouvoir réussit à infiltrer les partis d'opposition et à les diviser par la corruption⁴⁰. Certains ténors de l'opposition choisissent alors le camp *power*, les grands partis d'opposition se scindent en deux tendances, modérée et extrémiste. Cette dernière adopta une attitude d'hostilité et de rejet du FPR⁴¹ et organisa sur tout le territoire national des actions de violence, massacres ethniques et attentats publics de grande envergure selon les zones et les périodes, sans que leurs auteurs ne soient traduits en justice⁴².

Pour superviser la mise en application des Accords, une force internationale de 2548 Casques bleus dénommée Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), fut créée le 05 octobre 1993 par la résolution 872 du Conseil de sécurité. Son déploiement sur le terrain commença le 22 octobre 1993 avec l'arrivée du général Dallaire au Rwanda. Conformément aux Accords d'Arusha, un bataillon du FPR composé de 600 militaires en charge de la sécurité de ses officiels devant faire partie du Gouvernement de transition s'installa à Kigali le 28 décembre 1993, sous la surveillance de la MINUAR. Cette arrivée fut

³⁶ C. Braeckman, Rwanda : Histoire..., op. cit., pp.134-137

³⁷ Communiqué de presse des partis MDR, PSD et PL sur l'état des négociations de paix d'Arusha, Kigali, 17 décembre 1992 ; HRW et FIDH, Aucun témoin..., pp.164-166 ; G. Prunier, Rwanda 1959-1996...op. cit., pp.203-211 ; C. Braeckman, Rwanda : Histoire...op. cit., pp.134-137

³⁸ Rapport de la Commission internationale d'enquête de 1993, op. cit., pp.78-84

³⁹ Rapport de la Commission indépendante d'enquête sur les actions de l'Organisation des Nations unies lors du génocide de 1994 au Rwanda, 15 décembre 1999 (ci-après Rapport ONU), S/1999/1257, p.6

⁴⁰ Rapport de la Commission d'enquête CLADHO-KANYARWANDA...op. cit., p.20

⁴¹ HRW et FIDH, Aucun témoin..., op. cit., pp.135-140

⁴² Rapport présenté par Bacre Wally Ndiaye, rapporteur spécial sur les exécutions extra-judiciaires, sommaires ou arbitraires, sur la mission qu'il a effectué au Rwanda du 8 au 17 avril 1993. Document ONU E/CN-4/1994/7/Add.1, 11 août 1995

bien accueillie par une bonne partie de la population⁴³, mais en même temps, elle provoqua l'exacerbation du radicalisme ethnique et politique, conduisant à la détérioration des conditions de sécurité et au blocage du processus politique par le camp présidentiel et ses alliés qui se mirent à préparer activement le génocide des Tutsi et les massacres à grande échelle des opposants⁴⁴.

Le 11 janvier 1994, des indices de mise à exécution du génocide sont dénoncés par la MINUAR à travers un câble adressé par le général Dallaire à l'ONU dans lequel il était mentionné dès cette époque la prévision « *d'une stratégie dont le but était de provoquer le meurtre de soldats belges de la MINUAR et le retrait de leur bataillon* »⁴⁵. Le 20 février 1994, le chef d'état-major des FAR, le colonel Nsabimana, montra à son cousin Jean Berchmans Birara, une liste de 1500 personnes qui devaient être tuées⁴⁶, signe de la radicalisation des partisans du *Hutu Power* et leur détermination résolue à la mise en échec des Accords par tous les moyens, y compris le génocide⁴⁷. Dans l'agenda du colonel Bagosora, à la date du 21 février 1994, Bagosora y avait noté la nécessité d'entreprendre l'« *identification des réservistes* » qui devaient être réintégrés dans l'armée⁴⁸. A la même époque, la MINUAR fait état dans ses rapports à l'ONU d'un complot organisé par des individus désignés comme étant des escadrons de la mort, visant à assassiner des Tutsi, des politiciens et des hauts fonctionnaires de l'opposition⁴⁹.

Le 04 avril 1994, lors d'une réception organisée pour célébrer la fête nationale du Sénégal, le colonel Bagosora révéla aux personnes présentes, parmi lesquelles se trouvait le général Dallaire, que « *la seule solution plausible pour le Rwanda serait l'extermination des Tutsi* »⁵⁰. Le témoin Mugenzi Richard, qui a installé et dirigé un centre d'écoute et d'interception radio au profit des FAR dans le camp militaire de Butotori à Gisenyi entre novembre 1990 et juillet 1994 et qui avait des contacts réguliers avec le colonel Bagosora, atteste que lors d'une réunion secrète tenue à Butotori, il a entendu Bagosora dire : « *Il y a un plan d'extermination des Hutu par les Tutsi, il faut déjouer ce complot, et pour y parvenir nous devons nous débarrasser des Inyenzi*⁵¹ ».

Des pressions internationales deviennent pressantes sur le président Habyarimana en vue de la mise en application des Accords; le Secrétaire général de l'ONU allant jusqu'à menacer de retirer la MINUAR si rien n'était fait pour sortir du blocage⁵². C'est ainsi qu'en avril 1994, la crise devient tellement grave que les Etats voisins décident d'intervenir et organisent un sommet à Dar-es-Salaam destiné à trouver un règlement tant à la question rwandaise qu'à la

⁴³ Robert Kalinda, « *Inkotanyi zasesekaye mu mugwi wa Kigali mu byishimo byinshi n'urugwiro* », Kanyarwanda, janvier 1994.

⁴⁴ HRW et FIDH, *Aucun témoin...*, pp.117-139 ; C. Breackman, *Rwanda : Histoire...* op. cit., pp.113-120

⁴⁵ Rapport ONU, pp.10-13

⁴⁶ Témoignage confié par l'intéressé à Marie-France Cros, *La Libre Belgique*, 24 mai 1994

⁴⁷ Roméo Dallaire, *J'ai serré la main du diable. La faillite de l'humanité au Rwanda*, Libre Expression, Montreal, 2004, pp.225-260

⁴⁸ HRW et FIDH, *Aucun témoin...* op. cit., p.132

⁴⁹ Rapport ONU, p.19

⁵⁰ Sénat de Belgique, *Rapport de la Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda*, Bruxelles, 1997 (ci-après *Rapport du Sénat de Belgique*), p.79.

⁵¹ Audition de Richard Mugenzi par le TPIR les 15 et 19 mai 1998, puis 15-20 juin 1998. Document TPIR n° K0149480 à K0149503

⁵² Rapport ONU, pp.13-16

situation explosive du Burundi. Le président Habyarimana y participe et s'engage finalement à mettre en application les Accords alors que les radicaux, au premier rang desquels se trouvent des membres influents de sa belle-famille, sont déterminés à s'y opposer par tous les moyens. C'est à son retour à Kigali que son avion est abattu par deux tirs de missiles et explose en plein vol pour tomber dans l'enceinte de la résidence présidentielle.

Avant même que la nouvelle de l'attentat ne soit rendue publique, le colonel Bagosora quoique retraité de l'armée, prend la commande des affaires politiques et militaires. Il convoque une réunion d'urgence à l'école supérieure militaire dans laquelle participent essentiellement des officiers extrémistes, avec la présence du général Dallaire et du colonel Luc Marchal, commandant de la MINUAR dans le secteur opérationnel de Kigali. La réunion est présidée en apparence par le chef d'état-major de la gendarmerie, le général Augustin Ndiririyimana, mais c'est en réalité le colonel Bagosora qui est aux commandes⁵³. Selon Dallaire, Bagosora déclara au cours de la réunion que les officiers présents envisageaient la prise en main de la situation par l'armée :

« Bagosora nous a souhaité la bienvenue et nous a expliqué qu'étant donné le déplacement du ministre de la Défense à l'extérieur du Rwanda pour participer à une réunion du Comité olympique, le rassemblement des gradés présents dans la salle de conférences représentait le commandement en chef de l'armée et de la Gendarmerie. L'armée devait prendre le contrôle du pays en raison de l'insécurité causée par l'écrasement de l'avion du président ⁵⁴ ».

Le général Dallaire mit en garde les participants que toute prise de pouvoir par l'armée entraînerait directement le retrait de la MINUAR. Bagosora consulta le représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies, Jacques-Roger Booh-Booh, qui lui conseilla de mettre en place un gouvernement civil, notamment en prenant contact avec le premier ministre, Mme Agathe Uwilingiyimana, ce que refusa catégoriquement Bagosora⁵⁵. Le 06 avril 1994 au soir, Bagosora s'opposera vigoureusement à l'idée que le premier ministre s'adresse à la population sur Radio Rwanda, sous prétexte qu'elle n'avait aucune crédibilité et que son Gouvernement n'avait aucune unanimité pour résoudre les problèmes⁵⁶. Pendant que se déroulent ces tractations, les officiers extrémistes commandés par Bagosora sont en réalité en train de réaliser un véritable coup d'Etat. Le premier ministre est pourchassé, puis assassiné, suivi par l'élimination systématique des autres personnalités politiques susceptibles d'incarner la légitimité du pouvoir dont Joseph Kavaruganda, président de la cour constitutionnelle devant qui l'éventuel chef de l'Etat devait prêter serment⁵⁷.

Un comité militaire de crise regroupant des officiers radicaux est constitué et nomme un gouvernement composé uniquement d'extrémistes hutu⁵⁸, dans lequel sont exclus les modérés et le FPR, violant ainsi les dispositions des Accords d'Arusha relatifs au partage du pouvoir. Dallaire témoigne :

⁵³ HRW et FIDH, Aucun témoin...op. cit., p.219

⁵⁴ R. Dallaire, J'ai serré la main...op. cit., p.292 ; Rapport Carlsson, p.16

⁵⁵ HRW, FIDH, Aucun témoin...op. cit., p.220 ; Déclaration du colonel Bagosora dans son audition par le juge Bruguière en commission rogatoire à Arusha en 2000.

⁵⁶ Monique Mas, Paris-Kigali, ...op. cit., p.371

⁵⁷ Rapport final de la Commission d'experts..., op. cit., p. 26

⁵⁸ HRW et FIDH, Aucun témoin...op. cit., pp.219-220 et 223-226

« J'ai de nouveau surpris Bagosora en arrivant au Ministère, alors qu'il était assis à la tête de la table de conférence du ministre en train de présider une réunion de politiciens de différents partis. En ces hommes, j'ai reconnu des partisans de la ligne dure. Il s'est levé pour me saluer et m'annoncer qu'il présidait une réunion avec les différents partis politiques afin d'accélérer la transition entre l'état de contrôle militaire actuel et un contrôle politique. Sa nervosité était évidente. (...) Il ne voulait pas de ma présence dans la réunion. Avant de me chasser et de me fermer la porte au nez, il m'a dit que le nouveau gouvernement serait assermenté le jour suivant, le 9 avril »⁵⁹.

Le gouvernement intérimaire nommé par des officiers militaires extrémistes met aussitôt en exécution un génocide contre les Tutsi mûrement réfléchi et minutieusement préparé de longue date qui, selon plusieurs auteurs et chercheurs, n'attendait que sa mise en route⁶⁰. L'événement qui servit de prétexte à l'exécution immédiate de ce génocide fut l'attentat contre l'avion présidentiel, acte prémédité s'ajoutant à d'autres actes intentionnels tels l'établissement des listes de personnes à tuer, la création, l'entraînement et l'armement des milices, l'instauration du terrorisme d'Etat et la propagande de haine ethnique, et bien d'autres actions préparatoires qui étaient à elles seules insuffisantes pour provoquer le génocide et la réalisation du Coup d'Etat par les extrémistes hutu, politiques et militaires.

La perpétration du génocide et des massacres sera facilitée par le fait que, depuis le début de l'offensive du 1^{er} octobre 1990, les populations sont conditionnées à la préparation d'une guerre contre des envahisseurs communs et étrangers que sont le FPR, le Tutsi et le Hutu manifestant un esprit libre et indépendant face aux dérives du régime⁶¹. Après ce survol historique sommaire, le présent rapport d'enquête va s'articuler autour de deux parties majeures : l'établissement des causes et circonstances de l'attentat contre l'avion Falcon 50 du président Habyarimana, puis la détermination des responsabilités.

⁵⁹ R. Dallaire, *J'ai serré la main...*, op. cit., p.344

⁶⁰ Plusieurs recherches et publications existent sur ce sujet. Citons les rapports Carlsson (ONU) et OUA,... ; C. Braeckman, Rwanda. Histoire d'un génocide, op. cit. ; HRW et FIDH, *Aucun témoin ne doit survivre...* op. cit. ; G. Prunier, *Rwanda 1959-1996*, op. cit., etc.

⁶¹ Jean-Claude Willame, *Aux sources...* op. cit., p.106

**PREMIERE PARTIE : LES CIRCONSTANCES DU
PROJET D'ATTENTAT ET DE SON EXECUTION**

Les informations disponibles à ce jour prouvent l'existence d'un plan annoncé d'assassinat du président de la République que des extrémistes évoquaient sans révéler les modalités précises de son accomplissement. Le voyage prévu du président de la République au Sommet de Dar-es-Salam a été l'occasion espérée de passer directement à l'action en finalisant le projet criminel et en apprêtant les moyens humains et matériels permettant sa réalisation.

Révélation avant l'attentat contre son avion, d'un complot visant l'assassinat imminent du président Habyarimana

Les prémices du complot d'assassinat du président Habyarimana sont apparues dès 1992 après qu'il eût donné l'ordre au ministre de la défense, James Gasana, de mettre à la retraite des ténors de l'armée et de la gendarmerie, entre autres les deux chefs d'état-major, les colonels Laurent Serubuga et Pierre-Célestin Rwagafirita, ainsi que le colonel Bonaventure Buregeya, chef de la sûreté nationale et cousin de l'épouse du Président⁶². En réaction contre cette mesure, des officiers supérieurs concernés s'organisèrent en une association devancière de celle d'AMASASU, appelée ABARUHARANIYE⁶³, dont la direction fut confiée au colonel Serubuga ; cette association se lança dans une campagne d'opposition acharnée contre la fusion des deux armées et la mise à la retraite des militaires des FAR⁶⁴. Le ministre de la défense, James Gasana, menacé de mort dut prendre la fuite pour se réfugier à l'étranger⁶⁵.

Une information annoncée par des leaders du Hutu power

Dès le début de l'année 1994, des propos exprimés publiquement, relayés par des écrits des extrémistes de la Coalition pour la Défense de la République (CDR), dont le héraut était Hassan Ngeze, rédacteur en chef de Kangura, prédisaient que la mort du président Habyarimana surviendrait au mois de mars 1994, en précisant que l'auteur de l'assassinat sera un Hutu agissant au bénéfice des Tutsi. Le journal Kangura dans son numéro spécial 53 publié en décembre 1993 titrait sur sa couverture : « *Habyarimana mourra en mars 1994* » et expliquait que cette mort sera réalisée dans le cadre d'un assassinat exécuté en marge d'une cérémonie religieuse ou d'une grande conférence internationale :

« Au cours des trois derniers mois, nous avons fait état des plans mal intentionnés cachés dans les têtes de quelques personnes. Certains d'entre eux sont écrits sur papier, d'autres ont été préparés, sans que leurs auteurs ne parviennent à les mettre à exécution. Le mois dernier, nous avons reçu des indices parfaitement convaincants illustrant la manière selon laquelle le président Habyarimana va être tué. Il ne sera

⁶² C. Braeckman, Rwanda : Histoire...op. cit., pp.169-170 ; G. Prunier, Rwanda...op. cit., p.267

⁶³ Littéralement : "Ceux qui se sont battus pour la patrie"

⁶⁴ Document MINUAR, A l'attention du Commandant KIBAT, Info S3, Kigali, le 16 février 1994 ; J. Morel et G. Kapler, « La note du 27 juillet 1992 sur l'état d'esprit des militaires et de la population civile », in La Nuit Rwandaise, op. cit., p.105

⁶⁵ Témoignage du Capitaine Bwanakweri Isidore, ancien secrétaire au ministère rwandais de la défense de 1992 à 1994, recueilli par le Comité à Rilima, le 12 juin 2008

pas assassiné par un Tutsi, mais par un Hutu qui aura été soudoyé par les Tutsi. Nous avons vérifié cette information avec le plus grand soin, analysé ces indices, et avons constaté que le plan a été préparé et mûri depuis longtemps, mais que sa mise à exécution ne serait pas facile car leurs auteurs redoutent ses conséquences. (...) Le président Habyarimana sera tué de la manière suivante :

- 1. être fusillé en pleine messe ;*
- 2. être fusillé dans une réunion importante à laquelle il aura assisté avec les autres dirigeants de son époque.*

Le président Habyarimana sera fusillé par une personne qui aura été démobilisée de l'armée rwandaise en conformité des Accords d'Arusha. Cette personne-là sera un Hutu payé par les Inyenzi. Le motif qui sera avancé pour expliquer les causes de ce drame auront trait à la grogne des militaires qui se considéreront comme étant mal récompensés des efforts qu'ils ont consentis pour le pays pendant la guerre. Il n'y aura pas beaucoup de protestation à propos de cet assassinat car nos services de renseignements sont infiltrés par des Inyenzi, y compris au sein de la gendarmerie.

Quant à nos forces armées, elles ne seront pas tellement fâchées par cet acte. Une partie d'entre elles dira qu'il est [le président Habyarimana] à l'origine de sa propre mort à cause des allégeances qu'il a accordées aux Inyenzi et des promesses indues qu'il leur a faites. Nous tenons ces informations des sources très bien renseignées. (...) Personne n'aime la vie de Habyarimana plus que lui-même, l'essentiel pour nous étant de lui révéler, la manière avec laquelle il sera tué ».

Ces écrits annonciateurs de Kangura allaient de pair avec une propagande menée par des extrémistes hutu proches du pouvoir, qui n'hésitaient pas à évoquer haut et fort l'assassinat du président Habyarimana, au grand étonnement de personnes ordinaires qui entendaient ce genre de discours exprimé ouvertement sans la moindre réaction des autorités. Le 1^{er} Sergent Bimenyimana Appolinaire, membre des FAR en 1994, affirme avoir entendu Hassan Ngeze, le 04 mars 1994, en compagnie de Simbizi Stanislas, dire publiquement que le président Habyarimana sera tué dans les très prochains jours :

« Le 04 mars 1994, j'étais dans un bar appelé Devinière en dessous du camp militaire de Kigali, près des bureaux de l'ONATRACOM. J'étais en train de regarder un match de football pendant la coupe d'Afrique des Nations. Hassan Ngeze qui était là avec Simbizi Stanislas nous a dit : 'Vous savez, le président Habyarimana sera tué'. Nous étions très nombreux à entendre ce discours. Personne n'a réagi à ses propos puisque nous pensions qu'il agissait par provocation pour sonder nos opinions. Les gens ont eu peur de dire quoi que ce soit. Nous savions que c'était un personnage proche du pouvoir et que c'était un risque pour chacune des personnes présentes de donner un moindre commentaire sur un tel sujet⁶⁶ ».

⁶⁶ Témoignage recueilli par le Comité à Nyaruguru, le 13 juin 2008. Un autre officier des FAR, le Cpt Nsengiyumva Théogène, rapporte qu'il existait une collaboration étroite entre Simbizi et Ngeze et que Simbizi disposait des informations émanant de sources militaires bien renseignées (entretien avec le Comité à Gako, le 19 juin 2008).

Appolinaire Bimenyimana précise que Stanislas Simbizi appuyait vigoureusement les propos de Hassan Ngeze en dénonçant une sorte de trahison du président de la République à l'égard de la révolution dite sociale de 1959, dont les acquis seraient profondément affectés par la mise en application des Accords d'Arusha. Notons que Stanislas Simbizi occupait le poste de directeur général de l'aéronautique au Ministère des transports et des communications qui avait la gestion de l'aéroport de Kanombe dans ses attributions. C'est Simbizi qui a pris en main la direction de l'aéroport dès le soir de l'attentat en collaborant étroitement avec la garde présidentielle⁶⁷. Originaire de la commune Kinigi (ex-préfecture de Ruhengeri), Simbizi était un membre très actif du bureau politique de la CDR au niveau national, et était à la tête d'un « *Groupe d'initiative en faveur des sinistrés de guerre* » qui mobilisait les déplacés de guerre contre le FPR en l'accusant de vouloir créer au Rwanda une zone « *Tutsi homeland* » avec l'aide du président Museveni « *en vue d'y établir un Etat fantoche de la seule ethnie tutsi* » et d'y chasser les Hutu pour distribuer leurs biens à la « *diaspora tutsi* »⁶⁸.

Outre le côté extrémiste déclaré de Stanislas Simbizi, il était également connu comme un personnage bien informé, fréquentant les hautes sphères du régime. A ce sujet, François Misser écrit que Simbizi reprochait vivement au président Habyarimana en septembre 1992 « *d'avoir fait la part trop belle aux hommes d'affaires tutsis avant la guerre d'octobre* » et que cette faveur a permis à ces derniers « *de financer l'attaque du FPR* ». Selon Misser, à cette époque, « *Simbizi ne se gênait pas pour qualifier ce comportement de 'trahison' vis-à-vis de la 'cause hutu' et pour stigmatiser la corruption du régime* »⁶⁹. Ces éléments indiquent combien importante était la position que tenait Simbizi au sein des radicaux, ainsi que la possibilité qu'il avait de disposer d'informations sûres émanant de ces mêmes milieux qui prédisaient l'assassinat du Président, avant le 06 avril 1994.

En février 1994, un autre journal proche du Hutu power, La Médaille Nyiramacibiri, dans son numéro 5, faisait état de l'imminence d'une guerre totale à laquelle personne ne survivrait : « *Qui survivra à la guerre de mars ? (...) Les masses vont se soulever avec l'aide de l'armée et le sang coulera librement* ». Le 03 avril 1994, le journaliste Noël Hitimana sur les ondes de la RTLM, annonça dans son éditorial l'arrivée très proche d'« *un petit événement inattendu (akantu)* » qui devait se terminer par une attaque fatale à Kigali aux dates des 3-8 avril. Noël Hitimana attribua la responsabilité de cet événement au FPR et précisa qu'il suscitera une réaction immédiate et violente des FAR :

« Au fait, le FPR ferait mieux de se calmer. Il y a nos agents qui nous font parvenir les informations. Ils nous disent ainsi : à la date du 3, du 4, et du 5, il doit y avoir un événement inattendu ici à Kigali, Kigali-ville. Et même à la date du 7 et du 8. Vous entendrez le bruit des balles ou encore vous entendrez les grenades tonner. Mais j'espère que les forces armées rwandaises sont en éveil. [...] Autrement, tenir Kigali, nous le savons, nous le savons. A la date du 3, du 4, et du 5, il est attendu qu'un événement inhabituel va se produire ici à Kigali, et même ils vont poursuivre et se reposer à la date du 6. Puis, à la date du 7 et du 8, ils vont déclencher un événement inhabituel en utilisant ces balles et ces grenades. Mais en réalité, il y a l'attaque

⁶⁷ Témoignages des agents de l'aéroport ayant travaillé le soir du 06 au 07 avril 1994, notamment le commandant d'aéroport Cyprien Sindano et le contrôleur aérien Patrice Munyaneza (voir infra).

⁶⁸ Lettre de Simbizi Stanislas, Président du Groupe d'initiative en faveur des sinistrés de guerre, à Son Excellence Monsieur le Secrétaire général des Nations unies, Kigali, le 04/03/1993.

⁶⁹ Fr. Misser. Vers un nouveau Rwanda...op. cit., pp. 85-86

finale (Simusiga) qu'ils prévoient. Et ils disent : ' quand nous aurons accompli cet événement de perturber la ville, nous allons nous y mettre avec l'attaque finale. Quant à la date elle-même, mon agent ne me l'a pas encore dite, il ne me l'a pas encore dite. [...] Cela va provoquer le fait que les forces armées du pays que voilà se fâchent et ils peuvent faire comme ça : 'POUH' ! Tout cela ce sont des histoires de Tutsi, ce sont eux qui nous causent tout ce tournis⁷⁰ ».

Valérie Bemeriki, cousine de Bagosora et ancienne journaliste-animatrice à la RTLM, affirme avoir pris connaissance en mars 1994 de la possibilité d'assassiner le président Habyarimana, sans qu'elle puisse savoir la source première de cette information diffusée par son confrère Noël Hitimana : « Cette information m'a été rapportée par la députée Mukangwije Astérie, issue du MRND, qui participait assez régulièrement aux négociations de paix pour le compte de son parti. Elle est très proche de Matthieu Ngirumpatse. C'est elle qui m'a clairement parlé de la possibilité d'assassiner le président Habyarimana⁷¹ ».

Le lieutenant Jean de Dieu Tuyisenge qui a travaillé comme agent de renseignements à la présidence de la République de 1988 à 1994, puis comme agent secret au service du colonel Elie Sagatwa, secrétaire particulier du président de la République, déclare que l'idée d'assassiner le président Habyarimana a commencé à se murmurer dès le mois de février 1994, sous l'instigation du groupe AMASASU qui combattait les négociations et les Accords de paix d'Arusha :

« C'est à partir du 26 février 1994, que l'information d'assassiner le président Habyarimana s'est petit à petit révélée. Je parle de cette date parce que ce jour-là le colonel Sagatwa m'a appelé en tant qu'agent de renseignements militaires et m'a donné la mission de sonder discrètement dans l'armée pour savoir l'impact négatif qu'il pourrait y avoir si l'on procédait à l'emprisonnement de certaines personnes influentes, y compris des officiers militaires. Je me suis informé et je me suis rendu finalement compte que les commandants des unités d'élite des FAR étaient tous dans cette clique qui souhaitait faire un coup d'Etat. Qu'il s'agisse de Mpiranya, Neretse, Nubaha, et autres. Ces officiers voulaient en même temps attenter à la vie de Nsabimana alias Castar, mais lorsqu'ils ont vu l'importance de sa popularité dans l'armée et à l'extérieur, ils ont hésité à l'emprisonner. Ils ont alors imaginé d'autres moyens de harceler le pouvoir, et c'est ainsi qu'ils ont donné de l'argent à Ngeze Hassan et lui ont dicté le texte qu'il a écrit sur l'assassinat proche du président Habyarimana. Ce n'est pas Ngeze qui a inventé cette information de lui-même, ce sont ces officiers qui la lui ont confiée pour qu'il la publie afin de voir les réactions de la population sur ce sujet. Cette information est venue des services de renseignements militaires et a été donnée à Ngeze pour publication dans le journal Kangura⁷² ».

⁷⁰ Gabriel Periès et David Servenay, Une guerre noire. Enquête sur les origines du génocide rwandais (1959-1994), Paris, La Découverte, 2007, pp.262-266 ; HRW et FIDH, Aucun témoin..., pp.213-214

⁷¹ Audition par la Commission nationale indépendante rwandaise d'enquête sur le rôle de la France dans le génocide des Tutsi, Kigali, le 27 octobre 2006

⁷² Témoignage donné à la Commission rwandaise d'enquête sur le rôle de l'Etat français dans le génocide des Tutsi perpétré au Rwanda en 1994, Kigali, 15/03/2007

Une information connue des milieux militaires rwandais

Des militaires des FAR attestent que l'évocation de l'assassinat du président Habyarimana revenait souvent dans des conversations initiées par leurs collègues originaires de Gisenyi et Ruhengeri, et que cette information avait été prise très au sérieux par les services proches du président de la République. L'équipage du Falcon 50 était également au courant de cette information et manifestait des signes d'inquiétude et de crainte face à ce danger.

Le colonel Habimana Pierre Claver, à l'époque major des FAR, déclare : « *Des rumeurs sur l'assassinat probable du président Habyarimana circulaient tant dans l'armée que chez les hommes politiques, sans que je ne puisse savoir l'origine et la consistance de cette information. Ce qui est clair, c'est que l'on en parlait*⁷³ ». Le major Bernard Ntuyahaga, lors de son interrogatoire par des enquêteurs du TPIR, confirme l'existence de cette information : « *Il [le président Habyarimana] a refusé d'aller aux funérailles à l'enterrement de Melchior Ndadaye puisqu'il pourrait être tué dans ces déplacements*⁷⁴ ».

Twagirayezu Innocent, membre de la sécurité rapprochée du président Habyarimana donne de plus amples précisions sur cette crainte d'assassinat signalant : « *La mort de Habyarimana ne nous a pas tellement surpris, nous qui avons la charge de le protéger. Je me souviens qu'à la mort de son homologue ivoirien, Houphouët Boigny, le président Habyarimana avait prévu de se rendre à ses funérailles. Au dernier moment, il a reçu une information que son avion risquait d'être abattu ou qu'il pourrait rencontrer d'autres problèmes s'il partait là-bas. Il a alors renoncé au déplacement et a envoyé un représentant*⁷⁵ ».

Senkeri Salathiel, autre membre de la garde présidentielle, qui se trouvait dans la délégation chargée de la sécurité du chef de l'Etat lors du sommet de Dar-es-Salam, se souvient aussi de l'existence d'informations faisant état de la possible élimination du président Habyarimana et de la suppression de son déplacement en Côte d'Ivoire craignant d'être tué à cette occasion : « *En tant que quelqu'un qui travaillait dans la sécurité rapprochée du président de la République, j'ai été mis au courant d'informations selon lesquelles l'avion du président risquait d'être abattu à son retour de Côte d'Ivoire. C'était environ trois mois avant l'attentat du 06 avril 1994* ».

Mwongereza Evariste, également membre de la garde présidentielle, confirme l'existence de cette information et l'adoption de mesures spéciales de protection :

« J'ai appris par mon collègue Ntarindwa Gaspard qu'il y avait la probabilité d'assassiner le président Habyarimana. Ntarindwa m'a expliqué qu'il avait accompagné le président Habyarimana pour assurer sa sécurité à sa résidence de Gisenyi lorsqu'il a reçu Booh-Booh et que celui-ci a dit au Président qu'il devait prendre de nouvelles précautions car il disposait d'informations indiquant que le Président risquait d'être tué. Effectivement, depuis ce jour, des mesures de protection renforcées ont été adoptées. Depuis la résidence du Président de Kanombe jusqu'en ville, des militaires de la garde présidentielle habillés en tenue civile ont été déployés

⁷³ Témoignage recueilli par le Comité à Kigali, le 25 juin 2008

⁷⁴ Audition de Bernard Ntuyahaga, document auditeur militaire belge (voir Annexes de ce Rapport)

⁷⁵ Témoignage recueilli par le Comité à Rubavu, le 28/02/2008

le long de cet itinéraire. D'autres étaient en uniforme et se déplaçaient parfois avec des véhicules pour faire l'observation de tous les lieux où le Président avait l'habitude de passer⁷⁶». Par ailleurs, les services de renseignements belges avaient constaté que « plus de quinze jours avant l'attentat sur l'avion présidentiel, HABYARIMANA se faisait déjà toujours accompagner par une personnalité rwandaise ou même étrangère⁷⁷».

Furayide Jean-Paul, sergent des FAR, résidant au camp militaire de Kigali, fait aussi état d'informations qu'il entendait chez des militaires extrémistes au sujet de la mort du président de la République :

« Peu avant l'accident d'avion du Président, des soldats de Gisenyi et Ruhengeri, (...) avaient l'habitude de se vanter dans le camp, que le Président serait rapidement mort 'en tombant d'un arbre ou pendu comme un chien'. Le Sergent-Major RUHAMANYA, mon compagnon de chambre, qui faisait partie de l'Unité d'Intelligence, était l'un de ces hommes et avait l'habitude de nous raconter dans la chambre de quelle manière le Président allait mourir. Il avait l'air d'être certain de ce qu'il disait, et cela ne semblait pas une vanterie vide. (...) A un certain moment, environ 2 à 3 jours avant l'accident, le même groupe de soldats a déclaré que le Président était en fait mort. Le sergent Harerimana, commandant le char H90, était un des coupables le plus visible. Un autre était le sergent dont je ne me souviens pas le nom, mais qui était surnommé 'Kwetu' et 'CDR'⁷⁸ ».

Gasana Jean-Marie Vianney, para-commando au camp Kanombe faisant partie d'une unité d'élite, CRAP⁷⁹, formée par les Français, témoigne qu'il était aussi informé de la mort prochaine du président Habyarimana :

« En fait, nous savions que Habyarimana allait être tué. Nous ne connaissons pas l'identité de la personne qui allait le tuer, mais nous étions au courant de la programmation de sa mort. Les militaires extrémistes reprochaient à Habyarimana de faire la part belle aux Tutsi. Ils s'indignaient du fait que lors des négociations d'Arusha, il prenait le parti des Tutsi de l'extérieur et les soutenait dans leur désir de rentrer dans le pays sans conditions. Ils ajoutaient aussi que des émissaires rwandais envoyés par le président Habyarimana dans les négociations d'Arusha faisaient la même chose que lui. A partir de là, ils se disaient prêts à lui faire un coup d'Etat. Vous comprenez donc que sa mort n'a pas été pour nous une surprise⁸⁰ ».

Plusieurs autres militaires des FAR, notamment ceux du camp de Kanombe, auditionnés par le Comité dans divers endroits du pays, confirment l'existence d'un plan de coup d'Etat et d'élimination du président de la République, qui était plus ou moins évoqué dans les trois

⁷⁶ Témoignage recueilli par le Comité à Muhanga, le 12 septembre 2008. Kamana François, également membre de la sécurité rapprochée du président Habyarimana a rapporté la même information que Mwongereza (Audition à Rwamagana, le 21 septembre 2008).

⁷⁷ B. VAN LIJSEBETH, administrateur général de la sécurité belge, Lettre à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Bruxelles, le 02 décembre 1994. Objet : Rwanda : Association AMASASU.

⁷⁸ Interrogatoire par des enquêteurs du TPIR, Kigali, le 14 août 1998

⁷⁹ Commandos d'Action et de Recherche en Profondeur

⁸⁰ Témoignage recueilli par le Comité à Rubavu, le 29 février 2008

mois précédant l'exécution de l'attentat. Le Sgt Muhutu Corneille déclare : « *Ces nouvelles concernant le coup d'état ont circulé dans le camp militaire de Kanombe. On disait que le major Ntabakuze préparait le coup d'état en s'appuyant sur le bataillon para-commando. C'était avant que l'avion ne soit abattu, à peu près vers le mois de février*⁸¹ ». Nkeshumpatse Callixte, caporal au bataillon paracommando ajoute : « *Des rumeurs ont circulé dans l'armée à propos du désir de Bagosora de faire un coup d'Etat, pour renverser le président. Je les ai entendues*⁸² ». Son camarade Sengendo Vénuste a entendu des choses semblables :

*« Je vais vous révéler une autre petite chose. Trois mois avant l'attentat, certains militaires murmuraient que Habyarimana allait être descendu, qu'il existait un complot contre son avion, que c'est la raison pour laquelle il partait discrètement à l'étranger. Ils disaient que c'était Habyarimana qui nous avait empêchés de massacrer les Tutsi, d'exterminer les Inyenzi. Ils refusaient qu'on mélange les deux armées et disaient que cela se fera après sa mort. Ils disaient que Bagosora et les Français avaient un projet de tuer Habyarimana. Cela a été dit que s'il mourrait, ils pourront tuer les Tutsi, exécuter le génocide*⁸³ ».

Ces témoignages concordent avec le contenu d'une note confidentielle du 27 juillet 1992, adressée au chef d'état-major des FAR par le colonel Anatole Nsengiyumva, responsable des services de renseignements militaires. S'insurgeant contre la mise en application des dispositions des Accords d'Arusha relatives à l'intégration des deux forces armées, FAR et APR, le colonel Nsengiyumva écrit qu'en pareil cas, les FAR seront prêts à « *massacrer les Tutsi (...) et ceux de nos responsables qui auront été à la base du désastre. (...) Ils régleront les comptes aux officiers qui auront cédé facilement aux volontés des responsables civils* ». Le colonel Nsengiyumva soulignait dans cette note que les militaires se sentaient trompés par le premier ministre, Dismas Nsengiyaremye, et par le ministre des affaires étrangères, Boniface Ngulinzira, ainsi que par le chef de l'Etat en personne. En des termes dénués de toute ambiguïté, le colonel Nsengiyumva mettait en garde le président Habyarimana sur le sort qu'il pourrait subir : « *Si ce Président ne défend pas ses hommes, s'il ne s'oppose pas à temps [...] il va se retrouver seul. (...) Si le Chef de l'Etat n'est pas prêt à prendre ses responsabilités pour sauver le pays, il n'a qu'à passer le relais*⁸⁴ ».

De manière plus tranchée, le colonel Bagosora dévoila le 04 avril 1994 lors d'une réception à l'hôtel Méridien à Kigali qu'il n'acceptait pas les Accords d'Arusha et qu'il désapprouvait le déplacement du président Habyarimana à Dar-es-Salam où il allait prendre l'engagement solennel de leur mise en application. Le colonel Bagosora ajouta que le président Habyarimana serait tué à travers un attentat contre son avion et que cette mort sera suivie de l'extermination des Tutsi. Cette information a été donnée par le général major Laurent Munyakazi lors de son procès et se trouve rapportée dans son jugement de la manière suivante :

« Le 11 septembre 2006, le procès s'est ouvert sur la demande d'éclaircissements adressée au général major Munyakazi pour qu'il explique les propos qu'il avait

⁸¹ Témoignage recueilli par le Comité à Rubavu, le 14 mai 2008

⁸² Témoignage recueilli par le Comité à Kigali, le 04 avril 2008

⁸³ Témoignage recueilli par le Comité à Kigali, le 06 juin 2008

⁸⁴ Jacques Morel et Georges Kapler, « *La note du 27 juillet 1992 sur l'état d'esprit des militaires et de la population civile* », in *La Nuit Rwandaise*, Numéro 2, 7 avril 2008, p.105

tenus, qualifiant le comportement du colonel Bagosora et du Lt colonel Renzaho de semblable à celui des Interahamwe. Le général major Munyakazi a expliqué que le 04/04/1994 le colonel Bagosora alors directeur de cabinet au ministère de la défense, à l'occasion d'une réception à l'hôtel Méridien, a prononcé des mots extrêmement graves qui montraient qu'il préparait l'extermination des Tutsi. A cette occasion, Bagosora a dit qu'il contestait le bien-fondé des Accords d'Arusha malgré le fait qu'ils avaient été signés par le président de la République et le FPR. Il a déclaré qu'il était opposé au déplacement du président de la République en Tanzanie, et que l'avion dans lequel il voyagera, sera abattu.

Après avoir entendu ces mots prononcés par Bagosora, le général major Munyakazi a pris la décision en tant qu'officier supérieur de gendarmerie, de dresser un rapport secret qu'il a confié au chef d'état-major de la gendarmerie, signalant que l'extermination des Tutsi était en train d'être préparée, ainsi qu'un attentat contre l'avion présidentiel. Le général major Munyakazi a indiqué au tribunal que ce rapport est parvenu dans les mains du colonel Sagatwa et que celui-ci l'a ensuite convoqué au téléphone pour qu'il vienne donner des explications à la présidence. Arrivé là-bas, le général major Munyakazi a rapporté au président Habyarimana les propos qu'il avait entendus, publiquement prononcés par le colonel Bagosora.

Le président Habyarimana lui a demandé s'il y avait un autre officier supérieur qui a entendu ces propos. Le général major Munyakazi lui a répondu que le lieutenant-colonel Nzabanita alias Dictionnaire les a entendus et qu'il pourrait être témoin. Le président Habyarimana lui a répondu qu'il avait aussi appris cette information et lui a donné comme consigne strict de ne plus en parler à qui que ce soit, ni aux officiers de l'armée ni à ceux de la gendarmerie⁸⁵».

Une information connue du président Habyarimana et des sources étrangères

L'élimination éventuelle du président Habyarimana était connue par lui et par des milieux extérieurs au régime rwandais. Devant la commission du Sénat de Belgique, Johann Scheers, ami et conseiller juridique du président Habyarimana, qui a joué auprès de ce dernier un rôle qu'il qualifie de « *diplomatie parallèle* », a déclaré que le président Habyarimana lui avait révélé en février 1994, que s'il quittait le Rwanda, il serait tué⁸⁶. Johann Scheers a rapporté que le président Habyarimana lui avait révélé cette confidence en décembre 1993 en se plaignant qu'il ne jouissait plus, depuis le décès du Roi Baudouin, de l'appui de la Cour de Belgique. Johann Scheers avait alors transmis cette doléance au Palais de Bruxelles, lequel aurait réagi par la programmation d'une rencontre entre le président Habyarimana et le prince Philippe en marge des funérailles du chef de l'Etat ivoirien Houphouët Boigny, le 07 février 1994, à Yamoussoukro.

⁸⁵ Cour militaire de Nyamirambo, dossier n° RP/GEN/0002/0/TM RMP1515/S1/AM/KGL/IKT/97 entre le Parquet militaire et le général major Laurent Munyakazi et l'Abbé Wenceslas Munyeshyaka, p.78

⁸⁶ Audition de M. Scheers, 24 juin 1997 (Rapport Sénat de Belgique, p.653)

Selon Johann Scheers, le Président rwandais déclina l'invitation au dernier moment en invoquant des raisons de sa sécurité : « *Je lui ai dit, Monsieur le Président, j'espère que vous avez de sérieuses raisons car je ne peux le justifier. Il m'a alors fait savoir : 'Je crains que quelque chose n'arrive si je quitte le territoire'*⁸⁷ ». Dans le courant du mois de mars 1994, le président Habyarimana précisa cette fois-ci à Johann Scheers qu'un attentat contre son avion risquait d'être commis : « *Je dois vous dire que lors d'un contact téléphonique direct avec HABYARIMANA celui-ci m'avait confié qu'il craignait des déplacements en avion pour sa sécurité parce qu'un attentat lors du décollage ou de l'atterrissage de l'avion était possible*⁸⁸ ».

Des coopérants militaires belges en poste au Rwanda disposaient aussi d'informations sur la survenance d'un événement hors du commun qui pouvait être un coup d'état, lequel suppose éventuellement la capture ou la mise à mort du chef de l'Etat. Le 1^{er} Sergent Beyens Marc qui, du 1^{er} juillet 1993 à avril 1994, a travaillé à Gisenyi comme coopérant militaire au camp Bigogwe témoigne :

*« Par suite de ma fonction, j'étais régulièrement en contact avec le chef local du wing en question, à savoir l'Adjudant-chef Nemeyabahizi. Quelques semaines avant l'attaque sur la personne du président, il a laissé échapper que d'après lui, il faisait anormalement calme. (...) Deux ou trois semaines avant l'attaque sur la personne du président, le wing a reçu d'en haut l'ordre de se tenir sur ses gardes et de se terrorer. Il fallait creuser des trous de fusilier. Ils s'attendaient à quelque chose. Ils étaient très nerveux. On sentait qu'il avait quelque chose dans l'air et qu'il allait se passer quelque chose*⁸⁹ ».

La même information était connue des services secrets du président Mobutu vers fin mars 1994, et celui-ci a téléphoné à la résidence du président Habyarimana sans qu'il parvienne à lui parler, n'étant pas présent à son domicile. Mobutu a communiqué à l'épouse du président rwandais qu'un attentat contre le chef de l'Etat se préparait et serait perpétré à son retour de Tanzanie et lui signifiait de ne pas s'y rendre. C'est Mme Habyarimana en personne qui aurait dévoilé cette information le soir de l'attentat en répondant à un appel téléphonique de condoléances émis par le président français, François Mitterrand. Le témoin Jean Birara l'exprime ainsi :

« A la fin du mois de mars (30 ou 31), le Président MOBUTU a téléphoné à la résidence de HABYALIMANA absent ; il a parlé avec Agathe H. et lui a dit qu'un attentat se préparait et serait perpétré au retour du Président HABYARIMANA de Dar-es-Salaam. De même, le service des renseignements militaires du BURUNDI qui avait beaucoup de correspondants au camp Kanombe, a demandé au Président du BURUNDI de se garder de voyager avec HABYALIMANA parce que à la première occasion au début d'avril, il y aurait un attentat contre lui. La femme de HABYALIMANA en aurait parlé à SAGATWA Elie, le colonel chargé de la sécurité du Président et cousin d'Agathe H., que celle-ci voulait voir remplacer HABYALIMANA. Mais SAGATWA, sollicité, aurait refusé, sans pourtant parler à son

⁸⁷ J. Scheers, ibidem

⁸⁸ J. Scheers, déposition comme témoin devant le juge Damien Vandermeersch, 08 octobre 1997

⁸⁹ Auditorat militaire belge, audition de Beyens Marc dans le dossier n° 02.02545n/94/C8, 18 mai 1994

chef (le Président). Tout ceci, Agathe H. l'a dit à Mitterrand quand ce dernier a téléphoné vers 21h30, le 6 avril, pour présenter ses condoléances⁹⁰».

Une note du 02 décembre 1994 de l'Administrateur général de la Sûreté de l'Etat belge précise à ce sujet que les membres de l'association « AMASASU » avaient mis en garde le président Habyarimana que « *le fait de signer les accords d'Arusha serait considéré comme un acte de faiblesse de sa part et qu'il payerait ce geste par sa mort⁹¹* ». L'épouse du commandant de bord du Falcon 50, Jacky Héraud, révèle à son tour que l'équipage français était au courant d'informations faisant état de l'élimination du président de la République pendant les dernières semaines précédant l'attentat. Interrogée par l'écrivain français Sébastien Spitzer, Mme Héraud dévoile que son mari lui parlait de « *menaces qui pèsent sur le président* » venant de « *Certains extrémistes hutu qui s'opposent à toute forme de concession (...) d'une partie du pouvoir aux hommes du FPR* ». Sébastien Spitzer précise que Mme Héraud lui a dit que son mari « *a entendu les pires rumeurs. Certaines concernent un projet d'attentat. Il pourrait bien viser le Falcon qu'il pilote, l'avion du président rwandais, Juvénal Habyarimana⁹²* ».

Jean-Berchmans Birara, ancien gouverneur de la banque nationale du Rwanda, qui avait des contacts directs avec des membres de la haute hiérarchie des FAR, notamment des officiers supérieurs originaires comme lui à Gisenyi, fief du pouvoir, affirme avoir reçu une information sûre de la part d'un officier de haut rang lui annonçant, le 04 avril 1994, que « *des choses très sérieuses sont en train de se préparer* » et qu'il ne savait pas « *s'il sera lui-même en vie dans une semaine⁹³* ». Birara signale en outre qu'il avait reçu deux mois auparavant, du même officier, que d'aucuns identifient comme le chef d'état-major, le général Deogratias Nsabimana mort dans l'attentat⁹⁴, une liste de 1500 noms de personnes à tuer pour la seule ville de Kigali : « *Des listes furent dressées, on en connaît surtout pour Kigali avec l'approbation du Président. De 60 personnes au début, la liste s'allongeait à 1.500 personnes le 20/02/1994. A trois reprises, les massacres furent annulés ou reportés à cause de l'opposition de NSABIMANA Chef d'Etat Major qui m'en a parlé le 20/02/1994 et montré la liste définitive⁹⁵* ». Jean Berchmans Birara indique avoir rapporté cette information aux chancelleries occidentales et « *à un niveau politique très élevé en Belgique⁹⁶* » sans qu'il soit entendu.

En ce mois de février 1994, les services de renseignements de la MINUAR faisaient également état d'une logique de guerre totale à laquelle se préparaient les FAR : « *On parle partout dans Kigali d'une reprise de la guerre (...) les troupes des FAR seraient en état d'alerte et des armes lourdes auraient été acheminées vers des postes FAR⁹⁷* ». Mme

⁹⁰ Auditorat militaire Bruxelles, Annexe au PV n°7 du 26/05/1994 de Jean Birara dans le dossier n° 02.02545N94 C8, référence 1/945

⁹¹ Lettre de B. Van Lijsebeth, à Monsieur le ministre de l'intérieur, Bruxelles, 02 décembre 1994

⁹² Sébastien Spitzer, Contre-enquête sur le juge Bruguière. Raisons d'Etat. Justice ou politique ? Paris, Privé, 2007, pp.227-228

⁹³ Jean Birara, Interview à La Libre Belgique, 24 mai 1994

⁹⁴ G. Prunier, Rwanda : Histoire d'un génocide... op.cit, p.268

⁹⁵ Auditorat militaire Bruxelles, audition de Birara Jean le 26 mai 1994, suite au dossier n°02.02545 N94C8, Annexe au PV n°734 (référence Ntuyahaga 1/945)

⁹⁶ Jean Birara, Interview à La Libre Belgique, 24 mai 1994

⁹⁷ M. Nees Lt S2, à l'attention du Commandant KIBAT, Info S3, Kigali, le 16 février 1994

Uwimana, épouse du général Nsabimana, confirme l'existence d'une radicalisation des FAR, une préparation intensive à la guerre et une planification des massacres :

« (...) je peux vous dire que mon mari s'attendait à une 'explosion' interne. Il craignait une reprise des hostilités au vu de la course aux armements des diverses factions et des désaccords entre les politiciens. (...) Mon mari m'a bien parlé qu'il savait qu'il y avait des gens à massacrer mais il ne m'a jamais parlé des listes. Il me donnait souvent des conseils car il s'attendait à ce que cela 'éclate' d'un moment à l'autre. Je sais encore que mon mari est intervenu le jour de l'assassinat de Gatabazi pour empêcher le déclenchement d'une tuerie organisée⁹⁸ ».

Un autre témoin, feu Alphonse-Marie Nkubito, ancien procureur général et ministre rwandais de la justice dans le gouvernement formé le 19 juillet 1994, a reconnu devant les officiers de police belge agissant dans le cadre d'une commission rogatoire portant sur l'instruction du dossier du major Ntuyahaga, en mai 1995, qu'il avait appris en février 1994 l'imminence d'un événement grave : *« Au début de 1994, une rumeur circulait que quelque chose se passerait en février de cette année⁹⁹ »*. Nkubito avait été avisé par un de ses amis, Daniel Nduwimana, sous-lieutenant de l'armée rwandaise, que *« des listes de gens à tuer étaient établies et qu'au moindre incident, des massacres commenceraient¹⁰⁰ »*.

Dans la même logique, un assistant militaire belge travaillant au camp Kanombe en qualité de rénovateur munitions, l'adjudant Daubie Benoît, signale : *« La semaine précédant l'attentat, ma femme d'ouvrage m'a dit de faire attention, que nous allions devenir des 'Tutsis blancs'. Elle voulait dire qu'il existait des listes de gens à abattre et que nous pourrions être, nous Belges, sur cette liste¹⁰¹ »*.

En clair, l'annonce de la mort du président Habyarimana dans un contexte de prise de pouvoir et de massacres à grande échelle constituait une information répandue dans les milieux extrémistes rwandais, politiques et militaires, exprimée publiquement, et connue de sources indépendantes du pouvoir, notamment les ambassades et services de la coopération militaire belge et française.

Organisation et enjeux du Sommet de Dar-es-Salaam

Le sommet régional tenu à Dar-es-Salaam le 06 avril 1994 était destiné à trouver les voies et moyens de débloquer d'une part, la mise en place des institutions issues des Accords de paix d'Arusha (Gouvernement de transition à base élargie = ci-après GTBE, Parlement de transition et intégration des deux Armées) ; et d'autre part, l'examen de la situation de tension et d'insécurité qui prévalait au Burundi¹⁰² depuis l'assassinat du président Melchior Ndadaye en octobre 1993.

⁹⁸ Audition de Mme Uwimana Athanasie, PV d'audition n° 1023 réalisée le 30 juin 1994 par l'auditorat militaire belge, dossier n° 02 02545 N94 C8 de Monsieur l'Auditeur Militaire à Bruxelles.

⁹⁹ Audition de M. Nkubito, documents auditorat militaire belge, Compte-rendu du 1^{er} au 13 mai 1995

¹⁰⁰ Ibidem

¹⁰¹ Auditorat militaire belge, audition de Daubie Benoît suite au dossier n° 0202545N94C8, 10 mai 1994

¹⁰² Communiqué issued at the end of regional summit meeting held in Dar Es Salaam on 6th april 1994 on the situation prevailing in Burundi and Rwanda, doen at Dar Es Salaam, 6th April, 1994

Règlement de l'impasse politique prévalant au Rwanda

Malgré la signature de l'Accord d'Arusha, le 04 Août 1993 (Accord final comprenant 5 protocoles), sa mise en application était devenue lettre morte, à cause du blocage et du climat d'insécurité organisés par le parti au pouvoir, le MRND et ses alliés, notamment la CDR et l'aile dure des FAR. En effet, le 15 mars 1994, cinq organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme « *déploraient la recrudescence de la violence au Rwanda, la distribution d'armes, le retard dans la mise en application des Accords d'Arusha et les tentatives du MRND d'obtenir une promesse d'amnistie pour ceux qui étaient impliqués dans des violations des droits humains perpétrées antérieurement* ¹⁰³ ». La seule application de ces Accords fut la prestation de serment du président de la République qui eut lieu le 05 Janvier 1994. Le Sommet de Dar-es-Salaam était une dernière occasion tentée par le facilitateur pour débloquer l'impasse politique, et le président Habyarimana qui avait reçu plusieurs mises en garde de pays ayant parrainé les accords ainsi que l'ONU, se tenait désormais prêt à les mettre en application.

Pressions sur le président Habyarimana avant le Sommet

Des pressions venant de différents partenaires du Rwanda furent exercées sur le chef de l'Etat rwandais pour faire sortir le pays de la crise. C'est dans ce cadre que le 14 janvier 1994, le secrétaire général de l'ONU fait comprendre au président Habyarimana dans un entretien téléphonique que « *...si aucun progrès n'avait lieu, l'ONU serait obligée de mettre fin à sa présence...* ¹⁰⁴ » au Rwanda. Le 1^{er} mars 1994, le secrétaire général de l'ONU, recevant un envoyé spécial du président Habyarimana, réitéra la menace de « *retirer la MINUAR si aucun progrès n'était réalisé* ¹⁰⁵ ».

Le président Habyarimana entreprit alors des voyages de consultation avec ses pairs de la sous-région en Uganda le 09 mars 1994 et au Zaïre le 04 avril 1994. Son voyage en Uganda fut mal accueilli dans les milieux extrémistes de son Parti ; une note des services de renseignements belges précise à cet effet que :

« Le Comité Central du MRND était furieux que Habyarimana soit parti rencontrer le Président Ugandais Museveni, sans l'avoir consulté. Mathieu Ngirumpatse, Président du MRND, y voyait 'une erreur politique grave'. Habyarimana dut s'en expliquer auprès des dirigeants du parti ¹⁰⁶ ». Durant la même période, « L'Ambassadeur d'Allemagne s'exprimant au nom de l'Union Européenne, fit part de ses préoccupations concernant la montée de l'insécurité, la prolifération des armes et le 'rôle inacceptable de certains médias'. Il laissa entendre que l'appui de l'Union Européenne dépendra désormais de l'application des Accords ¹⁰⁷ ».

¹⁰³ Rapport ONU, p.13 ; HRW et FIDH, Aucun témoin..., p.198

¹⁰⁴ Rapport ONU, p.13

¹⁰⁵ Ibidem, p.15. L'envoyé spécial du président Habyarimana est son ministre des transports et des communications, M. André Ntagerura.

¹⁰⁶ HRW et FIDH, aucun témoin...Op. Cit., p.197

¹⁰⁷ Ibidem voir aussi Prunier, The Rwanda crisis..., p.209

Subissant les pressions de toutes parts, le président Habyarimana se trouva ainsi dans l'obligation de céder, suscitant par là les foudres et l'animosité des extrémistes de son propre parti qui ne le lui pardonnèrent pas. En effet, en date du 02 avril 1994, il annonça au représentant spécial du secrétaire général de l'ONU, Jacques-Roger Booh-Booh, invité pour la circonstance à sa résidence privée de Gisenyi, que la prestation de serment du GTBE est prévue pour le 08 avril 1994, après sa visite à Gbadolite le 04 Avril, et à Dar-es-Salaam le 06 Avril, et le pria de transmettre ce message au secrétaire général de l'ONU¹⁰⁸. C'est alors que M. Nzirorera Joseph, secrétaire général du MRND, présent lors de cette entrevue de Gisenyi, rétorqua au président de la République : « *On ne se laissera pas faire Monsieur le Président*¹⁰⁹ ». D'aucuns s'imaginent la relation qui existe entre cette menace à peine voilée sur la personne du Président et l'annonce faite par la RTLM le lendemain 03 Avril, prédisant que le FPR allait faire « *une petite chose* » avec ses balles et ses grenades du 03 au 05 avril puis du 07 au 08 avril 1994.

Instabilité au Burundi, objet principal du Sommet de Dar-es-Salaam

Suite aux assurances données par le président Habyarimana sur la mise en place des institutions de transition dès son retour au Rwanda, les débats lors du Sommet de Dar-es-Salaam, se sont centrés sur le Burundi. En effet, au Burundi, la situation sécuritaire était de plus en plus alarmante depuis l'assassinat du président Melchior Ndadaye en octobre 1993. Ce pays traversait une crise institutionnelle et politique sans précédent. Un président intérimaire avait été nommé en la personne de Ntaryamira Cyprien, mais celui-ci s'estimait impuissant à gouverner, sans qu'il n'y ait une réforme profonde de l'armée nationale burundaise. Le risque d'implosion était d'autant plus craint que l'armée burundaise était accusée d'avoir assassiné le président Ndadaye, et était soupçonnée de résister à sa propre réforme réclamée par le pouvoir politique en place. Contrairement à une certaine opinion qui voit dans le déplacement du président Habyarimana un complot ourdi et prémédité par une ou plusieurs puissances régionales¹¹⁰, la convocation du Sommet de Dar-es-Salaam venait répondre à cette préoccupation sécuritaire préexistante tant au Rwanda qu'au Burundi.

¹⁰⁸ Vénuste Nshimiyimana, entendu par M. Van Winsen, Auditeur militaire près le Conseil de guerre permanent de Bruxelles, le 18 novembre 1994, dans le cadre de l'instruction sur la mort des casques bleus belges. Voir également son livre, *Prélude du génocide rwandais. Enquête sur les circonstances politiques et militaires du meurtre du président Habyarimana*, Bruxelles, Quorum, 1995, pp. 49-51. Nshimiyimana fut attaché de presse auprès du GOMN, puis de la MINUAR du 1^{er} novembre 1993 au 1^{er} mai 1994, jour de la démission de Booh-Booh.

¹⁰⁹ V. Nshimiyimana, entretien avec le Comité à Londres, le 10 janvier 2009. Sont présents lors de ce dîner : Le Président et son épouse, J. Roger Booh-Booh, Alphonse Higaniro et son épouse, Joseph Nzirorera et son épouse, Pasteur Musabe (frère de Bagosora) et son épouse, Alphonse Ntirivamunda et son épouse (fille du chef de l'Etat) et le colonel Anatole Nsengiyumva, commandant de la région militaire de Gisenyi. Lors de son entretien avec le Comité, V. Nshimiyimana a précisé que cette information importante lui a été révélée par Jacques-Roger Booh-Booh dès son retour de Gisenyi.

¹¹⁰ Jean-Louis Bruguière, Tribunal de Grande Instance de Paris, Ordonnance de Soit-Communiqué, p.49 : « *Ce Sommet n'aurait été qu'un prétexte pour faciliter la réalisation de l'Attentat* ».

Interrogations entourant le voyage du chef d'état-major de l'armée rwandaise

La délégation rwandaise à bord de l'appareil présidentiel était composée des délégués habituels accompagnant à ce genre de rencontre le président de la République, sauf le chef d'état-major de l'armée rwandaise, le général Déogratias Nsabimana, contraint de l'accompagner pour la première fois, et au tout dernier moment. Le général Nsabimana a été informé qu'il accompagnerait le président de la République la veille du départ de ce dernier et son ordre de mission préparée à la hâte sans suivre les voies régulières applicables lui aurait été notifié à son domicile, le soir de la veille du départ en Tanzanie.

Son épouse, Mme Uwimana Athanasie, entendue le 30 juin 1994 à Bruxelles par l'auditorat militaire belge, déclare : « *Mon Mari a été prévenu le 05.04.94 qu'il devait accompagner le Président à Dar-es-Salaam le 06.04.94 très tôt pour aller en Tanzanie. Mon Mari ignorait la raison de ce voyage. C'était la première fois qu'il était invité dans ce genre de voyage*¹¹¹ ». Et d'ajouter plus loin, alors qu'elle s'était rendue de sa propre initiative à la résidence présidentielle, le lendemain de l'attentat dans l'après-midi, d'avoir entendu l'épouse du président Habyarimana dire que « *Cela devait arriver*¹¹² » en réponse à ses interrogations relatives au voyage inattendu et improvisé de son mari.

Le Cpt Bwanakweri Isidore, secrétaire du ministre de la défense de juin 1993 à avril 1994, rapporte avoir reçu des informations émanant du Lieutenant-colonel en retraite, Stanislas Bangamwabo, grand-frère du général Nsabimana, attestant l'envoi-surprise de son frère au Sommet de Dar-es-Salaam. Le Cpt Bwanakweri relate d'abord comment il a vécu l'attentat : « *Le soir du 06 avril, je me trouvais à Kanombe dans le quartier de Kajagali près de l'aéroport. J'ai entendu le bruit de deux coups venant des collines situées derrière la résidence du président Habyarimana, puis j'ai vu un grand feu se répandre dans le ciel au-dessus de la résidence. Je n'ai pas su tout de suite qu'il s'agissait d'une attaque contre son avion* ».

Puis, le Cpt Bwanakweri rapporte les confidences que lui a faites le grand frère du général Nsabimana, le soir même de l'attentat : « *Je me suis rendu directement chez le Lt col. Bangamwabo qui était un ami et je lui ai exposé ce que je venais de voir et d'entendre. Il m'a alors expliqué que son petit frère, le général Nsabimana, était parti à Dar-es-Salaam de manière improvisée. Il me l'a dit en ces termes : 'mon petit frère n'était au courant de rien. Le matin du 05 avril, il s'était rendu à Ruhengeri en hélicoptère pour voir sa mère et il prévoyait qu'il allait immédiatement continuer vers Byumba pour visiter les unités des FAR de ce secteur opérationnel. Avant qu'il ne termine sa visite, il a été rappelé d'urgence par le ministère de la défense pour qu'il rejoigne Kigali, et c'est à son arrivée qu'il a appris qu'il devait accompagner le chef de l'Etat en Tanzanie, le lendemain*¹¹³ ».

Les propos de Mme Nsabimana et du Lt col. Bangamwabo sont relayés par Runyinya Barabwiriza qui était conseiller aux affaires politiques à la présidence de la République, et qui était l'agent ordinairement compétent pour établir des ordres de mission des hautes personnalités de l'Etat. Runyinya a signalé au Comité que certaines personnalités rwandaises,

¹¹¹ Audition de Uwimana Athanasie dans le dossier n° 02 02545 N94 C8, auditorat militaire de Bruxelles

¹¹² Audition de Uwimana Athanasie, ibidem

¹¹³ Audition par le Comité à Rilima, le 08 août 2008

dont le chef d'état-major, se sont rendues au sommet de Dar-es-Salam sans qu'il ait émis leurs ordres de mission respectifs et a précisé qu'il ne connaît pas l'identité de la personne qui a ordonné leur départ à Dar-es-Salaam :

« L'établissement des ordres de mission des officiels de l'Etat relevait de mes compétences. Le ministère des affaires étrangères me donnait une liste de personnalités prévues pour le départ, puis je procédais à l'établissement de leurs ordres de mission. A mon départ de Kigali vers Dar-es-Salaam le 05 avril, j'avais signé les ordres de mission de tous les membres de la délégation, mais celui du général Nsabimana n'y figurait pas. Il n'était pas prévu parmi les membres de la délégation. C'était le ministre de la défense qui devait s'y rendre. A mon départ, j'avais établi son ordre de mission, mais il était absent. Je crois que Nsabimana a été désigné pour le remplacer, il a été ajouté tardivement sur la liste, après mon départ de Kigali, certainement pour remplacer le ministre de la défense¹¹⁴ ».

Même le colonel Bagosora a confirmé aux officiers de police judiciaire agissant dans le cadre d'une commission rogatoire diligentée par le juge Bruguière à Arusha que le général Nsabimana ne savait pas qu'il devait se rendre à Dar-es-Salaam : *« De toute façon, l'arrangement doit être s'être fait rapidement... parce que le 4, j'étais avec le général Nsabimana qui ne savait même pas qu'il devait partir. Le général Nsabimana, lui, déjà, le 4 avril, ne savait pas qu'il devait partir¹¹⁵ ».*

D'autres témoins vont jusqu'à affirmer que l'envoi du général Nsabimana cachait des intentions malveillantes des extrémistes hutu, à la tête desquels se trouvaient le colonel Bagosora, qui souhaitaient commettre le génocide dans le cadre d'un coup d'Etat. Un militaire des anciennes Forces Armées Rwandaises, Nsengiyumva Tharcisse, qui a évolué au sein d'une unité d'élite spécialisée dans l'artillerie anti-aérienne (L.A.A.) révèle que l'envoi du général Nsabimana à Dar-es-Salaam fut décidé par Bagosora dans un but bien précis de trouver la liberté d'exécuter un plan de génocide que Nsabimana ne cautionnait pas dans toute sa teneur. Ce serait alors pour se débarrasser de ce chef d'état-major quelque peu gênant que Bagosora aurait prévu d'envoyer Nsabimana en Tanzanie pour qu'il puisse profiter de son absence et de celle du ministre de la défense pour mener à bien le projet de génocide et de coup d'état qu'il envisageait :

« J'ai été chauffeur de Bagosora lorsqu'il était commandant du camp Kanombe après la mort du colonel Mayuya. Dans la journée du 05 avril 1994 vers 16h, Bagosora qui était chef de cabinet au ministère de la défense, a appelé le colonel Nsabimana au téléphone pour lui communiquer qu'il partira avec le président Habyarimana. C'était un mardi. La raison pour laquelle il souhaitait qu'il parte avec Habyarimana réside dans le fait que Nsabimana était opposé à Bagosora quant au plan de génocide existant et aux conditions de sa mise en route. Bagosora cherchait alors à se débarrasser de Nsabimana pour avoir la main libre en vue d'entreprendre et d'accomplir tout ce qu'il voulait¹¹⁶ ».

¹¹⁴ Audition par le Comité à Huye les 20 mars 2008 et 30 juin 2008

¹¹⁵ Audition du colonel Bagosora par une commission rogatoire du juge Bruguière, Arusha, 18 mai 2000

¹¹⁶ Témoignage recueilli par le Comité à Kigali, le 04 juin 2008

A la question de savoir comment Nsengiyumva Tharcisse, simple caporal des FAR, a pu connaître cette information extrêmement importante, il répond :

« Le 08 avril 1994, j'ai rencontré le major Dr Kazenga, un officier-médecin qui travaillait à l'hôpital militaire de Kanombe que je connaissais bien. J'étais avec l'adjudant Nduwamungu. Le major Kazenga m'a proposé d'aller nous offrir un Fanta dans un bar qui se trouvait à Kanombe qui s'appelait la Majorette. Nous avons échangé sur la situation qui régnait dans le pays à ce moment-là, notamment sur la mort de Habyarimana. Sur ce, le major Kazenga nous a dit que Nsabimana ne savait pas qu'il devait partir en mission, que son départ a été décidé par Bagosora au tout dernier moment. Le major Kazenga a précisé que Bagosora a téléphoné à Nsabimana le 05 avril vers 16h pour l'informer qu'il partira avec le président Habyarimana. Le major Kazenga a ajouté que Bagosora, en tant que directeur de cabinet au MINADEF, a décidé d'envoyer Nsabimana parce que celui-ci, de même que le président Habyarimana dans une moindre mesure, étaient opposés à l'idée d'un génocide total, alors que Bagosora était partisan de la solution finale. Pour y parvenir, Bagosora et des officiers militaires extrémistes ont comploté pour que Nsabimana accompagne Habyarimana, afin de les liquider tous les deux, et profiter du vide créé par leur mort, pour réaliser le projet du génocide¹¹⁷ ».

Jean Berchmans Birara confirme l'hypothèse selon laquelle Nsabimana ne cautionnait pas le plan de génocide en présentant le général Nsabimana comme « un modéré » qui « est parvenu à faire postposer trois fois le début des massacres » qui devaient « commencer le 23 mars à minuit et se terminer le dimanche 27 mars à 6 heures du matin ; l'ordre ne fut pas donné par le Président qui recevait des délégations étrangères jusqu'à 1h30 du matin (24/03/1994). Tout fut postposé¹¹⁸ ». Le capitaine Nsengiyumva Théogène, officier ex-FAR, fait également état de désaccords profonds entre Bagosora et Nsabimana quant à leur perception du règlement du conflit rwandais, ce qui aurait justifié son envoi à Dar-es-Salaam pour pouvoir préparer aisément la suite des événements :

« Pendant la guerre, j'ai travaillé sous les ordres du colonel Nsabimana au Mutara pendant deux ans avant qu'il ne soit nommé chef d'état-major de l'armée. C'était un officier de grande classe qui avait une bonne vision stratégique et qui constatait que les militaires étaient fatigués de se battre. Il connaissait mieux les problèmes des militaires plus que les autres officiers qui vivaient à Kigali comme Bagosora. Nsabimana n'avait pas la même perception du règlement du conflit que ces derniers. A ce titre, il était un élément gênant pour ceux qui ne voulaient pas trouver une solution pacifique à la fin définitive de la guerre¹¹⁹ ».

En effet, quoique le général Nsabimana, en compagnie d'officiers extrémistes, notamment le colonel Anatole Nsengiyumva, ait participé à la définition de l'ennemi et à son identification, en désignant nommément les Tutsi et les Hutu mécontents du régime¹²⁰, et qu'il affichait une

¹¹⁷ Ibidem

¹¹⁸ Audition de Jean Birara dans le dossier n° 02.02545 N94 C8, auditorat militaire Bruxelles, le 26 mai 1994, PV n° 734 et Annexes (référence Ntuyahaga 1/946)

¹¹⁹ Témoignage recueilli par le Comité au Bugesera (Gako), le 22 juin 2008

¹²⁰ Document de définition de l'ennemi rédigé par l'état-major des FAR le 21 septembre 1992

haine anti-tutsi¹²¹, il semblerait effectivement qu'il ne cautionnait pas pour autant le plan de génocide total tel qu'il était prévu par ses collègues extrémistes, ce qui constituait un obstacle pour ces derniers qui ne voulaient pas la mise en place des institutions de transition par le président Habyarimana qu'il avait prévu d'organiser le 08 avril 1994, au lendemain de son retour du Sommet de Dar-es-Salaam.

Deux autres éléments amènent à s'interroger sur l'envoi du général Nsabimana à Dar-es-Salaam. D'une part, son ordre de mission lui a été délivré à sa résidence par le truchement d'un canal non officiel, ce qui n'est pas une manière habituelle de procéder. D'autre part, la réaction de surprise manifestée par le président de la République à l'aéroport le matin du 06 avril 1994, révèle que le Président n'était probablement pas au courant qu'il allait se déplacer avec son chef d'état-major, ce qui est très curieux.

En effet, des membres de la garde rapprochée déclarent que lorsque le président Habyarimana est arrivé à l'aéroport de Kanombe, prêt à embarquer, il s'est étonné de trouver le général Nsabimana au bas de la passerelle de l'avion, faisant partie des membres de la délégation. Selon ces témoins, le chef de l'Etat a manifesté une réaction de très grand étonnement et d'hésitation, avant de se ressaisir et de monter dans l'avion. Le Président a-t-il feint l'étonnement pour ne pas laisser penser que c'est lui qui avait voulu que le général Nsabimana l'accompagne ou le chef de l'Etat l'ignorait réellement, ce qui serait anormal. De toutes les façons, le Président pouvait demander à Nsabimana de ne pas embarquer.

Twagirayezu Innocent, membre de la garde rapprochée du président Habyarimana, rapporte cet épisode en ces termes :

« Nous avons accompagné le Président très tôt matin, il y avait encore de la brume à l'aéroport. Ce dont je me souviens très bien, parce que j'étais tout près d'eux, c'est quand le Président est arrivé devant CASTAR¹²², ce dernier lui a fait un salut militaire, le Président l'a longuement regardé et lui a directement demandé si lui aussi était du voyage ; et le chef d'état-major de répondre qu'il avait reçu l'ordre de mission l'invitant à se rendre au Sommet. Le Président a semblé marquer une brève hésitation, puis les deux sont montés dans l'avion¹²³ ».

De même, le colonel Bagosora a déclaré au juge français Jean-Louis Bruguière que, depuis la prise du pouvoir par Habyarimana en 1973, il n'avait jamais vu aucun des deux chefs d'état-major, soit de l'armée soit de la gendarmerie, faire une mission avec le Président¹²⁴. Deux autres témoins, proches collaborateurs du président Habyarimana, abondent dans le même sens en soutenant les affirmations de Mme Nsabimana. Jean-Marie Vianney Mvulirwenande, conseiller chargé de l'information et de la communication à la présidence de la République de 1992 à 1994, a souligné qu'à sa connaissance, le président de la République et le chef d'état-major de l'armée ne quittaient pas le pays au même moment, et que cette double

¹²¹ Un document confidentiel rédigé par Nsabimana le 26 juillet 1993 lorsqu'il était chef d'Etat-major de l'armée rwandaise révèle une attitude de persécution de sa part de certains militaires hutu qu'il soupçonnait d'être des Tutsi pour le simple fait qu'ils fréquentaient ces derniers : Lettre n° 164/G2.1.3.1 adressée au ministre de la défense. Objet : comportement des militaires.

¹²² CASTAR est le pseudonyme donné au général Nsabimana

¹²³ Témoignage recueilli par le Comité à Rubavu, le 28 février 2008

¹²⁴ Commission rogatoire internationale siégeant au TPIR à Arusha, audience du 18 mai 2000

absence ne devait pas dans tous les cas avoir lieu, alors que le ministre de la défense était aussi absent :

« En principe, pour les délégations de haut niveau comme celle qui s'était rendue à Dar-es-Salaam en avril 1994, c'était le président de la République qui signait en dernier ressort les ordres de mission que lui présentaient son directeur de cabinet ou l'un de ses conseillers. L'organisation des missions se faisait en concertation avec le ministère des affaires étrangères, mais c'était le Président qui apposait sa signature sur la liste de personnes qui devaient partir. J'imagine au regard de la procédure applicable que c'est le chef de l'Etat qui a décidé le départ de Nsabimana, mais j'avoue que je n'ai pas été le seul à être surpris lorsque j'ai vu Nsabimana parmi les membres de la délégation qui nous ont rejoints à Dar-es-Salaam. J'ai quitté le Rwanda le 05 avril et je me souviens que Nsabimana n'était pas sur la liste de personnalités prévues pour le départ à Dar-es-Salaam, et quand nous l'avons vu sur place, nous nous sommes posés des questions sur les raisons de sa participation. Pour moi, c'était la première fois que je voyais cela. Or, en tant que son conseiller en communication, j'ai accompagné le Président plusieurs fois. C'est moi qui rédigeais les communiqués de presse des entrevues qu'il accordait. Je n'avais jamais vu le président de la République se faire accompagner de son chef d'état-major, que ce soit Nsabimana ou son prédécesseur Serubuga. C'est pour cela d'ailleurs que beaucoup de bruits ont couru sur ce déplacement ».

Mvulirwenande précise comment se faisaient les ordres de mission des hauts officiers en signalant le rôle primordial que jouait le colonel Bagosora, en sa qualité de directeur de cabinet au ministère de la défense :

« Comme le ministre de la défense était en mission, c'est le directeur de cabinet au MINADEF, le colonel Bagosora, qui avait la compétence d'établir en son absence les ordres de mission. Bagosora avait d'ailleurs visiblement plus de pouvoir que le ministre qui était un civil, et qui de plus, avait été nommé dans une situation délicate en remplacement de James Gasana qui avait quitté le pays d'une manière bizarre. Bagosora était quelqu'un de très puissant. C'était lui le véritable patron des affaires du MINADEF. Il se pourrait que ce soit lui qui ait proposé d'envoyer Nsabimana au Sommet¹²⁵ ».

Kamana François, membre de la garde rapprochée du président Habyarimana de 1980 à 1994, et qui avait accompagné le Président lors du sommet de Dar-es-Salaam, fait un récit identique à celui de Jean-Marie Vianney Mvulirwenande sur plusieurs aspects, exprimant l'incompréhension ressentie par plusieurs personnes sur la participation du chef d'état-major dans ce Sommet :

« Lorsque c'était une délégation de deux ou plusieurs personnes qui se rendait à l'étranger, on la mettait sur un ordre de mission collectif comprenant les noms de tout un chacun, et le président de la République y apposait sa signature. Sur l'ordre de mission qui nous a été délivrée avant notre départ à Dar-es-Salaam, les noms de Sagatwa et de Nsabimana n'y figuraient pas. Je suis catégorique sur ce point.

¹²⁵ Audition par le Comité à Karongi, le 13 septembre 2008

Sagatwa devait se rendre aux Etats-Unis le 06 avril, j'ai moi-même vu son ordre de mission lorsque je suis allé prendre mon passeport au MINAFFET. La décision de l'envoyer à Dar-es-Salaam a été prise bien tardivement.

La question qui m'a hanté après que j'ai lu l'ordre du jour du Sommet qui était consacré au Burundi a été celle de me demander pourquoi le président Habyarimana s'était déplacé avec le chef d'état-major alors que le pays était en guerre. Dans ma position de garde du corps, je ne pouvais pas en savoir plus, mais il est vrai que c'est une question qui m'a traversé la tête car je n'ai pas compris cette logique-là de voir que le Président était venu au Sommet avec le chef d'état-major pour participer à une réunion dont l'objet principal était le Burundi. Cela n'arrivait jamais qu'ils se déplacent ensemble.

J'ai interprété ce déplacement de Nsabimana en me disant que durant son séjour avec le Président, qu'ils allaient peut-être préparer une opération militaire très importante pour laquelle l'avis du chef d'état-major était nécessaire. Mais, ce n'était pas cela. Je dois aussi préciser que, d'ordinaire, pour un voyage d'un jour, le président de la République ne partait pas avec Sagatwa. Je l'ai accompagné plusieurs fois et j'ai constaté que pour ce type de voyage court, Sagatwa restait au pays. D'ailleurs, je vous ai dit que Sagatwa devait se rendre aux Etats-Unis. Je n'ai donc pas compris ce revirement de dernière minute d'envoyer Sagatwa à Dar-es-Salaam¹²⁶».

Le Comité a examiné les règles de fonctionnement du ministère de la défense à l'époque, pour vérifier l'étendue des compétences du directeur de cabinet et s'est rendu compte que ce dernier remplaçait le ministre en son absence et pouvait donc autoriser des actes administratifs très vastes, y compris l'établissement des ordres de mission à l'étranger. Une directive du ministre de la défense dont l'objet porte sur le « *Fonctionnement des services du Ministère de la défense en l'absence du Ministre* » précise les pouvoirs du directeur de cabinet en ces termes :

*« En cas d'empêchement ou d'absence du Ministre de la Défense, le Directeur de Cabinet veille au bon fonctionnement des Services du Ministère de la Défense en assurant les affaires courantes. **Par affaires courantes, il faut entendre tous les actes d'administration et de gestion du Ministère pour les affaires de la compétence du Ministre de la Défense non déléguées aux Chefs d'Etats-Majors des Forces.** (...) Le Directeur de cabinet expédie les affaires courantes lui soumises par les Directions ou Services concernés à savoir :*

- La Direction des Affaires Administratives et Juridiques : Administration du Personnel et Affaires juridiques*
- La Direction de la Sûreté Extérieure de l'Etat : Sécurité et Opérations*
- La Direction des Anciens Combattants : Affaires sociales et Réservistes*
- La Division Coopération Militaire : Coopération Militaire*
- La Division Relations Publiques : Presse, cérémonial et Relations Publiques*

¹²⁶ Audition par le Comité à Rwamagana, le 21 septembre 2008

- *La Division Information et Documentation : Sécurité Militaire et information du Ministre et gestion du Centre Sécurité de Transmission du Ministère de la Défense*
- *La Division Etudes et programmes : Etudes, Planification et Enseignement Militaire.*

(...) Le Directeur de cabinet peut convoquer et présider les réunions des chefs d'Etats-Majors et ou des Directeurs MINADEF¹²⁷ ».

Il est évident que si Bagosora avait en tête la préparation d'un coup d'Etat, il n'y a rien d'illogique qu'il s'active à se débarrasser du président de la République et du Chef d'Etat-major de l'armée ou de toute autre personne gênante. Bien au contraire.

Déroulement du Sommet et circonstances du vol-retour du Falcon 50

Le Sommet regroupant les présidents de l'Uganda, de la Tanzanie, du Burundi, du Rwanda et le vice-président kenyan -le président du Zaïre ayant annulé sa participation- fut présidé par son Excellence Alli Hassan Mwinyi, président de la République fédérale de Tanzanie, en sa qualité de facilitateur dans le processus de solution des conflits rwandais et burundais. Dès l'ouverture du Sommet vers 12h (heure locale), le président Habyarimana déclara que les obstacles à l'exécution des Accords d'Arusha ont été levés, que rien ne s'opposait à ce que les institutions étatiques prévues soient mises en place dès son retour à Kigali. Comme on peut le lire dans le rapport de l'ONU rédigé sous la direction d'Ingvar Carlson citant des responsables tanzaniens : *« les pourparlers de Dar-es-Salaam avaient été couronnés de succès et le président Habyarimana s'était engagé à appliquer les Accords d'Arusha¹²⁸ ».*

La perspective de dénouement de la situation rwandaise est également confirmée par M. Déo Ngendahayo, membre de la délégation burundaise, présent lors de ce Sommet : *« la situation du Rwanda n'a été que brièvement évoquée, car dès le début, le président rwandais a annoncé qu'en ce qui concerne le Rwanda, la mise en place du gouvernement allait se faire immédiatement dès son retour, en application des Accords de paix d'Arusha. Le Sommet s'est immédiatement consacré à la situation sécuritaire du Burundi où le président burundais exposa à ses pairs la résistance à laquelle il faisait face dans ses tentatives d'amorcer la réforme de l'armée burundaise, sans laquelle la situation de sécurité ne pouvait s'améliorer¹²⁹ ».*

Vers 16 heures (heure locale), les pilotes français se rendant compte que le retour à Kigali risquait de se faire la nuit, demandèrent à l'agent de sécurité rapprochée qui était resté de garde près de l'appareil présidentiel, le caporal Salathiel Senkeri, d'en informer le président Habyarimana. Les pilotes proposèrent que le retour soit plutôt retardé pour le lendemain, indiquant qu'ils avaient des informations sur des menaces d'attentat. Le caporal Senkeri signale en outre avoir observé une attitude d'appréhension chez l'équipage du Falcon 50

¹²⁷ Directive du Ministre de la Défense, Dr James Gasana, non datée.

¹²⁸ Rapport ONU, p.16

¹²⁹ Deo Ngendahayo : Chef du bureau central de renseignements du Burundi, entendu par le Comité à Bujumbura, le 28 avril 2008

lorsqu'il se trouvait sur le tarmac de l'aéroport de Dar-es-Salam, se rendant compte qu'il n'avait pas été entendu et que le départ était imminent :

« J'étais avec mon collègue Nzabirinda et un membre de l'équipage, à l'aéroport de Dar-es-Salam en train d'attendre l'arrivée du président Habyarimana. Vers 16h, il nous a été rapporté que le Président allait arriver incessamment. Peu avant qu'il n'arrive, le pilote est venu vers nous et nous a demandé de dire à notre Président que c'était trop risqué de rentrer à cette heure-là. Je lui ai demandé sur quoi ce risque était fondé et il m'a répondu qu'il disposait d'informations faisant état d'un possible attentat contre l'avion. Je lui ai alors dit que je n'avais aucun pouvoir de m'adresser au Président et je lui ai indiqué de s'adresser au major Mageza, chef du protocole. Il s'est dirigé vers ses deux collègues de l'équipage et s'est entretenu avec eux.

Entre-temps, je suis allé donner l'information au major Mageza. Pendant que nous parlions, les membres de l'équipage nous ont rejoints à l'endroit où nous nous trouvions avec le major Mageza. Je me suis écarté pour leur laisser le champ libre. Je n'entendais pas ce qu'ils disaient, mais j'étais proche du lieu et je voyais les gestes que faisaient Mageza comme pour leur faire comprendre que le retour au Rwanda était inéluctable. Peu de temps après, le président Habyarimana est arrivé et la discussion a pris fin¹³⁰ ».

D'autres sources soulignent que les autorités tanzaniennes ont demandé au président Habyarimana de reporter son retour, vu l'heure tardive à laquelle la réunion avait pris fin, mais ce dernier rejeta la suggestion. Le rapport de l'ONU le souligne en ces termes : « *Les interlocuteurs de la Commission d'enquête en Tanzanie ont déclaré qu'ils avaient encouragé le Président Habyarimana à remettre son retour au Rwanda jusqu'au lendemain mais qu'il avait insisté pour partir le soir même¹³¹ ».*

Kamana François, affecté à la protection rapprochée du président Habyarimana lors de ce déplacement, confirme que les mesures avaient été prises pour que la délégation présidentielle rwandaise dorme sur place : « *Avant que Habyarimana n'entre dans la salle où se déroulait le Sommet, le responsable de la sécurité présidentielle qui était mon chef direct, le capitaine Léopold Mujyambere, est venu nous informer que le Président allait dormir sur place. Finalement, à la sortie du Sommet, j'ai vu que le Président s'est immédiatement dirigé vers l'aéroport. L'équipage a exprimé des inquiétudes au colonel Sagatwa sur ce départ de nuit, mais la décision de rentrer n'a pas été abandonnée¹³² ».*

Le conseiller en communication du président Habyarimana, Mvulirwenande Jean-Marie Vianney, signale qu'il a entendu des membres de la délégation rwandaise restée à Dar-es-Salaam regretter la mort de Habyarimana en disant que le président Mwinyi lui avait proposé de passer la nuit à Dar-es-Salaam et qu'il avait décliné la proposition : « *Ils l'ont dit tout de suite après avoir appris la nouvelle de sa mort¹³³ ».*

¹³⁰ Témoignage recueilli par le Comité à Rubavu, le 28 février 2008

¹³¹ Rapport ONU, p.16

¹³² Témoignage recueilli par le Comité à Rwamagana, le 21 septembre 2008

¹³³ Témoignage recueilli par le Comité à Karongi, le 13 septembre 2008

Quant au président Ntaryamira du Burundi, c'est à sa demande qu'il monta à bord du Falcon 50 rwandais. Son avion ne se trouvait pas en très bon état et ne volait pas vite, alors que le président Ntaryamira souhaitait rentrer rapidement à Bujumbura. Il proposa alors au président Habyarimana de passer par Kigali dans le même avion que lui, puis de repartir directement à Bujumbura dans le Falcon 50 rwandais, lequel devait retourner au Rwanda dans la même soirée après avoir déposé le président burundais à Bujumbura. Cette information émane de témoins auditifs, notamment le colonel Térance Cishahayo, qui était officier d'ordonnance du président Ntaryamira :

« A la fin de la réunion, alors que j'allais prendre la mallette du président Ntaryamira, j'entendis ce dernier demander au président Habyarimana s'il pouvait faire le voyage retour avec lui, étant donné l'heure tardive et l'état d'usure de son avion. Je me souviens que deux jours auparavant à Gbadolite, c'était plutôt le président Mobutu qui avait sollicité le président Habyarimana pour qu'il prenne dans le Falcon 50 le président burundais, car ce dernier s'était plaint de l'état de son avion¹³⁴ ».

Peu avant le départ du Falcon 50, un autre fait troublant s'observa au niveau de la délégation rwandaise. Alors que le président Habyarimana est déjà à bord, il remarqua l'absence dans l'avion du chef d'état-major de l'armée, le général Nsabimana, qui était resté sur le tarmac avec le Dr Akingeneye, ne voulant pas embarquer. Le président Habyarimana ressortit aussitôt de l'appareil et leur intima immédiatement l'ordre de monter dans l'avion avec lui. Le Cpl Senkeri, témoin direct de la scène explique :

« D'ordinaire, quand nous voyagions avec le Président, il entrait dans l'avion en dernier lieu, et c'est comme cela que ça s'est passé quand nous étions à Dar-es-Salam. Lorsqu'il est arrivé dans l'avion, il a constaté que le général Nsabimana et le Dr Akingeneye manquaient. Ces derniers se cachaient près de l'une des ailes de l'avion. Le président Habyarimana est sorti de l'avion, ce qui n'arrivait jamais, et a dit à haute voix : 'Où est Akingeneye ?' Celui-ci s'est manifesté. 'Où est Nsabimana ?' Il s'est également manifesté. Puis, il leur a demandé : 'Pourquoi vous n'entrez pas dans l'avion ?' Ils ont répondu qu'ils croyaient qu'il n'y avait plus de places parce qu'on y avait mis des Burundais. Le président Habyarimana leur a alors dit : 'Entrez vite et on y va'. Ils sont entrés et l'avion a décollé¹³⁵ ».

Le plan de vol du Falcon 50 remanié suite au retard par rapport au plan initial prévoyait que la délégation rwandaise devait arriver à l'aéroport de Kanombe à 20 h 26, heure locale. Ce plan de vol fut communiqué à la tour de contrôle de Kanombe vers 19h, peu avant l'entrée du Falcon 50 dans l'espace aérien rwandais¹³⁶. Le reste de la délégation présidentielle rwandaise quitta Dar-es-Salaam 30 minutes environ après le départ du Falcon 50 rwandais, à bord du Beachcraft burundais, qui avait amené le président Ntaryamira au Sommet tôt le matin¹³⁷. Le plan de vol initial du Beachcraft était un vol direct Dar-es-Salaam - Bujumbura. Mais suite à

¹³⁴ Témoignage recueilli par le Comité à Bujumbura, le 29 avril 2008

¹³⁵ Témoignage recueilli par le Comité à Rubavu, le 28 février 2008

¹³⁶ Témoignage de Munyaneza Patrice, Contrôleur d'approche au tour de contrôle de Kanombe en fonction dans la soirée du 06 au 07 avril 1994, recueilli par le Comité à Kigali, le 06 mars 2008.

¹³⁷ Témoignage du colonel Nihana recueilli par le Comité à Bujumbura, le 30 avril 2008

la décision prise par le président Ntaryamira d'effectuer une escale à Kigali, ce plan de vol fut modifié pour tenir compte du nouvel itinéraire. Dès lors, le Beachcraft devait passer par Kigali pour y déposer une partie de la délégation rwandaise qui avait dû céder des places aux dignitaires burundais qui étaient montés à bord du Falcon 50 avec les présidents Habyarimana et Ntaryamira¹³⁸.

Arrivé au dessus de Mwanza, le colonel Nihana, co-pilote du Beachcraft, tenta d'entrer en contact avec la tour de contrôle de Kanombe sur la fréquence habituelle 124.3Mhz. Il effectua en vain plusieurs essais. Quelques temps après, il fit une nouvelle tentative en utilisant une autre fréquence 118.3 et réussit à entrer en contact avec la tour de contrôle de Kanombe, mais sans parvenir à communiquer directement avec le contrôleur. La personne qui lui a répondu se trouvait en état de panique et l'informa que l'avion Falcon 50 s'est écrasé avec les deux chefs d'Etat. Le pilote burundais insista pour pouvoir effectuer l'atterrissage à Kanombe. L'interlocuteur précisa qu'il n'y avait pas de survivants et que les lumières de l'aéroport étaient éteintes. C'est alors que le co-pilote Nihana entendit une autre voix différente de la première qui lui intimait brutalement l'ordre de ne pas atterrir, et la voix s'interrompit brusquement sans terminer la phrase¹³⁹.

Le colonel Nihana contacta immédiatement la tour de contrôle de Bujumbura et apprit qu'il y avait des problèmes à Kigali dont ils avaient eu connaissance suite à une communication interceptée par la tour de contrôle de Bujumbura lors des tentatives qu'ils avaient aussi faites pour contacter Kanombe. Cette communication se déroulait entre un avion belge de type C130 immatriculé AFB 383 et une radio au sol à Kigali, et indiquait qu'il y aurait eu le crash d'un avion dans les environs de l'aéroport de Kanombe¹⁴⁰. Le co-pilote Nihana demanda alors à la tour de contrôle de Bujumbura l'autorisation de changer son itinéraire et de se rendre directement sur Bujumbura, ce qui fut fait.

Le commandant de l'aéroport de Bujumbura qui était présent à son poste, le colonel Louis Murengerantwari, a écrit la succession des événements ce soir-là et a confié ses notes au Comité tels qu'il les a confectionnées à l'époque. Ces notes présentent le fil des événements de la manière suivante :

- *« La Tour de contrôle de l'aéroport de Bujumbura a reçu le plan de vol initial de Dar-es-Salaam que le Beech craft allait faire escale à Kigali à 22H et atterrir à Bujumbura à 23H.*
- *Vers 19H30 heure locale la tour de contrôle de Bujumbura entre en contact avec la tour de contrôle de Kigali pour s'enquérir de la présence du président burundais à bord de l'avion Falcon 50 du Rwanda mais vers 20H la communication fut perdue.*
- *A 18H 52 GMT sur la fréquence 124.3 et 118.3 une conversation entre aéronef belge C130 (AFP 683) et une personne non identifiée au sol à Kigali fut interceptée, dont le message indiquait qu'il y a un black out à l'aéroport, qu'il y*

¹³⁸ Colonel Nihana, ibidem

¹³⁹ colonel Nihana, ibidem

¹⁴⁰ Colonel Nihana, ibidem

a un accident d'avion près de l'aéroport, qu'il y a des coups de feux autour de l'aéroport et qu'il faut ainsi faire diversion sur Nairobi.

- *A 19H32 GMT le Beech craft entra en contact avec la tour de contrôle de Bujumbura et fut informé que la tour de contrôle de Kigali lui a confirmé l'accident de l'avion présidentiel avec les 2VIP à bord, que la tour de contrôle de Kigali ne répond plus pour donner les précisions et qu'il demande de ce fait l'autorisation de faire diversion sur Bujumbura au lieu de se rendre à Kigali¹⁴¹ ».*

Exécution de l'attentat et ses suites

Dans son ordonnance de soit-communicé portant mandats d'arrêt internationaux de hauts officiers rwandais, en date du 17 novembre 2006, le juge Jean-Louis Bruguière, reconnaît avoir saisi les enregistrements magnétiques du trafic de la tour de contrôle de l'aéroport de Kigali pour la journée du 06 avril 1994, et sur cette base, il affirme :

« Que les investigations diligentées sur les enregistrements magnétiques du trafic de la tour de contrôle de l'aéroport de Kigali ont permis de reconstituer la chronologie des mouvements des différents aéronefs ayant utilisé cette plate forme aéronautique pour la journée du 6 avril 1994 ;

Que l'exploitation par voie d'expertise de ces enregistrements magnétiques saisis dans le cadre de la présente procédure a établie que le Falcon présidentiel 50 9XRNN avait décollé de l'aéroport de Kigali à destination de DAR-ES SALAAM à 6 heures 07 avec 11 personnes à bord, qu'à 14 heures 51 et 16 heures 02, avaient été enregistrés deux appels téléphoniques relatifs à l'arrivée de l'avion présidentiel « prévue 17 heures », suivi à 16 heures 41 de nouveaux appels de membres de la garde présidentielle s'inquiétant de l'heure d'atterrissage de l'avion et qu'entre 17 heures 03 et 18 heures 37, plusieurs personnes avaient appelé la tour de contrôle pour avoir des informations sur l'horaire de retour du Falcon 50 et qu'il avait été répondu à chacun des interlocuteurs que l'avion n'avait toujours pas décollé ;

Qu'il s'est avéré que le plan de vol du Falcon 50 n'avait été déposé qu'aux environs de 19 heures 21, la tour de contrôle avait confirmé à Enoch RUHIGIRA que l'appareil présidentiel atterrirait à 20 heures 30 et qu'à 20 heures 08, l'équipage du Falcon 50 avait appelé la tour de contrôle de Kigali pour déposer par radio un plan de vol Kigali- Bujumbura avec indication un décollage prévu à 20 heures 40 avec "VIP" n°1 du Burundi à bord ;

Qu'à 20 heures 21, le Falcon 50 9XR-NN avait annoncé son approche et que la tour de contrôle avait communiqué à l'équipage les paramètres de descente, le Commandant de bord ayant précisé qu'il souhaitait faire une arrivée directe sur la 28 (piste 28) et qu'il rappellerait "une fois établi sur l'I.L.S" (atterrissage aux instruments).

Qu'aucun autre message radio ne devrait être enregistré et qu'à 20 heures 25, la balise de détresse de l'avion s'était déclenchée ».

¹⁴¹ Témoignage du colonel Louis Murengeantwari recueilli par le Comité à Bujumbura, le 28 avril 2008

Suivant la chronologie de KIBAT (Kigali Battalion), bataillon belge de la MINUAR chargé du secteur de Kigali et qui était le plus important en effectifs (450 militaires) et en équipements et constituait en quelque sorte la colonne vertébrale de la MINUAR, il est noté, à la date du 06 avril 1994, que l'avion du président Habyarimana a été abattu par un tir de missiles vers 20 heures 30.

Tous les témoins s'accordent pour dire que l'avion s'est écrasé dans les jardins de la résidence présidentielle située à 500 m du camp Kanombe tout près de l'aéroport.

Tous les passagers à bord périrent à savoir :

1. Juvénal Habyarimana, président de la République du Rwanda ;
2. Général Déogratias Nsabimana, chef d'état-major des FAR ;
3. Major Thaddée Bagaragaza, officier d'ordonnance du président Habyarimana ;
4. Colonel Elie Sagatwa, secrétaire particulier du président Habyarimana ;
5. Ambassadeur Juvénal Renzaho, conseiller aux affaires politiques à la présidence ;
6. Docteur Emmanuel Akingeneye, médecin privé du président Habyarimana ;
7. Cyprien Ntaryamira, président de la République du Burundi ;
8. Bernard Ciza, ministre de la communication au Burundi ;
9. Cyriaque Simbizi, ministre à la planification au Burundi ;
10. M. Jacky Héraud, commandant de bord ;
11. M. Jean-Pierre Minaberry, co-pilote ;
12. M. Jean-Michel Perrine, mécanicien naviguant.

Aucune enquête n'a été menée ni par les responsables onusiens en poste au Rwanda, ni par les FAR ou le gouvernement intérimaire, ni par aucune autre instance habilitée. Différentes propositions ont été formulées sans qu'elles puissent aboutir à la mise sur pied d'une commission internationale d'enquête sur l'attentat.

Absence d'enquête sur l'attentat

Dès que la nouvelle de l'attentat fut connue de la MINUAR, celle-ci s'est empressée de prendre les dispositions nécessaires pour protéger le site en vue de faciliter la conduite d'une enquête indispensable dans de tels cas, mais l'accès fut interdit à la MINUAR par la garde présidentielle qui contrôlait les lieux. Or, la MINUAR avait la compétence d'agir en pareils cas, étant donné les règlements de l'accord sur la zone sécurisée de Kigali.

Dans son témoignage au procès Akayesu devant le tribunal pénal international pour le Rwanda, le général Dallaire a déclaré, le 25 février 1998, que le soir du 06 avril 1994 après avoir appris la nouvelle de l'attentat, il avait demandé au commandant du secteur de Kigali au sein de la MINUAR, le colonel Luc Marchal, d'envoyer immédiatement des militaires pour encercler et sécuriser le site en attendant une enquête internationale, mais que la garde présidentielle leur en avait refusé l'accès : « *On n'a jamais été capables de se rapprocher de ce site-là, par ordre et par présence de la Garde présidentielle¹⁴²* ».

¹⁴² Procès Akayesu, Audition de Roméo Dallaire, TPIR, chambre 1, 25 février 1998

Le général Dallaire, ce même soir de l'attentat vers minuit, se trouvant dans un bureau à l'état-major au camp Kigali, alors qu'il est en communication téléphonique avec le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies, Jacques Roger Booh-Booh, des officiers français sont venus lui demander de les laisser diligenter une enquête sur l'attentat, ce qu'il refusa, jugeant que les Français n'étaient pas neutres :

« (...) les conseillers militaires belges et français sont venus à la porte du bureau et ont insisté pour que l'on procède immédiatement à l'enquête sur les causes de l'écrasement de l'avion. A Bangui, en République centrafricaine, les Français possédaient des spécialistes chargés d'analyser les accidents d'avions, qui pouvaient arriver dans les douze heures suivantes. Mon avis fut clair : pas question d'utiliser une équipe française. Les Français, nous le savions, étaient perçus comme étant favorables à l'AGR [Armée gouvernementale rwandaise], et toute investigation menée par eux serait jugée partielle. Je leur ai déclaré que j'étais certain d'obtenir une équipe soit de l'OTAN, soit des Américains qui se trouvaient en Somalie, pour enquêter dans les quarante-huit heures. Ils sont partis vexés¹⁴³ ».

Par une lettre en date du 02 mai 1994 adressée au premier ministre du gouvernement rwandais, le général Dallaire a informé celui-ci que la MINUAR était disposée à mettre en œuvre une commission internationale d'enquête et lui a demandé d'indiquer les pays qu'il souhaitait qu'ils figurent dans cette commission, tout en lui rappelant que l'accès au lieu de l'accident a toujours été interdit à la MINUAR par les FAR¹⁴⁴. Dans sa réponse en date du 07 mai 1994, le premier ministre du gouvernement intérimaire, Jean Kambanda, a répondu au général Dallaire que ladite Commission devrait être composée de la France qui devait assurer sa présidence, du Rwanda, du Burundi, de la Tanzanie et de l'OACI¹⁴⁵.

Pour sa part, la Belgique qui était accusée par des milieux extrémistes hutu d'être responsable ou complice de la mort du président Habyarimana¹⁴⁶ se sentit concernée au premier chef par l'urgence de l'enquête et, le 12 avril 1994, adressa une demande à l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour qu'elle diligente une enquête à cet effet¹⁴⁷. L'OACI accepta de mettre cette question à l'ordre du jour de son conseil du 25 avril 1994, mais au cours de la séance, le président du conseil proposa la suspension des débats en estimant que la Belgique devait fournir des éléments d'informations supplémentaires pour permettre la prise de décision sur ce sujet¹⁴⁸. L'OACI estimait que « l'avion appartenant à l'Etat naviguait au dessus de son propre territoire », et que par conséquent « il n'était pas sous la responsabilité de la convention internationale de l'OACI¹⁴⁹ ».

¹⁴³ R. Dallaire, J'ai serré la main du diable, ... p.294

¹⁴⁴ Roméo A. Dallaire, Major Général, Commandant de la Force à Monsieur le Premier Ministre du Gouvernement Rwandais, Kigali, le 02 mai 1994. Objet : Enquête internationale.

¹⁴⁵ République Rwandaise, Services du Premier Ministre, Lettre n° 014/02.3 à Général Major Roméo A. Dallaire, Commandant de la Mission d'Assistance au Rwanda (MINUAR), Kigali, le 07 mai 1994

¹⁴⁶ Emission de la RTLM du soir de l'attentat, répondeur de l'ambassade de France au Rwanda : « une voix automatique laissée sur le répondeur téléphonique de l'ambassade signalait : 'l'avion du Président Habyarimana a été abattu par les belges' ». Elle fut supprimée le matin du 7 avril 1994.

¹⁴⁷ MIP, Rapport, p. 236 ; C. Braeckman : Rwanda, Histoire...op.cit.p.178

¹⁴⁸ Linda Melvern, « L'attentat » art. cit

¹⁴⁹ Voir les résolutions du 21 avril 1994, 2 mai 1994 et 17 mai 1994.

Différentes résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU qui se sont suivies entre les mois d'avril et juin 1994 ont préconisé la mise sur pied d'une enquête internationale sur l'attentat, mais aucune suite n'y a été réservée. Le 25 mai 1994, la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme nomma un rapporteur spécial pour le Rwanda, M. René Degni-Segui¹⁵⁰. Celui-ci demanda des fonds pour enquêter sur l'attentat, mais ils lui furent refusés au motif que l'ONU ne disposait pas de budget à cet effet : « *J'ai demandé aux Nations-unies de mettre en place une commission d'enquête avec un expert en balistique, car l'OACI ne peut pas enquêter sur les avions militaires. On m'a répondu qu'il n'y avait pas de budget pour cela aux Nations-unies* ¹⁵¹ ».

Le 1^{er} juillet 1994, le Conseil de sécurité adopta la résolution 935 (1994) dans laquelle il constituait une commission impartiale d'experts chargée d'examiner et d'analyser les informations concernant les violations graves du droit international humanitaire, y compris les actes du génocide, commis au Rwanda. Dans son rapport final qu'elle présenta le 09 décembre 1994, cette Commission signala à son tour qu'elle n'a pas reçu les moyens pour enquêter sur l'attentat, mais rappela dans ses conclusions la nécessité d'une telle enquête¹⁵². La recommandation restera sans suite, à l'instar des précédentes propositions émises par d'autres responsables ou experts onusiens. Le rapport de l'OUA du 29 mai 2000 recommanda à la commission internationale de juristes l'ouverture d'une enquête indépendante pour déterminer le responsable de l'attentat, mais se heurta à la même indifférence ou négligence.

Le 13 août 1994, à l'occasion d'un voyage de travail au Rwanda du représentant régional de l'OACI pour l'Afrique australe, la nécessité de l'enquête fut clairement évoquée entre lui et des responsables rwandais ayant ce dossier dans leur compétence. Au cours d'un entretien avec la ministre rwandaise des transports et des communications, Mme Immaculée Kayumba, celle-ci indiqua au délégué de l'OACI que le gouvernement rwandais accordait une grande importance à l'enquête et qu'il se tenait prêt à collaborer avec l'OACI pour sa matérialisation. Mme Kayumba ajoutait que le gouvernement rwandais contacterait l'OACI dans les prochains jours pour un examen de la question¹⁵³.

Dans une interview donnée début 1995, le vice-président du Rwanda et ministre de la défense, le général Paul Kagame, signala que la nécessité de mener une enquête sur les circonstances et responsabilités de l'attentat contre le Falcon 50 constituait une priorité pour le Rwanda, déplorait l'absence de soutien de l'ONU, et assurait que l'enquête sera entreprise dès que les moyens nécessaires à cet effet seront disponibles :

« - **Francois Misser (F.M.)** : *Est-ce que l'armée rwandaise n'a pas mené sa propre investigation ? Qui a abattu l'avion ?*

- **Paul Kagame (P.K.)** : *Nous n'avons pas les moyens d'une telle enquête. Nous cherchons*

¹⁵⁰ Résolutions S-3/1 de la Commission des Nations unies pour les droits de l'homme, 25 mai 1994

¹⁵¹ Audition de M. Degni-Segui, Sénat de Belgique, Commission d'enquête Rwanda, Compte-rendu analytique des auditions, 17 juin 1997 ; Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le Rwanda : S/1994/1153, 28 juin 1994.

¹⁵² Rapport final de la Commission d'experts présenté conformément à la résolution 935 (1994) du Conseil de sécurité, S/1994/1405, 9 décembre 1994

¹⁵³ Télégramme du 02 septembre 1994 du représentant de la Belgique à l'OACI Montréal portant sur « *Incident aérien Kigali 060494* ».

à nous doter de la capacité de le faire. En fait, nous aimerions que l'ONU nous assiste dans cette tâche. Mais elle n'a rien fait à ce jour. Cela reste notre priorité.

- **F.M.** : *Donc, dès que possible, les autorités rwandaises vont entreprendre une enquête rwandaise sur l'attentat contre l'avion, c'est cela ?*
- **P.K.** : *Aucun doute là-dessus! Certainement juste besoin d'avoir des moyens suffisants à notre disposition* ¹⁵⁴».

Le 28 mars 1996, le ministre rwandais des transports et des communications, Dr Charles Muligande, qui avait remplacé Mme Kayumba à ce poste, adressa un courrier au représentant régional de l'OACI basé à Nairobi, en lui demandant « *dans le cadre de l'Assistance que l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) offre aux Etats contractants, (...) de bien vouloir nous assister à faire l'expertise de l'avion de type Falcon 50 immatriculé 9XR-NN accidenté le 06 avril 1994 à Kigali* ¹⁵⁵ ». Le Rwanda proposait d'impliquer le fabricant du Falcon 50, la société Dassault. Ces démarches rwandaises ne reçurent pas de suite de la part des instances contactées ¹⁵⁶.

Des interrogations autour de l'enregistreur de voix dit « Boîte Noire »

De 1994 à nos jours, l'histoire de l'enregistreur de paramètres ou de voix autrement appelé « *Boite Noire* » du Falcon 50 présidentiel rwandais, a connu plusieurs versions à rebondissements sur son existence et sur sa destination finale. Au terme de son enquête, le Comité est parvenu à des conclusions probantes sur le fait de savoir si le Falcon 50 en était équipé et si oui, de savoir la personne ou l'institution qui serait en sa possession.

Des informations publiées tôt après l'attentat : la boîte noire est en France

Dès les premières semaines suivant l'attentat, les informations autour de la boîte noire ont circulé, certaines étant complètement farfelues, comme celles diffusées par Paul Barril.

Manipulations par Paul Barril et revirements de Dassault Service Aviation

L'affaire de la boîte noire du Falcon 50 connut une médiatisation spectaculaire lorsque l'ex-capitaine Paul Barril, ancien commandant d'une unité d'élite de la gendarmerie française, le Groupement d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN), dont il fut limogé pour fabrication de faux témoignages dans l'affaire dite des Irlandais de Vincennes, devenu Président directeur général d'une société privée de services spéciaux dénommée « *Secrets* »,

¹⁵⁴ François Misser, Vers un nouveau Rwanda... op.cit., p.79

¹⁵⁵ République Rwandaise, Ministère des Transports et des Communications, à Monsieur Z.M BALIDDANA, Représentant Régional de l'OACI, Kigali, le 28 mars 1996.

¹⁵⁶ MIP, Annexes, p. 248.

confia au journal le Monde de s'être rendu à Kigali, d'y avoir récupéré la boîte noire et qu'il la tenait « *à la disposition des instances internationales dès qu'une enquête sera ouverte*¹⁵⁷ ».

Le 28 juin 1994, Barril fit une intervention au cours du journal télévisé de France 2 pour exhiber une pièce de métal ayant la forme d'un rectangle de couleur noire, ainsi que « *trois grandes bobines de marque Assmann, contenant huit heures de bande chacune*¹⁵⁸ » prétendument sur les dernières conversations entre le Falcon 50 et la tour de contrôle de l'aéroport de Kigali. Il prétendit détenir « *les lanceurs des Sam 7* » qui auraient été utilisés pour abattre l'avion du président Habyarimana, accusa le FPR d'être l'auteur de l'attentat et annonça que les missiles utilisés sont partis de Masaka, une zone qui selon lui, était « *sous le contrôle du FPR*¹⁵⁹ ».

Il montra aussi l'ensemble des télex qu'il aurait récupérés à l'aéroport dans les jours et les heures précédant l'attentat, le registre de veille de l'aéroport contenant les noms des agents de permanence, ainsi que celui des services de transmission et de radioguidage. Barril étala en même temps les photos des débris de l'avion, ainsi que celles des corps ensanglantés des victimes de l'attentat. Il affirma s'être rendu au Rwanda à deux reprises en avril et mai 1994, qu'il y était le 07 avril 1994 et y est resté quelques jours à la demande de la famille présidentielle, dans le but d'enquêter sur les circonstances de la mort du chef de l'Etat.

Au lendemain des révélations de Barril, la société Dassault Falcon Service, constructeur de l'avion et responsable de la maintenance du Falcon 50 du président Habyarimana, signala qu'aucun enregistreur de conversations n'était installé sur cet appareil, tout en notant qu'il était doté d'un pré-équipement à cet effet, permettant à l'exploitant de le monter lui-même¹⁶⁰. Dassault précisa qu'au cours du dernier contrôle de l'avion, en octobre 1993, « *il n'y avait aucun enregistreur à bord*¹⁶¹ ».

Les mêmes renseignements furent donnés par Dassault à la compagnie d'assurances du Falcon 50, AIRCLAIMS France, début 1995 : « *Le Falcon 50 n'était pas équipé d'un enregistreur de paramètre, il était équipé d'une installation CVR, mais le boîtier CVR (enregistreur de voix et de sons dans le cockpit) n'était pas installé*¹⁶² ». Dassault précisa également que la couleur usuelle d'une boîte noire de l'avion n'est pas réellement le noir mais l'orange, ce qui permet de la localiser facilement en cas de crash¹⁶³.

Quinze jours plus tard, le Monde reconnut avoir été abusé par Paul Barril et le quotidien belge, Le Soir, se demanda suite à ce revirement « *si les restes de la boîte noire montrés à la*

¹⁵⁷ Hervé Gattegno et Corinne Lesnes, « *Rwanda. L'énigme de la boîte noire* », Le Monde, 28 juin 1994 ;

Journal télévisé de France 2 du même jour à 13h présenté par Daniel Bilalian

¹⁵⁸ Le Monde, 28 juin 1994 ; Goliath Magazine n° 101, mars /avril 2005, p.34

¹⁵⁹ Barril a reçu le 06 avril un « *mandat d'investigations et de recherches* » de Mme Agathe Habyarimana, avec pour mission de « *conduire toutes les investigations qu'il jugera utiles à la manifestation de la vérité sur l'attentat* », en découvrir « *les coupables et tout spécialement les commanditaires* », mener « *toutes les actions nécessaires auprès des assurances* » (voir HRW, *Aucun témoin...*p.218 ; Prunier, *Rwanda, Histoire...Op.Cit.*, p.261)

¹⁶⁰ Le soir, 29 juin 1994

¹⁶¹ Le Monde, 08 juillet 1994

¹⁶² AIRCLAIMS France, dossier n°94/191 portant sur « *Etat rwandais –sinistre du 6 avril 1994 Falcon 50 9XR-NN* »

¹⁶³ Libération, 29 juillet 1994

*télévision française ne sont pas le résultat d'un montage, afin de faire oublier l'existence d'un journal compromettant*¹⁶⁴». Le 19 juin 2001, Dassault fera un revirement total de position en reconnaissant dans une note d'information fournie à la justice française que « *le jet présidentiel était bien équipé d'un CVR (Cockpit Voice Recorder)*¹⁶⁵ » et donc, pas seulement d'une simple installation comme cela avait été dit en 1994 et en 1995.

Les sources rwandaises, belges et françaises

Des informations disponibles tant au Rwanda qu'à l'extérieur du pays indiquaient dès avril 1994, qu'une boîte noire avait été récupérée par des officiers français¹⁶⁶. L'un des responsables influents du MRND, Mme Spérancie Karwera-Mutwe, déclarait en 1994 : « *Quant à la boîte noire de l'appareil, elle est, elle aussi, en possession des autorités rwandaises qui l'examinent, après que la garde présidentielle a dû repousser par la force les paras belges qui tentait de la récupérer sur l'épave*¹⁶⁷ ».

Le lendemain de la publication de cet article, le 15 avril 1994, le ministre des affaires étrangères du gouvernement intérimaire, Jérôme Bicomumpaka, rédigea une note destinée aux missions diplomatiques dans laquelle il admet : « *les résultats des analyses de la boîte noire seront versés dans l'enquête, mais en attendant cette expertise, il serait hasardeux de tirer une conclusion définitive sur les auteurs de l'attentat qui a coûté la vie au président Habyarimana*¹⁶⁸ ». Au clair, Jérôme Bicomumpaka a reconnu que le Falcon 50 possédait une boîte noire qui se trouvait à cet instant-là aux mains de son gouvernement. Pouvait-il diffuser une telle information sans connaissance de cause ?

Lors de son témoignage à la Commission nationale indépendante rwandaise qui a enquêté sur le rôle de l'Etat français dans le génocide, le colonel Evariste Murenzi qui, en avril 1994, était responsable de renseignements au sein de la garde présidentielle, a indiqué à ladite Commission que le Falcon 50 du président Habyarimana était bel et bien équipé d'une boîte noire. Le colonel Murenzi a signalé que le colonel Aloys Ntiwiragaba, chef des renseignements militaires à l'Etat-major des FAR (G2), lui a dit que la garde de la boîte noire du Falcon 50 lui avait été confiée après sa récupération sur l'avion¹⁶⁹.

Le 19 avril 1994, deux officiers français en poste au Rwanda, Bernard Cussac et Jean-Jacques Maurin, adressèrent une note à leur hiérarchie en France, dans laquelle il est signalé que le 06 avril 1994 à 21h30, le Cdt De Saint Quentin leur a fait un rapport indiquant que la trace de la boîte noire existait¹⁷⁰. Le colonel Bernard Cussac cumulait les postes d'attaché de défense à l'ambassade de France au Rwanda et de chef de la mission d'assistance militaire de

¹⁶⁴ Le soir, 29 juin 1994

¹⁶⁵ Le Monde, 11 juin 2004.

¹⁶⁶ Libération, 28 juin 1994

¹⁶⁷ Jeune Afrique, 14 avril 1994

¹⁶⁸ Cité in André Guichaoua (Dir.), Les crises politiques au Burundi et au Rwanda, Université des Sciences et Technologies de Lille, 1994, p. 680

¹⁶⁹ Audition du colonel Evariste Murenzi par la Commission nationale indépendante chargée d'examiner le rôle de l'Etat français dans le génocide des Tutsi, Kigali, 30 octobre 2007

¹⁷⁰ Jean-Claude Lefort, Note n°6 à Bernard Cazeneuve, Dossier n°12, Ivry, 25 août 1998. Cité in La Nuit Rwandaise, Revue annuelle, n°2, 7 avril 2008, p. 238

juillet 1991 à avril 1994. Entre juillet 1991 et décembre 1993, il accomplissait en même temps la fonction de commandant de l'opération Noroît¹⁷¹. Quant au lieutenant-colonel Jean-Jacques Maurin, il occupait la fonction d'adjoint à l'attaché de défense chargé des opérations militaires¹⁷² et de conseiller du chef d'état-major des FAR d'avril 1992 à avril 1994, poste où il avait remplacé le lieutenant-colonel Gilles Chollet après les fuites dans la presse d'un document du ministère rwandais des affaires étrangères qui révélait que le colonel Chollet exerçait simultanément les fonctions de conseiller du chef suprême des FAR (Chef de l'Etat) et du chef d'état-major de l'Armée¹⁷³. Ces fonctions importantes font que ces deux officiers français disposaient d'informations fiables de première main.

En juin 1994, le quotidien *Le Soir* nota : « *les enquêteurs belges, qui progressent très lentement, sont en tout cas d'avis que la boîte noire de l'appareil, qui fut recueillie sur les lieux de l'attentat par le commandant De Saint Quentin et qui se trouve en ce moment à Paris, contient des informations très intéressantes. Or, jusqu'à présent, elle est classée secret défense*¹⁷⁴ ». Quelques jours après, le même journal écrit que Radio Rwanda « *assurait en tout cas voici deux semaines* », que Barril a récupéré la boîte noire à Kigali et que « *le gouvernement intérimaire n'avait pas eu le temps de s'en occuper*¹⁷⁵ ».

Une note de l'ambassade de Belgique en Ethiopie relatant une conférence de presse tenue le 05 mai 1994 à Addis Abeba par deux diplomates rwandais, releva que ces derniers ont signalé que « *la visite à Paris* » du ministre des affaires étrangères du gouvernement intérimaire, Jérôme Bicamumpaka, qui se déroulait au même moment « *avait pour but de demander à la France de décrypter la boîte noire de l'avion abattu*¹⁷⁶ ».

Le 27 juin 1994, le ministre français des transports révéla au chef de cabinet du vice-premier ministre belge, M. Di Rupo, que « *les autorités françaises sont en possession de la boîte noire de l'appareil présidentiel rwandais abattu en vol et qu'elles tiennent cette boîte noire à la disposition de l'ICAO*¹⁷⁷ ». Une fois l'information parvenue au juge d'instruction Damien Vandermeersch, qui enquêtait sur l'assassinat de dix casques bleus belges, il adressa une note au commissaire en chef de la police judiciaire de Bruxelles dans laquelle il demanda des précisions « *au sujet de l'information [donnée par le ministre français des transports] suivant laquelle la France serait en possession de la boîte noire de l'avion présidentiel* ». Le juge Vandermeersch précisa les questions à poser au responsable belge, M. Durinckx, qui avait reçu la note française : « *A-t-il reçu des informations complémentaires à ce sujet, sait-il où se trouverait cette boîte à l'heure actuelle et si les autorités françaises en ont fait un examen ou ont mené une enquête*¹⁷⁸ ».

¹⁷¹ MIP, Annexes, p.15

¹⁷² MIP, Annexes, p.16

¹⁷³ Jean-Paul Goûteux, *La Nuit rwandaise. L'implication de la France dans le dernier génocide du siècle*, Izuba éditions/L'Esprit frappeur, Paris, 2002, p.481 et 495.

¹⁷⁴ *Le Soir*, 24 juin 1994

¹⁷⁵ *Le Soir*, 28 juin 1994

¹⁷⁶ AMBABEL ADDIS-ABEBA A BELEXT BRU 193 DU 05.05.94

¹⁷⁷ Télécopie du 27.06.1994 de Frank DURINCKX, service de sécurité, Ministère des communications et de l'infrastructure, à l'attention de Monsieur VAN WINSEN, auditeur militaire Bruxelles.

¹⁷⁸ Cabinet du juge d'instruction Damien VANDERMEERSCH, Dossier n°57/95, Concerne Casques bleus, Bruxelles, le 14 septembre 1995

Le 10 octobre 1995, Michel Waterplas, auxiliaire du procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles, fait un rapport d'audition de M. Durinckx au juge Vandermeersch, dans lequel il signala que « *le communiqué comme quoi les Français auraient été en possession de la boîte noire a été démenti par eux, déjà en date du 28.6.94* ¹⁷⁹ ». Autrement dit, le jour suivant la reconnaissance par le ministre français des transports de la possession de la boîte noire par la France, le démenti a suivi aussitôt, ce qui autorise à s'interroger sur les raisons de ce revirement comme l'a noté, en 1998, l'hebdomadaire français L'Express qui concluait que : « *tout porte à croire que Paris détient la clé de l'énigme : un témoin affirme avoir vu l'enregistreur de vol au domicile d'un conseiller militaire français quelques heures après l'attentat* ¹⁸⁰ ».

Une autre source, cette fois-ci officielle, émanant d'une note interne de la Mission d'information parlementaire rédigée par l'un de ses membres, le député communiste Jean-Claude Lefort, le 20 octobre 1998, à l'adresse de l'un de ses rapporteurs, Bernard Cazeneuve, précise que le général français Rannou a affirmé que le Falcon 50 était bien équipé de deux boîtes noires :

« La lettre du général Rannou en date du 15 juin 1998 confirme officiellement la présence à bord du Falcon 50 des deux 'boîtes noires' habituelles, un CVR (enregistreur des conversations de l'équipage) et un enregistreur des paramètres de bord. J'ignore si leur analyse 'n'avait pas été de nature à éclaircir les circonstances exactes' de l'attentat, comme l'estime le général Rannou ¹⁸¹, mais je constate que quelqu'un a pensé qu'il était préférable de les faire disparaître [Ce n'est pas nous qui soulignons]. Ce qui réduit le champ des suspects à ceux qui eurent accès à la zone du crash dans les heures qui ont suivi l'attentat ¹⁸² ».

Le 08 janvier 2007, soit neuf ans après les travaux de la MIP, Jean-Claude Lefort persistait à affirmer : « *Je rappelle notamment que dans quinze minutes qui ont suivi le crash, un officier de l'armée française se trouvait sur les lieux. Selon toute vraisemblance, cet officier a eu accès aux boîtes noires de l'appareil et aux fragments des missiles. (...) Je considère que les deux boîtes noires du Falcon présidentiel se trouvent entre les mains des autorités françaises depuis 1994* ¹⁸³ ».

¹⁷⁹ Police judiciaire près le Parquet du Procureur du Roi de Bruxelles, section criminelle, PJ 29, Annexe 0, n°41652, Dossier : 57/95 du 14.9.95. Note au juge Vandermeersch, 10 octobre 1995.

¹⁸⁰ L'Express, 12/02/1998.

¹⁸¹ Jean Rannou fut chef de cabinet militaire du ministre français de la défense d'avril 1991 à mai 1994.

¹⁸² Jean-Claude Lefort, Note n° 19 à Bernard Cazeneuve, dossier attentat n°2, Paris, 20 octobre 1998. Cité in La Nuit Rwandaise, Revue annuelle numéro 2, 7 avril 2008, p.246

¹⁸³ Jean-Claude Lefort, La Nuit Rwandaise, Op.cit., p.231

Les revirements ultérieurs : fausse boîte noire aux mains de l'ONU

Dans son édition du 10 mars 2004, le journal Le Monde révéla l'existence d'un procès verbal d'audition par le juge Bruguière, d'un ancien responsable du trafic aérien de l'ONU à Kigali, le canadien Roger Lambo, dans lequel l'intéressé aurait indiqué que la boîte noire du Falcon 50 a été récupéré et transféré en 1994 au siège de l'ONU. Aussitôt l'article publié, le secrétaire général, Koffi Annan, et son porte-parole, Fred Eckhard, démentent l'information ; ce dernier déclara : « *il est ridicule d'affirmer que nous cachons la boîte noire de l'avion au quartier général, ou, où que ce soit* ¹⁸⁴ ».

Deux jours après, Le Monde revint à la charge en citant des extraits de ce procès verbal dans lequel Roger Lambo reconnaît « *avoir récupéré et transféré au siège des Nations unies à New York la boîte noire du jet présidentiel abattu* ». Le Monde signala que la boîte noire était « *parvenue mystérieusement dans les mains de l'ONU à Kigali* » et que par la suite, elle a été « *convoyée jusqu'en Nairobi* », puis « *expédiée au siège à New York par la valise diplomatique* ». Le Monde ajouta que « *la boîte noire était en bon état et possédait une plaquette sur laquelle se trouvaient inscrits le nom du fabricant et le numéro de série* » et que son expédition à New York « *avait été faite sur l'instruction du chef de l'unité aérienne au siège de l'ONU qui était alors Andy Sequin* ¹⁸⁵ ».

Malgré ses réticences initiales, l'ONU procéda rapidement à une enquête interne, laquelle aboutit à « *la découverte d'un cockpit voice recorder (CVR)* ¹⁸⁶ » dans les archives, et la désigna comme celle du Falcon 50 du président rwandais. Fred Eckhard expliqua cette erreur par le fait que les experts de la sécurité aérienne de l'ONU avaient, au départ, estimé que la boîte noire qui leur avait été présentée était « *en trop bonne condition pour avoir été impliquée dans la chute de l'avion* ¹⁸⁷ ». Ils ont alors conclu qu'elle n'était pas liée à un crash, puis l'ont enfermée dans un placard sous clé, la jugeant sans importance ¹⁸⁸. Après sa découverte, le secrétaire général de l'ONU exigea de procéder à son analyse.

L'expertise initiale fut confiée au Bureau de la sécurité aérienne américaine (NTSB), sous la supervision de l'OACI, et la contre-expertise fut soumise à une firme privée du Canada ¹⁸⁹. Son ouverture fut effectuée le 16 mars 2004, et les résultats furent publiés sur le site Internet de l'ONU, le lundi 07 juin 2004. Dans les conclusions, les deux organismes spécialisés signalèrent avoir entendu des voix parlant français sur l'enregistrement, mais que les conversations et les paramètres techniques témoignent d'un enregistrement au sol et non pendant un vol. ils conclurent qu'il n'est pas à « *exclure que cet enregistreur de vol ait pu être utilisé à l'occasion d'un avion présidentiel* », mais insistèrent sur le fait que l'enregistreur « *n'était pas installé dans l'appareil au moment du crash* ¹⁹⁰ », ce qui revient à dire que « *l'enregistreur de vol retrouvé à l'ONU n'était pas celui de l'avion de*

¹⁸⁴ Le Monde, 10 mars 2004

¹⁸⁵ Le Monde, 12 mars 2004

¹⁸⁶ Ibidem

¹⁸⁷ Ibidem

¹⁸⁸ Ibidem

¹⁸⁹ Le Monde, 11 juin 2004

¹⁹⁰ Le Monde, 11 juin 2004

*Habyarimana*¹⁹¹ ». Cet épisode prouve en tout cas que des personnes puissantes sont derrière cette tentative de manipulation.

Témoignages probants sur la récupération de la boîte noire par des Français.

Les officiers français ont été parmi les premiers acteurs à se rendre sur le lieu de chute de l'avion et ont été vus par plusieurs témoins militaires des FAR en train de fouiller dans les débris de l'appareil. Il serait invraisemblable que ces officiers français n'aient pas songé à récupérer toute pièce importante de nature à aider dans l'élucidation des circonstances et des responsabilités dans l'attentat. Le commandant Grégoire De Saint Quentin qui était instructeur au bataillon para-commando et qui avait un accès privilégié à tous les endroits sensibles affirme, dans sa lettre du 16 octobre 1998 au rapporteur de la Commission d'information parlementaire, Bernard Cazeneuve, qu'il s'est rendu quatre fois à la résidence présidentielle, le soir du 06 avril, le 07, le 09 et le 11 avril 1994¹⁹² :

« En tout, j'ai donc effectué quatre visites à la résidence présidentielle. Outre celle du 11 avril, il y a celle du 6 avril au soir, celle du 7 avril au matin et celle du 9 avril dans l'après-midi pour transmettre une offre d'évacuation à la veuve du président Habyarimana. J'ajoute pour être tout à fait précis, que je n'ai été sur les lieux du crash que le 6 avril au soir et le 7 avril au matin. Le 9, je me suis rendu directement dans la maison, et le 11, je n'ai pas dépassé le portail d'entrée¹⁹³ ».

On constate que De Saint Quentin donne des précisions sur ses actions le 09 et le 11 avril (évacuation de la famille présidentielle), mais ne dit pas ce qu'il a concrètement fait le 06 avril au soir et le 07 avril au matin ! Or, les nombreux témoignages recueillis prouvent que De Saint Quentin a été très actif dans la fouille de l'épave de l'avion dans l'intention clairement avouée de récupérer la boîte noire. Pouvait-il s'activer à chercher une pièce si importante sans être certain qu'elle existait ?

Le Dr Passuch Massimo, Lieutenant-colonel de la coopération technique militaire belge, a déclaré devant l'officier de la police judiciaire près l'Auditorat militaire belge le 09 mai 1994 ce qui suit : *« A noter que dès l'explosion de l'avion j'ai contacté le Cdt de Saint Quentin pour organiser une coordination – prévoyant le pire et sa femme me déclara que les militaires français étaient déjà partis sur les lieux de l'accident. Le Cdt français me déclara ensuite qu'ils étaient probablement les seuls à être autorisés à approcher l'avion **mais qu'il fallait attendre le jour pour essayer de récupérer la boîte noire**¹⁹⁴ ».*

Murego Froduald, militaire au bataillon para-commando de 1987-1994, entendu par le Comité, commence son témoignage en signalant un élément nouveau montrant que des Français ont participé le soir du 06 avril 1994 à l'établissement et à la diffusion des ordres de tuer donnés aux soldats du bataillon para-commando, puis explique la fouille active de l'épave de l'avion :

¹⁹¹ AFP, 7 juin 2004

¹⁹² MIP, Rapport, p.236

¹⁹³ La lettre est reproduite dans les Annexes du rapport de la MIP, p.241

¹⁹⁴ Audition de Pasuch Massimo dans le dossier n° 02 02545 N94 C8 de Monsieur l'auditeur militaire à Bruxelles, le 09 mai 1994

« Après la chute de l'avion, une alerte a été donnée et nous nous sommes rassemblés devant notre bureau de l'unité CRAP. Sur ce rassemblement, il y avait des Français qui nous formaient. Parmi eux, j'ai reconnu De Saint Quentin qui avait remplacé Reffalo ainsi que Janne qui était chargé des opérations de notre unité. Pendant que nous étions rassemblés sur le tarmac, De Saint Quentin échangeait avec des officiers rwandais dont le major Ntabakuze, et à la fin de leurs échanges, le Lt Kanyamikenke, notre chef responsable de l'unité CRAP, est venu nous informer que l'avion avait été abattu et nous a donné l'ordre de nous rendre à la résidence du président Habyarimana. Nous sommes partis avec Kanyamikenke et le major Ntabakuze. Arrivés à la résidence, nous nous sommes mis à ramasser les corps. Après avoir retrouvé tous les corps, **les militaires français se sont mis à chercher la boîte noire**, mais je ne sais pas s'ils l'ont trouvé puisque je suis parti le matin et eux étaient encore là ¹⁹⁵ ».

Le Sergent major Barananiwe Jean-Marie Vianney, membre de la garde présidentielle de 1977 à 1994, était chef de la section de la garde présidentielle qui assurait la protection de la résidence du président Habyarimana, le soir du 06 avril 1994. Les unités qui protégeaient l'entrée principale de la résidence étaient placées sous son autorité, le plus haut responsable hiérarchique du lieu étant le lieutenant Evariste Sebashyitsi. Le Sgt maj. Barananiwe rapporte que les Français ont effectué une fouille intensive à plusieurs reprises et ont emporté des pièces de l'avion, y compris la boîte noire :

« Le Major Ntabakuze est arrivé le premier par l'entrée sud où était la porcherie et m'a demandé quel était l'avion qui venait de s'écraser. Je lui répondis qu'il s'agissait de l'avion présidentiel. Il est allé vérifier lui-même. Puis, nous aussi, nous sommes partis voir ce qui s'était passé. Immédiatement, les militaires français sont arrivés en intervention portant des casques et munis des lampes torches. Nous nous sommes également servis avant que nous recevions les nôtres, parce que nous étions dans l'obscurité. Ils nous ont aidé à ramasser les corps qui étaient éparpillés partout. **Ils ont aussi cherché la boîte noire**. Nous avons rassemblé les corps qui ont été traités avec du formol sur recommandation du Dr Baransaritse, puis ils les ont exposés dans la salle de séjour de la résidence.

Au cours de cette nuit, sont aussi venus à la résidence le major Mpiranya, Mme Jeanne la fille du Président et son mari, ainsi que les éléments du CRAP que le major Ntabakuze a amenés. Ils y ont passé deux jours. **Les Français sont venus chercher la boîte noire le 07 ou le 08/4/1994 mais je ne me rappelle plus le jour où ils l'ont trouvée**. Le 08/4/1994, les Burundais sont venus récupérer les corps de leurs compatriotes, les Français sont revenus le 09/4/1994 et ont évacué la famille Habyarimana le 10/4/1994. Les corps ont été acheminés à Gitarama avec le gouvernement, puis à Gisenyi. Seul Habyarimana a été enterré à Gbadolite, tous les autres ont été enterrés à Goma ¹⁹⁶ ».

¹⁹⁵ Audition par le Comité à Rubavu, le 27 février 2008 ; voir aussi 1^{er} Sgt Munyaneza Emmanuel et Nzayisenga Jean Baptiste (Cpl) auditionnés par le Comité à Ngoma (Kibungo), le 10 juillet 2008

¹⁹⁶ Audition par le Comité à Kigali, le 28 mai 2008

Ntawishunga Edouard, entré dans l'armée en 1969 et membre du bataillon L.A.A de 1988 à 1994, était chauffeur du commandant du camp Kanombe, le colonel Félicien Muberuka, et l'a conduit à la résidence présidentielle quelques minutes après l'explosion de l'avion. Il rapporte que les Français ont cherché et emporté la boîte noire :

*« Juste après l'explosion de l'avion, le colonel Muberuka m'a demandé de le conduire à la résidence du Président Habyarimana. Plusieurs officiers se sont rendus là-bas, y compris deux militaires français qui étaient instructeurs au bataillon para-commando. Ils sont partis dans le véhicule qui était conduit par le major Ntabakuze, commandant du bataillon para. Parmi ces Français, j'ai reconnu De Saint Quentin. C'est lui qui était leur chef. Je ne suis pas entré à l'intérieur de la clôture, je suis resté à l'extérieur sur le véhicule que je conduisais. **J'ai appris de la part de mes collègues qui étaient dans la résidence que De Saint Quentin a cherché et récupéré la boîte noire sur l'avion**¹⁹⁷ ».*

Segatama Emmanuel et Zigirumugabe Grégoire, membres de la garde présidentielle en 1994, font partie de la section placée à l'entrée principale de la résidence sous la responsabilité du sergent-major Barananiwe. L'un et l'autre déclarent avoir vu les Français effectuer la fouille à la recherche de la boîte noire. Segatama relate :

« Les Français sont arrivés le soir du 06 avril au lieu où l'avion était tombé en compagnie de Ntabakuze et des éléments du CRAP. Je voyais que les Français ne se préoccupaient pas de la recherche des corps. Ils étaient plutôt occupés à fouiller dans les documents éparpillés ici et là ; puis ils saccageaient l'épave de l'avion. Ils ne se sont pas intéressés aux personnes. Le lendemain matin, ils sont revenus et ont continué la fouille de l'avion. Ils étaient au nombre de quatre ou cinq personnes¹⁹⁸ ».

Zigirumugabe ajoute que la boîte noire a été trouvée le lendemain du crash : *« Après le crash, le major Ntabakuze et ses escortes sont arrivés les premiers sur l'avion. Il a été suivi par le major Mpiranya notre chef. **Puis, les Français sont aussi arrivés sur le lieu. Ils se sont immédiatement rendus sur l'avion et se sont mis à chercher l'appareil qui, semble-t-il, enregistre les voix. Ils ne l'ont pas trouvé ce soir-là. Le lendemain matin, vers 8h, ils sont revenus et ont continué la fouille. Je les ai entendu dire au Lieutenant qui nous commandait dont j'oublie le nom qu'ils venaient enfin de trouver cet appareil, je crois qu'on l'appelle 'Boîte noire'. C'est comme ça que j'ai vu les choses, et c'est comme ça qu'elles se sont passées***¹⁹⁹*».*

D'autres témoignages vont dans le même sens que les trois précédents en confirmant la fouille de l'avion et la recherche active de la boîte noire. Le sergent Tegera Aloys, entré dans l'armée en 1973 et membre de la garde présidentielle en 1994, a été envoyé à la protection du site de l'attentat les 06 et 07 avril 1994. Il déclare que trois officiers français ont activement cherché la boîte noire :

¹⁹⁷ Témoignage recueilli par le Comité à Ngororero, le 27 septembre 2008

¹⁹⁸ Témoignage recueilli par le Comité à Kigali, le 04 août 2008

¹⁹⁹ Ibidem

*« Je me rappelle avoir vu sur le lieu où l'avion s'était écrasé un officier français qui était instructeur au bataillon para-commando, je crois qu'il avait le grade de capitaine. Il était avec deux autres militaires français, mais il n'y a que lui que je connaissais. **C'était le matin du 07 avril vers 9h. Il est allé sur la carcasse de l'avion en disant qu'il était en recherche de la boîte noire.** Cette parole a bel et bien été prononcée, je l'ai entendu de mes oreilles. Mais je n'ai pas vu cette boîte noire pour être en mesure de décrire à quoi elle ressemble. Je ne me sentais pas tellement intéressé par elle. A ma connaissance, aucun autre étranger n'a eu accès au site, excepté ces trois Français²⁰⁰ ».*

Nzayisenga Jean Baptiste entré dans l'armée en 1987, affecté en 1988 au bataillon para-commando où il a résidé jusqu'en avril 1994, faisait partie de la compagnie CRAP qui se trouvait à la résidence le soir du 06 avril 1994. Il rapporte qu'il a vu les Français chercher la boîte noire le matin du 07 avril :

*« Le soir du 06 avril, environ une heure après la chute de l'avion, j'ai été envoyé à la résidence présidentielle pour faire la défensive. J'étais à l'intérieur, d'autres militaires étaient placés à l'extérieur. A l'endroit où j'étais positionné le soir du 06 avril, je ne pouvais pas bien voir les personnes qui étaient sur l'avion. Mais le matin, je pouvais voir à partir de ma position, il faisait clair. **Je me souviens alors avoir vu le 07 avril trois Français sur l'avion. Je les ai entendus dire qu'ils cherchaient la boîte noire** et ont demandé à mes collègues de les aider à faire la fouille. Je n'ai pas su s'ils l'ont finalement trouvée²⁰¹ ».*

Ntibategera Léonard, militaire au bataillon para-commando de 1982 à 1994 et qui a gardé le site où se trouvait l'épave de l'avion relate que les Français ont déclaré qu'ils étaient en recherche de la boîte noire : *« **Le 07 avril au matin, vers 7h, j'ai été envoyé au service sur le lieu où l'avion s'était écrasé. Les Français sont arrivés là bas et ils ont dit qu'ils venaient chercher la boîte noire.** Ils ont alors démonté plusieurs pièces sur l'avion ; ils opéraient une véritable fouille, saccageaient partout dans l'avion, essentiellement dans la cabine. Je ne puis vous dire à quel moment précis ils sont partis puisqu'entretemps, j'ai été envoyé en renfort à l'aéroport en les laissant sur place. Mais j'ai appris de mes collègues restés sur place qu'ils avaient récupéré la boîte noire²⁰² ».*

Les spécialistes de l'aéronautique interrogés attestent sans hésitation que les avions transportant des personnes ne peuvent pas recevoir un certificat de navigabilité sans être équipés d'une ou deux boîtes noires selon les appareils. François Munyarugamba, technicien de la navigation aérienne qui a exercé ce métier pendant trente cinq ans à l'aéroport international de Kanombe souligne :

« Le certificat de navigabilité est obligatoire pour les avions des chefs d'Etat, et il n'est pas accordé si l'avion ne dispose pas d'une boîte noire installée. C'est d'ailleurs le premier point qui est vérifié lors des contrôles d'entretien des avions. On commence par identifier la fixation des boîtes noires dans l'appareil, puis on vérifie

²⁰⁰ Témoignage recueilli par le Comité à Rubavu, le 28 février 2008

²⁰¹ Témoignage recueilli par le Comité à Ngoma (Kibungo), le 10 juillet 2008

²⁰² Témoignage recueilli par le Comité à Kigali, le 14 mai 2008

leurs performances. Certains avions comme des hélicoptères ont une boîte noire, mais l'avion présidentiel de type Falcon 50 possédait obligatoirement deux boîtes noires. Sans ces deux boîtes noires installées dans l'avion, le certificat de navigabilité n'est pas attribué²⁰³ ».

Il faut noter par ailleurs que les Français ont reconnu avoir récupéré sur les lieux de l'attentat les débris des missiles qui ont servi pour abattre l'avion, ce qui a permis à la Mission d'information parlementaire (MIP) d'indiquer que les missiles utilisés, étaient des SA 16 de fabrication soviétique²⁰⁴. Aurait-ils récupéré les débris des missiles sans penser aussi à la récupération de la boîte noire ? Ce serait invraisemblable.

Le déroulement de l'attentat rapporté par les témoins oculaires

Les principaux témoins directs de l'attentat sont de diverses catégories : la population des collines proches du lieu, les techniciens de l'aéroport de Kanombe, les militaires des FAR et les casques bleus de la MINUAR affectés à la surveillance de l'aéroport.

La population des collines proches du lieu de l'attentat

Faute de connaissances techniques minimum, leurs récits sont peu clairs sur la nature des phénomènes observés et parfois même invraisemblables. Certains de ces témoins confondent ce qu'ils ont appris par d'autres avec ce qu'ils ont vu eux-mêmes de sorte que leurs témoignages ne présentent pas un grand intérêt.

Les techniciens de l'aéroport

Des témoins oculaires, parmi lesquels figurent le commandant d'aéroport, le responsable de la maintenance électrique, des agents chargés de la communication radio, des pompiers, ainsi que deux contrôleurs aériens, dont l'un avait travaillé la journée au moment du départ de l'avion et l'autre était en fonction le soir de son arrivée, ont été entendus par le Comité. Plusieurs d'entre eux, notamment le contrôleur et le commandant de permanence ne se sont plus revus depuis 1994 jusqu'à l'heure où ils ont été auditionnés par nos soins, mais leurs témoignages se rejoignent sur la matérialité des événements importants qui se sont déroulés à l'aéroport de Kanombe, le soir de l'attentat.

Le contrôleur aérien qui avait travaillé dans la nuit du 05 au 06 avril, Heri Jumapili, signale avoir observé une atmosphère très tendue avant le départ de l'avion, ainsi que des anomalies inhabituelles et suspectes dans les préparatifs de vol du Falcon 50 :

« Le matin du 06/4/1994, la situation était très confuse à l'aéroport lors des préparatifs du décollage de l'avion présidentiel. L'autorisation de vol a tardé à être

²⁰³ Témoignage de François Munyarugamba, auditionné par le Comité à Kigali, le 13 mars 2008

²⁰⁴ MIP, Tome II, Annexes, p.278

disponible alors que pour décoller normalement d'un aéroport vers un autre, même les avions présidentiels doivent avoir une autorisation préalable. Les documents d'autorisation étaient envoyés à l'ambassade du Rwanda au pays de destination, au directeur général de l'aéronautique et à la tour de contrôle pour information. J'ai dû contacter le commandant de permanence et les services de communication radio au sol qui pouvaient communiquer avec l'aéroport de Dar-es-Salaam et leur demander de vérifier avec l'ambassade du Rwanda. Pour moi, c'était surprenant que l'on n'ait pas fait le nécessaire à temps pour l'avion présidentiel. (...) Par après, ces démarches se sont poursuivies et nous avons eu finalement l'autorisation de vol verbalement. J'ai même mentionné ce retard dans le registre, on pourrait le voir si on le retrouvait²⁰⁵ ».

Le contrôleur aérien en poste le soir de l'attentat, Patrice Munyaneza, donne quant à lui un certain nombre d'éléments techniques relatifs aux horaires de vol, les préparatifs de l'atterrissage, le déroulement de l'attentat et ce qui s'en est suivi. Pour les horaires et les préparatifs, Munyaneza indique :

« J'étais de service la nuit du 06.4.1994. Je suis arrivé à mon poste à 18h du soir pour remplacer l'adjudant Gatera. Les strips avaient été apprêtés mais l'heure exacte d'arrivée n'était pas encore connue. Je suis resté en attente avec mon assistant contrôleur Aloys installé dans le centre d'information de vol doté de radios de haute fréquence permettant la communication entre différents aéroports.

Peu de temps après, l'aéroport de Dar-es-Salaam a signalé le vol de l'avion présidentiel et son heure probable de franchir l'espace aérien de la Tanzanie vers celui du Rwanda, ainsi que son heure d'arrivée estimée à 20h 26. Vers 19H, le pilote de l'avion présidentiel a appelé pour m'annoncer qu'il s'approchait de l'espace aérien du Rwanda et m'a annoncé l'heure de son arrivée pour que je puisse aviser les pompiers, les signaleurs, le commandement de permanence de l'aéroport ainsi que les hautes autorités concernées par le retour du Président.

Après cette coordination, le pilote m'a appelé de nouveau après avoir atteint l'espace aérien du Rwanda, pour m'annoncer qu'il devra poursuivre le vol au Burundi et m'a demandé de préparer son plan de vol sur le Burundi. Je l'ai tout de suite communiqué au bureau central de télécommunications aéronautiques pour envoyer le message de départ.

Peu de temps après, l'assistant contrôleur est monté pour m'amener les informations relatives au vol de l'avion à communiquer à tous les services concernés de l'aéroport à savoir : le BCTA, les pompiers et le commandant de permanence de l'aéroport. Il est resté debout à ma gauche regardant dans la direction d'où venait l'avion présidentiel ».

²⁰⁵ Auditionné par le Comité à Rusizi, le 28 mars 2008

S'agissant du déroulement de l'attentat, Patrice Munyaneza explique :

« On s'apprêtait pour l'atterrissage, nous voyions déjà l'avion. Lorsque je me préparais à communiquer avec le pilote pour l'autoriser à atterrir, j'ai entendu un bruit d'explosion. Quand j'ai regardé dans la direction d'où provenait l'avion présidentiel je vis du feu en face de l'avion. Je me suis empressé d'appeler le pilote, mais il ne répondait plus. Mon assistant me dit alors qu'il venait de voir la traversée de trois balles flamboyantes. La première était passée en dessous de l'avion, la deuxième au dessus et la troisième l'avait atteint. Ma réaction fut alors de téléphoner aux pompiers et leur demander d'aller au bout de la piste pour voir ce qui se passait. Ils s'y sont rendus, mais n'ont rien vu d'anormal. Ils en ont déduit que l'accident s'était déroulé en dehors de la piste. Immédiatement, le courant électrique fut coupé sur instruction des services de sécurité ».

L'attentat fut suivi d'une situation de violence à l'encontre du contrôleur et de récupération des documents relatifs au vol :

« Deux militaires de la garde présidentielle qui étaient sur le balcon de la tour de contrôle en observation nous interdirent de faire atterrir aucun autre avion. Vers minuit, le directeur général de l'aéronautique, Simbizi Stany en compagnie d'un militaire de la garde présidentielle, est venu me demander en tant que technicien comment les faits s'étaient passés. J'ai commencé à lui expliquer, mais eux réagirent brutalement. Ils m'ont tabassé de tous côtés et ont confisqué les registres, les strips (fiches de progression de vol) et tout ce qui était en relation avec ce vol, ainsi que mes pièces d'identité. J'ai appris par la suite qu'ils avaient également pris les enregistrements des services radio : les communications entre contrôleurs et l'avion, ainsi que les communications téléphoniques de la tour de contrôle. Je suis ainsi resté à la tour de contrôle et aucun autre avion n'y a atterri, l'aéroport était bloqué et le courant électrique coupé. Peu de temps après, il y a eu un C130 belge qui avait besoin d'atterrir que l'on a obligé de faire diversion²⁰⁶ ».

Le commandant de permanence qui est l'autorité hiérarchique la plus haut placée, en poste ce soir-là, Cyprien Sindano, a observé tout le déroulement des faits, depuis la réalisation de l'attentat jusqu'aux événements ultérieurs. Il confirme que l'avion a été touché par deux tirs, que le courant électrique de l'aéroport fut aussitôt arrêté sur ordre de la garde présidentielle, que des documents relatifs au vol ont été saisis par Simbizi et la garde présidentielle dans un climat de violence à l'encontre du contrôleur :

« J'assurais le commandement de permanence de l'aéroport la nuit du 06/04/1994. J'étais arrivé à mon poste vers 19h et j'ai eu le briefing comme quoi l'avion présidentiel était attendu à 20h30. Je suis resté dans mon bureau en attente. J'ai demandé à la tour de contrôle s'il y avait un quelconque contact avec l'avion, ce qui me fut confirmé par le contrôleur. Lorsqu'on a commencé à voir l'avion venir sur la piste 28, je sortis en vue de bien observer et suivre sa descente. Tout d'un coup, je vis une balle traçante monter et dépasser la trajectoire de l'avion. Tout de suite, une

²⁰⁶ Audition par le Comité à Kigali, le 06 mars 2008

deuxième fut lancée et atteignit l'avion en plein vol. L'avion explosa avec fracas, ses lumières furent éteintes, et une fusillade désordonnée commença dans tous les sens aux extrémités de l'aéroport.

Immédiatement, j'ai demandé à la tour de contrôle ce qui venait de se passer. Le contrôleur me répondit qu'ils étaient en contact avec le pilote, qu'ils échangeaient sur les indications finales en vue de l'atterrissage, mais qu'il avait soudainement perdu la communication. Il me signala qu'il avait avisé les pompiers pour aller au bout de la piste 28 voir ce qui se passait et intervenir le cas échéant, mais que les militaires leur avaient fait rebrousser chemin. La garde présidentielle avait donné l'ordre de couper le courant à partir de la centrale électrique. Il y eut une obscurité totale et tout le monde fut bloqué là où il se trouvait. Il n'y avait que les militaires qui circulaient. Finalement, j'ai emprunté aux gendarmes une lampe torche pour me rendre à la tour de contrôle.

Jusque là, je ne connaissais pas la personne du contrôleur qui était de garde. Lorsque j'y suis arrivé, j'y ai trouvé Simbizi et un militaire de la garde présidentielle en train de questionner le contrôleur en le brutalisant. Ils ont même confisqué ses pièces d'identité. Quelques minutes après, nous sommes partis ensemble faire le tour des blocs de l'aéroport. Les militaires de la garde présidentielle brutalisaient les agents de l'aéroport qui étaient de service cette nuit là et confisquaient tout ce qu'ils trouvaient, voire même l'argent et les pièces d'identité. Nous sommes restés ainsi dans l'insécurité jusqu'à notre évacuation au bout de deux semaines²⁰⁷ ».

Le responsable du service des pompiers en poste ce soir-là, Naasson Sengwegwe, conforte cet enchaînement des mêmes faits :

« Dès que nous avons été avisés, nous nous sommes rendus au bout de la piste et nous avons constaté que l'accident s'était produit en dehors de la piste. Quand nous avons voulu sortir par la sortie située du côté MAGERWA, les gendarmes qui assuraient la garde de l'aéroport nous ont fait rebrousser chemin à cause de la fusillade qui les avait bloqués eux-mêmes. Entre-temps, le courant électrique et les lignes téléphoniques furent coupés. Le directeur général de l'aéronautique en compagnie de la garde présidentielle nous a rejoints. Ils ont commencé à nous brutaliser et ont confisqué nos pièces d'identité. Ils nous ont ensuite enfermés au bloc technique et nous ont fait garder par un gendarme. Nous sommes restés en fonction à l'aéroport pendant un mois. Lorsque le FPR s'est rapproché de l'aéroport, nous avons été envoyés à Cyangugu pour servir à l'aérodrome de Kamembe²⁰⁸ ».

Le mécanicien de garde, Crescent Dusabimana, décrit une chronologie identique des événements :

« Je suis parti de chez-moi à 16h et suis arrivé à l'aéroport à 17h pour assurer la permanence à mon poste de mécanicien de garde, chargé de la sécurité des vannes et des pompes. La tour de contrôle nous a appelés pour nous aviser de nous apprêter à

²⁰⁷ Témoignage recueilli par le Comité à Rusizi, le 28 mars 2008

²⁰⁸ Témoignage recueilli par le Comité à Kigali, le 17 mars 2008

nous occuper de l'avion dès son arrivée. Je suis monté avec l'oléo serveur vers 20h30 près des gardiens des tanks et des gendarmes positionnés à cette sortie. Nous voyions l'avion venir, ses lumières allumées, ainsi que les feux d'atterrissage de la piste.

Tout d'un coup, il est monté une étoile filante qui a fait une courbe et s'est éteinte avant d'aboutir au niveau de l'avion. Le deuxième l'a atteint et dans plus ou moins trois secondes les feux d'atterrissage furent aussi éteints. J'étais monté avec un veilleur pour connecter les pompes. Il y avait aussi beaucoup de militaires de la garde présidentielle qui avaient amené des bus sur la piste. Un militaire haut gradé de la garde présidentielle que je ne connais pas est alors passé dans une jeep qui roulait à grande vitesse et s'est écrié : 'L'avion présidentiel n'est-il pas abattu, la guerre va bientôt commencer !'

Pris de panique, j'ai vite couru me cacher avec le gardien qui m'accompagnait dans la salle de navigation, laissant derrière nous le matériel que nous avions. Nous y sommes restés stupéfaits. Peu de temps après, il y eut une fusillade en l'air qui n'a pas duré longtemps, après quoi il vint une fusée éclairante provenant je crois des militaires de la MINUAR. Vers 22h, je commençais à me demander ce qui allait se passer puisque j'avais laissé les pompes en action alors qu'elles devaient se relayer selon leur réglage sans quoi elles pouvaient se chauffer à l'excès et brûler. Toutefois, je ne savais pas comment retourner. J'ai essayé de téléphoner en vain, les lignes téléphoniques étaient coupées. J'ai alors abordé les gendarmes que je voyais circuler pour qu'ils m'accompagnent pour remettre les choses en ordre. Ils ont contacté le commandant d'aéroport et nous ont donné une voiture Suzuki affecté à leur service de permanence. Je partis ainsi déconnecter les pompes délaissant le registre et le testeur d'eau.

A mon retour, j'ai capté la radio Burundi et c'est à travers elle que j'ai appris que c'est l'avion qui ramenait les présidents Habyarimana et Ntaryamira qui avait pris feu. Ce n'est que le lendemain, le 07/04/1994, que je suis retourné récupérer le matériel que j'avais laissé sur la piste. A ce moment, c'était calme à l'aéroport sauf les balles que l'on entendait par ci par là dans la zone de Kanombe dénommé « Akajagali » en face de l'aéroport. Un des gardiens que j'avais envoyé m'acheter une cigarette revint terrifié nous disant qu'il venait de voir une personne qui venait d'être tuée soit disant qu'il s'était réjoui de la mort du Président. Je suis resté à mon poste car je ne pouvais pas le quitter sans que je sois remplacé, surtout qu'entre le troisième et le quatrième jour après l'attentat, le capitaine responsable des gendarmes les avait chargé de veiller à ce que je reste disponible²⁰⁹».

Le responsable de la maintenance électrique, Anastase Munyarugerero, relate que la coupure de l'électricité a eu lieu aussitôt après l'attentat et qu'elle a été ordonnée par l'assistant contrôleur et un militaire de la garde présidentielle :

« Au moment du crash, je me trouvais à l'intérieur de la centrale électrique ; je devais rester en place pour intervenir en cas de problème électrique. Je n'ai donc pas vu ce qui se passait à l'extérieur. Les seules informations que je recevais me

²⁰⁹ Audition par le Comité à Kigali, le 06 mai 2008

parvenaient de la tour de contrôle. Je suis donc resté à l'intérieur de la cabine électrique et à un moment donné, un contrôleur appelé Kayijuka Anastase et un militaire de la garde présidentielle dont je ne connais pas le nom sont venus m'informer que l'avion du Président avait été abattu, que je devais éteindre l'électricité. J'ai aussitôt éteint, et ils sont partis. Je suis resté dedans. Peu de temps après, j'ai entendu plusieurs coups de feu dans le quartier de Kanombe qui ont duré toute la nuit²¹⁰ ».

Sur cette question de la coupure électrique, certains membres de la garde présidentielle qui assuraient la sécurité de l'aéroport le soir du 06 avril 1994, attestent que peu avant que l'avion ne s'écrase, il y avait eu deux ou trois coupures instantanées qui n'ont pas duré longtemps, mais ne savent pas si elles étaient délibérément décidées par des agents de la tour de contrôle ou s'il s'agissait de pannes ordinaires²¹¹. Venuste Nshimiyimana, attaché de presse de la MINUAR en 1994, rapporte aussi disposer « d'informations dignes de foi » indiquant « qu'alors que le jet présidentiel apparaît dans le ciel de Kanombe, les balises de signalisation de la piste sont soudain éteintes²¹² ».

Les militaires de la garde présidentielle présents à l'aéroport

La plupart des militaires des FAR qui se trouvaient à l'aéroport de Kanombe au moment de l'attentat sont constitués par des membres de la garde présidentielle qui attendaient le retour du chef de l'Etat. Plusieurs d'entre eux racontent avoir vu trois tirs précédant l'explosion de l'avion²¹³, suivie du blocage de l'aéroport sur ordre de leurs responsables immédiats, ensuite une fusillade généralisée s'est déclenchée aux alentours du camp Kanombe et de la résidence présidentielle, initiée par des unités des FAR qui s'y trouvaient, et ces tirs étaient orientés vers Masaka.

Elisaphan Kamali était un membre de la garde présidentielle qui assurait la sécurité à l'intérieur de la tour de contrôle en observation du travail des contrôleurs. Au moment où l'avion a été abattu, Kamali était placé sur le balcon de la tour de contrôle en regardant l'avion venir. Il est l'un des membres de la garde présidentielle évoqué ci-dessus qui a brutalisé le contrôleur Patrice Munyaneza. Kamali rapporte, en tant que témoin oculaire, comment l'avion a été touché :

« Lors du voyage du président, le 06/04/1994, il y avait des équipes d'intervention qui se relayaient. L'une était chargée de la garde rapprochée, l'autre assurait la sécurité de l'aéroport. Les deux rentraient après son départ et revenaient peu avant son retour. Nous sommes arrivés vers 6h du matin, lui est arrivé à 9h. Ses gardes du corps étaient déjà partis avant lui et il devait les y rejoindre. Le soir, j'étais à la tour de contrôle habillé en civil, mais je restais en contact avec ceux qui étaient au sol en tenue militaire pour les aviser à temps du retour de l'avion présidentiel. Nous l'avons

²¹⁰ Témoignage recueilli par le Comité à Kigali, le 11 mars 2008

²¹¹ Entretien avec Ntwarane Anastase, Garde présidentielle, Ngoma (Kibungo), le 03 juillet 2008

²¹² Vénuste Nshimiyimana, Prélude du génocide rwandais. Enquête sur les circonstances politiques et militaires du meurtre du président Habyarimana, Bruxelles, Quorum, 1995, p.77

²¹³ Le premier est souvent identifié comme une fusée éclairante

vu venir dans le ciel de Masaka quand le premier coup est passé en dessous de l'avion. Le deuxième l'a atteint à l'aile gauche et le troisième dans la cabine du pilote.

Les trois coups qui provenaient d'un même endroit se dirigeaient en face de l'avion qui était dans son approche d'atterrissage au dessus de Nyandungu après avoir dépassé un tout petit peu Masaka. Les balles montaient tout droit verticalement et viraient vers l'avion. L'avion ne s'est pas immédiatement écrasé, il a d'abord pris feu dans sa descente, puis s'est écrasé sur la clôture en brique et sur les bougainvilliers. Une aile est tombée derrière la clôture et a fait tomber un arbre derrière la piscine. Nous qui étions en civil, sommes partis avec le véhicule militaire qui nous avait amené pour aller nous mettre en tenue militaire et assurer la défense du camp²¹⁴».

Faustin Rwamakuba, membre de la garde présidentielle présent à l'aéroport le matin et le soir du 06 avril 1994 chargé de la sécurité, du chargement et du transport des bagages du chef de l'Etat, dresse un récit similaire des événements :

« Faisant partie de la garde rapprochée du Président, j'étais en position à l'aéroport le 06/04/1994 dès 14h attendant le retour de l'avion présidentiel. Nous fûmes informés que le retour de l'avion présidentiel était fixé à 20h25. Le moment venu, un de mes collègues du nom de Karasanyi nous demanda de nous apprêter pour l'arrivée de l'avion que l'on voyait déjà. Comme j'étais chargé de transporter les bagages, j'ai démarré la voiture et je me tenais prêt sur le volant. C'est à ce moment-là que j'ai vu une étoile filante qui se dirigeait vers l'avion.

Tout d'un coup, je me rendis compte que c'est un attentat puisqu'il y eut deux autres coups successifs de missiles qui semblaient venir en contrebas de l'aéroport et étaient orientés dans la direction d'où provenait l'avion présidentiel dans la zone de Masaka. Ils ont alors atteint l'avion qui prit feu, explosa et s'écrasa à la résidence du Président. Il s'en suivit une fusillade des militaires qui tiraient à partir de la résidence présidentielle. Il fut immédiatement donné ordre de barrer l'aéroport avec tout ce qu'il y avait et de nous préparer dès lors pour les combats. Un avion belge de ravitaillement fut obligé de tourner au-dessus de l'aéroport et l'atterrissage lui fut interdit. Les militaires belges de la MINUAR qui étaient à l'aéroport vinrent s'enquérir de ce qui se passait, proposant vainement de nous aider²¹⁵».

Nsabimana Paul, membre de la garde présidentielle également affecté à la sécurité de l'aéroport le soir du 06/04/1994, affirme que lui et ses collègues ont été avisés par le contrôleur que l'avion allait atterrir, puis, ils ont vu une série de trois flammes monter à partir du sol à un intervalle de cinq secondes. Le premier coup rata l'avion, le deuxième l'atteignit, tandis que le troisième le brisa. Immédiatement, leurs supérieurs donnèrent l'ordre de bloquer l'aéroport par les bus et les camions pour empêcher tout autre atterrissage :

« Je suis arrivé à l'aéroport le 06 avril 1994 vers 14h avec mes collègues. J'étais chargé de la sécurité de la tour de contrôle et j'étais stationné près de là. Je m'en

²¹⁴ Audition par le Comité à Ngororero, le 21/06/2008

²¹⁵ Audition par le Comité à Rubavu, le 29 février 2008

souviens parfaitement. Vers 20h, nous avons été alertés que l'avion allait atterrir. J'étais sur le balcon de la tour de contrôle et l'agent civil qui se trouvait à l'intérieur de la tour nous a avertis que l'avion du Président se préparait à l'atterrissage dans environ cinq minutes. Puis, nous nous sommes mis à regarder et avons aperçu l'avion venant de Masaka. Je le voyais très bien. Arrivé dans le ciel de Masaka, j'ai vu quelque chose qui ressemble à une fusée éclairante venant du sol qui montait en direction de l'avion et l'a ratée. La deuxième l'a touché sur une aile ; la troisième l'a cassé en deux, l'avion s'est mis à brûler et est tombée dans la résidence. Il y a eu une distance d'environ cinq secondes entre chacun des trois tirs. Je m'en souviens très bien, je regardais, je ne peux pas oublier cet événement. Les tirs sont venus en dessous de l'avion. Aussitôt, mon chef d'équipe, l'adjudant Semutaga nous a donné l'ordre de bloquer l'aéroport pour empêcher tout autre atterrissage d'un avion. Nous avons utilisé des bus et des camionnettes trouvés sur place. La tour de contrôle a été évacuée vers les locaux d'en bas et des positions militaires ont été placés le long de la piste d'atterrissage²¹⁶».

Twagirayezu Innocent, autre membre de la garde rapprochée du chef de l'Etat qui attendait son retour rapporte avoir entendu trois coups, puis la coupure instantanée d'électricité à l'aéroport, suivie d'une fusillade dans le quartier de Kanombe :

« La garde présidentielle était arrivée à 13h30 mais l'avion présidentiel n'apparut que vers 20h20. Le lieutenant Mboneko, notre supérieur, fut avisé d'être prêt dans cinq minutes. Lorsque l'avion se trouva en pleine position d'atterrissage, il fut lancé trois coups successifs très rapprochés dont le troisième atteignit l'avion en plein vol. Toutes les entrées de l'aéroport furent barrées immédiatement, le courant et les lignes téléphoniques furent coupés. Il y eut alors une grande fusillade dans la zone de Kanombe et une réunion des officiers à l'Etat major fut tenue immédiatement. Cela me fit penser à un coup d'Etat²¹⁷».

Le bouclage de l'aéroport, le dépôt d'objets sur la piste est confirmé par le Cpl Mudakikwa Félicien, membre de la garde présidentielle de 1989 à 1994. En service à l'aéroport, il rapporte à l'instar de Twagirayezu Innocent que l'ordre d'agir ainsi a été donné par le Lt Mboneko qui était le plus haut responsable des opérations des éléments de la garde présidentielle en poste à l'aéroport le soir de l'attentat²¹⁸.

Ces témoignages de membres de la garde présidentielle qui étaient en fonction à l'aéroport la nuit de l'attentat rejoignent celui d'un autre militaire, Silas Siborurema qui était un blessé de guerre se trouvant au même moment au camp militaire de Kanombe et a aussi vu le déroulement des faits qu'il relate comme suit :

« Etant un blessé de guerre depuis 1992, il me fut accordé de poursuivre les études d'auxiliaire de santé à Kanombe. C'est ainsi que je me trouvais au camp Kanombe en date du 06/04/1994. Ce soir là, j'étais dans le service de médecine interne. J'ai vu venir l'avion présidentiel. Tout d'un coup, j'ai entendu trois coups semblables à ceux

²¹⁶ Entretien avec le Comité à Rubavu, le 20 juin 2008

²¹⁷ Audition par le Comité à Rubavu, le 28 février 2008

²¹⁸ Audition par le Comité à Rubavu, le 28 février 2008

d'un mortier et j'ai regardé. Le premier le rata de peu, le deuxième l'atteignit et le fit tourner en zigzag en plein vol, puis l'avion disparut avec le troisième coup. Je vis immédiatement du feu en provenance de la résidence du président Habyarimana. Ces coups montaient horizontalement du côté gauche de l'avion qui venait de la zone de la vallée de Nyarugunga, comme s'ils visaient du côté des ailes de l'avion.

L'avion a été abattu tout près du camp après avoir dépassé la vallée, moi je croyais qu'il s'était écrasé à l'EFOTEK²¹⁹. D'après ce que j'ai observé, ces coups ne sont pas montés en face de l'avion ou derrière lui, mais plutôt de son côté gauche. Tout de suite après la disparition de l'avion, la garde présidentielle a commencé une fusillade vers Masaka. Plus tard en pleine nuit, dans la zone de Kanombe, la fusillade a repris sans arrêt jusqu'au matin. Par ailleurs, il y avait un autre avion qui suivait celui du Président qui a circulé pendant près de 15 minutes, et qui est reparti sans atterrir²²⁰».

Les casques bleus de la MINUAR en poste à l'aéroport et les membres de la coopération technique militaire belge

En application de son mandat, la MINUAR avait placé ses contingents dans les différents quartiers de la ville de Kigali, y compris l'aéroport international de Kanombe qui était conjointement gardé par des soldats belges et par une unité de la gendarmerie rwandaise, la compagnie d'aéroport de Kanombe (CAK). Ces soldats de la MINUAR ont été témoins oculaires et privilégiés de l'attentat contre l'avion et apportent un certain nombre d'éclaircissements qui permettent de mieux comprendre le déroulement des faits.

Le caporal Mathieu Gerlache, faisait partie d'un contingent belge arrivé au Rwanda le 27 mars 1994. Le PC de sa compagnie se trouvait installé dans l'ancienne tour de contrôle haute de 6 mètres environ dont le dernier étage, une plateforme entourée de verre abritait les radios. En date du 06/04/1994, Mathieu Gerlache était en poste à l'ancienne tour de contrôle où il assurait la permanence radio. Sa compagnie était cantonnée à l'aéroport de Kanombe, de 19h00 à 21h00 heures. Gerlache rapporte qu'il a vu l'avion venir vers la piste d'atterrissage et a cru sur le moment qu'il s'agissait d'un C 130 belge qui devait arriver dans la soirée. Il est sorti de la tour de contrôle pour observer les mouvements de l'avion qui approchait. Il a vu deux points lumineux partir du sol à un endroit situé au camp militaire de Kanombe et se diriger successivement sur l'avion, sans entendre leur bruit. Quelques instants après, une fusillade généralisée a éclaté en provenance du camp Kanombe situé en contrebas de l'aéroport, de même que des tirs d'armes automatiques en provenance des soldats positionnés à la résidence présidentielle :

« Le camp FAR de KANOMBE était situé à plus ou moins 1,5 kilomètres à vol d'oiseau de l'aéroport. Etant installés dans l'ancienne tour de contrôle haute de 5 à 6 mètres, notre PC compagnie ainsi que les radios se trouvaient au dernier étage de la tour. Ce dernier étage était une plate-forme entourée de verre. De la vue que l'on avait de cet endroit, on pouvait apercevoir toutes les pistes mais pas le camp des FAR, ce dernier se trouvant en contre bas.

²¹⁹ Ecole de formation technique de Kanombe situé près du camp militaire de Kanombe

²²⁰ Audition par le Comité à Nyaruguru, le 18 avril 2008

Le 06 avril 1994 vers 20.30 hrs alors que j'étais de service à la permanence radio, j'ai constaté que l'éclairage de la piste venait de s'illuminer. Je précise, en effet que l'éclairage était toujours éteint. La piste n'était éclairée que lors des manœuvres d'atterrissage d'un avion. Je suis alors sorti de la tour de contrôle et je me suis appuyé sur la rambarde de la plate-forme pour regarder l'avion qui approchait atterrir. Je suis formel pour dire que l'éclairage de l'aéroport ne s'est jamais éteint pendant les manœuvres d'approche de l'avion. L'éclairage s'est effectivement éteint mais après l'accident de l'avion, je ne saurais plus vous dire combien de temps après.

Au moment où l'avion approchait de l'aéroport, nous ne savions pas de quel avion il s'agissait. J'ai aperçu alors un point lumineux partir du sol. La direction du départ de ce point était le camp de KANOMBE. Concernant la couleur de ce point lumineux je pense qu'il était blanc. On aurait pu penser qu'il s'agissait d'une étoile filante de par sa configuration. C'est lorsque j'ai aperçu que ce point prenait la direction de l'avion que je me suis rendu compte que cela devait être un tir de missile. A ce moment, les lumières de l'avion se sont éteintes mais l'avion n'a pas explosé suite au premier tir. Les lumières éteintes de l'avion ne se sont plus jamais rallumées. La thèse de tir de missile s'est réconfortée lorsque j'ai aperçu un deuxième point lumineux, le même que le premier, venant du même endroit prendre la direction de l'avion. L'avion a à ce moment explosé et est tombé à plus ou moins 500 mètres de la résidence du PRESIDENT, cette dernière se trouvant dans l'alignement de la piste d'atterrissage.

Au moment où l'avion a explosé, directement après une fusillade générale a éclatée. Je pouvais apercevoir de chaque côté de la piste, et vraisemblablement de part et d'autre de la maison du PRESIDENT de nombreux tirs d'armes à feu dont certains avec balles traçantes. Je ne saurais plus évaluer le temps que ces tirs ont duré. Au moment de l'explosion de l'avion, je n'ai aperçu sur les pistes de l'aéroport aucun militaire des FAR.

Suite à ces événements, j'ai informé par radio le commandant de compagnie se trouvant à mes côtés, le S3 (CPT CHOFRAY). Je lui ai signalé qu'un avion venait d'exploser suite à un tir de deux missiles. Le S3 n'a pas pris cette information au sérieux, il annonçait d'ailleurs plus ou moins une heure après les faits sur le réseau radio que c'était un dépôt de munitions qui venait d'exploser à KANOMBE. Mon commandant de compagnie (CPT VANDRIESSCHE) s'est alors rendu à l'aéroport civil et a appris que c'était l'avion du PRESIDENT qui venait d'exploser. En revenant, le CPT VANDRIESSCHE a immédiatement signalé les faits exacts par radio à l'échelon supérieur²²¹ ».

La description d'une traînée de feu dans le ciel venant du côté gauche de l'avion, suivie d'une grosse détonation se retrouve dans le récit d'un autre militaire du contingent belge de la MINUAR, Moreau Nicolas, qui occupait la fonction de pourvoyeur magasin. Au moment de l'attentat, il était à Rutongo, juste devant un couvent de religieuses où il venait de terminer

²²¹ PV d'audition n° 759/94 du 30 mai 1994 de Gerlache Mathieu par la brigade de gendarmerie, détachement judiciaire de Bruxelles

sa garde d'un des stocks de la MINUAR et descendait vers Kigali. A cet endroit, Nicolas Moreau a pu observer le tir des missiles et l'explosion de l'avion :

« Le soir du 6/4/1994, je me trouvais avec ma section dans un couvent (je ne saurais plus situer l'endroit)²²², nous y montions la garde en rôle de 2 heures. Nous terminions notre rôle lorsque j'ai vu dans le ciel (je ne savais pas à ce moment que c'était dans la direction du bout de la piste de l'aéroport) d'abord une seule flamme vive de couleur orange. Cette première flamme vive a fait une cloche et commençait à redescendre lorsque j'ai vu une seconde (qui partait du même endroit semble-t-il) partie dans le ciel. Cette seconde flamme a été arrêtée. J'ai alors vu une cascade de flammes (sans entendre d'explosion), et quand cette cascade est arrivé au sol, j'ai vu une grande boule de feu suivi d'une détonation. J'en ai déduit qu'il s'agissait d'un avion qui avait été abattu. Je n'ai jamais vu l'avion car il faisait noir dans le ciel, il était aux alentours de 20.00 heures.

Le Cpl CORNET qui se trouvait à côté de moi a également vu la même chose que moi. Les autres types qui se trouvaient là étaient derrière l'UNIMOG, et je crois qu'ils n'ont entendu que la dernière détonation avec la grosse lueur au sol. Je ne saurais décrire plus précisément ce que j'ai constaté, car nous étions très loin de ces deux traînées de feu dans le ciel, et il faisait déjà nuit. Je tiens à préciser que de l'endroit où je me trouvais, l'origine des deux missiles provenaient (sic) de la gauche pour se diriger dans le ciel vers la droite. L'angle de tirs était de plus ou moins 70 degrés²²³».

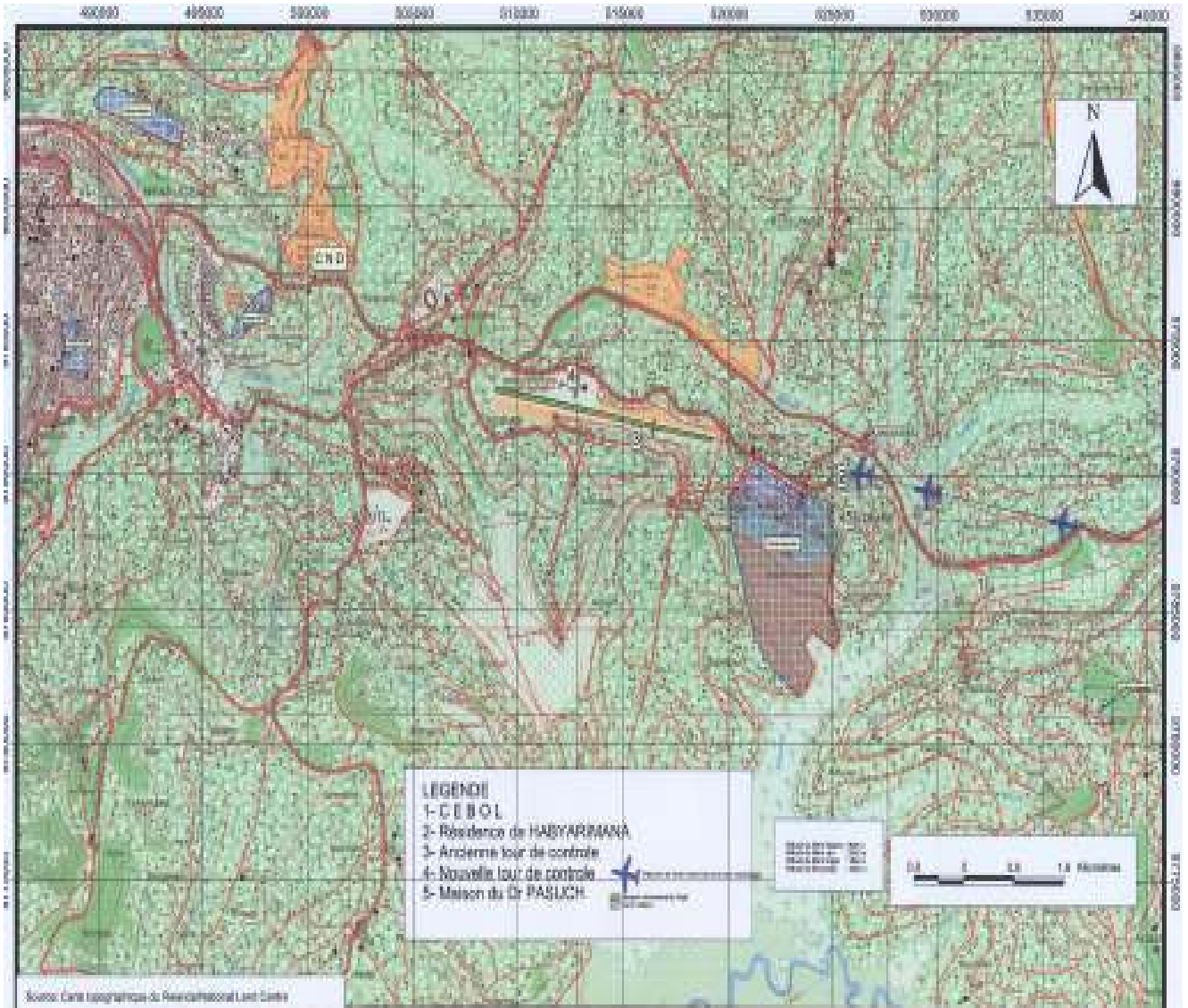
A la lecture de ce témoignage, les membres du Comité se sont interrogés sur le fait de savoir s'il était possible de voir des événements qui se passaient à Kanombe ou à Masaka en étant à Rutongo, localité située à une dizaine de Km de Kigali à vol d'oiseau. Ils se sont alors déplacés sur le lieu où se trouvait Nicolas Moreau et ont fait une reconstitution des faits rapportés par ce dernier. Il en ressort de ce déplacement sur les lieux que l'endroit exact où se trouvait Moreau est une colline élevée où la visibilité est très bonne la nuit ou en pleine journée lorsque le ciel est dégagé.

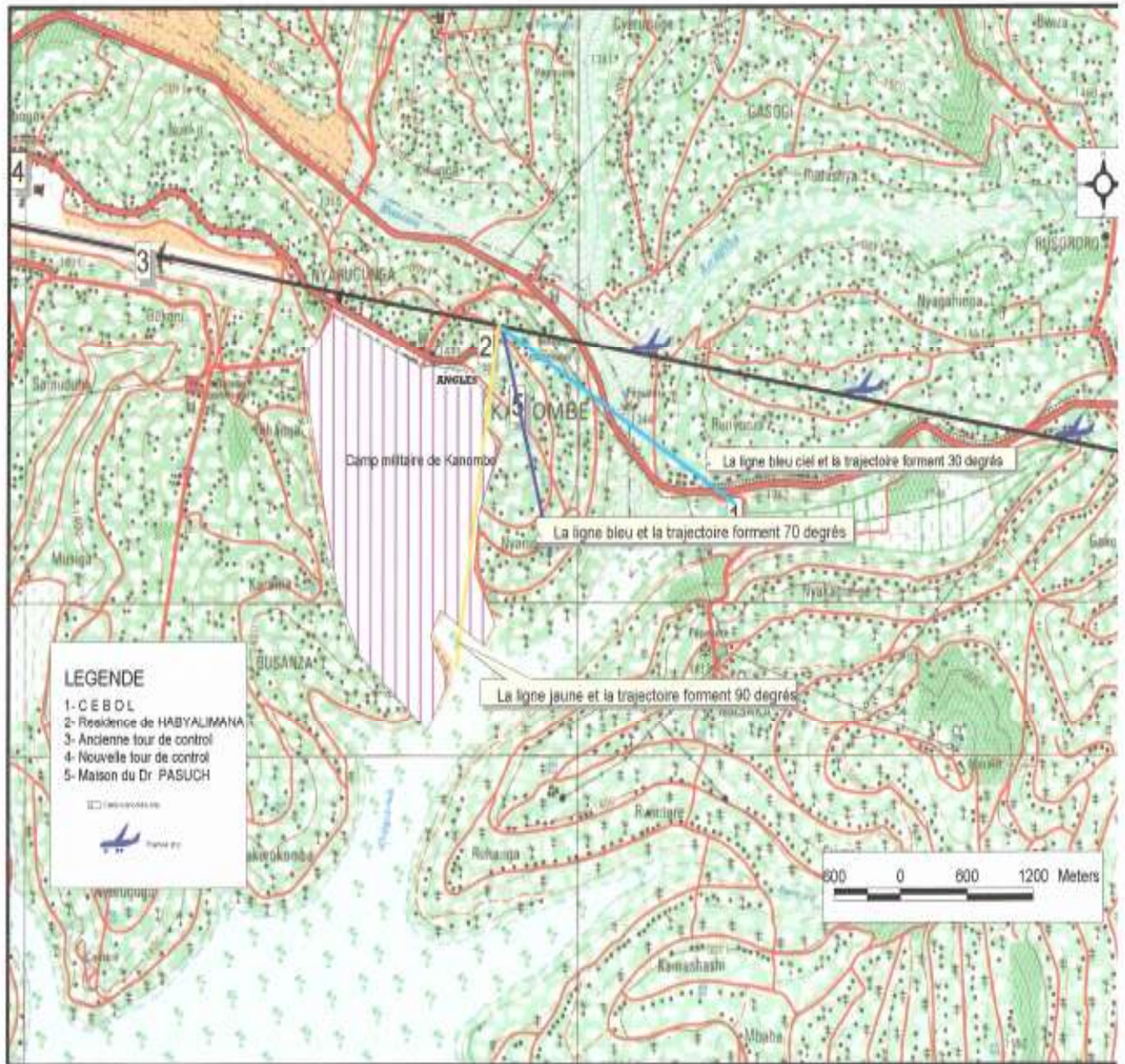
A partir de cet emplacement, l'on voit très clairement l'aéroport de Kanombe, le camp militaire et la résidence présidentielle. Les collines de Masaka et Rusororo sont également visibles, mais la vallée du CEBOL d'où les tirs sont prétendument partis n'est pas visible, et il paraît impossible en étant à Rutongo d'apercevoir que l'origine des tirs se situe au CEBOL qui est dans une vallée entièrement cachée à la vue par plusieurs collines, en face de Masaka. Nicolas Moreau ayant évalué que l'angle de tir des missiles était de 70 degrés, le Comité a fait dresser un croquis par des spécialistes en cartographie qui fait apparaître que le CEBOL ne peut pas être l'origine des tirs, mais que par contre, l'angle de 70 degrés formé par la trajectoire de l'avion et la trajectoire des missiles, les deux lignes se coupant au point d'impact, correspond au domaine militaire de Kanombe tandis que le CEBOL correspond à un angle de 30 degrés²²⁴.

²²² Le Rapport KIBAT spécifie que c'est à Rutongo, p.8

²²³ PV d'audition de Moreau Nicolas du 3/6/1994 de l'auditorat militaire de Bruxelles

²²⁴ Voir Croquis





Un autre témoignage direct émane du Dr Pasuch Massimo, médecin militaire belge (lieutenant colonel), qui travaillait à l'hôpital militaire de Kanombe dans le cadre de la coopération belgo-rwandaise. Il résidait dans les villas allouées aux officiers au camp Kanombe, à 300 mètres de la résidence présidentielle. Il a entendu le souffle suivi de deux détonations et a vu l'avion en feu s'écraser dans la clôture et les jardins de la résidence. Il exprime aussi son étonnement face à la rapide réaction des FAR :

« J'ai été l'un des témoins directs de cet attentat. Dans la soirée du 06/04/94 à une "heure" passé la ½ heure soit 19 Hr ou 20 Hr et un plus d'une demie – heure. Je me trouvais dans mon living. J'ai alors entendu dans un premier temps un bruit de "souffle" et aperçu un éclairage filant "orange". Je me demandais qui pouvait bien fêter un événement. Le "souffle" a été suivi de 2 détonations. A ce moment-là je n'ai plus entendu de bruit d'avion (réacteur).

Ma première réaction a été de penser qu'ils avaient descendu le C 130 (B) qui devait arriver ce soir-là. Je suis sorti de chez moi et là j'ai vu une boule de feu qui s'écrasait sur la parcelle du Président, ... à 350-400 mètres de chez moi. Entre les détonations et notre sortie, le ciel était éclairé en "jaune orangé" comme si cela avait été éclairé par des fusées éclairantes mais dans les tons jaune – orangé (fuel en combustion).

Par radio 'Kenwood' j'ai immédiatement prévenu la CTM-adjutant Daubie, le Lt-Col Duvivier et l'ADC Lechat qui, lui, était déjà coincé à l'aéroport. Ceci pour dire la rapidité inhabituelle de réaction des FAR. En moins d'un quart d'heure pendant que nous avertissions la MINUAR par une radio de jeep MINUAR, les tirs ont directement commencé, provenant à mon avis du bout de piste et tirant en direction de Kabuga.

Selon les renseignements que j'ai eu au camp de Kanombe et autour du camp par les boys et les religieuses, les Tutsis ont été liquidés dès la 1^{ère} nuit, les opposants et les suspects au régime malmenés, pillés et certains tués à partir de la 2^{ème} nuit et un massacre quasi systématique de tous les témoins oculaires potentiels dès la 3^{ème} nuit. Il faut savoir ici qu'une tentative a été faite pour faire croire à un tir à partir du CND (FPR). Comme cela n'était pas crédible, les témoins oculaires devaient semble-t-il disparaître.

Le samedi matin l'épouse de l'adjutant principal (FR) para-cdo Jeanne Jean-Michel est arrivée en pleurs chez nous, disant que son boy avait pu s'échapper des massacres des quartiers avoisinants, qu'il déclarait qu'on tuait à ce moment-là tout le monde, qu'on expliquait que c'était la faute des belges et qu'il fallait absolument que nous partions le plus rapidement possible.

(...) Notre sortie de Kanombe a été réalisée et facilitée par le Cdt Para-Cdo français De Saint Quentin et le major rwandais (Comd Bn Para rwandais) Ntabakuze. A noter que dès l'explosion de l'avion présidentiel j'ai contacté le Cdt De Saint Quentin pour organiser une coordination –prévoyant le pire- et sa femme me déclara que les militaires français étaient déjà partis sur les lieux de l'accident. Le Cdt Français me

déclara par la suite qu'ils étaient probablement les seuls à être autorisés à approcher l'avion mais qu'il fallait attendre le jour pour essayer de récupérer la boîte noire. Les gens des environs, réfugiés à la maternité de l'hôpital de Kanombe ont déclaré aux sœurs que les massacres de la 3^{ème} nuit (systématiques) ont en tout cas été ordonnés par une compagnie du Régiment para-Cdo de Kanombe.

(...) Je peux ajouter que des anciens amis Français de Kigali, avec lesquels nous sommes toujours en relation téléphonique, semblent affirmer que Brigitte Minaberi (sic), la femme du co-pilote de l'avion présidentiel écoutait avec une radio personnelle l'approche de l'avion. Elle aurait entendu à plusieurs reprises (5X?) la tour de contrôle de Kigali demander si le Président Burundais était à bord. (...) On aurait entendu Perrine, le mécanicien de bord dire : 'Tiens, ils ont coupé les lumières' (de l'aéroport).

A ma connaissance le personnel de bord de l'avion présidentiel était composé de :

- Hérault : pilote*
- Minaberi (sic): co-pilote*
- Perinne : dit 'Pépé', mécanicien de bord. Je fréquentais régulièrement ces personnes et nous entretenions des relations d'amitié. (...) les bruits courent que l'attentat aurait été commandité par la faction dure du pouvoir (CDR), belle-famille du Président, Col Bagosora, Sagatwa, clique des 'durs' de laquelle faisait aussi partie Baransalitse et Serubuga. (...) J'ignore totalement si les FAR avaient ou non des missiles²²⁵».*

Tout compte fait, les témoignages de Kanombe convergent de façon spécifique sur plusieurs points. L'avion présidentiel a été abattu et s'est explosé en plein vol après avoir dépassé la région de Masaka. Il a été touché par deux ou trois tirs de projectiles que certains professionnels ont directement identifié comme des missiles. Ces tirs venaient d'un endroit proche du site où l'avion avait explosé. Après l'attentat, une fusillade intense a eu lieu, provoquée par des militaires en poste à la résidence, suivie de ceux du camp Kanombe, plus particulièrement ceux qui étaient stationnés à l'EFOTEK²²⁶ ; tous tiraient en direction de Masaka. La fusillade a été entendue par des personnes se trouvant à différents quartiers de Kigali, éloignés de Kanombe²²⁷. Tout de suite, des massacres de Tutsi habitant au quartier Kajagari dans les proximités du camp militaire ont été déclenchés, y compris chez des voisins directs du Président, et se sont intensifiés plus tard dans la nuit dans toute la zone de Kanombe. Le lendemain matin, des dizaines de cadavres jonchaient déjà les rues de Kanombe.

²²⁵ PV d'audition du 9.5.1994 de Pasuch Massimo par de l'auditorat militaire de Bruxelles.

²²⁶ Témoignages de Ntoranyi Protais, auditionné à Huye, le 24 mai 2008 ; Mutaganda Innocent, auditionné à Rubavu, le 29 février 2008 (ce dernier commandait une section du bataillon para-commando en poste à l'EFOTEK le soir du 6 avril)

²²⁷ Le Sgt Muhutu Corneille qui était au camp GP ce soir-là rapporte l'avoir entendu : audition par le Comité à Rubavu, le 14 mai 2008

Refus à la MINUAR d'accéder au site de l'attentat

Le soir même de l'attentat, une réunion de crise fut convoquée à l'état-major au camp Kigali par le colonel Bagosora qui la présida. Le général Dallaire qui y était convié a « demandé que la MINUAR ait la permission de garder l'endroit de l'Accident pour qu'une véritable enquête puisse avoir lieu ». Dallaire relate que « Bagosora a acquiescé tellement rapidement que j'ai immédiatement pensé que soit il n'avait rien à cacher soit il avait déjà caché ce qui devait l'être²²⁸ ». Des témoins appartenant tant à la MINUAR qu'aux ex-FAR sont formels sur le fait que, malgré plusieurs tentatives, la garde présidentielle a refusé l'accès de la MINUAR au site du crash²²⁹. La même interdiction a été faite aux pompiers de l'aéroport qui s'y sont rendus pour éteindre le feu²³⁰.

Le constat du colonel Luc Marchal est sur ce point éclairant :

« [Le 06 avril 1994] à 2230 Hrs, j'ai été convoqué à l'Etat-major Général des FAR, par le Gen. Dallaire. Y étaient présents le Gén. DALLAIRE, le Gén. NDINDILYIMANA, le Col. RUSATIRA, le Col. BAGOSORA et des officiers d'Etat Major des FAR et de la GD ainsi que moi-même. Je suis arrivé sur place à 2315 Hr suite aux différents barrages tenus par les FAR, précisément le bataillon RECCE [Reconnaissance. La réunion a duré jusqu'à 0200Hr du matin. (...) Au cours de cette réunion le Gen. DALLAIRE a exprimé le souhait de doubler les escortes et les gardes des personnalités rwandaises. Il a également exprimé sa volonté d'envoyer un élément sur les lieux du crash afin de maintenir le site sous la surveillance de l'ONU. Ce souhait a été entériné par les autorités militaires présentes. Lors de la réunion participait activement les officiers suivants : Gen. NDINDILYIMANA, et le Col. RUSATIRA ; par contre j'avais été étonné du silence du Col. BAGOSORA. (...)

La décision d'envoyer des troupes sur les lieux du crash a également pris une grande part de mes activités. Il avait été convenu qu'un officier de liaison des FAR serait présent au parking de l'aéroport de KANOMBE afin de faciliter l'accès de l'élément de KIBAT qui devait assurer la mission. Malgré les assurances données par le Col. RWABALINDA, l'officier de liaison des FAR ne s'est jamais présenté au point de rendez-vous, ce qui a eu pour conséquence que notre élément n'a jamais pu pénétrer dans le camp pour assurer sa mission²³¹ ».

Sur une promesse de coopération des FAR, la MINUAR a envoyé une patrouille à Kanombe pour assurer la protection de ce site, mais a été bloquée toute la nuit par la garde présidentielle, alors qu'à ce moment précis des militaires français étaient, eux, sur le lieu de chute de l'avion. C'est le Lt Sebashyitsi qui commandait les éléments de la garde

²²⁸ Roméo Dallaire, J'ai serré la main du diable, Déc. 2003, pp 293

²²⁹ Rapport du Sénat de Belgique, p.397

²³⁰ Audition de Sengewegwe Naasson (pompier en service à l'aéroport la nuit du 6 avril 1994) par le Comité à Kigali, le 15 avril 2008 ; Sgt Barananiwe Jean-Marie Vianney (GP responsable de la section assurant la garde de la résidence le soir du 06 avril 1994) auditionné par le Comité à Kigali, le 28 mai 2008

²³¹ Audition du colonel Luc Marchal, le 11 octobre 1994, par l'auditorat militaire de Bruxelles, Annexe A/1 au PV N°1575 (affaire Ntuyahaga)

présidentielle chargés de la sécurité de la résidence, qui a ordonné à ses hommes de chasser tout militaire ou agent de la MINUAR qui viendrait sur les lieux²³².

Selon la chronique des événements allant du 06 au 19 avril 1994, tel que décrits dans le document établi par le Cpt CSHEPKENS (officier de liaison de KIBAT auprès du Quartier Général de la MINUAR Secteur de Kigali), la patrouille qui devait se rendre au lieu du crash fut constituée à partir de 01Hr40 : «

PATROUILLE DE KANOMBE

- a. *A 01Hr 40, Major DE LOECKER Officier du Quartier Général Secteur demande de tenir prête une section pour aller à KANOMBE reconnaître les lieux du crash de l'avion. Tous les contacts ont été pris pour qu'il n'y ait pas de problème. La mission est confiée au Commandant Gp AIRFIELD Capt VANDRIESSCHE.*
- b. *Vers 03 Hr 45, le Commandant Bataillon Lt Col DEWEZ prévient au Commandant Gp AIRFIELD Capt VANDRIESSCHE que selon le Quartier Général Secteur, un officier de liaison des FAR viendra à l'aérogare pour prendre en charge la section qui doit aller à KANOMBE. Cet officier ne se présentera jamais.*
- c. *A 04 Hr, le Commandant du Quartier Général Secteur Col BEM MARCHAL spécifie le but de la mission : contrôler que l'on ne modifie pas les lieux du crash. Il demande si les Démineurs (OED : Explosives Ordonance Disposal) seraient capables de déterminer comment l'avion a été abattu. Le Commandant Bataillon le Lt-Col DEWEZ répond par la négative. Le Commandant du Quartier Général le Col BEM MARCHAL dit que l'Etat Major FAR a été contacté et que ce dernier a averti les gens de KANOMBE. La section devrait se rendre à KANOMBE et monter la garde autour de l'avion jusqu'à l'arrivée d'une commission de contrôle*
- d. *A 04 Hr15, Commandant Second du Gp AIRFIELD le Lt VERMEULEN qui était à l'aérodrome où il essayait de régler le problème du groupe ISC d'Adj. CANTINEAUX bloqué à l'entrée de l'aéroport est briefé, il sort de l'aérodrome par le SUD et prend la route de KANOMBE avec Sec P1 B Sgt MAUFROID. Ils passent sur la route devant l'entrée principale de l'aéroport, ils doivent contourner quelques obstacles, mais il n'y a plus à proprement parler de barrage. Arrivés au corps de garde de KANOMBE, ils sont refoulés avec agressivité. Manifestement, les gens de KANOMBE n'étaient pas avertis.*
- e. *La section fait demi-tour. Le Commandant du Quartier Général Secteur le Col BEM MARCHAL est informé, mais demande que la section reste à proximité en attendant qu'il prenne les contacts nécessaires avec les FAR. Sur ordre du Commandant Bataillon Lt-Col DEWEZ, la section s'installe d'abord à mi-chemin entre l'aéroport et l'entrée du camp. Comme Commandant du Quartier Général Secteur le Col BEM MARCHAL ne parvient pas à débloquer la situation, le Commandant Bataillon Lt-*

²³² Témoignages des caporaux GP Segatama Emmanuel et Zigirumugabe Grégoire, recueillis par le Comité à Kigali, le 04 août 2008 et 06 août 2008 ; Sgt Iyamuremye Emmanuel auditionné par le Comité à Kigali, le 24 juillet 2008 et 11 août 2008.

Col DEWEZ donne ensuite l'ordre au Commandant Second Lt VERMEULEN de rejoindre l'ancienne tour de contrôle . Commandant Second Lt VERNEULEN repasse devant l'entrée principale de l'aéroport, mais est bloqué à N8.

A 05 Hr 40, il s'installe entre N8 et N9 alors que les FAR ont dressé un barrage sur la route de Kibungo ».

Selon Dallaire, le colonel Bagosora lui avait promis qu'il allait ordonner aux militaires se trouvant à la résidence de laisser la MINUAR sécuriser le lieu de l'attentat, mais le corps de garde de la résidence a accueilli la patrouille de la MINUAR avec agressivité, la refoulant sans ménagement. Ce n'est qu'un mois plus tard que la MINUAR put accéder au lieu de chute de l'avion. Dallaire précise : *« ça a pris jusqu'à tard (...) tard en mai pour que nous, la MINUAR, que nous puissions nous rendre au site de l'écrasement de l'avion. La Garde présidentielle a catégoriquement refusé²³³ ».*

Tout cela montre à suffisance que le colonel Bagosora n'avait pas l'intention de laisser la MINUAR approcher l'épave de l'avion pour permettre que des éléments pouvant conduire à l'identification, par des tiers neutres, du responsable de l'attentat soient entre temps sauvegardés. Le refus ordonné contre la MINUAR d'accéder au lieu de l'attentat ne peut pas se comprendre puisque d'une part la patrouille de la MINUAR n'avait que pour instruction la protection du site en attendant l'arrivée des enquêteurs neutres. D'autre part, il n'était pas question que les militaires rwandais qui y montaient la garde soient relevés par la MINUAR ; les deux équipes, FAR et MINUAR, devaient normalement veiller ensemble. Pourquoi avoir refusé que ce site soit gardé par une partie neutre au conflit si ce n'était pour cacher quelque chose de compromettant? Comme on le verra plus loin, des témoins oculaires affirment que des débris de l'épave ont été soigneusement fouillés par des Français, et la boîte noire emportée entre le 06 et le 07 avril 1994.

Accès préférentiel au site de l'attentat accordé aux militaires français

Dans les instants qui ont suivi l'attentat, il y a eu une alerte et un appel au rassemblement de tous les militaires des différents camps de Kigali. A Kanombe, c'est le bataillon para-commando qui a été le plus en vue. Quelques minutes après l'attentat, le major Ntabakuze qui commandait ce bataillon, a rassemblé ses subordonnés et leur a dit que l'avion présidentiel venait d'être abattu par le FPR, qu'il s'en suivra une riposte destinée à venger la mort du Président. Il les a avertis qu'il fallait se préparer à un long combat et les a prévenus de ne pas s'inquiéter s'ils entendaient des coups de feu dans les environs : *« Après l'attentat, la réaction immédiate a été de tirer plusieurs balles en direction de Masaka. Puis, un rassemblement a été ordonné. Le major Ntabakuze nous a dit : 'Voilà, on vient de nous couper la tête. Maintenant, ce qui reste c'est de nous venger. Nous partons pour l'instant à l'état-major, dans une réunion urgente, vous attendrez la décision qui sera prise²³⁴ ».* Comme

²³³ Audition de Roméo Dallaire dans le cadre du procès Akayesu, TPIR, chambre 1, 25 février 1998

²³⁴ Témoignage du Cpl Nyirinkwaya Jean-Damascène, recueilli à Kigali, le 06 juin 2008 ; D'autres témoignages de membres du bataillon para-commando vont dans le même sens : Kalinjabo Damien auditionné à Nyaruguru le 30 mai 2008 ; Kayitare Gaëtan auditionné à Kigali le 25 juin 2008 ; Nsengimana Joseph auditionné à

dit supra, des instructeurs français qui assuraient la formation et l'encadrement du bataillon para-commando, dont le lieutenant-colonel Grégoire De Saint Quentin, étaient présents dans ce rassemblement d'appel au génocide²³⁵. Après le rassemblement et après avoir donné les instructions au bataillon para-commando, le major Ntabakuze et les Français se sont rendus sur le lieu de chute de l'avion et ont entamé la fouille de la carcasse, la récupération des pièces et débris jugés utiles sur l'avion et l'identification des corps des victimes.

Au sein du bataillon para-commando, se trouvait la compagnie CRAP, créée et encadrée par des Français, spécialisée dans des opérations d'infiltration et de renseignements militaires en territoire ennemi. C'est cette unité qui a été envoyée par le major Ntabakuze à la résidence présidentielle dans les minutes qui ont suivi l'attentat. Elle a participé à toutes les opérations de fouille de l'avion et de recherche des corps, en compagnie de la garde présidentielle, et a assuré la sécurité de la résidence, avec des positions aux alentours et à l'intérieur où se trouvait l'épave de l'avion. Les deux entrées principales de la résidence sont restées sous le contrôle total de la garde présidentielle, y compris cinq autres positions entourant la résidence²³⁶. Les CRAP protégeaient spécialement le lieu de chute de l'avion. Les coups de feu qui ont été tirés à partir de la résidence aussitôt après l'attentat sont l'œuvre de ces éléments du bataillon CRAP et de la garde présidentielle.

Le major Ntabakuze et les militaires français ont été rejoints à la résidence par d'autres officiers supérieurs de l'armée rwandaise, notamment le colonel Dr Baransaritse, directeur de l'hôpital militaire de Kanombe, le major Protais Mpiranya, commandant de la garde présidentielle, le colonel Félicien Muberuka commandant du camp Kanombe et autres. Ils ont effectué plusieurs relevés de pièces sur l'avion et les ont emportées dans le camp Kanombe. Comme rapporté supra, des témoignages recueillis auprès des militaires des bataillons de la garde présidentielle et para-commando ayant travaillé ces jours-là à la résidence, révèlent cette présence active des instructeurs français sur la carcasse de l'avion, aux côtés des hauts officiers de l'armée rwandaise, faisant partie du noyau dur des FAR. Des objets récupérés étaient transportés dans une camionnette de l'armée rwandaise habituellement utilisée par le colonel Dr Baransaritse.

Il est précisé dans la Fiche N° 543/DEF/EMA/ESG du ministère français de la défense datée 07 Juillet 1998, en réponse aux demandes de la mission d'information parlementaire en ce qui a trait à la position des AMT le 06/04/1994 au soir, ce qui suit : « *24 des 25 assistants techniques (l'attaché de défense étant en mission à Paris) se trouvaient dans la ville de Kigali et au camp Kanombe, à leur domicile, le 6 avril, au moment de l'attentat : - à Kanombe, le Chef de bataillon de Saint – Quentin et les quatre sous-officiers qui logeaient avec leurs familles dans le camp étaient à leur domicile. Ils ont été les premiers à réagir à la chute du Falcon présidentiel à proximité du camp vers 20 h 30 ; **l'officier et deux sous*** »

Gicumbi le 26 juin 2008 ; 1^{er} Sgt Munyaneza Emmanuel auditionné à Ngoma (Kibungo) le 10 juillet 2008 ; Habimana Gonzague, auditionné à Muhanga, le 07 août 2008, etc.

²³⁵ Vue cette implication des Français, on comprend pourquoi le Lt-Col. Grégoire De Saint Quentin a tenu à témoigner pour la défense du major Ntabakuze dans son procès au TPIR ! Ntabakuze a été reconnu coupable de génocide et condamné le 18 décembre 2008 à l'emprisonnement à vie par le TPIR.

²³⁶ Témoignage du Cpl Segatama Emmanuel, GP affectée à la sécurité de la résidence présidentielle pendant un mois et demi depuis mars 1994, recueilli par le Comité à Kigali, le 04 août 2008

officiers étaient sur les lieux à 20 h 45 et donnaient l'alerte sur le réseau de sécurité de l'Ambassade de France, ...²³⁷».

Il est très étonnant que ce document officiel (issu du ministère de la défense) n'ait pas été tenu en compte dans le rapport de la mission d'information parlementaire, alors qu'il lui avait été transmis à sa demande. En effet le rapport de la MIP indique que « *le Lieutenant colonel Grégoire de Saint Quentin a pu se rendre sur les lieux à deux reprises ...* » et de poursuivre plus loin qu'il « *...a pu accéder une première fois sur les lieux du crash vers vingt deux heures, accompagné d'un officier rwandais qu'il connaissait et qui lui servait de sauf conduit pour franchir les postes d'une Garde Présidentielle devenue très nerveuse*²³⁸ ». Le lieutenant colonel Grégoire de Saint Quentin admet donc à la MIP qu'il est resté sur place jusqu'à trois heures du matin en train de chercher les corps de l'équipage. Il ajoute dans son témoignage devant la MIP qu'« *il était retourné sur place une deuxième fois, le lendemain matin à huit heures, dans le but de retrouver la boîte noire dans les débris, mais sans succès*²³⁹ ».

Le rapport définitif de la MIP comporte une erreur (délibérée ?) et une omission qui posent problème. D'abord, la fiche n°543 précitée, confiée à la MIP pendant ses auditions, indique précisément que le Lt col. Grégoire de Saint Quentin est arrivé à la résidence du président Habyarimana où s'était écrasé l'avion présidentiel à 20H45 et non à 22heures. Ensuite, la même fiche établit que le Lt col. Grégoire de Saint Quentin n'est pas le seul à s'être rendu sur le site du crash, mais qu'il était en compagnie de deux autres sous-officiers français. On peut donc s'interroger sur les raisons pour lesquelles le Lt col. Grégoire De Saint Quentin a donné une fausse information à la MIP, ne révélant pas qu'il n'a pas été seul à se rendre sur les lieux, et cachant qu'il est allé à l'épave de l'avion quinze minutes seulement après l'attentat.

Situation du FPR au Conseil national de développement

Lorsque la délégation du FPR s'est installée dans une partie des locaux du Conseil national de développement (CND) en décembre 1993 en prévision de la mise en place des institutions de transition, un détachement de la MINUAR a été affecté à la sécurité quotidienne du CND et contrôlait les opérations et mouvements du FPR. En outre, les FAR exerçaient un contrôle sur le FPR de nature à repérer tous les mouvements qui y étaient effectués de telle sorte qu'un déplacement du CND à Masaka ne pouvait être réalisé à l'insu des agents de renseignements des FAR.

Surveillance et contrôle par la MINUAR

Dès l'installation du FPR à Kigali, des règles de procédure bien précises ont été adoptées et imposées par la MINUAR pour réglementer les entrées et les sorties, de façon à pouvoir contrôler tous les mouvements effectués. Ainsi, un registre était disposé à l'entrée sud du CND, côté Gishushu, seule voie de passage réservée à la délégation du FPR et à ses visiteurs.

²³⁷ MIP, Tome II, Annexes, p.269

²³⁸ MIP, Tome II, Annexes, p.248

²³⁹ Ibidem

Chaque personne qui entrait dans cette partie du CND était soigneusement enregistrée et fouillée par la MINUAR tant à l'entrée qu'à la sortie.

Pour les déplacements effectués par les membres de la délégation du FPR, les démarches étaient identiques. D'abord, la demande de sortir du CND était adressée à la MINUAR douze heures avant le déplacement et la fiche de demande précisait le lieu de destination, le motif de sortie, l'itinéraire à suivre, le nombre de personnes, la quantité et la nature d'armes détenues par les militaires qui devaient accompagner la délégation, etc. Ensuite, les responsables de la MINUAR affectaient des soldats qui accompagnaient la délégation jusqu'à sa destination.

Pendant le voyage, un véhicule de la MINUAR se mettait devant le cortège, un autre au milieu et un troisième se positionnait derrière le convoi. Toutes les sorties en ville ou sur de longues distances se faisaient toujours de cette manière-là, sous escorte de la MINUAR. Tant les personnes que les véhicules étaient fouillés lors de leur départ du CND et leur contenu enregistré ; puis à leur retour, les choses se déroulaient exactement de la même façon. La MINUAR disposait aussi de détecteurs d'armes à l'entrée des locaux réservés au FPR et vérifiait automatiquement s'il n'y avait pas d'introduction d'armes non signalées d'avance sur la fiche d'enregistrement. Selon un accord convenu entre les deux parties, les soldats du FPR n'étaient autorisés qu'à garder des armes légères destinées à la protection des officiels qui devaient faire partie des institutions de transition et le FPR utilisait les seuls véhicules donnés par l'Etat rwandais.

S'agissant des départs pour le quartier général du FPR à Mulindi, la MINUAR enregistrait le nombre de personnes qui s'y rendaient et vérifiait le nombre au retour. Au cas où il y avait certains d'entre eux qui devaient rester à Mulindi, les responsables du FPR le signalaient au moment du départ. A Mulindi, tous les chargements de vivres, de bois de chauffage et autres matériels se faisaient en présence de la MINUAR et un cahier détaillant le contenu chargé dans les véhicules était rempli et signé sur place par la MINUAR et les responsables du FPR. Ensuite, la MINUAR accompagnait tous les véhicules depuis Mulindi jusqu'à Kigali.

Le long du chemin Kigali-Mulindi, il y avait comme à l'aller un véhicule de la MINUAR devant, au milieu et derrière les véhicules dans lesquels se trouvaient des membres du FPR de façon à éviter tout arrêt volontaire du FPR en cours de route. Souvent, une surveillance aérienne était effectuée par hélicoptère en suivant l'itinéraire emprunté par le convoi jusqu'à son entrée au CND. A mi-chemin, malgré la présence de la MINUAR sur les convois du FPR, les FAR ne semblaient pas rassurées et menaient des fouilles dans des camions du FPR. Des témoins ont rapporté qu'une position des FAR stationnée à Rukomo, entre Byumba et Kigali, arrêtait fréquemment les convois et contrôlaient le contenu des camions. Il est même arrivé que les FAR exigent le déchargement pour s'assurer du contenu réel²⁴⁰.

Lorsque les véhicules arrivaient au CND, ils subissaient la fouille de la MINUAR à l'entrée ; le contenu des véhicules était alors enregistré, ainsi que le nombre et l'identité des personnes venues de Mulindi. Cette procédure ne permettait pas qu'une personne puisse s'infiltrer au CND sans qu'elle soit identifiée par la MINUAR. Les objets étaient tout autant contrôlés et gardés par la MINUAR et étaient remis au propriétaire à sa sortie. La MINUAR avait

²⁴⁰ Témoignage du Colonel Andrew Kagame auditionné par le Comité à Kigali, le 28 novembre 2008

également placé en permanence ses soldats le long de la clôture du CND, rendant ainsi impossible toute pénétration par une voie autre que l'entrée autorisée²⁴¹. Ces mesures de sécurité renforcées ne pouvaient pas permettre, comme le prétend le juge Bruguière, « l'introduction de missiles au CND²⁴² » et « d'entreposer sur les toits du CND des caisses contenant des missiles²⁴³ » qui auraient servi à abattre l'avion. Comment la MINUAR n'aurait-elle pas pu apercevoir des caisses soit-disant entreposées sur le toit d'un bâtiment bien visible de toute part que celui du CND?

La description qui vient d'être faite démontre aussi à quel point certains auteurs se trompent profondément sur la possibilité d'introduction des missiles au CND. Ainsi, Pierre Péan prétend que deux missiles qui auraient été utilisés par l'APR pour abattre le Falcon 50 du président Habyarimana, auraient été dissimulés dans un camion transportant le bois de chauffage en février 1994 :

« En février [1994], écrit-il, les caporaux John, Moses et Stanley, ainsi que le sergent Seromba, chargent les deux missiles sur un camion Mercedes et les dissimulent sous un tas de bois de chauffage. Karakonje, le chauffeur du Mercedes, prend la route de Kigali. Il n'est guère inquiet car seuls les militaires de la MINUAR (les soldats de l'ONU) auraient pu vérifier la cargaison. Or, leur chef, le général canadien Roméo Dallaire, ne manifeste aucune curiosité particulière pour les agissements de Kagame, et pour cause il manifeste de la sympathie pour le chef de la rébellion. Et si d'aventure des soldats onusiens avaient tenté un contrôle, les militaires de l'APR avaient reçu l'ordre de s'y opposer. Le chauffeur Karakonje et sa cargaison, encadrés par une équipe de quelques militaires dirigés par Charles Kayonga, arrivent donc sans encombre au Conseil national pour le développement (CND), le parlement de Kigali. Y sont basés les 600 militaires de l'APR, en application des accords d'Arusha. Les deux missiles sont déposés dans la pièce dévolue au major Jacob Tumwine²⁴⁴ ».

Le Comité est parvenu à trouver le chauffeur Karakonje dont le vrai nom est Safari Eugène, et a recueilli son témoignage sur les charges lancées par Pierre Péan. Sa réponse se passe de tout commentaire :

« En 1994, j'étais militaire de l'APR et j'étais parmi le contingent des 600 soldats déployés au CND. Je conduisais un camion qui nous avait été donné par l'Etat rwandais ; je me rendais à Mulindi et j'amenais le bois de chauffage et les vivres ; j'allais également puiser de l'eau à Kimisagara dans les citernes d'ELECTROGAZ. J'étais toujours accompagné par la MINUAR. Quant à ces propos relatifs au transport d'armes dans le camion que je conduisais, ils me paraissent tout simplement grossiers et invraisemblables. A Mulindi, j'y allais pour amener du bois de chauffage et des maïs. La MINUAR nous surveillait de manière intense, elle ne nous lâchait pas une seconde, elle supervisait soigneusement tous nos chargements. Depuis Kigali, la MINUAR suivait mon camion qui était vide. A Mulindi, lors du

²⁴¹ Témoignages de Patrick Mazimpaka et Tito Rutaremara recueillis par le Comité à Kigali, les 02 et 03 octobre 2008 ; Colonel Rwigamba Georges, Kigali, 28 octobre 2008.

²⁴² Ordonnance Bruguière p.32 et 53

²⁴³ Ordonnance Bruguière, p.44

²⁴⁴ Pierre Péan, Noires fureurs, blancs menteurs, Paris, Fayard, 2005, p.11-12

chargement, la MINUAR ne quittait pas le camion et voyait toute chose qui y était entreposée.

Une fois notre chargement terminé, on couvrait le camion avec une bâche et on fermait avec des ficelles solides. Je démarrais alors le camion avec un véhicule de la MINUAR devant et un autre derrière. Arrivés à Ngondore, là où se séparait la zone du FPR et celle des FAR, les militaires des FAR m'obligeaient à ouvrir la bâche et ils fouillaient le camion. A Byumba, il y avait également une barrière des FAR sur laquelle ils me demandaient de m'arrêter. Ils recommençaient la même fouille. Lorsqu'ils nous laissaient partir, nous pratiquions la même méthode avec un véhicule de la MINUAR devant mon camion et un autre derrière jusqu'à notre entrée au CND.

Le déchargement se faisait en présence de la MINUAR. Je suis formel, ces prétendus missiles n'ont jamais été glissés dans mon camion. C'était chose impossible, la MINUAR avait un œil extrêmement vigilant sur nous. C'était des Belges. Je n'ai chargé que du bois, de l'eau et des vivres. C'est complètement faux de dire que les caporaux John, Moses et Stanley ont chargé les missiles dans mon camion. C'était impossible que ce soit fait à mon insu, cela n'a jamais été fait ; les conditions dans lesquelles nous étions surveillés ne pouvaient pas en toute logique permettre une telle chose²⁴⁵ ».

Surveillance discrète et constante du CND par la garde présidentielle

Mise à part la garde et la supervision du FPR par la MINUAR, les FAR exerçaient aussi autour du CND une surveillance stricte et serrée, mais de manière plus discrète. Des équipes de militaires de la garde présidentielle avaient été choisies et affectées à la surveillance de tous les mouvements qui se passaient autour du CND et rendaient compte chaque soir au major Mpiranya, commandant de la garde présidentielle, de tout ce qu'ils avaient vu. Ces militaires s'habillaient en civil et effectuaient des rondes dans les endroits proches du CND, repéraient et identifiaient toutes les personnes qui y entraient, notamment en notant les numéros d'immatriculation de leur véhicule. Une autre équipe de la garde présidentielle, toujours en tenue civile, effectuait la même surveillance avec des motos et poursuivait discrètement les personnes qui sortaient du CND pour vérifier leurs domiciles ou leur lieu de travail.

A un moment donné, suite à l'augmentation de ces missions spéciales confiées à la garde présidentielle, ses effectifs sont devenus insuffisants, et la garde présidentielle a bénéficié de renforts du bataillon para-commando qui ont été alors détachés de cette unité. Ces activités de surveillance étaient effectuées de manière permanente, les équipes se relayaient de jour et de nuit de manière à vérifier sans arrêt tous les mouvements de ce lieu²⁴⁶. C'est ainsi qu'au soir du 06 avril 1994, au moment de commencer le génocide, la garde présidentielle en particulier, et l'état-major des FAR en général, étaient bien informés de l'identité de toutes les personnes qui avaient fréquenté la partie du CND réservée au FPR. Ces personnes-là ont

²⁴⁵ Témoignage recueilli par le Comité à Kigali, le 01 décembre 2008

²⁴⁶ Twagirimana André, auditionné à Nyanza, le 02 octobre 2008 ; Sgt Nsengiyumva Théogène, auditionné à Kigali, le 08 octobre 2008.

été les premières cibles des génocidaires ; certaines d'entre elles ont même été tuées avant l'attentat de l'avion par un commando de la garde présidentielle aux ordres du sergent Rurikujisho, originaire de Kora dans l'ancienne préfecture de Gisenyi²⁴⁷. Plusieurs témoignages des FAR, parmi lesquels figurent ceux qui ont exercé cette mission de contrôle du CND, éclairent leur modus operandi, mission de contrôle qui a débuté dès l'arrivée du FPR au CND le 28 décembre 1993 et a été renforcée à partir du mois de mars 1994, ainsi que les objectifs assignés à cette opération de surveillance.

Bizimana Claver, soldat du bataillon para-commando, fait partie des éléments qui sont allés en renfort de la garde présidentielle et a été acteur de cette opération :

« Vers la fin 1993, des militaires de la garde présidentielle ont reçu la mission d'observation du CND. Il y avait des éléments de cette compagnie qui étaient spécialement affectés, en cachette, à la surveillance des mouvements qui se passaient autour du CND. Son mot de code était 'Itinéraire' ! Cette opération existait avant l'arrivée du FPR au CND, mais elle a été renforcée en janvier 1994 et orientée spécifiquement à cet effet. Des militaires s'habillaient en tenue civile et allaient contrôler tout ce qui se passait autour de ce bâtiment. Pendant les mois de mars-avril 1994, l'opération a encore une fois été renforcée à tel point qu'aux environs de 10h du matin, beaucoup de militaires de la garde présidentielle étaient partis dans ce genre d'opérations, excepté ceux qui avaient des activités qui nécessitaient une présence constante dans le camp, comme la maintenance. Ces opérations se faisaient également dans les quartiers environnants le CND et tout le long de la route allant de Kanombe au centre ville de Kigali²⁴⁸ ».

Le Sgt Nsengiyumva Etienne, militaire de la garde présidentielle de 1977 à 1994, a fait partie des militaires qui ont parfois effectué ces missions de contrôle du FPR appelées « Itinéraire » et a relaté comment cela se déroulait :

« Lorsque le FPR est arrivé à Kigali, je résidais au camp de la garde présidentielle à Kimihurura. Il y avait habituellement une sécurité qui était affectée à la défense du camp, mais depuis l'arrivée du FPR à Kigali, les mesures de sécurité ont été extrêmement renforcées, tant à Kimihurura qu'à Kanombe. Il y a eu une unité qui a été spécialement affectée à cette mission de surveillance discrète mais efficace de tous les mouvements effectués par les membres du FPR logés au CND. Tout le long de la route partant de la résidence présidentielle de Kanombe jusqu'en ville a été désignée comme un itinéraire de surveillance quotidienne privilégiée. J'ai effectué de temps en temps ce travail de surveillance à moto, et je circulais le long de la route Kimihurura-Résidence-Présidence.

Si je considère comment nos équipes effectuaient, de manière permanente, ce travail de surveillance du FPR, je juge qu'il n'était pas possible que quelqu'un puisse sortir du CND sans que nous le voyions. Certes, nous ne connaissions pas l'identité de toutes les personnes qui vivaient au CND, mais vu la vigilance avec laquelle la

²⁴⁷ Sgt Nsengiyumva Théogène, militaire de la garde présidentielle entre 1990 et 1994, auditionné à Kigali, le 08 octobre 2008

²⁴⁸ Audition par le Comité à Huye, le 20 août 2008

surveillance s'exerçait, je pense qu'il était difficile pour une personne du FPR de sortir du CND sans être vue par la garde présidentielle. De plus, il y avait la MINUAR qui contrôlait leurs véhicules et qui les accompagnait pour leur sortie à Mulindi et en ville²⁴⁹».

Nyabagabo Félicien, membre de la garde présidentielle de 1985 à 1994 souligne que la surveillance des mouvements du CND était une priorité de la garde présidentielle et précise l'axe sur lequel s'effectuait cette surveillance : « *Depuis l'installation du FPR au CND, nous avons observé une chose nouvelle où des militaires en tenue civile recevaient la mission d'aller travailler autour près du CND chaque fois que cela était nécessaire. Ces militaires patrouillaient le long de la route Kimihurura - Hôtel Méridien jusqu'à Kanombe, de même qu'en ville à la présidence. Ils circulaient à pied. Ils étaient aussi envoyés dans des quartiers, notamment à Kicukiro et Gikondo, toujours en tenue civile. Ils contrôlaient également la route Remera-Kajagari-Mulindi²⁵⁰».*

D'autres témoins ex-FAR font la même constatation en insistant sur le caractère strict de la surveillance exercée contre le FPR pendant la période où sa délégation séjournait au CND, ce qui leur fait dire que l'infiltration à Masaka en partant du CND, et en empruntant la voie routière était impossible. Ces témoins font état de l'existence des barrages routiers des FAR situés en différents endroits entre le CND et le centre commercial de Kabuga où logeait une section de la gendarmerie nationale. Ces barrages étaient notamment placés à Remera-Giporoso, Nyandungu, Mulindi et au KM 19 à la jonction de la route principale menant à Masaka. Comme indiqué supra, ce barrage du KM 19 a fonctionné depuis la guerre d'octobre 1990 et était toujours opérationnel le 06 avril 1994, le soir de l'attentat.

Il y avait d'autres barrages mobiles que l'on déplaçait de temps à autre comme celui de Mulindi et du KM 15 sur la route menant à Ndera. La MINUAR effectuait aussi des contrôles momentanés, mais fréquents, sur ce tronçon. Tous ces éléments conduisent les témoins à exprimer leur doute quant à la possibilité d'un commando du FPR de franchir ces différents obstacles jusqu'à Masaka avec des armes lourdes installées dans une camionnette, d'autant plus que le lieu dit CEBOL d'où les missiles qui ont abattu l'avion sont supposés avoir été tirés, est séparé de la route principale de 300m seulement, et que sur cette jonction se trouvait un important barrage des FAR contrôlé par la gendarmerie pendant la journée et par des militaires du camp Kanombe, essentiellement le bataillon para-commando et/ou de la garde présidentielle pendant la nuit.

Le Sgt Mutiganda Innocent, membre du bataillon para-commando en 1994, commandait souvent des unités affectées aux patrouilles des localités de Kanombe et Masaka. Le soir du 06 avril 1994, il était aux commandes d'une section qui patrouillait près du camp Kanombe, à l'école de formation technique de Kanombe (EFOTEC), et signale l'emplacement régulier des barrages et points de contrôle :

« A partir du CND en direction de Kabuga, le premier barrage se trouvait à Remera-Giporoso. Ce barrage était très renforcé. En descendant un peu, à Nyandungu, se trouvait une autre barrière, mais moins renforcée. A Mulindi, se trouvait aussi une

²⁴⁹ Audition par le Comité à Kigali, le 08 octobre 2008

²⁵⁰ Audition par le Comité à Gicumbi, le 19 septembre 2008

barrière. Au Km 19, se trouvait une barrière de nos militaires. Au tournant, près des champs du colonel Kanyarengwe, à côté de la route conduisant à Masaka, se trouvait une autre barrière surveillée par nos éléments. C'est pour dire que les patrouilles des FAR étaient solidement déployées le long de cette route. Connaissant le sérieux contrôle qui s'effectuait sur ces barrages, il me paraît surréaliste de dire que le FPR les a franchis, en véhicule, avec des armes lourdes derrière²⁵¹ ».

Iyamuremye Emmanuel, faisant aussi partie du bataillon para-commando de 1989 à 1994, ajoute d'autres précisions sur ce dispositif de sécurité :

« Depuis l'assassinat de Gatabazi [en février 1994], la sécurité a été très stricte et très serrée, avec plusieurs patrouilles de militaires dans différentes parties de la ville. Ces patrouilles étaient très nombreuses dans les localités de Kanombe et Kabuga à tel point qu'il était impossible d'y pénétrer sans pouvoir décliner son identité. Les patrouilles s'exerçaient le long de la route menant à Mulindi là où se trouve la prison militaire, mais aussi dans les environs. Elles étaient effectuées par des militaires de la garde présidentielle, du bataillon para-commando et parfois par des éléments d'autres unités comme la compagnie L.A.A ou B.A.C. Je ne vois pas comment le FPR aurait pu s'infiltrer avec des armes lourdes dans la zone de Kanombe et Masaka où des patrouilles militaires se relayaient²⁵² ».

Gasana Jean-Marie Vianney, bataillon para-commando, et Sibomana Zenu, compagnie Bâtiments militaires, ajoutent que les FAR ne patrouillaient pas uniquement sur les routes, mais qu'elles avaient aussi des positions dans les collines et les quartiers résidentiels : *« Après l'arrivée du FPR au CND, la sécurité a été renforcée parce que l'on se méfiait beaucoup du FPR. Nous avons un dispositif de barrages multiples à Remera-Giporoso, à Kanombe, à l'axe du Km19, à Mulindi et à Masaka. Les patrouilles se faisaient aussi dans les collines et les quartiers. Je ne vois pas comment les militaires du FPR pouvaient vraiment s'y infiltrer²⁵³ ».* Sibomana Zenu indique que les patrouilles des FAR s'effectuaient au moyen des véhicules dans les localités de Kanombe, Kabuga, Musave, Remera, Kabeza, Rubirizi. Puis, les patrouilles à pied se faisaient à Kanombe, EFOTEK, Nyarugunga, Mulindi et Masaka²⁵⁴.

Le Sgt major Ngendahimana Prosper, entré dans l'armée de 1987 à 1994 au sein du bataillon d'artillerie de campagne, et qui se trouvait à Kanombe le soir du 06 avril 1994, souligne : *« La localité de Masaka était entièrement gardée par l'armée rwandaise. L'endroit qui est désigné comme le point de départ des tirs était sous le contrôle total de la garde présidentielle. Ça je le sais. Beaucoup d'officiers supérieurs, y compris le colonel Sagatwa, habitaient à cet endroit-là, et l'on envoyait des militaires de la garde présidentielle ou du bataillon para-commando pour y assurer la sécurité. Je suis très surpris d'entendre que c'est le FPR qui a descendu l'avion à partir de cette zone-là²⁵⁵ ».*

²⁵¹ Audition par le Comité à Rubavu, le 29 février 2008

²⁵² Audition par le Comité à Kigali, le 11 août 2008

²⁵³ Audition de Gasana Jean-Marie Vianney à Rubavu, le 29 février 2008

²⁵⁴ Audition par le Comité à Muhanga, le 04 octobre 2008

²⁵⁵ Audition par le Comité à Musanze, le 11 septembre 2008

Karasanyi François, militaire au camp Kanombe en 1994, joute que la MINUAR y effectuait aussi des patrouilles, parallèlement à celles des FAR : « *Masaka était une zone gardée par la MINUAR à tel point que s'y infiltrer était pratiquement difficile même pour l'armée rwandaise, a fortiori pour le FPR qui ne circulait pas à l'aise ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle personne n'affirme avoir vu ces armes y être installées et utilisées, on en a parlé qu'à posteriori*²⁵⁶ ».

Bref, les militaires des FAR qui ont fait partie des unités spécialisées, notamment la garde présidentielle et le bataillon para-commando, lesquelles exerçaient des missions spéciales de contrôle du FPR, sont nombreux à s'accorder sur la surveillance étroite qui était exercée sur le CND et le contrôle permanent via les patrouilles et les barrages des localités environnantes du CND et le long de la route menant à Masaka. Ils en concluent que l'infiltration leur paraît quasi impossible, surtout dans les conditions qui sont décrites par certains détracteurs du FPR prétextant que des lance-missiles et des missiles ont été amenés du CND à Masaka dans une camionnette²⁵⁷.

Le colonel belge Walter Balis, chef adjoint des opérations de la MINUAR qui, à la demande du général Dallaire, s'est rendu au CND dans les minutes suivant l'attentat et qui est resté en fonction d'observation sur place aux côtés de la délégation du FPR, exclut aussi la possibilité de transport de missiles depuis le CND jusqu'au lieu présumé de l'attentat. Témoignant devant la commission nationale rwandaise chargée d'enquêter sur le rôle de la France dans le génocide, le colonel Balis a déclaré :

« Je n'exclus que des petits groupes de soldats du FPR soient en mesure de le faire parce que c'était de très bons soldats. Mais partir du CND et arriver à l'endroit où les missiles ont été tirés sans être vus, avec les missiles sur le dos, ça devient déjà beaucoup plus compliqué, et ce serait quand même assez impressionnant avec les missiles pareils. Je me suis rendu au CND environ une heure après l'attentat et j'y suis resté toute la nuit et la journée du 07 sur ordre du général Dallaire.

Selon ce que j'ai pu observer, je pense que si c'était le FPR qui avait commis l'attentat, sa réaction aurait été toute autre. Les bataillons que j'ai vus venir deux jours plus tard auraient été présents le soir même, parce qu'avec ce que je sais du général Kagame, et tout le monde partage cette opinion, le reconnaissant comme un bon stratège, il aurait prévu comment exploiter la situation bien avant pour qu'elle tourne à sa faveur, sans être obligé de se contenter de réagir. Donc, pour moi, tous les bataillons auraient occupé des positions claires, des points vitaux directement ou même avant que l'avion ne soit abattu. Or, c'est tout le contraire que j'ai vu. Quand j'y suis arrivé, l'atmosphère était calme, sereine, et quand je leur ai dit que l'avion du Président venait d'être abattu, j'ai vu leur étonnement. Les unités ne bougeaient

²⁵⁶ Audition par le Comité à Nyaruguru, le 13 juin 2008

²⁵⁷ Témoignages de Cpl Turatsinze Samson, recueilli par le Comité à Kayonza le 13 août 2008 ; Sous-Lt Nkusi Gérard, Gicumbi le 27 juin 2008 ; Munyaneza Emmanuel, Ngoma (Kibungo), 10 juillet 2008 ; Sibomana Etienne, Nyaruguru, 13 juin 2008 ; Kigereke Jean Baptiste, Kayonza, 15 juillet 2008 ; 1^{er} Sgt Bizimana Damien (GP de 1997-1994), Musanze, 10 septembre 2008 ; 1^{er} Sgt Nsengimana Didace (camp Kanombe 1989-1994), Nyamagabe 23 août 2008 ; Bazambanza Jean-Marie Vianney, Nyamagabe 23 août 2008 ; 1^{er} Sgt Bikorimana Eugène, Huye 20 août 2008 ; Sgt Mutiganda Innocent, Rubavu 29 février 2008 ; Nsengiyumva Tharcise, Kigali 04 juin 2008 ; etc.

pas. Je n'ai vu aucun mouvement militaire majeur. Dans la nuit du 6 au 7, rien ne s'est passé.

C'est le 07 à 16h que des colonnes de militaires du FPR sont sortis du CND, pour occuper le tour du CND, contrôler les accès pour avoir de l'espace pour manoeuvrer et également avoir la garde présidentielle à l'œil. Ils ont occupé des postes d'observation sur le périmètre qui allait pratiquement de l'hôpital Roi Fayçal, l'hôtel Méridien vers le Rond point, jusqu'au stade Amahoro. C'était des postes d'observation juste pour contrôler et pouvoir réagir à temps, pas des positions de combat.

Entretemps, je n'ai entendu aucun signal à la radio qui est restée ouverte jour et nuit -je ne la fermais jamais- aucun mouvement n'était signalé ni par le bataillon ghanéen, ni par les observateurs militaires se trouvant en Ouganda, aucun mouvement majeur de troupes n'a été signalé jusqu'à ce moment²⁵⁸ ».

Situation du FPR au CND le soir de l'attentat et dans les jours suivants

Selon les témoins qui étaient présents au CND lors du déroulement de l'attentat, les troupes du FPR étaient enfermées dans la bâtisse qui leur était réservée. L'extérieur était gardé par des casques bleus ghanéens de la MINUAR et il y avait quelques soldats du FPR qui assuraient la sécurité et qui étaient positionnés sur le toit du bâtiment. L'un d'eux a aperçu les flammes dans le ciel de Kanombe et est descendu le dire aux autres. La délégation du FPR qui se trouvait à l'intérieur ne savait pas à ce moment-là que l'avion du président Habyarimana qui avait été abattu :

« Sur le coup, indique Tito Rutaremara, nous n'avons pas su que l'avion du président Habyarimana avait été abattu. L'un des soldats qui assuraient une surveillance de sécurité au-dessus du toit est venu nous avertir qu'il venait de voir une fumée rouge dans le ciel de Kanombe, sans savoir de quoi il s'agissait concrètement. Quelques temps après, ce sont encore des soldats qui sont venus nous donner l'information exacte du crash de l'avion après l'avoir écoutée sur RTL. Nos membres qui se trouvaient en Europe l'ont sur avant nous car ils pouvaient capter des radios étrangères et ils ont commencé à nous téléphoner avant que nous n'ayons la confirmation par une source officielle. Au même moment que nous apprenions la nouvelle, la garde présidentielle a commencé à tirer des obus sur le CND, nous nous sommes réfugiés dans des trous de protection ; d'autres sont allés dans la cave. Ils ont commencé à tirer sur nous le même soir quelques minutes après la nouvelle faisant état de la mort de Habyarimana²⁵⁹ ».

Une fois la nouvelle connue, les responsables du FPR ont tenté d'obtenir des informations sur ce qui se passait, surtout que des tirs à l'arme lourde étaient entendus en ville. Des

²⁵⁸ Colonel Walter Balis, audition publique devant la commission nationale indépendante chargée d'examiner le rôle de l'Etat français dans le génocide des Tutsi, 23 avril 2007

²⁵⁹ Audition de Tito Rutaremara par le Comité, Kigali, le 03 octobre 2008

informations parvenaient en même temps au FPR faisant état d'assassinats qui avaient commencé, la garde présidentielle se rendant aux domiciles des Tutsi et des opposants politiques pour les prendre et les massacrer. Tito Rutaremara a téléphoné au général Ndiririyimana et lui a demandé pourquoi la garde présidentielle tuait des gens, et a voulu savoir comment il pensait faire, en tant chef de la gendarmerie pour protéger les civils. Le général Ndiririyimana a répondu à Rutaremara qu'il ne pouvait pas faire grand-chose, qu'il fallait s'adresser au colonel Bagosora, et il lui a passé son numéro de téléphone. Tito Rutaremara a alors contacté Bagosora, lequel lui a répondu avec un ton agressif que l'armée allait rétablir la situation.

Lorsque Tito Rutaremara a voulu savoir quelle était la suite politique qui était envisagée pour sortir de l'impasse, Bagosora a répliqué qu'il n'avait aucune réponse à donner au FPR et il a coupé la communication²⁶⁰. La suite a été l'abandon pur et simple des Accords d'Arusha à travers la mise en place d'un comité militaire de crise et d'un gouvernement intérimaire composé des seuls extrémistes hutu, dans le rejet le plus total de toute consultation du FPR.

La rigueur de la procédure de contrôle des entrées et des sorties au CND, l'accompagnement effectué par la MINUAR aux membres du FPR qui se déplaçaient en ville, et plus particulièrement au quartier général de Mulindi, les fouilles systématiques des individus et véhicules lors de chaque entrée de la bâtisse où résidait la délégation du FPR, rendaient totalement impossible l'introduction au CND d'armes et de munitions dont six missiles anti-aériens de type SAM 16 supposés avoir été introduits au CND lors de navettes avec le quartier général du FPR à Mulindi²⁶¹. Certaines informations émanant de sources accusant le FPR d'être responsable de l'attentat font aussi état de caches d'armes dans les zones démilitarisées sous contrôle de la MINUAR, l'infiltration dans Kigali de combattants en civil, de l'interdiction qui aurait été faite aux avions de survoler le ciel du CND, ce qui aurait obligé les avions à utiliser une seule piste, rendant ainsi possible l'organisation de l'attentat.

Sur ces différents points, les avis exprimés par des témoins qui ont résidé au CND démontrent que les infiltrations de militaires du FPR dans la capitale n'ont pas eu lieu, et que si tel avait été le cas, ces militaires auraient été en mesure de se battre et de sauver des personnes qui ont été massacrées sans défense pendant le génocide :

« Dire que des militaires du FPR non armés se sont infiltrés dans la capitale est un non-sens car pareille infiltration n'aurait servi à rien. S'il avait fallu prévoir et exécuter une infiltration, on aurait pris des mesures plus audacieuses pour que ces éléments infiltrés soient en mesure d'abord de se défendre eux-mêmes, puis de défendre les populations civiles. Or, on a vu que le génocide s'est déroulé sans aucune résistance ; s'il y avait eu nos hommes dans les quartiers de Kigali, plusieurs personnes auraient été sauvées. Il est aussi clair que si le FPR avait disposé des unités infiltrées dans différents quartiers de Kigali, la bataille pour la prise de Kigali n'aurait pas duré trois mois, mais quelques semaines²⁶² ».

²⁶⁰ Ibidem

²⁶¹ Ordonnance de Soit-Communiqué du juge Bruguière, p.32

²⁶² Audition de Patrick Mazimpaka par le Comité à Kigali, 02 octobre 2008

Il faut surtout noter que le système d'organisation territoriale d'alors du Rwanda commence à un petit échelon appelé « *Nyumbakumi* » ou groupe de dix maisons, ce qui rend de telles infiltrations pratiquement impossibles. Quant à l'interdiction de survoler le CND, les témoins du FPR auditionnés rejettent toute idée d'un plan machiavélique se cachant derrière cette mesure. L'interdiction n'a pas été unilatérale, il s'est tout simplement agi d'une décision qui a été arrêtée de commun accord entre le FPR, la MINUAR et le gouvernement rwandais, dans le but de garantir la sécurité sur le CND : « *C'était une mesure ordinaire de sécurité car il aurait été très imprudent de laisser les avions tant civils que militaires survoler un bâtiment abritant les officiels du FPR*²⁶³ ».

Il convient aussi de préciser que l'aéroport de Kanombe n'a qu'une seule piste d'atterrissage, et pas plusieurs, contrairement aux affirmations de certaines personnes qui n'ont pas connaissance des lieux, tel le juge Jean-Louis Bruguière qui écrit à tort qu'en janvier 1994, le FPR avait interdit de décoller à partir de l'axe 10 de l'aéroport de Kanombe et contraint tous les vols à emprunter l'axe opposé (piste 28) surplombant le secteur valonné et boisé de Masaka²⁶⁴. En réalité, l'unique piste de l'aéroport de Kigali est orientée vers la direction EST-OUEST et la trajectoire normale en vue de l'atterrissage sur cet aéroport s'effectue, même aujourd'hui, par l'Est, parce que la ville de Kigali est bordée à l'Ouest par quatre hautes montagnes à savoir : Mont Rebero (1809m), Mont Kigali (1856m), Mont Jali (2042m) et Mont Shyorongi (1737 m). Par ailleurs, le CND n'est pas dans l'axe de la piste d'atterrissage, pourquoi donc chercher à le survoler ? Ces éléments objectifs démontrent à suffisance que l'affirmation de Bruguière selon laquelle les restrictions de survol du CND avaient facilité la préparation de l'attentat par le FPR n'a aucun sens.

Des précisions ont été également apportées sur les mouvements de troupes de l'APR à partir de Mulindi. Ces mouvements de troupes n'ont pas commencé à se déployer vers Kigali le 03 avril 1994, mais le 08 au matin et sont arrivés au CND dans la nuit du 08 au 09 avril 1994. Le colonel Walter Balis qui assurait la liaison permanente pendant ces jours-là entre la MINUAR et la délégation du FPR au CND l'a constaté :

*« Dans la nuit du 07 au 08 avril, vers 2h du matin, le général Dallaire m'a appelé et m'a donné un message destiné au général Kagame me demandant de lui dire ceci : 'j'espère que tout pourra rentrer dans l'ordre, je vous prie de ne rien entreprendre entre-temps'. J'ai passé le message au général Kagame via le centre de transmission, et une petite heure après, la réponse du général Kagame m'est parvenue disant : 'Je vous promets que je n'entreprendrai rien sans vous tenir au courant, mais ma première démarche sera d'envoyer un bataillon supplémentaire à Kigali. C'est sans doute ce bataillon que j'ai vu arriver au CND la nuit du 08 au 09. Ils sont arrivés, il faisait noir, je n'ai pas pu les compter, mais c'était quand même pas mal de gens de l'ordre de grandeur d'un bataillon. Ils sont restés quelques heures au CND, puis sont repartis la même nuit*²⁶⁵ ».

²⁶³ Audition de Patrick Mazimpaka, 02 octobre 2008 ; Colonel Andrew Kagame, Kigali, 28 novembre 2008

²⁶⁴ Ordonnance Bruguière, p.45

²⁶⁵ Audition publique du colonel Walter Balis devant la commission nationale indépendante chargée d'examiner le rôle de la France dans le génocide, Kigali, 23 avril 2007.

Montage des messages-radios par les FAR et leur attribution au FPR

Des accusations formulées par les principaux auteurs du génocide jugés et condamnés à Arusha, relayés par le juge Jean-Louis Bruguière et autres, avancent que l'une des preuves évidentes montrant l'implication du FPR dans la perpétration de l'attentat contre le Falcon 50 présidentiel est la copie d'un message qui aurait été « *capté le 7 avril 1994 à 8h 45 par les services d'écoute de GISENYI, message émanant du Quartier Général de l'A.P.R. à Mulindi annonçant le succès de 'la mission de l'escadron renforcé'* »²⁶⁶. Le juge Bruguière souligne que :

« la réalité de ce message déjà attestée par le témoignage du Lieutenant-colonel Grégoire DE SAINT QUENTIN, a été également confirmée par la déposition à ARUSHA d'anciens militaires des FAR, le Major Aloys NTABAKUZE, le Colonel Théoneste BAGOSORA, Général Gratien KABILIGI, l'ancien commandant du secteur de Gisenyi, le Colonel Anatole NSENGIYUMVA, responsable de la station d'écoute pour le Nord Rwanda qui avait intercepté un premier message de l'A.P.R. le 6 avril au matin faisant état d'un mouvement de troupes dans la nuit du 5 au 6 avril et un deuxième le 7 avril à 8 heures 45 concernant l'attentat, de même que le Major Epiphane HANYURWIMANA et le Lieutenant-Colonel Alphonse NZUNGIZE ».

Pour corroborer ses accusations, le juge Bruguière ajoute que « *Mugenzi Richard, opérateur radio pour le compte des F.A.R., qui avait été recruté pour cette mission en raison de ses compétences dans le domaine des radio-transmissions et de ses aptitudes linguistiques, parlant outre le français et l'anglais, les dialectes ou langues locales tels que le Kinyarwanda, le Swahili et l'Igika (sic), confirmait, lors de son audition du 05 juin 2001, avoir retranscrit le message du 7 avril, message en langue swahili, selon lui non codé, qu'il avait personnellement intercepté, annonçant la réussite de l'escadron renforcé* »²⁶⁷.

Le Comité a auditionné Mugenzi Richard²⁶⁸ qui a d'abord expliqué les circonstances de son recrutement comme opérateur des FAR à Gisenyi :

« Suite à la guerre qui a éclaté au Rwanda le 1^{er} octobre 1990, j'ai été suspecté de complicité avec le FPR parce que j'avais fait mes études au Zaïre. J'ai été arrêté le 03 octobre et conduit au stade de Gisenyi avec plusieurs centaines de personnes. Le 04 octobre, j'ai été transféré à la prison de Gisenyi et détenu jusqu'au 10 octobre de la même année. Grâce à l'intervention du commandant militaire de Gisenyi de l'époque, le colonel Bahufite Juvénal et du Commandant de gendarmerie de Gisenyi, le major Bizimana André, j'ai été libéré. BAHUFITE et BIZIMANA étaient originaires comme moi de la Préfecture de Byumba et me connaissaient. J'ai appris par la suite, que ces deux Officiers m'avaient fait libérer parce que j'avais des compétences en télécommunication et qu'ils avaient décidé de mettre en place une

²⁶⁶ Ordonnance du juge Bruguière, p.52

²⁶⁷ Ibidem

²⁶⁸ Audition de Mugenzi Richard, Kigali, 29 décembre 2008

station d'écoute radio au niveau national. Ils voulaient me confier la direction du Centre d'écoute Radio qui fut installé dans la préfecture de Gisenyi.

Une fois cette mission acceptée, j'ai commencé à exploiter l'émetteur-récepteur du MININTER (Ministère de l'Intérieur) qui était installé dans l'enceinte de la Préfecture de Gisenyi. J'y ai travaillé jusqu'au 1^{er} novembre 1990. C'est à partir de cette date que j'ai commencé réellement à mettre en place les installations du Centre d'Interception Radio. Elles étaient réparties entre le camp militaire de Butotori, non loin de la brasserie de Gisenyi, et la maison de passage du président de la République, sise près de la douane-corniche. J'ai fait ce travail jusqu'à la mi-juillet 1994 au moment de la défaite des FAR et je suis allé au Zaïre où je suis resté jusqu'en 1996, date de la destruction des camps de réfugiés ».

Mugenzi Richard a ensuite donné des éléments de compréhension du fonctionnement de ce centre, la manière d'intercepter les messages et les destinataires à qui il les adressait :

« Au camp Butotori, J'ai installé un récepteur de marque japonaise YAESU. Quant au récepteur de la maison de passage du Président, il était de marque THOMSON et y était déjà installé. Après les essais techniques, j'ai commencé la mission qui me fut assignée par le commandant OPS Gisenyi, consistant en l'interception des émissions radio ennemies et de toutes émissions susceptibles de fournir des informations utiles sur le FPR et ses alliés, notamment Ouganda. Bahufite m'avait fourni des fréquences que je devais capter. Puis, je faisais moi-même une recherche personnelle de fréquences des stations situées à l'extérieur du Rwanda sur lesquelles communiquaient des cibles dignes d'intérêt pour l'état-major de l'armée rwandaise, et puis je communiquais des messages transmis à partir de ces stations. Le Cdt OPS m'amenait d'autres fréquences dont il disait qu'elles avaient été livrées par des prisonniers de guerre du FPR. A la fin, il y avait d'autres fréquences qui venaient directement de l'état-major, du service G2.

Depuis novembre 1990, je donnais mes rapports au Cdt OPS, le major Bahufite. En l'absence du commandant OPS, après l'arrivée du Lt. Bizumuremyi en 1992, je devais remettre mes rapports à ce dernier. Le commandant OPS avait décidé qu'en l'absence du lieutenant Bizumuremyi, je pouvais à tout moment me rendre au camp de l'armée rwandaise sous escorte, pour les transmettre par téléphone à l'état-major de l'armée rwandaise, à Kigali, plus précisément le secrétariat du chef d'état-major des FAR et le secrétariat du G2.

Dans les cas d'extrême urgence et en l'absence des deux responsables cités plus haut, je devais contacter directement le colonel Bagosora, au camp Kanombe et en son absence, je devais m'adresser au major Ntabakuze Aloys, Cdt du bataillon Para. En l'absence de ce dernier, je devais contacter au camp GP, le colonel Nkundiye, qui fut remplacé par la suite par un autre officier du nom de Mpiranya.

Avant les événements du 06 avril 1994, je pense avoir transmis un message urgent au colonel Bagosora, pendant qu'il était encore Cdt du camp Kanombe. Je ne me rappelle plus exactement de la date, ni du contenu du message. En dehors du contact cité plus haut, le colonel Bagosora qui manifestait beaucoup d'intérêt pour le Centre,

me téléphonait de temps en autre pour s'enquérir de la bonne marche de mon travail. Je me souviens aussi avoir transmis deux fois de suite, en l'absence du Cdt Ops, des messages au major Ntabakuze. Il se trouvait à cette époque en repos au camp Butotori, avec son unité.

Au fil du temps, le pouvoir manifestait toujours plus d'intérêt pour le Centre. La présidence de la République est devenue destinataire des rapports du Centre. C'est à cette période que le colonel Bahufite me communiqua une liste de personnes avec lesquelles je pouvais causer, des personnes dont je ne devais pas me méfier. Il m'avait expliqué que des contacts avec d'autres personnes pouvaient constituer un danger pour la sécurité du Centre et celle de nos informations et il m'était interdit de parler avec qui que ce soit en dehors de la liste qu'il m'avait donnée. La liste des personnes dont je ne devais pas me méfier m'était donnée par écrit, et était à l'occasion modifiée par mes supérieurs selon la situation. Cette liste comprenait le colonel Sagatwa Elie, chef du bureau du secrétariat particulier, le major Bagaragaza, chef du protocole et l'ambassadeur Ubarijoro, conseiller à la Présidence.

Lorsque le président Habyarimana était en même temps le ministre de la défense et qu'il se rendait en visite à Gisenyi, il arrivait qu'il me fasse appeler pour me poser des questions sur la vie et le fonctionnement du Centre. Je pouvais aussi parler avec son secrétaire particulier. Quand Habyarimana céda sa place de ministre de la défense, je fus averti par le lieutenant Bizumuremyi que je ne devais pas parler avec le nouveau ministre James Gasana et que mes contacts devaient se limiter à son secrétaire particulier qui était un officier subalterne différent du secrétaire particulier du président Habyarimana, le colonel Sagatwa. J'ai oublié le nom de cet officier. Bizumuremyi n'avait pas fait de commentaire, mais j'ai pensé que s'était parce que Gasana appartenait à l'opposition. A la fuite de Gasana James en 1993, je fus autorisé par Bizumuremyi à parler directement avec le nouveau ministre Bizimana Augustin qui était issu du MRND et avec le secrétaire particulier qui était resté après le départ de Gasana ».

Au cours de son audition par le Comité, Mugenzi Richard a signalé que des changements sont intervenus en 1992, d'abord en recevant une formation par des Français, puis de nouvelles instructions avec l'arrivée à Gisenyi du lieutenant-colonel Anatole Nsengiyumva en remplacement du major Bahufite affecté à Byumba :

« A un certain moment, vers 1992, il y a eu une mission de six militaires français qui sont venus au Centre et le commandant OPS m'a dit qu'ils venaient pour me former. J'ai travaillé avec eux pendant quelques jours. Ils m'ont appris certaines choses que je ne connaissais pas, notamment le système d'espionnage à la radio consistant à afficher les fréquences et à les tourner au hasard. Après la formation, ils sont partis et je ne les ai plus revus. Avec l'affectation de Bahufite à l'OPS Byumba, c'est le lieutenant-colonel Anatole Nsengiyumva qui l'a remplacé comme chef des opérations à Gisenyi. Peu après son arrivée, Nsengiyumva m'a donné de nouvelles fréquences que j'exploitais pour l'interception des messages que je rédigeais ensuite et les lui transmettais. Il se chargeait alors de leur amplification dans l'Armée. Ce n'était plus

moi qui les transmettais à Kigali aux destinataires qui m'avaient été désignés à l'époque de Bahufite ».

Mugenzi Richard a révélé l'existence courante d'une activité parallèle à celle des écoutes qui a consisté à fabriquer des faux messages et à les diffuser dans les unités des FAR pour les galvaniser contre le FPR. Il a précisé qu'à partir de fin 1993, le lieutenant-colonel Anatole Nsengiyumva lui apportait des textes déjà rédigés et lui donnait l'ordre de les transcrire à la main comme s'il s'agissait de vrais messages interceptés sur les fréquences du FPR. Cette pratique de montage s'est accentuée au fil des premiers mois de l'année 1994, jusqu'au jour de l'attentat et dans la période suivante :

« Lorsque Anatole Nsengiyumva est arrivé à Gisenyi, il a instauré un autre système de montage pour des motifs que je ne connais pas très bien. Des fois, il m'amenait des textes écrits par lui-même et me demandait de les écrire sur les formulaires prévus pour des télégrammes. Je les écrivais et les lui remettais pour l'amplification. Cela se passait très souvent lorsqu'il y avait des situations très tendues au front. Dans pareils cas, Nsengiyumva écrivait des messages, me les amenait pour les recopier, puis il les diffusait en utilisant le système militaire de transmission, probablement pour l'encouragement des militaires, pour remonter leur moral ».

Mugenzi Richard a enfin relaté que le message du 07 avril 1994 à 8h45 dont il est question dans l'ordonnance du juge Bruguière a été monté par le lieutenant-colonel Anatole Nsengiyumva. Le rôle de Mugenzi Richard s'est uniquement limité à transcrire à la main ce texte et, après celui-là, il y eut d'autres textes qui lui furent remis par Anatole Nsengiyumva tout au long du mois d'avril 1994 qu'il a recopiés de la même façon :

« Cette dernière forme de messages que je viens de vous expliquer qui consistait à des montages, à des mises en scène pour des motifs différents, il y a aussi le message du 07 avril le matin qui m'a été remis en main personnellement par le colonel Nsengiyumva. Il l'avait écrit lui-même et m'a demandé de le répéter textuellement. Je le lui ai remis pour la transmission et l'amplification. Pendant toute la période qui va du 07 avril jusque vers la fin du mois d'avril, il y a eu toujours des messages que le colonel Nsengiyumva m'amenait et je les recopiais sur le formulaire des télégrammes. Il venait les récupérer par après pour une amplification et une transmission sur le système militaire ».

Avant le 07 avril 1994, Mugenzi Richard a expliqué que le Lt-Col. Anatole Nsengiyumva lui avait amené un autre message, le 05 avril 1994, et lui a également demandé de le recopier comme s'il s'agissait d'un message authentiquement intercepté, sur lequel il était écrit que quelque chose allait se passer le lendemain. Dans la journée du 06 avril 1994, Anatole Nsengiyumva a apporté d'autres messages précurseurs à Mugenzi Richard qu'il a recopiés de la même façon :

« Je me souviens de ce message du 05 avril et de la circonstance dans laquelle il a été composé. C'est dans le même sens que les autres montages que nous avons faits. Ce n'était pas un message qui était intercepté à la radio. C'était plutôt un message qui était écrit par nous-mêmes et je l'ai recopié sur le papier-télégramme et l'ai remis à Nsengiyumva pour la diffusion. Le jour même du 06 avril 1994, dans l'avant-midi, il

y a eu d'autres télégrammes dont je ne me souviens plus le contenu qu'on avait constitué dans ce sens ».

Un autre éclairage apporté par Mugenzi Richard concerne la manière peu professionnelle dont son audition par le juge Bruguière à Arusha s'est déroulée, ce qui ne lui a pas permis de clarifier les circonstances dans lesquelles il a rédigé les messages dont il est question :

« Lors de mon audition par le juge Bruguière, il ne m'a pas été permis de donner des explications relatives aux conditions dans lesquelles les messages du 06 et du 07 avril 1994 sur lesquels il m'a interrogés ont été rédigés. Malheureusement non. Je crois que le juge et ses collaborateurs voulaient seulement savoir si les documents qu'ils avaient dans leurs mains avaient été écrits par moi-même. Ils ne se sont pas intéressés de savoir le contenu ou les versions ou les circonstances dans lesquelles je les composais ou les écrivais. Ils voulaient simplement savoir si l'écriture était la mienne, si le document avait été écrit par moi. C'est tout ce qu'ils voulaient savoir. Le reste, ils avaient déjà leur réponse ».

Mugenzi Richard a donné l'une des preuves sérieuses montrant que ce n'est pas vraiment lui qui a rédigé les messages dont il est question dans l'ordonnance du juge Bruguière en indiquant que des documents dont il est l'auteur présentent toujours des fautes d'orthographe, ce qui n'est pas le cas du message du 07 avril à 08h45 qu'il a pris le temps de recopier tel qu'il avait été rédigé par Anatole Nsengiyumva :

« Dans les messages que j'ai rédigés moi-même, il y avait des fautes d'orthographe dues essentiellement à la rapidité car il fallait terminer à temps pour suivre d'autres communications. Il y avait toujours des fautes d'orthographe ou de grammaire. Mais pour les documents qui m'ont été présentés, j'évitais ces fautes. C'est le cas du message du 07 avril à 08h45 que le lieutenant-colonel Anatole Nsengiyumva m'a apporté et que je n'ai fait que transcrire, je ne pouvais pas y mettre beaucoup de fautes parce que c'est un document que je copiais. C'est la différence avec les autres télégrammes ».

Cette explication est corroborée par le colonel André Bizimana, commandant de gendarmerie à Gisenyi de juillet 1989 à février 1994 qui a déclaré :

« Je connaissais Mugenzi Richard. Nous sommes originaires de la même ancienne commune de Mukarange à Byumba. Je l'ai recruté comme opérateur des FAR à Gisenyi et il a occupé ce poste jusqu'en juillet 1994. Il a essentiellement travaillé avec le major Bahufite qui est également originaire de Byumba et qui occupait le poste de commandant des FAR à Gisenyi, ainsi qu'avec le major Kabera Christophe qui était chargé des renseignements militaires à Gisenyi. Puis, dès la mutation de Bahufite vers Byumba en mai 1993, il a continué son travail avec le colonel Anatole Nsengiyumva et son officier de renseignements, le lieutenant Bizumuremyi. Les messages qu'il interceptait étaient donnés à Bahufite et à Nsengiyumva ou à leurs adjoints, respectivement Kabera et Bizumuremyi, qui les acheminaient ensuite à l'état-major de l'armée. Je connais l'écriture et le niveau de français de Mugenzi

Richard, je certifie que ses documents en français comportaient toujours des fautes d'orthographe²⁶⁹ ».

Cet important témoignage permet de se rendre compte que les FAR procédaient déjà fin 1993 à la préparation des instruments de propagande sur l'attentat, et cette période n'est pas un hasard puisqu'elle correspond à l'installation du contingent du FPR à Kigali. Il permet clairement d'établir que dès le début de l'année 1994, et plus particulièrement dans la première semaine d'avril 1994, les officiers extrémistes des FAR, dont Bagosora et Nsengiyumva, ont fabriqué des messages prétendument captés sur une fréquence du FPR, dans un but bien précis de dissimuler leur propre projet d'assassiner le président Habyarimana et ses compagnons de voyage.

Parcours des principales questions relatives à l'abattage de l'avion Falcon 50

La détermination des responsabilités dans l'attentat contre l'avion présidentiel suppose que soient d'abord apportées les réponses aux questions relatives à la trajectoire d'approche de l'avion en vue de l'atterrissage, le lieu de chute, le lieu où l'avion a été atteint par les projectiles, le type d'arme utilisée et le lieu de tir des projectiles.

La trajectoire d'approche du Falcon 50

Lors de son audition par le juge français Jean-Louis Bruguière, le 18 mai 2000, dans le cadre d'une commission rogatoire internationale, au tribunal pénal international pour le Rwanda à Arusha, le colonel Bagosora a déclaré qu'ils ont envoyé à Paris le Colonel Ephrem Rwabalinda pour demander l'aide de la France et qu'à cette occasion celui-ci a remis aux autorités françaises *« les photos des missiles avec les bandes sonores qui avaient été enregistrées à l'aéroport au moment de l'attentat contre l'avion »*.

Dans l'ordonnance de soit-communicé du juge Bruguière, il est dit que l'exploitation par voie d'expertise des enregistrements magnétiques du trafic de la tour de contrôle de l'aéroport de Kigali au 06 avril 1994 ont été saisis dans le cadre de la procédure de cette ordonnance et qu'ils établissent notamment *« qu'à 20 heures 2s, le Falcon 50-9XR-NN avait annoncé son approche et que la tour de contrôle avait alors communiqué à l'équipage les paramètres de descente, le commandant de bord ayant précisé qu'il souhaitait faire une arrivée directe sur la 28 (piste 28)... »*. Il est donc établi que pour son atterrissage l'avion Falcon a suivi la trajectoire de la piste 28, c'est-à-dire dans le sens Est-ouest en passant au dessus de la colline Rusororo pour continuer sur la colline Kanombe. L'avion n'est donc pas passé par la colline Masaka comme avancé par certains auteurs qui ne se sont même pas donnés la peine d'observer comment les avions abordent leur atterrissage à l'aéroport international de Kanombe.

²⁶⁹ Témoignage recueilli par le Comité à Kigali, le 08 janvier 2009

Le lieu de chute du Falcon 50

Dans le cadre des investigations menées par l'auditorat militaire belge en rapport avec l'assassinat des dix militaires belges de la MINUAR le 07 avril 1994 au camp Kigali, la sous-section des investigations de la force aérienne belge a fait une enquête sur l'attentat contre l'avion du président Habyarimana et son rapport d'enquête en date du 1^{er} août 1994 a conclu à ce qui suit :

« 1- L'avion s'est écrasé dans une bananeraie sur un cap Ouest. L'angle de descente devait être relativement faible (Max 20°) vu la faible profondeur du cratère (Rep A) dans ce terrain meuble. L'avion devait avoir de l'inclinaison à gauche (aile droite et plan horizontal droit entiers, aile gauche et plan horizontal gauche très endommagés) ».

« 2- Nous estimons que les débris se sont éparpillés sur environ 150m dans la bananeraie et dans une propriété qui serait la résidence présidentielle ».

Aussi bien ce rapport d'enquête que les témoignages recueillis concordent pour établir que l'avion s'est écrasé dans la propriété présidentielle de Kanombe.

Le type d'arme utilisée pour abattre le Falcon 50

Bien qu'il soit unanimement admis que l'attentat du Falcon 50 qui avait à son bord les présidents rwandais et burundais, ainsi que les membres de leurs délégations respectives, ait été causé par le tir d'un projectile à partir du sol au moment de son atterrissage, la nature de l'arme utilisée et le tireur sont encore des questions à élucider. A défaut de la saisie de l'arme elle-même, la détermination de la nature ou du type d'arme utilisée aurait pu être donnée par l'analyse des débris de l'épave ou du projectile qui ont été récupérés sur le lieu de l'attentat par les militaires français, peu après l'explosion.

Les auteurs qui ont écrit sur l'attentat, ainsi que les témoins auditionnés par le Comité, ont essayé de déterminer l'arme utilisée mais n'ont formulé aucune certitude à cet égard. Les habitants proches des lieux de l'attentat parlent, pour la plupart de deux ou trois boules de feu ou de grosses balles se dirigeant vers l'avion, tandis que des témoins ayant des connaissances techniques des armes à feu ont conclu au tir de deux ou trois missiles sans toutefois pouvoir préciser le type de missile. Parmi ceux-ci, les militaires de la MINUAR présents à l'aéroport de Kanombe ou à d'autres positions qui ont été entendus par l'auditorat militaire belge dans le cadre du procès du major Ntuyahaga, ainsi que des officiers de la coopération militaire belge se prononcent pour le tir de deux missiles, un premier qui n'a pas atteint la cible et un deuxième qui a fait mouche avec pour effet l'explosion de l'avion. Sont particulièrement significatifs les témoignages précités de Gerlache Mathieu, Moreau Nicolas, Voituron Pascal, ainsi que celui du Lt-col. Dr Pasuch Massimo, médecin de la coopération technique militaire belge, basé à Kanombe.

Certains auteurs et chercheurs ont même parlé de tirs de roquettes comme armes de l'attentat. Le premier qui a soutenu cette éventualité est le journaliste Jean-François Dupaquier, qui a abouti à cette conclusion à l'issue d'une enquête réalisée en 1994, essentiellement auprès des officiers de la MINUAR :

« Les officiers que nous avons rencontrés et qui avaient observé l'épave affirment que le Falcon 50 du président rwandais a tout simplement été abattu par une salve des militaires hutus embusqués dans l'axe de la piste et dotés de RPG 7, cette sorte d'arme individuelle antivehicules très rustique, copiée sur le Panzerfaust de l'armée nazie, et dont l'ex-armée soviétique a inondé les militaires du tiers monde. Evidemment, continue le journaliste, cette explication est moins séduisante que celle de 'spécialistes de missiles', de préférence des mercenaires blancs payés par l'un ou l'autre camp pour abattre un dictateur honni. Elle s'impose pourtant, compte tenu d'éléments balistiques aussi simples que la trajectoire de l'avion, qui est tombé à 1850 mètres du début de la piste légèrement hors de l'axe des pistes, juste après avoir été touché à 100 mètres d'altitude²⁷⁰ ».

Jean-François Dupaquier a été suivi, quelques années plus tard, par le chercheur français Jean-Paul Goûteux qui a conclu à un tir de roquettes : *« Le 6 avril 1994, Habyarimana rentre d'Arusha où il a une nouvelle fois promis d'appliquer les accords. Au moment d'atterrir, à 20h30, son avion, un Falcon 50 'cadeau' de François Mitterrand, est touché de plein fouet par une roquette et tombe dans les jardins mêmes de la résidence, à côté de l'aéroport²⁷¹ ».*

D'autre part, selon le témoignage des deux filles du Dr Akingeneye, médecin personnel du président Habyarimana, mort dans l'attentat avec lui, elles ont entendu les militaires français dire le 07 avril 1994, lorsqu'elles étaient à la résidence présidentielle, que l'avion avait été abattu par un Stinger : *« Le 07.04.94 vers 0700 hrs, la garde présidentielle est venue nous chercher pour reconnaître le corps de notre papa. (...) Nous avons été conduites à la résidence présidentielle à Kanombe. Il devait être 0800-0830 hrs lorsque nous sommes arrivées sur place. (...) Dans le sallon, il y avait 7 corps dont celui de notre père. Sur la barza il y avait les corps des pilotes français et des ministres burundais. Il y avait quatre Français devant la maison. **Le chef des Français nous a expliqué que l'avion avait été abattu par un stinger²⁷²** ».*

Le Comité s'est soucié de résoudre, une fois pour toutes la question de la détermination du type d'arme utilisée pour abattre le Falcon 50 du président Habyarimana. Le Comité a d'abord envoyé une mission au bureau régional de l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Naïrobi du 09 au 13 septembre 2008 dans le but d'obtenir des experts capables d'analyser les pièces disponibles de la carcasse, ainsi qu'une étude balistique. Les responsables régionaux de l'OACI ont répondu que le Falcon 50 du président Habyarimana était un avion de l'Etat rwandais, n'ayant pas le caractère civil, et ne fait donc pas partie des aéronefs pour lesquels cette Organisation est compétente.

²⁷⁰ J.-F. Dupaquier, « Révélation sur un accident d'avion qui a coûté la vie à un million de personnes », L'Evènement du Jeudi, 1-7 décembre 1994.

²⁷¹ Jean-Paul Goûteux, La nuit rwandaise, op. cit., p.29

²⁷² Uwanyiligira Jeanne et Uwimbabazi Marie-Claire, audition par l'auditorat militaire de Bruxelles suite au dossier N° 02 02545 N94 C8, Bruxelles, le 22 juin 1994.

Il est important de savoir que le ministère français de la défense a transmis à la MIP une fiche d'information d'où il ressort clairement que les Français ont récupéré sur les lieux de l'attentat les débris de missiles utilisés pour abattre l'avion et que leur analyse a conclu à l'utilisation de missiles SA 16 de fabrication soviétique²⁷³. Pour sa part, le Comité s'est adressé à des experts indépendants et a choisi de confier cette étude aux techniciens de l'Académie militaire de Londres en raison de leurs connaissances techniques dans ce domaine. Les résultats de leur étude sont en annexe de ce Rapport.

Le lieu où le Falcon 50 a été atteint par les projectiles

Cette question ne semble pas avoir retenu l'attention des auteurs qui ont écrit sur l'attentat. Dans son étude intitulée « *Rwanda : trois jours qui ont fait basculer l'histoire* », Filip Reyntjens a dressé un croquis des lieux de l'attentat où il situe « *le point d'impact de l'avion* » au même endroit que la résidence présidentielle de Kanombe. Il y a lieu de penser qu'effectivement, dans la mesure où l'avion a été frappé de plein fouet par un missile alors qu'il volait à très basse altitude à quelques mètres de la piste d'atterrissage et qu'il s'est écrasé dans les jardins de la résidence présidentielle située à proximité de l'aéroport, le lieu où l'avion a été atteint par les missiles n'est pas à une distance significative de cette résidence présidentielle.

La plupart de témoins habitant en particulier à Rusororo et à Masaka, ainsi que des militaires de la garde présidentielle qui gardaient la résidence, de même que ceux du camp Kanombe qui ont vu et vécu cet événement, indiquent que le projectile a atteint l'avion lorsque celui-ci survolait déjà le quartier Nyarugunga de la colline Kanombe où se trouve précisément la propriété présidentielle²⁷⁴.

²⁷³ MIP, Tome II, Annexes, p. 278

²⁷⁴ Muganga Jean Bosco, audition par le Comité à Kigali, 25 mars 2008 ; Uzamukunda Agnès, Rwajekare Augustin et Nkurunziza Francois Xavier, Kigali, 26 mars 2008 ; Mukangamije Tatiana Kigali, 25 mars 2008 ; Rafiki Marie Chantal audition à Kigali, 9 juin 2008 ; Iyamuremye Dismas et Hakizimana Papias, audition à Kigali, 6 juin 2008 ; Nzeyimana Léopold, audition à Karongi, le 09 septembre 2008/.

CONCLUSION DE LA PARTIE I SUR LES CAUSES ET LES CIRCONSTANCES DE L'ATTENTAT

Le déclenchement de la guerre par le FPR, le 1^{er} octobre 1994, a eu pour effet de relancer le réflexe, devenu habituel chez les autorités rwandaises depuis l'indépendance, de se livrer à l'élimination physique de la population tutsi perçue globalement comme faisant politiquement cause commune. Ce fut le cas aux alentours de l'indépendance toutes les fois qu'un conflit politique s'est posé et a été transformé en lutte ethnique hutu-tutsi²⁷⁵ ou après l'indépendance toutes les fois que des « *Inyenzi* » venant de pays voisins ont effectué des incursions au Rwanda. En effet, la pratique génocidaire contre les Tutsi, inaugurée sous la première République, dont les épisodes principaux se situent en 1959, 1963, 1966 et 1973, s'est poursuivie sous la deuxième République avec les massacres des Bahima et Tutsi au Mutara en 1990, les massacres au Kibilira la même année, les massacres des Bagogwe en février 1991, les massacres du Bugesera en mars 1992, de Kibuye en août 1993, de Mbogo en mars 1993 et ainsi de suite jusqu'à l'étape finale du génocide en 1994. Le génocide a donc été utilisé comme un moyen radical de se débarrasser pour toujours des Tutsi considérés comme les adversaires politiques en quelque sorte héréditaires.

L'assassinat du président Habyarimana, dans un attentat contre son avion le soir du 06 avril 1994, participe du même schéma de volonté de conservation du pouvoir au même titre que l'assassinat, le 07 avril 1994, du Premier ministre Agathe Uwilingiyimana, le président de la Cour constitutionnelle, Joseph Kavaruganda, le ministre des affaires étrangères, Boniface Ngulinzira du Mouvement démocratique républicain (MDR), le ministre de l'agriculture, Frédéric Nzamurambaho du Parti social démocrate (PSD), le ministre des affaires sociales, Landoald Ndasingwa du Parti libéral (PL), ainsi que d'autres leaders de l'opposition dite démocratique. Bien entendu, le projet d'extermination des Tutsi s'est continué au nom de la même logique de conservation du pouvoir par les tenants de la ligne dure du régime du président Habyarimana lui-même finalement jugé traître à leur cause.

En d'autres termes l'assassinat du président Habyarimana n'est pas la cause du génocide parce que le président Habyarimana est lui-même un des planificateurs du génocide à la tête de l'Etat et du MRND, le parti-Etat qui n'a pas renoncé à l'idéologie génocidaire de la première République. Son assassinat n'est pas non plus le déclencheur du génocide car celui-

²⁷⁵ Grégoire Kayibanda a écrit dans le journal "JYAMBERE" supplément N°3 du 27/11/1959 que si, les Tutsi continuent à habiter avec les Hutu ils seront un jour exterminés. Après l'attaque des Inyenzi au Bugesera le 21/12/1963, le Président Kayibanda a prédit, dans son discours sur ces événements, que si, par impossible, les Inyenzi venaient à prendre Kigali, "ce serait la fin totale et précipitée de la race tutsi". Comme remède, Kayibanda propose à l'ONU la division du Rwanda en une Zone hutu et une Zone tutsi avec une organisation "confédérative" où la Zone tutsi serait constituée du Bugesera, le Rukaryi, le Buganza, le Territoire de Kibungo et le Mutara, sans que cela empêche ceux qui le souhaitent de continuer à vivre dans la Zone de l'ethnie différente de la leur. Le Fonds du Roi serait affecté à la compensation du déménagement, ainsi qu'à la construction de logements et l'aide à ceux qui seraient dans le besoin. (Revue Jyambere N°5 de janvier 1960), (Revue Dialogue N°183-décembre 2007)

ci avait commencé à être mis en œuvre par étapes successives dès 1959 et l'étape finale de 1994 n'avait pas besoin de la mort du Président Habyarimana pour être perpétré puisque de son vivant des dates différentes avant le 06 avril 1994 avaient été envisagées pour y procéder. A cet égard son assassinat apparaît plutôt comme étant, outre et principalement le moyen de réaliser la prise du pouvoir, une occasion propice de parachever le génocide en rendant les Tutsi responsables de sa mort.

En effet, selon les nombreux témoignages des militaires du camp Kanombe, aussitôt que l'avion s'est écrasé dans les jardins de la résidence présidentielle, qui est à 300 mètres seulement du camp militaire, le commandant du bataillon para-commando, la plus importante unité de ce camp, le major Aloys Ntabakuze, a fait sonner le clairon et rassemblé les militaires pour leur donner les instructions. Il leur a dit que les Tutsi du FPR venaient de tuer leur Président, qu'il fallait donc le venger et que les militaires savaient ce qu'ils avaient à faire. Quelques militaires appartenant en particulier à la section des commandos de recherche et d'action en profondeur (CRAP) ont été immédiatement sélectionnés par le major Ntabakuze pour aller à la résidence présidentielle. Ntabakuze leur a dit que s'ils entendent des fusillades, ils ne doivent pas s'inquiéter car il s'agira des leurs qui seront passés à l'action.

Quelques minutes après, les massacres systématiques contre les Tutsi ont commencé dans le quartier appelé « *Mu Kajagari* » qui jouxte le camp militaire de Kanombe et ont duré toute la nuit du 06 avril 1994 et se sont généralisés les jours suivants à Kigali et ailleurs dans le pays. Les dispositions pour la mise en œuvre du génocide des Tutsi et du massacre des opposants politiques hutu au régime étaient donc arrêtées depuis longtemps comme l'a établi la justice au niveau national et international.

Par contre, le président de la République avait été clairement averti par les durs de son armée et de son parti, le MRND, que l'acceptation des accords d'Arusha prévoyant le partage du pouvoir avec le FPR et l'opposition signifierait son élimination d'une façon ou d'une autre et c'est ce qui est effectivement arrivé. Le coup d'Etat contre lui était donc programmé et l'attentat contre son avion n'est qu'une modalité d'exécution de ce coup d'Etat qui est par définition la prise du pouvoir par la force suite au renversement des institutions légitimes²⁷⁶. De même, l'assassinat des leaders des partis d'opposition, dont le premier ministre, n'est qu'une garantie de réussite de ce coup d'Etat.

Les circonstances entourant la mort du président Habyarimana dans un attentat contre son avion seront examinées en deux volets, l'un politique, l'autre militaire. Au niveau politique le président Habyarimana se trouvait confronté à une crise d'Etat qu'il devait résoudre. Les institutions prévues par les Accords d'Arusha devaient être rapidement mises en place, faute de quoi des sanctions de l'ONU risquaient d'être prises, suivies de celles des puissances amies du Rwanda, notamment la Belgique. Peu avant qu'il ne se rende à Dar-es-Salaam, le président Habyarimana avait décidé que le Gouvernement et l'Assemblée de transition allaient prêter serment le 10 avril sans l'inclusion de la CDR bien que souhaitée par son parti, la CDR étant ainsi exclue du parlement de transition.

²⁷⁶ Le 30 juillet 1993, le parlement rwandais (CND) avait amendé la Constitution de 1991 et consacré la suprématie de l'Accord de paix d'Arusha sur cette Constitution.

Lors du Sommet de Dar-es-Salaam, le président Habyarimana confirma qu'il allait mettre rapidement sa décision en application une fois de retour à Kigali, et le Sommet de Dar-es-Salaam se consacra alors à la situation sécuritaire du Burundi. Les extrémistes hutu, déjà opposés aux Accords d'Arusha, et qui avaient menacé de mort le président, mis en garde le premier ministre et le ministre des affaires étrangères, tous les deux favorables aux accords d'Arusha et annoncé qu'ils ne se laisseront pas faire, perçurent cette décision de mettre les accords d'Arusha en application comme une trahison ayant pour effet de mettre en cause le monopole du pouvoir qu'ils avaient toujours exercé sans partage.

Sur le plan militaire, les Accords d'Arusha prévoyaient l'intégration des deux armées en une armée nationale nouvelle. Certains militaires des FAR, officiers et subalternes, n'étaient pas opposés à cette décision, fatigués qu'ils étaient par quatre années d'un conflit qui avait occasionné des dizaines de milliers de morts et de blessés graves. Par contre d'autres militaires de haut rang, essentiellement originaires des préfectures de Gisenyi et Ruhengeri, résistèrent à cette intégration et adoptèrent une position radicale de rejet et d'hostilité vis-à-vis des Accords d'Arusha.

Rappelons qu'au niveau du commandement, le FPR devait avoir 50% des postes, alors que du côté gouvernemental la proportion pour les simples militaires dans la nouvelle armée serait de 60% seulement des effectifs, ce qui signifie qu'il devait y avoir un grand nombre de limogeages parmi les officiers et les militaires des FAR, ce qui ne manquait pas de les inquiéter. L'élimination du Président intervint dans ce contexte de coup d'Etat dont le fer de lance était le colonel Bagosora appuyé par les chefs des unités spéciales des FAR, principalement la garde présidentielle, les bataillons Para-commando et Reconnaissance, et l'occasion était belle pour la mise à exécution immédiate de la phase finale du génocide.

Des initiatives de mettre sur pied une enquête indépendante sur l'attentat furent faites immédiatement par la MINUAR mais les FAR interdirent à la MINUAR l'accès aux lieux de l'attentat jusqu'à la mi-mai 1994. Le Rwanda et la Belgique sollicitèrent à cet effet l'intervention de l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sans succès, tandis que la France ne s'intéressa pas à cette initiative. La présente enquête a précisément pour objet de pallier cette carence. La première partie est consacrée à élucider les causes et les circonstances de l'attentat avant que ne soit abordée la deuxième partie qui va traiter des responsabilités dans cet attentat.

DEUXIEME PARTIE : RESPONSABILITES

La désignation des auteurs de l'attentat contre le Falcon 50 dans lequel ont péri le président Habyarimana et les autres passagers est survenue quelques minutes seulement après la chute de l'avion. Certains ont émis des hypothèses avec prudence tandis que d'autres ont clairement lancé des accusations contre ceux qu'ils considéraient comme étant les responsables de l'attentat. Ces accusations ont été formulées en hâte, souvent de manière fanatique, sans fournir des éléments de preuve, faute d'une véritable enquête qui aurait permis d'établir la vérité à cet égard.

Au fil du temps, certaines hypothèses ont perdu leur consistance et sont tombées dans les oubliettes, tandis que d'autres se sont développées au moyen de révélations à sensation qui furent accueillies avec enthousiasme ou stupéfaction selon les attentes ou les positions des uns et des autres. La plupart des accusations et hypothèses ont été émises par des personnes qui ne se sont pas déplacées sur les lieux des événements, se contentant d'informations indirectes, souvent recueillies auprès d'informateurs qui sont des opposants politiques et/ou militaires dont la crédibilité est sujette à caution, parmi lesquels des transfuges du FPR se vantant curieusement d'avoir joué un rôle dans l'attentat.

Pour mener sa tâche à bien, le Comité a procédé à un examen approfondi des diverses pistes qui ont été esquissées dans les publications existantes, les hypothèses et accusations versées au domaine public, et a surtout mené sa propre enquête sur le terrain qui lui a permis de recueillir les preuves de nature à étayer les conclusions auxquelles il est parvenu et qui sont retenues dans le présent rapport.

Différentes hypothèses émises sur les auteurs de l'attentat

Quatre hypothèses se sont suivies de manière chronologique : la mise en cause des militaires belges, l'accusation des extrémistes hutu agissant de concert avec les militaires français du Détachement d'Assistance Militaire et d'Instruction (DAMI), l'incrimination du FPR, ainsi que les pistes burundaises et zaïroises qui, elles, n'ont pas résisté à l'épreuve du temps. A l'heure actuelle, seulement restent en débat l'hypothèse d'un attentat mettant en cause la responsabilité du FPR, puis celle qui aurait été commandité par la frange extrémiste du régime rwandais, le Hutu power.

Accusation des militaires belges de la MINUAR

La désignation explicite des militaires belges de la MINUAR comme étant directement impliqués dans l'attentat fut lancée par la RTLM et reprise par des autorités gouvernementales et par la représentation française au Rwanda, aussitôt après l'explosion de l'avion. Des coopérants belges qui travaillaient au Rwanda rapportent que dans la soirée du 6 avril, ils ont téléphoné à l'ambassade de France et une voix enregistrée sur le répondeur

automatique de l'ambassade disait : « *Ce sont les Belges qui ont abattu l'avion*²⁷⁷ ». Dans la suite, les partisans et proches de Habyarimana et les ambassades du Rwanda à l'étranger, notamment en Belgique et en France²⁷⁸, ont repris la même accusation, sans jamais en fournir la moindre preuve²⁷⁹.

A Bruxelles, dès le matin du 7 avril, un comité de crise des partisans du MRND et de la CDR, pour la plupart des étudiants boursiers du gouvernement rwandais, représentés par Papias Ngaboyamahina²⁸⁰, fut créé à l'ambassade du Rwanda en Belgique et publia un communiqué dans la même matinée où il annonça que « *selon des sources militaires émanant de Casques bleus non belges, il est confirmé que les obus qui ont abattu l'avion présidentiel provenaient du site occupé par les militaires belges de la MINUAR*²⁸¹ ». Le communiqué renforça l'incrimination de la Belgique en l'accusant d'implication dans un coup d'Etat contre le régime rwandais, en exécution d'un plan qui aurait été préparé par une puissance internationale : « *L'actuel double assassinat est donc l'aboutissement d'un long processus destiné à porter le FPR au pouvoir, et mûri par une puissance pour laquelle ont agi les militaires belges des Casques bleus de l'ONU*²⁸² ».

Jacques Collet, journaliste-photographe belge, qui s'était rendu à l'ambassade du Rwanda en Belgique le matin du 7 avril 1994 pour solliciter un visa de se rendre au Rwanda, relate avoir entendu, le même jour à cette ambassade, des accusations directes désignant les militaires belges comme étant les auteurs de l'attentat :

« En date du 07.04.94 vers 1100hrs je me trouvais à l'Ambassade du Rwanda à Bruxelles pour obtenir un visa. A ce moment, j'ai surpris une conversation d'un groupe de personnes qui sortaient d'un bureau. L'une des personnes a dit : (...) 'C'est confirmé. (...) Ce sont des militaires belges qui ont abattu l'avion, cinq ont été abattus sur place et 5 autres le seraient par après'.

La personne précisait que ces militaires avaient été dénoncés par des casques bleus du Bangladesh. Ils avaient l'air surexcité. J'ai alors posé la question à savoir ce que les Belges avaient à gagner à exécuter le Président Rwandais. Mon interlocuteur m'a dit en riant : 'Tu sais pertinemment bien pour qui ils l'ont fait !' Il faisait allusion au FPR.

(...) Je connaissais cette personne de vue comme 'étudiant' en Belgique et comme activiste du CDR travaillant en cheville avec un certain 'Papias' de Gembloux. (...) Je me suis étonné que si peu de temps après l'attentat ces gens avaient tant d'informations. Cela se passe je le rappelle le 07.04.94 vers 1100hrs du matin ! Ces

²⁷⁷ Témoignages de Pierre Jamagne et François Veriter, Commission « Mucyo » ; Voir aussi C. Braeckmann, Rwanda : Histoire d'un génocide...op. cit., p.177

²⁷⁸ C. Braeckmann, Rwanda : Histoire d'un génocide,...op. cit., p.177

²⁷⁹ Les ambassadeurs du Rwanda en Egypte et en Ethiopie ont tenu des conférences de presse au cours desquelles ils ont accusé la Belgique (voir Dépêche de l'ambassade de Belgique en Ethiopie : AMBABEL ADDIS-ABEBA A BELEXT BRU 193 DU 05.05.94)

²⁸⁰ Papias Ngaboyamahina est à cette époque doctorant en Sciences agronomiques à Gembloux. Il est le représentant du MRND en Belgique, président des étudiants rwandais de Belgique et l'un des premiers actionnaires de la RTLM. François Misser le décrit comme « *un militant pur et dur du MRND, très proche des milieux militaires dont il est d'ailleurs issu* » : voir Vers un nouveau Rwanda,...op. cit. p.86

²⁸¹ Cité par C. Braeckmann, Rwanda : Histoire d'un génocide...op. cit., p.178

²⁸² Ibidem

gens savaient déjà qu'une 'dizaine' de militaires Belges avaient été ou seraient tués alors que selon toute vraisemblance les militaires Belges sur place ne l'ont appris que bien plus tard²⁸³».

Deux semaines après l'attentat, Etienne Sengegera, ambassadeur du Rwanda au Zaïre, expliqua sur la radio nationale zaïroise, le 20 avril 1994, que la responsabilité des Belges dans l'attentat tenait au fait que « *Certains milieux politiques belges ont pris parti pour le FPR, pour des raisons qui nous sont inconnues* », avant d'ajouter que le Rwanda ne serait pas le seul pays que voulait toucher les auteurs de l'attentat : « *une analyse géostratégique nous prouverait que le Rwanda n'est probablement pas le seul pays visé²⁸⁴* ». Pour mieux habiller son accusation, l'ambassadeur rwandais déclara que les soldats belges patrouillaient autour de l'aéroport et à Masaka, lieu qu'il considéra comme constituant le point d'où les tirs de missiles étaient partis. Sengegera ajouta un élément étrange, jamais vérifié, selon lequel des cadavres de militaires blancs qui combattaient aux côtés du FPR avaient été trouvés sur le lieu du tir²⁸⁵.

L'on peut s'interroger sur les raisons pour lesquelles l'ambassade de France a directement accusé des militaires belges d'être responsables de l'attentat. Par contre, s'agissant des accusations venant des milieux gouvernementaux rwandais, l'accusation contre des Belges s'explique par diverses causes qui ont des objectifs précis. En effet, il faut rappeler que lors de la guerre déclenchée par le FPR, le 1^{er} octobre 1990, la Belgique avait retiré après un mois son contingent venu évacuer ses ressortissants, contrairement à la France qui, venue pour les mêmes raisons officielles que les Belges, avait cependant maintenu et consolidé ses interventions au Rwanda pendant plus de trois ans. Les FAR et le régime rwandais n'ont pas apprécié le retrait des militaires belges et avaient par la suite manifesté une farouche inimitié au contingent belge de la MINUAR envoyé au Rwanda en novembre 1993 pour assurer le suivi de la mise en application des Accords d'Arusha.

Depuis lors, les extrémistes hutu ont réitéré des accusations de complicité des Belges de la MINUAR avec l'ennemi, tout en portant des soupçons sur une prétendue implication de la Belgique dans le soutien au FPR et de l'opposition interne en vue d'opérer un coup d'Etat en faveur du FPR. Cette accusation se basait notamment sur le fait que le FPR disposait d'un bureau permanent à Bruxelles et par l'organisation sous les auspices de la Belgique d'une rencontre de concertation qui avait regroupé, du 29 mai au 3 juin 1992, le FPR et des leaders de l'opposition rwandaise²⁸⁶. Les sentiments anti-belges se sont par la suite multipliés et ont été prêchés publiquement après la création de la RTL, en particulier après le retrait de l'opération française Noroît en décembre 1993, en application des dispositions des Accords d'Arusha²⁸⁷.

²⁸³ Audition de Collet Jacques dans le dossier n° 02 02545 94 C8 de Monsieur l'Auditeur militaire à Bruxelles, le 16/05/1994 (document procès Ntuyahaga)

²⁸⁴ Cité par G. Prunier, Rwanda : le génocide...Op. Cit., p.258

²⁸⁵ Ibidem

²⁸⁶ Monique Mass, Paris-Kigali...Op. Cit., p.370

²⁸⁷ Audition de Patrick Léon, le 18/05/1994, suite au dossier n° 02 02545 94 C8 de Monsieur l'Auditeur général à Bruxelles, PV n° 683 (document procès Bernard Ntuyahaga)

Mise en cause des militaires et opposants burundais

Les tenants de cette hypothèse fondaient leurs arguments sur la présence du président burundais, Cyprien Ntaryamira, à bord du Falcon 50 rwandais. C'est lui qui aurait été la cible des opposants burundais désireux de faire un putsch. L'absence des éléments de preuve suffisants de nature à donner à cette accusation une consistance solide et durable a conduit à son abandon²⁸⁸. Toutefois, quelques auteurs résistent et lient cette hypothèse avec celle des extrémistes hutu rwandais, en soutenant que ces derniers auraient tiré par erreur sur l'avion du président Habyarimana en pensant qu'il s'agissait de celui dans lequel se trouverait le colonel Jean Bikomagu, ancien chef d'état-major de l'armée burundaise. Ainsi, pour Jean-Claude Ngabonziza :

« A l'issue de la réunion, le président Ntaryamira du Burundi (...) aurait ordonné à sa délégation de se diriger à Kigali où il devait remonter dans son avion, car il disait vouloir continuer les discussions avec son homologue rwandais. (...) L'ordre aurait alors été donné par Habyarimana lui-même à une unité spécialisée encadrée par des militaires français en poste à Kigali, de tirer sur le premier avion qui amorcerait une descente sur Kanombe et la cible visé était alors l'avion burundais à bord duquel se trouvait le colonel Jean Bikomagu. L'avion de Juvénal Habyarimana se serait alors mis à tourner je ne sais où en attendant que la mission soit accomplie.

Le chef d'état-major du Burundi, par pressentiment de danger éventuel à Kigali aurait désobéi à son président et ordonné à son pilote de se rendre immédiatement à Bujumbura et aller à Kigali plus tard pour réembarquer le président Cyprien Ntaryamira. (...) Ainsi donc, le premier avion qui amorça la descente sur Kigali ne fut pas celui du colonel Jean Bikomagu mais bel et bien celui de Juvénal Habyarimana et Cyprien Ntaryamira qui fut abattu suivant les consignes préétablis²⁸⁹ ».

Cette hypothèse n'a aucun fondement factuel puisque le colonel Bikomagu ne s'était pas déplacé à Dar-es-Salam et ne se trouvait donc pas dans le ciel de l'aéroport de Kigali, la nuit du 06 avril 1994, du moins selon les circonstances décrites par J.C. Ngabonziza.

Mise en cause du président Mobutu

Pas souvent évoquée, cette piste est l'une des hypothèses émises depuis une dizaine d'années. En effet, en septembre et octobre 1995, une partie de la presse belge se fondant sur des notes du service de renseignements belges datant d'avril 1994, ont affirmé que l'attentat a été commandité par le président Mobutu, et que les missiles utilisés ont été achetés à la France et acheminés vers Kigali via la ville de Goma frontalière de Gisenyi²⁹⁰. Cette piste semble avoir été ouverte suite aux révélations faites par un ancien mercenaire belge,

²⁸⁸ MIP, Rapport, p.220-221

²⁸⁹ Jean-Claude Ngabonziza, « L'attentat qui a précédé le génocide en 1994 au Rwanda : un complot, un piège, une erreur » : <http://users.skynet.be/wihogora/ngabonziza-habyarimana-190503.htm>

²⁹⁰ MIP, Rapport, p.219 ; Le Soir, 26 octobre 1995

Christian Tavernier, qui fut durant de longues années, un membre du conseil de sécurité du président Mobutu.

Selon Tavernier, les missiles ont été achetés par un marchand d'armes bien expérimenté dans ce trafic, dénommé M. « H. » qui a noué pendant longtemps des relations d'affaires avec les autorités zaïroises. Tavernier précise que M. « H. » a acheminé quatre missiles sol-air sur Goma, en passant par le port belge d'Ostende, après avoir bénéficié d'une aide directe de l'ambassade du Zaïre à Bruxelles. L'ambassade lui aurait prêté le garage pour y entreposer des caisses contenant les missiles et lui aurait en même temps fourni les certificats d'utilisateur²⁹¹.

En confrontant ses sources d'informations avec les révélations de Christian Tavernier, Colette Braeckmann considère qu'elles présentent un degré de fiabilité qu'il convient de prendre au sérieux. S'appuyant sur une note des services de renseignements belges du 22 avril 1994 et sur ses propres informateurs des milieux de sécurité belges, Mme Braeckmann a découvert que ces derniers possédaient la même information en avril 1994, mais que son traitement n'a pas bénéficié de l'intérêt qui s'imposait :

« Les informations de Christian Tavernier auraient pu n'être qu'une pièce supplémentaire à verser au dossier, serties de quelques points d'interrogation, si elles ne recoupaient une note des Services de renseignements belges (SGR) datée du 22 avril 1994. Selon l'un des informateurs du SGR, les missiles venaient de France ; ils ont été stockés à l'ambassade du Zaïre à Bruxelles et, accompagnés par le fils du président Mobutu, ils sont partis en avion d'Ostende. La source du SGR ajoute qu'un attentat est prévu contre Etienne Tshisekedi, le leader de l'opposition zaïroise (et aujourd'hui congolaise) à la date du 24 avril, à l'occasion d'une manifestation.

A l'époque, cette note, cependant dûment communiqué à tous les départements concernés (Affaires étrangères, Défense, état-major, Sûreté de l'Etat, Palais royal), ne suscite aucune réaction et...finit par s'égarer. (...) Il faudra attendre décembre 1994 pour que Mme Véronique Paulus de Châtelet, qui vient d'être nommée à la tête du Comité R (chargé du contrôle des services de renseignement), reçoive une copie de cette note secrète et s'inquiète de sa disparition. Elle découvre alors que personne n'a sérieusement analysé les informations contenues dans ce document malgré leur importance. (...) Selon l'informateur du SGR, l'attentat aurait été un coup monté par le président Mobutu, et les missiles, achetés en France, auraient été acheminés en camion sur Ostende puis envoyés par vol cargo (probablement par la compagnie Scibe) vers Kinshasa puis Goma.

Au Kivu, les missiles auraient été réceptionnés par la Division spéciale présidentielle et mis en place à Kigali début avril. Un témoin indépendant, connu du SGR (et par nous-mêmes), affirme d'ailleurs avoir vu passer dans la ville rwandaise de Gisenyi, le

²⁹¹ Colette Braeckmann, « Quand deux pistes différentes se recoupent sur le déclenchement du génocide rwandais. L'attentat contre Habyarimana : un détour par la Belgique », <http://www.obsac.com/OBSV4N40-CBAttentatHabya98.html>

4 avril 1994, deux camions bâchés venant de Goma et accompagnés par la garde présidentielle rwandaise, véhicules qui auraient pu transporter les missiles²⁹²».

La question que pose cette information concerne les raisons pour lesquelles le président Mobutu aurait voulu l'élimination du président rwandais qui était son ami très proche qu'il avait toujours soutenu dans les moments cruciaux de sa vie politique. Certaines informations font même état de conseils que Mobutu aurait fournis au président Habyarimana l'invitant avec insistance à ne pas se rendre au sommet de Dar-es-Salam, au motif qu'il risquait d'être tué à l'occasion de ce Sommet. D'ailleurs, le président Mobutu qui devait participer au Sommet s'est désisté au dernier moment, ce qui laisse croire qu'il disposait d'informations sérieuses quant à sa sécurité ou à celle d'autres participants.

En outre, selon certains analystes, le président Mobutu qui était confronté à une crise interne grave dans son pays, voyait l'évolution positive suscitée par les Accords d'Arusha au Rwanda comme une menace à la survie de son régime²⁹³, et de ce fait il ne cautionnait pas, semble-t-il, leur mise en application. En effet, des élections démocratiques venaient d'avoir lieu au Burundi, conclues par la victoire du parti d'opposition, le FRODEBU ; et la mise en application des Accords d'Arusha prévoyant le partage du pouvoir entre le président Habyarimana, l'opposition interne et le FPR, aurait constitué des avancées significatives qui allaient laisser le président Mobutu seul à s'opposer à toute ouverture démocratique dans la région des Grands Lacs. De ce point de vue, il partageait la vision des radicaux rwandais du Hutu power consistant à bloquer la mise en application des Accords d'Arusha pour ne pas rester le seul chef d'Etat à refuser l'ouverture démocratique.

Incrimination du Front Patriotique Rwandais

Des responsables français figurent parmi les premiers à attribuer de manière insistante la responsabilité de l'attentat au FPR. Dans une note du 7 avril 1994, Bruno Delaye, conseiller aux affaires africaines et malgaches à la présidence française, affirmait que « *l'attentat est attribué au Front patriotique rwandais²⁹⁴* » sans donner les arguments sur lesquels il fondait cette certitude. Le même jour, le général Christian Quesnot, chef d'état-major particulier du président Mitterrand, écrivait que « *l'hypothèse vraisemblable d'un attentat du FPR* » est envisageable, tout en signalant qu'elle « *devra être confirmée par une enquête* ». Cependant, le général Quesnot manifesta son parti-pris en voyant dans la possible implication du FPR une action préméditée de ses dirigeants pour la prise de pouvoir : « *si l'attentat était d'origine FPR, il pourrait s'agir des prémises d'une action de plus grande ampleur en vue de la prise du pouvoir à KIGALI²⁹⁵* ».

Les positions de ces deux conseillers du président Mitterrand sont partagées par l'ambassadeur de France au Rwanda, Jean-Michel Marlaud, qui écrit dans une synthèse établie le 25 avril 1994 que « *L'attentat qui a coûté la vie au Président HABYARIMANA et*

²⁹² C. Braeckmann, « *Quand deux pistes différentes...* », art. cité

²⁹³ C. Braeckmann, art. cité

²⁹⁴ Bruno Delaye, Note à l'attention de Monsieur le Président de la République, Paris le 7 avril 1994.

Objet : Attentat contre les Présidents du Rwanda et du Burundi

²⁹⁵ Général Quesnot, Note à l'attention de Monsieur le Président de la République, Paris, le 7 avril 1994.

Objet : RWANDA-BURUNDI- Situation après la mort des deux présidents

qui est la cause immédiate des événements que connaît aujourd'hui le Rwanda est probablement l'œuvre du FPR ». A première vue, l'ambassadeur français semble garder la prudence exigée puisqu'il ajoute dans sa présentation des faits qu'aucun « *élément matériel ne permet à l'heure actuelle de déterminer la responsabilité de cet attentat* ». Toutefois, il finit par prendre clairement position en affirmant que « *La thèse d'une responsabilité de proches du Président HABYARIMANA est cependant d'une très grande fragilité* », et que « *La responsabilité du FPR (...) est beaucoup plus vraisemblable*²⁹⁶ ».

Jean-Michel Marlaud dédouane les FAR et les extrémistes hutu en reposant ses arguments sur le fait que « *le désarroi des autorités rwandaises au lendemain de l'attentat et leurs premières décisions (désignation d'un chef de l'Etat et d'un gouvernement intérimaire, appel au dialogue avec le FPR) qui ne cadrent pas avec l'idée d'un coup monté par elles*²⁹⁷ ». Marlaud fonde enfin sa conviction accusant le FPR sur le fait que les FAR ne pouvaient pas sacrifier des personnalités mortes dans l'attentat : « *la mort dans un même attentat du Président de la République, du Chef de la Sécurité et du Chef d'Etat-major de l'Armée a affaibli gravement l'armée rwandaise, qui aurait pu trouver le moyen de saboter les accords à un moindre coût pour elle*²⁹⁸ ».

Le journaliste Stephen Smith a également désigné le FPR comme auteur de l'attentat. Le 29 juillet 1994, il a publié un article dans Libération, dans lequel il admet qu'« *aucune conclusion définitive ne peut être avancée* » à cause de « *l'absence de preuves matérielles* » convaincantes. Toutefois, Stephen Smith conclut qu'il convient de retenir « *comme la plus plausible des différentes hypothèses une –monstrueuse– présomption : que le Front patriotique rwandais (...) ait pu commettre l'acte entraînant le génocide de ses partisans*²⁹⁹ ». Durant les années suivantes, Stephen Smith s'illustra dans une mise en cause acharnée du FPR, plus particulièrement du Président de la République du Rwanda, Paul Kagame. Smith fondera ses convictions sur le témoignage d'Abdul Ruzibiza, un transfuge de l'APR, qui a avoué appartenir à un commando qu'il désignait comme ayant exécuté l'attentat sur ordre de Paul Kagame³⁰⁰ avant de se rétracter en novembre dernier en soulignant que l'histoire qu'il a diffusée était un faux montage.

L'hypothèse incriminant le FPR est partagée par le sociologue français André Guichaoua pour qui « *l'assassinat du président Habyarimana a été programmé dès la fin de l'année 1993 comme préambule à la reprise de la guerre*³⁰¹ » menée par le FPR. Il convient de constater que Guichaoua et Smith défendent la thèse exprimée par des officiels français dès le 07 avril 1994, ce qui s'expliquerait par le fait qu'en majeure partie, ils reçoivent leurs informations par le biais de milieux militaires français dont on connaît les affinités avec l'ancien régime rwandais et les FAR³⁰². L'accusation du FPR est enfin la thèse farouchement

²⁹⁶ Ambassadeur de France au Rwanda, Note n° RW/DIVERS/940422A, Paris, 25 Avril 1994. A/S : RWANDA

²⁹⁷ Ibidem

²⁹⁸ Ibidem

²⁹⁹ Stephen Smith, « *Habyarimana : Retour sur un attentat non élucidé* », Libération, 29 juillet 1994

³⁰⁰ Deux articles dans Le Monde, 10 mars 2004 : « *Le récit de l'attentat du 6 avril 1994 par un ancien membre du 'Network commando'* » et « *L'enquête sur l'attentat qui fit basculer le Rwanda dans le génocide* » ; Deux autres articles dans Le Monde 11 mars 2004 : « *Trois questions à Léon Habyarimana* » et « *La visite en Belgique de Paul Kagame est perturbée par les révélations sur l'attentat du 6 avril 1994* » ;

³⁰¹ A. Guichaoua (Interview), Le Monde, 07 mai 2004

³⁰² Mehdi Ba, « *La France, la boîte noire et le génocide* », Goliath-Magazine n°101, mars/avril 2005, pp.32-40. François-Xavier Verschave, Complicité de génocide ? La politique de la France au Rwanda, La Découverte,

défendue par des auteurs du génocide dont le colonel Théoneste Bagosora et les membres du gouvernement intérimaire, par des opposants au gouvernement rwandais résidant dans des pays étrangers³⁰³ et par le juge français Jean-Louis Bruguière qui a émis en novembre 2006 des mandats d'arrêt internationaux contre des hauts responsables rwandais.

Les tenants de l'hypothèse retenant l'implication du FPR dans l'attentat contre l'avion du président Habyarimana avancent deux arguments majeurs, l'un politique, l'autre technique. Sur le plan politique, les défenseurs de cette hypothèse soulignent que le retard et l'obstruction du président Habyarimana et de son entourage à la mise en œuvre des Accords d'Arusha, a donné l'occasion au FPR de décider de son élimination physique en vue de s'emparer du pouvoir à travers la reprise du conflit armé³⁰⁴. Ces personnes ajoutent à leurs arguments le caractère ethnique selon lequel le FPR était composé majoritairement de Tutsi, et que dans un contexte de l'époque marqué par des tensions ethniques, le FPR ne pouvait pas espérer une victoire issue d'un processus électoral démocratique. Pour cela, le FPR aurait envisagé de contourner les élections et d'éliminer le président de la République dans une dynamique de conquête du pouvoir. Sur le plan technique, les accusateurs du FPR soutiennent que celui-ci disposait de missiles anti-aériens de type sol-air, et que certains missiles retrouvés sur le théâtre des opérations militaires faisaient partie des lots ougandais où le FPR se serait approvisionné³⁰⁵.

Incrimination des extrémistes hutu

La désignation des extrémistes hutu comme auteurs probables est également apparue aussitôt après l'attentat, et fut dans la suite développée dans les écrits de chercheurs, universitaires et journalistes d'investigation intéressés par la politique rwandaise³⁰⁶. A Bruxelles, le service général de renseignements (SGR) affirmait dans une note du 22 avril 1994 que : « *Tout fait croire maintenant que les auteurs font bien partie de la fraction dure des Ba-Hutu à l'intérieur de l'armée rwandaise*³⁰⁷ ». A l'instar du SGR belge, deux auteurs autorisés, Gérard Prunier et Colette Braeckmann, recourant aux sources différentes, ont aussi soutenu l'hypothèse mettant en cause les extrémistes hutu dans la préparation et l'exécution de l'attentat. Colette Braeckmann fut la première à avancer cette hypothèse en y ajoutant un élément nouveau, celui de l'implication de deux militaires français du DAMI³⁰⁸.

Mme Braeckmann tirait cette information d'une lettre manuscrite datée du 29 mai 1994 qui lui est parvenue dans son bureau par le biais d'un porteur non identifié. Cette lettre émanait d'un certain Thaddée, qui se décrivait comme un chef de milice à Kigali qui regrettait

1994, pp.83-86 ; Jean- Paul Goûteux, La nuit rwandaise. L'implication française dans le dernier génocide du siècle, op. cit., pp. 196-205.

³⁰³ Colonel BEMS Bagosora Théoneste, « *L'assassinat du Président Habyarimana ou l'ultime opération du TUTSI pour sa reconquête du pouvoir par la force au Rwanda* » ; Paul Rusesabagina, Lettre à M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, Bruxelles, 15 novembre 2006.

³⁰⁴ Ordonnance de soit-communicé du juge J.L. Bruguière, p.53

³⁰⁵ Charles Onana, Silence sur un attentat. Le scandale du génocide rwandais, Paris, Duboiris, 2005 ;

F.Reyntjens, Trois jours qui ont fait basculer l'histoire, op. cit.

³⁰⁶ F. Reyntjens, Rwanda, Trois jours qui ont fait basculer l'histoire, Paris, CEDAF/L'Harmattan, 1995 ; G. Prunier, Histoire d'un génocide, op. cit. et C. Braeckmann, Rwanda : Histoire d'un génocide, op. cit.

³⁰⁷ SGR, Note citée par G. Périès et D. Servenay, Une guerre noire...op. cit., p.266

³⁰⁸ Le Soir, 17 juin 1994 ; Rwanda : Histoire d'un génocide, op. cit., pp.188-197

l'engrenage dans lequel il était tombé et souhaitait révéler la vérité, disait-il, par solidarité avec ses deux amis belges qu'il n'a pas nommés. La note de Thaddée indiquait que l'avion du président Habyarimana avait été abattu par deux militaires français du DAMI au service de la CDR dans le but de déclencher le génocide et précisait que seulement un groupe de quatre personnes plus les deux Français, et quatre chefs CDR, lui y compris, était au courant de ce complot. La note ajoutait que les Français avaient mis des uniformes belges pour se rendre sur le lieu de l'attentat et que le nom de code de l'un d'entre eux était Etienne. Ladite lettre figure ci-après :

L'AVION DU PRESIDENT HADJIRIMANA
A ETE ABATTE PAR 2 MILITAIRES
FRANCAIS DU DMI AU SERVICE
DE LA CDR DANS LE BUT DE
DECLANCHER LE CARNAGE.
LA MORT DE CATADASI EST
EGALEMENT LEUR CRIME DANS CE
MEURRE DUN ET POUR TESTER
L'ENV. ET CES MILICES CDR.
IL N'Y AVAIT QUE TRES PEU DE
CDR AU COURANT DE CE COMBAT
4 PERSONNES + LES 2 FRANCAIS.
PERSONNE DE LA COMITE DU PRESIDENT
4 CHEFS CDR SONT MORTS.
LES FRANCAIS ONT MIS DES UNIFORMES
BELGES POUR NE PAS ATTEINDRE L'ENFERM
ET ETRE VUS DE LOIN PAR 2 SOLDATS
DE LA GARDE NATIONALE. D'OU L'ACCU-
SATION FORMELLE. DEPUIS 1991
AVEC LA COMMISSION DU DMI, NOUS
AVONS FAIT PORTER LE CHAPEAU A
BELGES QUI NE SONT DE BR RIEN
DANS LES PROGRAMES DU RWANDA. MAIS
QUI SONT TROP CONSCIENTS D'EN PENSER
COMPTE!
JE NE DONNERAI ~~MAIS~~ LES NOMS DES RWANDAIS
MAIS UN DES FRANCAIS S'APPELLE JE CROIS
ETIENNE ET EST DEVEU.
MAI, J'AI LE BRAS DROIT ARRACHE
ET JE VAIS SANS DOUTE BIENTOT
MOURIR FAUTE DE SOINS. C'EST POUR
DEUX VRAIS AMIS BELGES QUE J'AI
DECIDE DE DIRE LA VERITE

ADIEU

JE M'APPELLE

THADJIRE.

KICHIZI CE

29 MAI 1994

(CARTE DE POLICE)
A KIGALI

~~THADJIRE~~

Colette Braeckmann indique que la décision de publier le contenu de cette information a été prise après plusieurs jours de confrontations de toutes les informations disponibles qui se rejoignaient en un seul faisceau et convergeaient pour indiquer qu'il s'agissait d'un document authentique : « *les informations qu'il contenait rejoignaient des éléments qui m'avaient été communiqués à Kigali lorsque j'y avais séjourné dans les premiers jours suivants l'attentat. (...) Un certain nombre de faits se dégagent de tous ces témoignages, dont quelques-uns avaient également été communiqués à l'auditeur militaire chargé à Bruxelles de recueillir toutes les informations disponibles à propos de la mort de dix paracommandos belges de la Minuar et, plus largement, sur les circonstances de la mort du chef de l'Etat et le climat anti-belge qui l'avait suivie*³⁰⁹ ».

A l'instar de Colette Braeckmann, Gérard Prunier privilégie également l'hypothèse incriminant les extrémistes hutu dans la perpétration de l'attentat au motif que ces derniers ne supportaient pas un bouleversement qui serait engendré par la mise en application des Accords d'Arusha :

« Fin 1992, les extrémistes du CDR commencent à craindre une trahison de leur engagement idéologique au pouvoir hutu et quelques-uns des akazu sont convaincus que le Président est prêt à sacrifier leurs intérêts matériels à son propre futur politique. Cette convergence entre la menace sur leurs privilèges et la frustration idéologique alimente émotionnellement les projets de génocide. Tant que le Président semble aller dans le sens de tels projets, il demeure le leader. En revanche, quand il commence à donner l'impression que, s'il est coincé, il préférera se conformer au traité d'Arusha que résister jusqu'au bout, son destin est décidé. Néanmoins, explique Prunier, les conspirateurs ne peuvent pas reconnaître ouvertement ce qu'ils ont fait. La président Habyarimana a trop longtemps incarné le pouvoir hutu pour qu'un groupe se réclamant de sa propre idéologie puisse admettre l'avoir assassiné. C'est pourquoi on procède, mascarade compliquée, à la mise en place d'un gouvernement provisoire. C'est aussi pourquoi il est résolu d'éviter toute enquête sur les circonstances entourant la mort du Président (...)»³¹⁰.

Gérard Prunier précise que les extrémistes hutu auraient assassiné le président Habyarimana en prévision du génocide, en comptant sur la défaillance de l'ONU, le soutien de la majorité ethnique, des FAR et de l'administration, tout en espérant vaincre militairement le FPR, et instaurer par là un pouvoir sans partage :

« Les conjurés pensent-ils vraiment qu'ils peuvent réussir leur coup ? Manifestement oui, puisqu'ils le tentent. Mais toute l'histoire est moins folle qu'il n'y paraît. Ils comptent sur la passivité de la communauté internationale et, plus précisément, sur celle de l'ONU, et ils ne se trompent pas. Ils espèrent être soutenus dans le génocide par leurs concitoyens, et ils le sont plus ou moins. Ils comptent sur le soutien sans défaillance des forces armées et l'obtiennent à peu d'exceptions près. Ils comptent que leur capacité à maintenir l'administration plus ou moins en fonctionnement

³⁰⁹ C. Braeckmann, Histoire d'un génocide, op. cit., p.189

³¹⁰ G. Prunier, Histoire d'un génocide, op. cit., p.273

pendant les massacres ; c'est plus difficile mais ils ne s'en sortent pas trop mal. Enfin, ils comptent sur leur capacité à résister militairement au FPR, mais c'est un mauvais calcul, et ce seul facteur les mène à la défaite³¹¹ ».

Le même auteur souligne que les extrémistes hutu qui auraient organisé le complot de l'attentat contre le Falcon 50 comptaient sur le soutien des puissances occidentales et ne craignaient pas les sanctions qui pouvaient être prises à leur encontre d'une part à cause de leur fragilité, et d'autre part à cause des diverses possibilités ouvertes pour contourner les effets nuisibles des sanctions :

« Aussi cynique que cela paraisse, si le FPR n'existait pas, ou s'il était vaincu militairement, les conjurés réussiraient probablement leur coup. Après le génocide, il y aurait une période de réprobation choquée ; puis, peut-être, un boycott économique (partiel) demandé par l'ONU ; puis de nombreuses violations de ce boycott, et Paris en organiserait probablement discrètement certaines ; puis les relations diplomatiques reprendraient avec quelques-uns des pays non respectables comme la Serbie, la Chine ou l'Iran (construire une ou deux mosquées aiderait sûrement) ; enfin, sur la base de leurs 'liens traditionnels', les Français, les Belges, et peut-être les Allemands, reviendraient plus tard. Après tout, le pouvoir hutu, coupable ou non d'un génocide, ne présente aucune menace pour les intérêts européens. Qui se rappelle le demi-million de Chinois tués sur les ordres du président Suharto d'Indonésie en 1965 ? (...) Pas besoin d'être aussi puissant que la Chine pour faire oublier aux étrangers ses petits Tien An Men nationaux³¹² ».

L'acte d'accusation du colonel Bagosora établi par le tribunal pénal international pour le Rwanda contient plusieurs indices concordants montrant que Bagosora et sa clique ont ourdi l'élimination physique du président Habyarimana parce que les Accords d'Arusha qu'il s'engageait à appliquer, dépouillaient les poids lourds du régime dont le colonel Bagosora faisait partie, de leurs pouvoirs importants, politiques et économiques. Parmi les éléments, de preuve énoncés par le procureur, l'on peut citer le fait que :

« Durant la période des négociations des Accords d'Arusha, plusieurs réunions regroupant des officiers, parmi lesquels, le colonel Théoneste Bagosora, le Lt Col. Anatole Nsengiyumva et le Major Aloys Ntabakuze ont eu lieu, notamment au camp militaire de Kanombe. Durant cette même période, Aloys Ntabakuze et Théoneste Bagosora ont encouragé les militaires à rejeter et à manifester leur désaccord vis-à-vis des Accords d'Arusha. Plusieurs officiers supérieurs de l'Armée rwandaise, parmi lesquels, Théoneste Bagosora, Gratién Kabiligi, et Aloys Ntabakuze, ont publiquement déclaré que l'extermination des Tutsi serait la conséquence inévitable de toute reprise des hostilités par le FPR ou de la mise en application des Accords d'Arusha.

Le colonel Théoneste Bagosora, en outre, a déclaré, à différentes occasions, que la solution à la guerre était de faire sombrer le pays dans l'apocalypse pour éliminer tous les Tutsi et ainsi assurer une paix durable. Ces propos étaient souvent tenus en

³¹¹ Ibidem

³¹² Ibidem

présence d'officiers supérieurs, parmi lesquels Anatole Nsengiyumva. Ce dernier a par ailleurs déclaré que la mise en place des Accords d'Arusha déclencherait la guerre.

Trois jours avant le déclenchement du génocide, le 4 avril 1994, le colonel Théoneste Bagosora a réaffirmé que la seule solution à l'impasse politique, était d'éliminer tous les Tutsi. Vers la fin du mois de mars 1994, le Chef d'Etat Major de l'Armée Rwandaise, le Général Déogratias Nsabimana, et le Colonel Gratien Kabiligi ont évoqué devant des officiers de l'armée belge, la possibilité d'éliminer le FPR et les Tutsi dans un court laps de temps³¹³».

Les tenants de l'hypothèse attribuant la responsabilité de l'attentat aux extrémistes hutu dans une logique de prise de pouvoir avancent des arguments convaincants. D'abord, sur le plan politique, la position prise par le président Habyarimana de se rendre à Dar-es-Salaam et d'appliquer les Accords d'Arusha dès son retour ne pouvait qu'aboutir à la mise à l'écart évidente de plusieurs ténors des FAR, parmi les plus extrémistes, qui étaient concernés par les dispositions de départ à la retraite.

Dès lors que le chef de l'Etat avait cessé de résister à la mise en application des Accords d'Arusha et qu'il s'y était rallié, son élimination physique est devenu un acte indispensable pour tous ceux qui évitaient le partage du pouvoir en passant par la mise à mort des Accords d'Arusha. Il faut rappeler que le 02 avril 1994, lorsque le Président défunt reçut le représentant spécial du secrétaire général de l'ONU dans sa résidence à Gisenyi pour lui annoncer son acceptation d'appliquer les Accords d'Arusha, et qu'ensemble ils avaient fixé la cérémonie de mise en place des institutions de transition au 10 avril 1994, le secrétaire général du MRND, Joseph Nzirorera lui a juré : « *On ne se laissera pas faire Monsieur le Président*³¹⁴ » ! D'autre part, l'élimination par Bagosora du chef d'état-major de l'armée s'explique dans le contexte d'un coup d'Etat. En effet, dans la mesure où Bagosora avait en tête l'idée d'un coup d'Etat, il est clair que l'option de se débarrasser en même temps du président de la République, du chef d'état-major de l'armée et de toute autre personne gênante n'a rien d'illogique.

Sur le plan technique, les accusateurs des extrémistes hutu notent que selon les informations versées au domaine public par les révélations des FAR elles-mêmes, celles-ci disposaient de missiles sol-air qu'elles disent avoir récupérées sur le FPR en 1991, et avaient, si ce fait est avéré, les moyens de commettre l'attentat. Les tenants de cette thèse précisent aussi, que la zone de tir présumée était sous le contrôle effectif des FAR et que l'infiltration n'était pas quelque chose de faisable surtout dans les circonstances du moment.

Le Comité a passé au crible les différentes hypothèses et a fini par être convaincu que la responsabilité des ex-FAR est pleinement engagée dans la préparation et dans l'exécution de l'attentat qui a coûté la vie aux présidents Habyarimana et Ntaryamira, à l'équipage français du Falcon 50 et aux passagers rwandais et burundais qui les accompagnaient.

³¹³ Tribunal pénal international pour le Rwanda, dossier n° ICTR-96-7-I, Le Procureur c. Théoneste Bagosora, Acte d'accusation, paragraphes 5.11 à 5.13. Il convient de noter à cet effet que, dans son jugement rendu le 18 décembre 2008, le TPIR a reconnu Bagosora coupable de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre et l'a condamné à la peine la plus lourde : la prison à vie.

³¹⁴ V. Nshimiyimana, Prélude du génocide rwandais...op. cit., p.50-51.

Eléments probants d'implication des FAR et des dignitaires de l'Akazu dans la préparation et dans l'exécution de l'attentat

Un bon nombre d'indices concordants se croisent pour attester que les extrémistes hutu qui désapprouvaient les Accords d'Arusha et qui avaient décidé de combattre leur mise en application, préparaient un coup de force peu avant le 07 avril 1994. Des témoignages émanant notamment d'ex-FAR³¹⁵, officiers et subalternes, révèlent que des officiers supérieurs radicaux, tels Théoneste Bagosora, Aloys Ntabakuze, Protais Mpiranya, Léonard Nkundiye, Anatole Nsengiyumva, etc..., se sont sentis trahis par la décision du président Habyarimana d'appliquer les Accords d'Arusha, et ont à leur tour décidé de répliquer à cet engagement qui s'est soldé par son assassinat. Pour y arriver, ils ont conçu une stratégie allant de la provocation du contingent belge de la MINUAR jusqu'à l'élaboration d'autres actions stratégiques rendant possibles la réalisation du coup d'Etat dont l'élimination du président de la République constituait le noyau dur.

Le mobile de l'attentat : la détermination de tirer un trait définitif sur les Accords d'Arusha

La situation qui a prévalu au Rwanda dans la nuit du 06 avril 1994 et dans les jours suivants n'a rien d'une insurrection des militaires qui aurait été causée par la destruction de l'avion du président Habyarimana. Cette situation relève plutôt d'une opération soigneusement mûrie par des officiers extrémistes qui n'étaient pas convaincus des bienfaits d'appliquer les Accords d'Arusha et qui avaient déployé toutes leurs forces pour mettre définitivement en échec leur mise en application. Les témoins rwandais auditionnés par le Comité qui appartenaient essentiellement aux bataillons para-commando et L.A.A. sont unanimes à affirmer que leurs responsables hiérarchiques, plus particulièrement le major Ntabakuze, conscientisaient leurs soldats sur le fait qu'ils ne devaient absolument pas accepter les Accords d'Arusha, notamment le protocole relatif à l'intégration des deux armées. Pendant les négociations et après la signature des Accords, le major Ntabakuze organisait des causeries morales au cours desquelles il demandait à ses militaires de se tenir prêts à combattre le FPR plutôt que d'accepter « *la cession du pays* » faite par le président Habyarimana et les politiciens de l'opposition³¹⁶.

Le major Bernard Ndayisaba qui vivait au camp Kanombe dans la compagnie Génie militaire explique le contexte de la naissance et du développement de cet extrémisme au sein des FAR ayant conduit à l'assassinat du Chef de l'Etat :

« Au camp Kanombe, est née une association initiée par des officiers extrémistes qui s'appelaient AMASASU dont la caractéristique était celle de combattre énergiquement

³¹⁵ Voir infra

³¹⁶ Cpl Sengendo Venuste, audition à Kigali le 06 juin 2008 ; Cpl Gasana Jean-Marie Vianney, Rubavu le 29 février 2008 ; Cpl Mudahunga Jean-Marie Vianney, Kigali le 14 mars 2008 ; 1^{er} Sgt Kwitonda Samüel, Kigali le 03 avril 2008 ; Cpl Masengesho Innocent, Kigali le 18 mars 2008 ; Cpl Marihinde Juvénal, Huye le 30 juin 2008 ; Ss Lt Nkusi Gérard, Gicumbi le 27 juin 2008 ; Cpl Gasasira Henri, Nyamagabe, le 30 juin 2008 ; Cpl Higiro Claude, Kayonza, le 13 août 2008, etc.

les Accords d'Arusha. La plupart des commandants des bataillons et des unités du camp Kanombe en faisaient partie, notamment le colonel Bagosora, le major Ntabakuze, le colonel Baransaritse, le major Ntibihora, le major Munyapotore et autres. Ces gens-là n'hésitaient pas à qualifier publiquement le président Habyarimana de traître pour le simple fait qu'il avait signé ces Accords. Ils l'accusaient d'avoir vendu le pays au FPR. Ce groupe organisait la fuite de ce type d'informations dans le journal Kangura pour propager de telles idées à la population. Ils jetaient aussi des tracts dans les rues, surtout dans les camps militaires pour intoxiquer les militaires contre Habyarimana. Ils y mettaient également des noms d'officiers qu'ils accusaient de collaboration avec le FPR.

Le réseau de militaires extrémistes a même une fois organisé l'assassinat du premier ministre Dismas Nsengiyaremye qu'ils accusaient aussi de favoriser les revendications du FPR, notamment après la signature du protocole d'intégration des deux armées. Le major Ntabakuze a envoyé des soldats avec la mission de tuer le premier ministre Nsengiyaremye, mais l'acte n'a pas été poussé à son terme puisque le général Nsabimana l'a su et a téléphoné directement à Ntabakuze et lui a demandé de faire revenir les troupes qui étaient en chemin. Je vivais à cette époque au camp Kanombe et je suis témoin de ces faits. Ces gens-là ne pouvaient pas hésiter d'éliminer Habyarimana pour que les Accords d'Arusha soient enterrés. Bagosora disait clairement que Habyarimana n'était plus en mesure de gouverner, qu'il fallait trouver une autre solution³¹⁷ ».

Certains témoins ont précisé que le colonel Bagosora, bien que retraité de l'armée, après avoir claqué la porte des négociations d'Arusha et annoncé qu'il rentrait préparer l'apocalypse des Tutsi, allait souvent au camp Kanombe dans la compagnie d'artillerie anti-aérienne qu'il avait dirigée et au sein du bataillon para-commando, et y donnait des séances de sensibilisation aux militaires, dans lesquelles il leur demandait de continuer la lutte armée pour renvoyer le FPR en Ouganda³¹⁸. D'autres témoins, essentiellement des officiers belges de la MINUAR et de la coopération technique militaire belge, qui avaient des liens avec des cadres de l'armée rwandaise ont aussi constaté la détermination des officiers extrémistes des FAR à mettre fin à l'existence des Accords d'Arusha. Cette détermination est devenue de plus en plus accentuée dans la semaine précédant l'attentat contre le Falcon 50, notamment en apprêtant des armes dans des camps militaires.

L'adjudant Daubie Benoît, qui était affecté au camp Kanombe comme manutentionnaire des FAR au titre de la coopération militaire belge, a signalé que des FAR se préparaient visiblement à la guerre, une semaine avant l'attentat et qu'à ce titre, elles alimentaient en armes et munitions les camps militaires de Kigali et des autres garnisons :

« Pour la période de l'attentat contre l'avion présidentiel, je me trouvais dans le village belge à Nyarutarama. J'ai appris l'attentat via le réseau « Kenwodd » le 06.04.94 vers 2100hrs maximum. (...) A mon avis, cet attentat a été monté par la

³¹⁷ Témoignage recueilli par le Comité à Musanze, le 24 octobre 2008

³¹⁸ Lieutenant Makuza Salathiel, entendu par le Comité à Rubavu, le 21 novembre 2008 ; 1^{er} Sgt Kwitonda Samüel, bataillon LAA, auditionné à Kigali, le 03 avril 2008 ; Cpl Kabonerano Isidore, para-commando de 1984 à 1994 entendu à Kigali, le 14 mai 2008 ; Ruvugiza Jean de Dieu, bataillon Escadron de reconnaissance, puis LAA de 1987 à 1994, entendu à Ngoma (Kibungo), le 10 juillet 2008.

Garde présidentielle. (...) J'ai eu accès à tous les magasins munition à Kanombe avant l'attentat et je n'ai rien vu d'anormal, si ce n'est qu'une grande partie du dépôt avait été vidé de son contenu. En nombre, les munitions extraites étaient très importantes. Je prends pour exemple la distribution de 1000 coups de mortier 120mm sur Gitarama. Il est resté à peu près 20% des munitions dans le dépôt.

Cela se passait environ 1 mois avant l'attentat et il a fallu une semaine pour les transports. Un lieutenant des FAR m'a dit que c'était en prévision d'une attaque FPR... Je pense pour ma part que cette action était faite pour échapper au contrôle des observateurs ONU. Je sais que les situations fournies par l'EM FAR à l'ONU étaient fausses car ils ne tenaient pas compte de ce qui avait été distribué en masse. Seule comptait la situation dans le magasin quasi vidé...Beaucoup de déplacements de munitions ont été faits la nuit³¹⁹ ».

Le colonel André Vincent qui dirigeait la coopération militaire belge au Rwanda a déclaré au juge d'instruction dans le procès Ntuyahaga qu'il entretenait des liens avec des responsables de l'armée rwandaise, notamment le chef de la gendarmerie le général Augustin Ndiririyimana, et qu'il assurait le rôle d'informateur au profit du service général des renseignements belges. Dans ce cadre, le colonel Vincent a observé « *une semaine avant l'attentat (...) le refus pour les officiers de l'armée rwandaise des accords d'Arusha et leur désir de refouler le FPR et leur possibilité d'éliminer les Tutsi³²⁰* ».

Le colonel Marchal a aussi déclaré que le 04 avril 1994, Bagosora a clairement évoqué l'élimination des Tutsi comme unique solution au problème politique rwandais : « *A votre question concernant les propos du Col BAGOSORA au sujet d'un plan visant à éliminer les Tutsi, je vous réponds qu'effectivement lors de la réception du 4 avril, à l'hôtel Méridien, à l'occasion de la fête nationale sénégalaise, le Col BAGOSORA a dit que la seule solution plausible pour le Rwanda serait l'élimination des Tutsi. Ces propos avaient été tenus en présence du Gen DALLAIRE, de Monsieur KHAN, le conseiller technique du SRSR (BOOH-BOOH) et de moi-même³²¹* ».

Le lieutenant-colonel Beaudouin Jacques qui était un coopérant militaire belge au Rwanda occupant le poste de conseiller du colonel Gratien Kabiligi, G3 à l'Etat-major des FAR, a donné des arguments montrant qu'il était convaincu de la responsabilité des FAR extrémistes dans la perpétration de l'attentat :

« Pour en revenir à l'attentat contre l'avion, mon analyse personnelle est qu'il s'agit d'une action préparée par des militaires 'CDR'. (...) Il avait été demandé au Président HABYARIMANA de ne pas partir. Le Président a tenu à partir et il a invité le Président Burundais à l'accompagner. Le Général Nsabimana a été contraint d'accompagner son Président alors qu'il était lui, prévu dans un deuxième avion. Le

³¹⁹ Audition de l'adjudant Daubie Benoît, le 10 mai 1994, Auditorat militaire de Bruxelles, dans le dossier N° 02 02545 N94 C8, PV N° 685 (Affaire Ntuyahaga)

³²⁰ Audition du 09 novembre 1995 par la police judiciaire auprès de la justice militaire PV n°1223 du 09/11/95 Annexe A/1

³²¹ Audition du Colonel Luc Marchal du 29 novembre 1995 par le service de police judiciaire auprès de la justice militaire, Annexe A/1 au PV n°1311.

Général Nsabimana aurait été 'tremblant' lors de son embarquement à bord de l'avion présidentiel.

(...) Un mois ou deux avant l'attentat, j'ai participé à une soirée chez le Général Nsabimana avec l'ambassadeur de Belgique, le colonel Vincent, le colonel Marchal (UNAMIR), le col Leroy, le Président Habyarimana, Bizimana (MINADEF) et encore quelques officiers rwandais. En fait, à cette occasion, il est apparu ou plutôt cela a été 'réaffirmé' qu''ARUSHA' ne pouvait être accepté par les Rwandais. Bizimana m'a dit, après quelques verres de champagne, qu'il était prêt à engager l'armée rwandaise si le FPR ne jouait pas le jeu.

Dix jours avant l'attentat, le dernier vendredi de mars, le Col Vincent a invité chez lui le Général Nsabimana et le G3, le Col Kabiligi et lors de cette réunion ils ont encore clairement affirmé qu'ARUSHA n'était pas possible, qu'éventuellement ils accepteraient des élections anticipées et que si on voulait imposer absolument ARUSHA il leur était possible d'éliminer le FPR et les Tutsis et que cela prendrait une quinzaine de jours au maximum. Ils semblaient sûrs d'eux³²² ».

L'essentiel de ce témoignage corrobore le récit déjà cité du caporal de la garde présidentielle Senkeli Salathiel, qui faisait partie de la délégation envoyée à Dar-es-Salaam le 06 avril 1994, qui a déclaré que le général Nsabimana et le Dr Akingeneye s'arrangeaient pour ne pas prendre le même avion que le président de la République, et qu'ils sont entrés dans son avion sur sa ferme instruction, à la toute dernière minute³²³. Kamana François, également membre de la garde présidentielle présent à Dar-es-Salaam, a aussi déclaré qu'il se souvenait que le Dr Akingeneye voulait rester à Dar-es-Salaam, et qu'il a fallu l'ordre du président de la République pour qu'il monte dans l'avion³²⁴.

Les moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'attentat

Dans la mesure où le président Habyarimana, lors du Sommet de Dar-es-Salaam du 06 avril 1994, s'était finalement résolu à mettre en place les institutions de transition prévues par les Accords d'Arusha dès son retour au Rwanda, et qu'il avait même demandé à son directeur de cabinet, Enock Ruhigira, de préparer le dispositif nécessaire à la prestation de serment du Gouvernement et de l'Assemblée de transition³²⁵, les extrémistes de son camp qui ne consentaient pas à cette décision sont passés à l'étape supérieure, visant à tout mettre en œuvre pour que ces institutions ne voient pas le jour.

³²² Audition du Lt col Beaudouin Jacques du 05 mai 1994 dans le dossier n°02 02545 94 C8.

³²³ Cpl Senkeli Salathiel, auditionné à Rubavu, le 28 février 2008

³²⁴ Cpl Kamana François, auditionné à Rwamagana, le 21 septembre 2008

³²⁵ Témoignage de Mvulirwenande Jean-Marie Vianney, Conseiller chargé de l'information et de la communication à la présidence de la République de 1992-1994, participant au Sommet de Dar-es-Salaam du 06 avril 1994, auditionné à Karongi, 13 septembre 2008.

La provocation pour le retrait du contingent belge de la MINUAR

Les casques bleus belges de la MINUAR étaient perçus par la classe politique et militaire extrémiste du Hutu power comme un obstacle à sa stratégie de mise en échec des Accords d'Arusha. A partir de janvier 1994, ces extrémistes ont alors entamé une série d'actions directes de sabotage des Belges pour forcer leur retrait, afin de matérialiser sans difficultés un complot dont l'existence a été révélé à la MINUAR le 10 janvier 1994 par l'un de ses informateurs, un certain Jean Pierre, membre de la milice Interahamwe³²⁶.

Lors de son audition par la justice militaire belge, le 19 octobre 1995, le colonel Marshal a remis aux enquêteurs deux agendas contenant des notes portant sur la période du 04 décembre 1993 au 1^{er} avril 1994 et du 02 avril au 10 juin 1994 qu'il avait prises durant son séjour au Rwanda. La lecture de ces deux agendas permet de constater que le colonel Marshal a relevé des informations concernant l'attitude des milices envers les Belges, ainsi que des signes précurseurs laissant prévoir une dégradation de cette situation. Les enquêteurs belges ont résumé les notes de ce carnet de la manière suivante en ce qui concerne les slogans anti-belges :

« Dès le 08 Jan. 94, le Col. MARCHAL souligne le danger de voir se dégrader les relations avec la population qui faisait déjà entendre le matin des slogans ant-belges. Le 10 Jan. 94, il constate que les cibles de la manifestation du samedi précédent étaient les Mil BE de la MINUAR. Le 31 Jan 94, après l'incident des hommes du 1 Para avec un membre important de la CDR, parti anti-belge, il décrit l'attitude de la Radio des 1000 collines qui entame une croisade contre les Belges. (...) Le 07 Fev 94, le Col MARCHAL dispose d'indices sérieux qui semblent confirmer que le Det BE est bien la cible de certains milieux influents qui cherchent à discréditer la participation belge et entraînerait par la multiplication des problèmes le retrait des casques bleus belges. Le 09 Fev 94, il mentionne que l'ambassadeur de Belgique estime qu'il faut tenir un langage ferme rappelant les obligations de toutes les parties dans le cadre des accords d'Arusha et que le fait de s'en prendre aux Belges par calcul est contraire à cet esprit. Il souligne la campagne d'intoxication de la RTLM³²⁷ ».

L'entame des actions publiques anti-belges a été décidée le 07 janvier 1994 lors d'une réunion qui a regroupé le général Ndiririyimana et d'autres membres influents du MRND au quartier général du MRND à Kimihurura. Lors de cette réunion, il a été décidé de provoquer les Belges par différents moyens, notamment les agressions publiques, et cela devait débiter lors d'une grande manifestation de l'opposition qui était prévue le lendemain. Effectivement, le 08 janvier 1994, des gendarmes rwandais appuyés par des éléments de la garde présidentielle et du bataillon para-commando ont caché des armes aux alentours des lieux où la manifestation devait se dérouler dans le but de tuer des militaires belges de la MINUAR et ont participé à ladite manifestation avec des Interahamwe en tenue civile.

³²⁶ R. Dallaire, J'ai serré la main du diable..., p.311

³²⁷ Document d'examen de l'agenda du Colonel Marchal rédigé par le capitaine de gendarmerie DEKONINCK Christian suite à l'apostille N° 0109/95 du 03/10/95 émanant de Monsieur l'Auditeur Général, Bruxelles, 06 novembre 1995

Toutefois, aucun militaire belge ne s'est présenté sur les lieux à cette occasion et le plan du jour échoua³²⁸.

Dans la suite, il fut décidé de mener une campagne de propagande anti-belge par le truchement des moyens médiatiques contrôlés par des extrémistes hutu proches du pouvoir, notamment le journal Kangura et la RTL. C'est ainsi que des animateurs de la RTL, tels Georges Ruggiu, Valérie Bemeriki, Noël Hitimana, Gaspard Gahigi, se livraient à des attaques contre les Belges n'hésitant pas à demander à la population de considérer les Belges comme des ennemis au même titre que les Tutsi. Un document de la MINUAR du 07 février 1994 rédigé par le lieutenant Nees écrit que cette attitude d'hostilité anti-belge dépassait le cadre des Casques bleus belges et faisait partie « *d'une politique délibérément dirigée contre les Belges*³²⁹ » dans leur ensemble.

Le 27 janvier 1994, les services de renseignements de la MINUAR dressaient un constat relevant qu'à la suite d'une réunion qui avait eu lieu dans la matinée du même jour au siège du MRND à Kimihurura, regroupant le comité directeur de ce parti en présence de Robert Kajuga, président des Interahamwe au niveau national, la RTL avait émis un message en Kinyarwanda incitant à la violence contre les Belges. Ce message disait ceci :

« Avec l'aide des troupes belges, des Tutsis ont une fois encore tué des Hutus. A quoi sert la présence des Belges dans notre capitale, si ce n'est à aider l'Inkotanyi à prendre le pouvoir ? On a souvent vu le col. Marchal avec Landuald Ndasingwa, qu'ont-ils à se raconter, si ce n'est à comploter contre les Hutus. Nous savons que parmi les troupes belges de la MINUAR, il y a des assassins, des bandits et des voleurs ramassés dans les rues de Bruxelles. Grand nombre d'entre eux n'ont même pas de formation ni fait d'études. Qu'ils fassent leurs paquets, ils n'ont rien à faire au Rwanda. La MINUAR est pleine de personnes douteuses, et certainement parmi les Belges. Nous demandons à la population de prendre ses responsabilités, sinon les Belges offriront le Rwanda aux Tutsis³³⁰ ».

Le colonel Vincent responsable de la coopération technique militaire au Rwanda rapporte qu'il a demandé aux autorités rwandaises de mettre fin à cette campagne de calomnie mais qu'il s'est heurté à une fin de non-recevoir :

« Il est exact que le 09 Fev 94 j'ai assisté à une réunion organisée de concert avec le général NSABIMANA et moi-même, où étaient présents également Monsieur l'Ambassadeur de Belgique, le Col MARCHAL, le Président HABYARIMANA, le ministre de la Défense rwandais BIZIMANA, ainsi que quelques officiers rwandais et belges. Le but de la réunion était de calmer l'action de la RTL qui s'attaquait non seulement à la MINUAR mais également à l'ensemble de la communauté belge. Le résultat de cette réunion a été décevant. Lors de cette réunion le Président rwandais a mis en avant le principe de la liberté de la presse et des médias³³¹ ».

³²⁸ TPIR, Acte d'accusation du Général Augustin Ndindiriyimana

³²⁹ Rapport du Sénat de Belgique, op. cit., p.368

³³⁰ Document MINUAR, Comd Kibat Info S3, Kigali, 27 janvier 1994. Sujet : Renseignements.

³³¹ Audition du Colonel André Vincent, le 09 novembre 1995, par la police judiciaire auprès de la justice militaire PV n°1223 du 09/11/95 Annexe A/1

Le Lieutenant-colonel Dr Massimo Pasuch, en poste à l'hôpital militaire de Kanombe en qualité de coopérant militaire, chef d'un projet de santé au sein de l'armée rwandaise, rapporte également qu'il y avait une volonté bien délibérée des autorités rwandaises de s'en prendre aux Belges :

« Pour ce qui est de la radio des 1000 collines, je ne l'écoutais que peu. Je n'ai pas entendu Ruggiu mais je savais qu'il y avait un européen qui faisait de la propagande anti-belge. Nous nous sommes plaints et l'Ambassadeur a été trouver le Président himself. Le Président lui a répondu qu'il ne pouvait pas faire grand-chose et que cette RTLM se moquait également de lui. Je peux ajouter que sur Radio Rwanda (radio officielle) toute activité ou tout don français était relaté et gonflé hors proportion et de manière répétitive, tandis que nos dons colossaux et nos actions concrètes ne passaient qu'au prix d'interventions importantes de l'Ambassadeur. Il y avait donc manifestement un désir de dénigrer les Belges et la Belgique³³² ».

Le président Habyarimana lui-même a demandé à la RTLM d'arrêter des attaques contre les Belges, mais les responsables de cette radio, Nahimana Ferdinand et Phocas Habimana, ont refusé de se soumettre aux ordres du président Habyarimana. Son conseiller en communication, Jean-Marie Vianney Mvulirwenande, témoigne des conditions dans lesquelles ce refus a été fait :

« Le Président Habyarimana s'est inquiété en personne de ces attaques violentes dirigées contre la MINUAR belge sur les ondes de la RTLM. Il m'a alors envoyé rencontrer Ferdinand Nahimana et Phocas Habimana qui étaient les responsables de la radio pour leur demander de mettre fin à cette situation. Il m'avait dit de leur rappeler que la Belgique était un partenaire du Rwanda et un bailleur de fonds important qu'il ne fallait pas mécontenter. Je suis allé voir Nahimana et et je l'ai trouvé avec le directeur de rédaction qui s'appelait Gahigi Gaspard. J'ai alors exposé à Nahimana le message que m'avait confié le Président. Il a explosé de rires et m'a répondu : va dire à ton chef que vous êtes des peureux tous les deux ! Nous avons passé plus de trente minutes en train de discuter tous les trois et ils m'ont clairement fait savoir qu'ils ne changeront rien de leurs émissions malgré le désaccord du Président de la République. Nahimana comme Bagosora étaient de grands extrémistes. Nahimana fait d'ailleurs partie des fondateurs de la CDR³³³ ».

Le caporal D'Heur Marc, soldat belge faisant partie de la MINUAR, signale le cas d'une manifestation dans laquelle les Belges ont été pris pour cibles, la veille de l'attentat :

« Le 05 avril 1994 vers 1030 Hrs alors que je me trouvais en patrouille au centre de Kigali (vers la place du marché), nous avons assisté à une manifestation contre les forces ONU. Cette manifestation était composée de civils Rwandais arborant des drapeaux de leurs partis et des calicots contre l'ONU. Ces personnes nous jetaient également des pierres et montraient visiblement leur antipathie à notre égard. Dans notre véhicule se trouvaient, le caporal TOMASI, un gendarme rwandais et moi-

³³² Audition de Pasuch Massimo suite au dossier n° 02 02545 N94 C8 de Monsieur l'Auditeur Militaire à Bruxelles, le 09 mai 1994

³³³ Audition par le Comité à Karongi, le 13 septembre 2008

même. C'est d'ailleurs le Gendarme rwandais qui est allé discuter avec eux afin de calmer leur animosité envers nous. Il est revenu au véhicule en nous expliquant que c'était bel et bien une manifestation contre nous mais il n'est pas arrivé à les calmer³³⁴ ».

Plusieurs témoins rwandais, anciens membres de la garde présidentielle et du bataillon para-commando, ont attesté que des éléments issus de ces unités étaient discrètement choisis par leurs supérieurs hiérarchiques, respectivement les majors Mpiranya et Ntabakuze, et envoyés en tenue civile dans des manifestations des partis politiques, avec pour mission de semer le désordre aux côtés des Interahamwe et de pousser à bout le contingent belge de la MINUAR, à travers des insultes publiques et actes d'agressions pour provoquer des bagarres avec les soldats belges. Ces informations ont été confirmées par des gendarmes rwandais qui assuraient le maintien de l'ordre public dans la ville de Kigali. Cette stratégie de déstabilisation du contingent belge était menée dans l'intention de l'inciter à se retirer du Rwanda afin de priver la MINUAR de ses éléments les mieux performants, ce qui aurait permis aux FAR, le cas échéant, d'être en mesure d'affronter militairement la MINUAR.

Le Sgt Rwekaza Laurien, membre de la garde présidentielle de 1989 à 1994 signale :

« C'est vrai, des membres de la garde présidentielle participaient dans des manifestations avec pour mission de provoquer des soldats belges de la MINUAR. Cela se faisait en particulier lorsqu'il y avait des manifestations publiques des partis MRND et CD, les membres de la GP choisis et envoyés par le commandant du camp se joignaient aux Interahamwe. Moi, je n'ai pas eu ce genre de mission, mais ceux qui y allaient m'ont dit que le commandant leur demandait de vérifier également s'il n'y avait pas des gens du FPR ou leurs complices qui se cachaient derrière ces manifestations. Les soldats qui étaient envoyés dans ces missions s'habillaient en tenue civile et mettaient généralement des habits usés pour ne pas être facilement repérables. Ils donnaient le rapport au commandant du camp. Je souligne que pour ce type de mission, le commandant envoyait ces hommes de confiance. Il ne confiait pas cette mission à n'importe qui. Il les choisissait généralement parmi les ressortissants de Gisenyi et de Ruhengeri. Ils étaient même envoyés dans des missions de tuer des gens³³⁵ ».

Le Cpl Kigereke Jean-Baptiste, membre de la garde présidentielle de 1985 à 1994, confirme le témoignage de Rwekaza en précisant certains éléments relatifs aux missions spéciales qu'exécutait la garde présidentielle, y compris la campagne anti-MINUAR :

« La garde présidentielle était composée de quatre compagnies d'environ 200 personnes chacune. Les éléments qui étaient envoyés dans des missions obscures à l'extérieur étaient choisis au sein de la quatrième compagnie surnommée 'Etat-major' mais dont le nom officiel était le groupe d'intervention et de sécurité présidentielle, qui était une compagnie mieux considérée que les autres. C'est en son sein qu'étaient choisis les membres de la garde rapprochée du Président et les

³³⁴ Audition du Cpl D'Heur Marc, le 19 mai 1994 par l'auditorat militaire de Bruxelles, Annexe N°1 du Procès verbal 665/94 (Affaire Ntuyahaga).

³³⁵ Sgt Rwekaza Laurien entendu à Ngoma, le 09 juillet 2008

soldats qui s'occupaient des renseignements à l'extérieur du camp. La MINUAR n'était pas très bien vue par nos chefs. Je me rappelle qu'une fois le général Dallaire a sollicité un rendez-vous au major Mpiranya pour qu'il lui accorde l'autorisation de s'adresser aux soldats de la garde présidentielle, mais Mpiranya a catégoriquement refusé la demande de Dallaire.

Lorsque ces soldats se rendaient à l'extérieur, ils s'habillaient en tenue civile et se munissaient de pistolets. Ils avaient la mission de saboter des Belges, mais ne s'en prenaient pas aux Français. Je sais de toute évidence que ces gens-là avaient la mission de rendre la vie dure aux Belges, en particulier en se servant des manifestations des partis politiques.

La nuit du 6 avril, les missions spéciales au cours desquelles des gens ont été tués, furent exécutées par la compagnie 'Etat-major' que commandait le major Mudacumura, secondé par le sergent Rurikujisho Etienne, originaire de Gisenyi. Ce sont des soldats de cette compagnie qui ont amené le vieux magistrat Kavaruganda au camp. J'ai moi-même vu Kavaruganda ce soir au corps de garde. Des soldats l'ont confié au sergent-major Ndererimana et au sergent Rurikujisho, qui ont ensuite ordonné son assassinat. Tous ceux qui étaient amenés à la garde présidentielle étaient confiés à Rurikujisho qui les torturait, puis ordonnait leur massacre qui se faisait dans la forêt du camp en face du quartier de Rugando³³⁶ ».

Le Sgt Iyamuremye Emmanuel, para-commando de 1989 à 1994 indique que la mission de provoquer les Belges était notamment confiée aux membres de la section CRAP issue du bataillon para-commando de Kanombe dont il convient de rappeler qu'elle était sous l'encadrement du commandant français Grégoire De Saint Quentin :

« Certains d'entre nous recevaient la mission d'aller faire des patrouilles en tenue civile et portaient des pistolets. Mais c'était des missions spéciales, ce n'est pas tout le monde qui était choisi, souvent des collègues ne pouvaient même pas savoir qui était parti pour effectuer ce type de mission. Ce sont surtout des membres de la compagnie CRAP qui étaient envoyés dans ces missions. Ils recevaient de l'argent pour être en mesure de se payer une bière et entrer dans des bistrotts en ville, habillés en civil, ou dans des manifestations des partis politiques. Ces militaires déguisés en civils devaient observer les agissements et les propos des Belges de la MINUAR car ils étaient considérés comme des partisans du FPR³³⁷ ».

Le Sgt-major Munyaneza Emmanuel, para-commando de 1974 à 1994 conforte les témoignages précédents sur la participation de la garde présidentielle dans des meetings des partis politiques, avec pour mission de s'en prendre aux Belges de la MINUAR :

« Des membres de la garde présidentielle et du bataillon para-commando participaient dans des missions d'intimidation des Belges de la MINUAR. Ils avaient la mission à la fois d'entendre et d'enregistrer ce qui se disait dans des manifestations, puis de provoquer des soldats belges de la MINUAR pour qu'ils

³³⁶ Témoignage recueilli à Kayonza, le 15 juillet 2008

³³⁷ Témoignage recueilli à Kigali le 11 août 2008

réagissent et que la bagarre s'en suive. Les militaires qui étaient envoyés dans ces opérations donnaient des rapports au commandant du camp, puis celui-ci transmettait à son tour les rapports à la présidence de la République et à l'état-major de l'armée. Bagosora et Ntabakuze étaient parmi des instigateurs de ces actions³³⁸».

Soulignons que la provocation des Belges s'est particulièrement concrétisée après l'attentat contre le Falcon 50 en diffusant une rumeur les désignant publiquement comme des auteurs de l'attentat. Cette rumeur n'avait d'autre but que celui d'inciter les militaires et les partisans du Hutu power à s'en prendre aux Belges pour provoquer leur départ de la MINUAR. Muganga Alphonse, membre de la garde présidentielle de 1988-1994, a indiqué que dans les instants suivants l'attentat, un message venant des éléments postés à la résidence présidentielle a été envoyé aux autres unités de la garde présidentielle indiquant que le Président avait été tué par les Belges et que le major Mpiranya avait envoyé une patrouille à Masaka où l'avion avait été abattu³³⁹.

Le Sgt Muhutu Corneille, infirmier militaire des FAR depuis 1980, et membre de la garde présidentielle de 1991-1994, affirme que dans la soirée du 06 avril 1994, il a appris de la part de ses collègues que des éléments Bangladeshi de la MINUAR avaient attrapé des Belges dont on disait qu'ils avaient été impliqués dans la perpétration de l'attentat contre l'avion présidentiel³⁴⁰. Rukundo Jean, para-commando de 1983 à 1994, va dans le sens de ce témoignage en relatant qu'il a appris dans la matinée du 07 avril que la police militaire de la MINUAR composée de soldats du Bangladesh avait attrapé certains de leurs collègues belges impliqués dans l'attentat et qu'ils avaient été amenés au camp Kigali où ils furent finalement assassinés³⁴¹. La somme de ces éléments converge pour attester que l'accusation contre les Belges pour les rendre responsables de l'attentat était un montage que les FAR avaient préparé comme une stratégie d'affaiblissement de la MINUAR pour la réalisation du coup d'Etat.

Les préparatifs de passage à l'acte dans les jours proches de l'attentat

Le raffinement du projet d'attentat et la réunion des moyens permettant sa réalisation ont atteint la phase finale dans les premiers jours du mois d'avril, après la réunion de Gisenyi où le président Habyarimana venait d'affirmer que l'installation des institutions de transition était irrévocable. Le 30 mars 1994, Bagosora s'était rendu chez-lui à Gisenyi pour des vacances de quelques jours et a participé, le 02 avril 1994, à une rencontre qui a eu lieu à la résidence présidentielle de Butotori au bord du lac Kivu, entre le président Habyarimana, le

³³⁸ Témoignage recueilli à Ngoma (Kibungo), le 10 juillet 2008. Voir aussi les témoignages de Sgt major Kwizera Etienne, opérateur GP de 1982 à 1994, entendu à Musanze le 22 juillet 2008 ; Cpl Kigereke Jean Baptiste, para-commando de 1985 à 1994, Kayonza le 15 juillet 2008 ; Ntwarane Anastase GP de 1988 à 1994, entendu à Ngoma le 03 juillet 2008 ; Cpl Muganga Alphonse, GP de 1988 à 1994, Gicumbi le 19 septembre 2008 ; Cpl Mwangereza Evariste, GP de 1989-1994, Muhanga, le 12 septembre 2008 ; Habimana Gonzague, para-commando de 1987-1994, Muhanga le 07 août 2008 ; Cpl Bizimana Claver, para-commando de 1992-1994, entendu à Gisagara, le 20 août 2008 ; Cpl Hagenimana Jean-Marie Vianney, service de renseignements militaires G2 de 1990-1994, entendu à Gatsibo, le 1^{er} août 2008.

³³⁹ Témoignage recueilli à Gicumbi, le 19 septembre 2008

³⁴⁰ Témoignage recueilli à Rubavu, le 16 mai 2008

³⁴¹ Témoignage recueilli à Kigali, le 22 mai 2008

représentant spécial des Nations-unies au Rwanda, Jacques-Roger Booh-Booh, et des dignitaires du MRND, dont son secrétaire général Joseph Nzirorera³⁴².

Le 04 avril 1994 qui était un jour férié au Rwanda, alors qu'il n'y avait aucun événement majeur qui aurait justifié l'interruption de ses vacances, le colonel Bagosora est rentré précipitamment à Kigali et a aussitôt entamé plusieurs contacts de haut niveau³⁴³. Jean-Berchmans Birara a rapporté, sur base d'informations qu'il tient de la haute hiérarchie des FAR, que le colonel Bagosora était rentré à Kigali pour affiner les préparatifs de l'assassinat du chef de l'Etat :

« Le 4/04/1994, le lundi de Pâques, le colonel RUSATIRA, Secrétaire au Ministère de la Défense pendant 15 ans, puis Directeur de l'Ecole des Officiers, en remplacement de BUREGEYA, est venu chez-moi à midi. Il m'a dit que le Président venait de charger son chef de cabinet, RUHIGIRA Enock, de tout préparer pour la prestation de serment des députés et du gouvernement, à son retour d'ARUSHA. La belle-famille et les officiers mis au courant firent revenir BAGOSORA qui était en vacances à Gisenyi : il rejoignit Kigali le 5/04/1994 au soir. C'est lui qui a pris la décision d'abattre l'avion du Président et de rappeler SERUBUGA, BUREGEYA, et RWAGAFIRITA (les trois officiers mécontents). Lors d'une réception chez les Ethiopiens ou les Egyptiens à ce moment, il a déclaré qu'il n'était pas d'accord que le président se rende à Dar-es-Salaam et que s'il y allait, il aurait des problèmes³⁴⁴ ».

La préparation de l'attentat a été caractérisée par des actes précurseurs bien précis consistant notamment à empêcher par la force la MINUAR d'accéder à certaines zones, l'évacuation avant l'heure du marché de Mulindi pour qu'il n'y ait pas de témoins gênants dans les environs de la zone de Kanombe-Mulindi-Nyarugunga, la mise en alerte maximale des unités spécialisées des FAR prêtes à agir, etc.

L'empêchement de la MINUAR d'entrer au camp Kanombe avant l'attentat

Des témoignages recueillis signalent un changement inexplicable au niveau de la liberté de contrôle dont bénéficiait la MINUAR dans les camps militaires des FAR. Alors qu'habituellement, la MINUAR n'avait aucune entrave pour entrer dans les camps militaires pour y effectuer des contrôles de routine, un ordre a été donné par le commandement du camp Kanombe, à partir de la journée du 05 avril 1994, de ne pas laisser les éléments de la MINUAR entrer dans le camp.

Le Sgt Yves Tessier du contingent belge de la MINUAR en charge de la sécurité de la région de Kanombe comprenant l'aéroport, la résidence présidentielle, le camp Kanombe, témoignant dans le cadre de l'instruction relative à la mort de dix casques bleus belges, a

³⁴² Vénuste Nshimiyimana, Prélude du génocide rwandais. Enquête sur les circonstances politiques et militaires du meurtre du Président Habyarimana, Bruxelles, Quorum, 1995, p.37-38

³⁴³ Human Rights Watch, Aucun témoin, ... p.216

³⁴⁴ Audition de Jean Birara, 26 mai 1994, auditorat militaire de Bruxelles et Compte-rendu de l'audition de Jean Birara dans le cadre de la commission rogatoire internationale du juge Damien Vandermeersch qui s'est déroulée au Rwanda du 05/06 au 24/06/1995.

déclaré qu'à partir du 05 avril, la MINUAR a été empêchée sans explication d'avoir accès à des zones environnantes du camp militaire de Kanombe :

« Au Rwanda, j'occupais normalement la fonction de chef de la 2^o section du IPI (1.2). Ma compagnie était la compagnie ALPHA, commandée par le capitaine VANDRIESCHE. Mon lieu de cantonnement à TOP GUN. Les missions que nous effectuions étaient soit garde à TOP GUN, escorte du Min. GAZANA (mot de code Spray), patrouilles, et garde à l'aérogare.

Le 05 dans la soirée, nous avons une patrouille prévue sur notre secteur de 2000 à 2200 heures. Le secteur attribué à ma section était situé au nord-est du camp de Kanombe. Il bordait ce camp. Les secteurs étaient attribués par section et ne changeaient pas. Ma section était donc la seule à patrouiller à cet endroit. Le but de ce système était d'établir des contacts avec la population et d'obtenir de cette manière un maximum de renseignements.

Jusqu'au 05, tout se passe sans problème et nous avons même de bonnes relations avec la population. Une de nos premières missions a d'ailleurs été de localiser la villa du président HABYARIMANA. En fait une seule route mène à cette villa. Elle est asphaltée, ronge la piste de l'aéroport de KIGALI par le nord, passe devant l'entrée du camp de KANOMBE, puis s'arrête à l'entrée de la villa présidentielle. Nous pouvions normalement circuler sans problème sur cette route. Il y a eu à peu près trois cents mètres entre l'entrée du camp et l'entrée de la villa. En permanence, il y avait des hommes de la garde présidentielle au domicile du président.

Le soir du 05 avril, vers 2030 heures, nous empruntons normalement la route qui mène à la villa et au village de KANOMBE. A hauteur du début de la clôture du camp de KANOMBE, nous sommes arrêtés par un barrage. Nous sommes le 05 avril à 2030. Le barrage est constitué d'une dizaine d'hommes des FAR armés d'armes légères. Une herse est disposée sur la route. Ils nous demandent de rebrousser chemin car il s'agit d'un domaine militaire. Les rwandais sont décidés et énervés, aucune discussion n'est possible.

Je décide alors de contourner ce barrage par le nord en empruntant des chemins de terre et nous nous dirigeons vers l'entrée du camp de KANOMBE. Le trajet dans les chemins de terre se déroule sans incident. Nous relevons juste une présence anormalement élevée de civils dans le village de KANOMBE.

Je spécifie que ce village de KANOMBE est une cité militaire occupée par des militaires du camp proche. Nous arrivons alors à l'entrée du domaine militaire et nous nous apercevons que cette entrée est barrée par des hommes en armes. Un canon est en batterie, pointé vers l'extérieur du camp. Des mitrailleuses sont placées en batterie sur les côtés.

Des trous de fusilliers sont occupés. Nous n'avons même pas l'occasion de parlementer, les rwandais nous font de grands signes qui nous indiquent de nous éloigner. Cet incident est signalé à mon retour au capitaine VANDRIESCHE lors de mon rapport de patrouille. J'ignore les suites qui sont données au rapport de

patrouille, mais Comd Cie, est transmis tous les jours à la cellule Ops (S3 Capitaine CHOFRAY)³⁴⁵ ».

Un sous-officier rwandais du bataillon para-commando des FAR, le Sgt Iyamuremye Emmanuel, a signalé qu'il faisait partie d'une unité qui assurait la garde de l'entrée du camp militaire de Kanombe pendant la journée du 06 avril 1994. Ce jour-là, le commandant de ce camp, le colonel Félicien Muberuka, leur a donné un ordre strict d'empêcher la MINUAR d'y entrer :

« Dans la journée du 06 avril, il y a des militaires belges de la MINUAR qui sont venus à Kanombe en voulant entrer dans le camp militaire. Ils avaient l'habitude de venir pour contrôler la quantité d'armes que nous possédions et ce sont eux qui gardaient des clés des magasins de stocks d'armes. Mais, ce jour-là, nous les avons empêchés d'entrer puisque le commandant du camp militaire de Kanombe, le colonel Muberuka, nous avait donné l'ordre de ne pas permettre aux militaires belges de la MINUAR de pénétrer dans le camp.

Ils sont arrivés vers midi et ont insisté plus de dix fois en tentant d'obtenir le droit d'entrer, mais comme l'ordre était venu d'en haut, nous ne pouvions pas l'outrepasser. Ils sont revenus plusieurs fois, mais se sont heurtés au refus catégorique de militaires rwandais qui assuraient la garde du camp, lesquels agissaient sur ordre du colonel Muberuka. D'habitude, les militaires belges et autres de la MINUAR entraient sans aucun problème dans le camp Kanombe, mais ce jour-là, l'ordre était qu'ils ne devaient pas y entrer. Seuls les Français ont pu entrer et sortir ce jour-là, les Belges de la MINUAR n'ont eu aucun accès³⁴⁶ ».

Le Sgt Ngirumpatse Pascal, militaire au bataillon para-commando de 1988 à 1994, rapporte les mêmes faits : *« Le 05 avril, l'ordre a été donné aux soldats qui assuraient la garde du camp militaire d'interdire à la MINUAR d'entrer dans le camp. D'habitude, nos supérieurs ne disaient pas si clairement les choses, mais ce jour-là ils ont été explicites en donnant cet ordre d'empêcher la MINUAR d'entrer pour effectuer ses contrôles et vérifications. Il y avait des armes qui sortaient du camp et qui étaient distribuées aux Interahamwe à l'extérieur ; ce pourrait être la raison pour laquelle cette interdiction a été ordonnée³⁴⁷ ».*

Le Sgt Harinditwali Viateur du bataillon L.A.A. de 1986 à 1994 a donné la même information : *« Je me souviens qu'aux dates des 04 au 06 avril 1994, mes collègues m'ont dit que la MINUAR a essayé d'entrer dans le camp Kanombe et que des soldats qui assuraient la garde de l'entrée principale du camp l'ont empêché d'y entrer. Ce sont des militaires du bataillon para-commando qui ont fait cela. Je ne connais pas les raisons pour lesquelles ils avaient reçu l'instruction de chasser la MINUAR, mais ce sont bien des militaires du bataillon para-commando qui ont chassé la MINUAR³⁴⁸ ».* Le Cpl Turinumukiza Roger, membre du bataillon para-commando de 1990-1994 a confirmé avoir entendu ses collègues

³⁴⁵ Audition du sergent Yves TESSIER, le 01/06/1994, Procès-verbal n° 765/94 du détachement judiciaire de Bruxelles

³⁴⁶ Audition par le Comité à Kigali, le 11 août 2008

³⁴⁷ Témoignage recueilli par le Comité à Nyaruguru, le 15 octobre 2008

³⁴⁸ Témoignage recueilli par le Comité à Ruhango, le 23 octobre 2008

dire que la MINUAR avait tenté d'entrer au camp Kanombe entre le 05 et le 06 avril et qu'elle s'était heurtée à un refus des FAR³⁴⁹.

Cette interdiction faite à la MINUAR d'entrer dans le camp militaire de Kanombe pendant la journée du 06 avril 1994 est surprenante à plus d'un titre. D'abord, la mission générale de la MINUAR qui était acceptée par les deux parties en conflit, les FAR et le FPR, était d'établir et de maintenir un climat de sécurité essentiel à l'installation et au fonctionnement des institutions de transition, et était de ce fait autorisée à mener des activités de surveillance dans tous les lieux sans aucune restriction. Ensuite, pour réaliser cette mission générale, la MINUAR effectuait des missions particulières de tous les jours, lesquelles avaient été communiquées aux deux parties, dont la vérification de toutes les armes et le matériel militaire des belligérants. Pour ce faire, la MINUAR était autorisée à réaliser le contrôle des armes en établissant des check-points, des bouclages et des fouilles sur ordre et des patrouilles dans la zone d'opération³⁵⁰.

Comme dit supra, cet empêchement de la MINUAR d'entrer au camp Kanombe avait été précédé par des opérations de caches d'armes lourdes pour les faire échapper au contrôle et à la saisie de la MINUAR. De nombreux témoins ex-FAR ont déclaré qu'au moment où la MINUAR avait décidé de garder les clés des magasins de leur arsenal militaire, les responsables des FAR ont montré à la MINUAR essentiellement des armes légères et ont caché la grosse partie des armes lourdes dans les forêts des camps militaires de Gako et Gabiro, dans la périphérie du camp de gendarmerie de Kacyiru, à Gitarama, à la résidence présidentielle de Rambura³⁵¹ et ailleurs.

Les stocks d'armes de la garde présidentielle ont été enfouis dans une cave souterraine construite à cet effet dans son camp³⁵². Il est donc permis de s'interroger sur les raisons pour lesquelles les FAR ont interdit à la MINUAR d'effectuer son travail de vérification au camp militaire de Kanombe quelques heures avant l'attentat, et l'on peut aussi légitimement penser que derrière cette stratégie de cacher les armes lourdes se trouvait la prévision d'une opération à laquelle se préparaient les FAR.

Le contrôle et la modification brusque des communications militaires

Des témoignages des FAR signalent un changement inopiné qui a été effectué depuis la matinée du 06 avril 1994 sur les fréquences de communication des FAR, laissant l'accès et le contrôle du réseau de transmission militaire à certains militaires soigneusement choisis. Gaëtan Kayitare, ancien para-commando blessé à la suite d'un accident de roulage était affecté en 1994 à la compagnie médicale au camp Kanombe où il résidait en permanence. Kayitare a vu dans la matinée du 06 avril 1994 des rassemblements inhabituels de plusieurs

³⁴⁹ Témoignage recueilli par le Comité à Ngororero, le 26 septembre 2008

³⁵⁰ KIBAT, Chronique 6 avril-19 avril 1994, p.1

³⁵¹ Témoignage du 1^{er} Sgt Kwitonda Samüel recueilli à Kigali le 03 avril 2008 ; Cpl Gasasira Henri, entendu à Nyamagabe, le 30 juin 2008 ; Cpl Bazambanza Jean-Marie Vianney, para-commando de 1988-1994, Nyamagabe le 23 août 2008, Cpl Nsengiyumva Balthazar, entendu à Ngoma le 10 juillet 2008

³⁵² Cpl Kamana François, membre de la garde rapprochée du Président Habyarimana de 1976 à 1994, auditionné à Rwamagana, le 21 septembre 2008.

soldats sur le tarmac situé devant les bâtiments de la compagnie médicale. Pris par la curiosité de savoir ce qui se passait, Kayitare est allé s'informer auprès de l'opérateur Kamana Claver qui était son ami. Celui-ci a dit à Kayitare que la situation n'était pas comme d'habitude, que les choses avaient changé, et que même les fréquences de communication qu'utilisaient les opérateurs des FAR avaient été modifiées en conséquence :

« Je me souviens que le matin du 06 avril, je crois que c'était un mercredi, le président était parti à Dar-es-Salaam. Vers 08h, une alerte a sonné et dans les minutes suivantes, j'ai vu sur le tarmac qui se trouvait devant les bâtiments de la compagnie médicale, un rassemblement de nombreux militaires en tenue de combat. Ce n'était pas habituel que des militaires en si grand nombre viennent se rassembler dans le quartier réservé aux malades et aux blessés de guerre.

J'ai été pris de curiosité et je suis allé voir l'opérateur radio nommé Kamana Claver pour lui demander ce qui se passait. Nous avons l'habitude de nous adresser aux opérateurs puisque normalement ce sont eux qui reçoivent des informations de l'Etat-major et les transmettaient aux différents camps militaires ou aux unités concernées. Les opérateurs étaient très renseignés et le métier de transmission dans l'armée était accordé aux soldats ayant la pleine confiance de l'Etat-major. L'opérateur Kamana était mon ami.

Quand je lui ai posé la question, il m'a répondu que les choses avaient pris une autre tournure sans me révéler exactement laquelle. Il m'a donné un exemple en guise d'illustration de ce changement, me signalant qu'au niveau du service de transmission des FAR, que les fréquences avaient été modifiées le matin du 06 avril. Il m'a expliqué qu'habituellement, les opérateurs des différentes unités des FAR pouvaient communiquer entre eux et transmettre directement des messages.

Le 06 avril, Kamana m'a dit que les opérateurs avaient reçu de nouveaux ordres et que des modifications avaient été effectuées sur les fréquences des émetteurs-récepteurs qu'ils utilisaient. Désormais, les opérateurs ne pouvaient plus directement communiquer entre eux. Ils devaient d'abord s'adresser à l'Etat-major et y transmettre le message dont ils disposaient. Puis, c'était à l'Etat-major de faire suivre le message à qui de droit. A partir du 06 avril, les opérateurs ne connaissaient plus les fréquences que l'un ou l'autre de leur collègue utilisait, alors qu'avant, ils pouvaient converser entre eux³⁵³ ».

Le Sgt major Ngabonziza Pierre qui fut opérateur de 1987 à 1994 à la compagnie de transmission des FAR basée au camp Kanombe, a confirmé le récit relaté par le Cpl Kayitare Gaëtan en ajoutant que les changements de fréquence sur les appareils de communication des unités des FAR étaient une pratique initiée par les instructeurs français depuis l'époque de Noroît en 1990, lorsqu'ils avaient constaté que le FPR pouvait capter leurs communications. Les Français ont alors enseigné aux FAR des techniques de modification régulière de fréquences, en particulier pendant les périodes où de nouvelles instructions devaient être envoyées aux différentes unités, afin de rendre les écoutes plus difficiles³⁵⁴. Le lieutenant

³⁵³ Témoignage recueilli par le Comité à Kigali le 25 juin 2008

³⁵⁴ Témoignage recueilli par le Comité à Musanze le 19 juin 2008

Makuza Salathiel, militaire du bataillon LAA en 1994 a signalé que la fréquence de son poste radio avait changé de réseau à son insu, environ deux jours avant l'attentat, et a été rétabli dans la journée du 07 avril 1994³⁵⁵.

Précisons que le colonel Bagosora était équipé d'un réseau individuel de communication avec lequel il conversait directement avec les commandants de la garde présidentielle, du bataillon para-commando et de l'unité de reconnaissance, sans que ses appels puissent être captés par d'autres unités, et il s'est particulièrement servi de ce téléphone pendant la série de réunions qui ont eu lieu dans la nuit du 06 avril 1994. Le général Marcel Gatsinzi déclare : *« Nous avons appris par après que BAGOSORA avait un réseau radio à lui, parallèle au réseau militaire normal. Dans ce réseau il avait le contact direct avec la GP, le bataillon para-commando et le bataillon de reconnaissance. Par ce réseau, certainement qu'il a dû donner des ordres à ces unités à l'insu des autorités militaires³⁵⁶ »*.

Il faut aussi signaler que la garde présidentielle possédait une centrale de communication, la *« station directrice »* qui lui permettait de converser avec le Falcon 50 sans passer par la tour de contrôle. Cette centrale garantissait les communications entre les responsables de la garde présidentielle et l'avion du chef de l'Etat, ce qui veut dire que ces responsables connaissaient la progression aérienne du Falcon 50, et le moment exact de son atterrissage avant qu'il n'entre en liaison avec la tour de contrôle.

Ngarambe Elias, membre de la garde présidentielle de 1981 à 1994, confirme l'existence de cette communication directe : *« Il y avait une maison qu'on appelait 'Maison de sécurité' qui se trouvait à la résidence présidentielle de Kiyovu. Cette maison avait des appareils permettant la communication directe avec l'avion. Des militaires spécialistes en transmission y assuraient tout le temps la permanence. Ils disposaient de fréquences sur lesquelles ils communiquaient avec l'avion, mais pas de fréquence de communication avec la tour de contrôle³⁵⁷ »*.

Kamana François, affectée à la sécurité rapprochée du président de la République depuis la création de la garde présidentielle en 1976, et qui se trouvait avec le président Habyarimana à Dar-es-Salaam le 06 avril 1994, explique le fonctionnement des communications effectuées en avion entre le Président et les responsables de la garde présidentielle restés au Rwanda :

« Je fais partie des premières personnes qui sont entrées dans la garde présidentielle et qui ont suivi toute l'évolution des événements. J'étais souvent affecté dans des secteurs clés et j'étais régulièrement dans le service qui assurait la sécurité du Président ou de sa famille. J'ai fait de très nombreux voyages à l'étranger avec le président Habyarimana et j'étais avec lui à Dar-es-Salaam. J'étais dans la délégation qui est partie le 03 avril. Je vous signale que le président Habyarimana avait l'habitude de communiquer avec la garde présidentielle avant de s'adresser à la tour de contrôle.

³⁵⁵ Témoignage recueilli par le Comité à Rubavu, le 21 novembre 2008

³⁵⁶ Audition du Général Marcel Gatsinzi dans le cadre de la commission rogatoire internationale du juge d'instruction Damien Vandermeersh, Kigali, le 16 juin 1995

³⁵⁷ Ngarambe Alias, témoignage recueilli à Ngoma (Kibungo), le 09 mai 2008

En général, c'était soit lui-même qui le faisait en personne, soit son officier d'ordonnance, le major Bagaragaza. Ils donnaient un signal au commandant de la garde présidentielle quand le Falcon 50 entrait sur le territoire rwandais pour leur dire l'endroit où il se trouvait et quand il s'apprêtait d'atterrir à Kanombe. Je me souviens même qu'au moment de décollage à Dar-es-Salaam, quand l'avion se trouvait encore sur le tarmac, que le major Bagaragaza a informé les officiers de la garde présidentielle restés à Kigali, de l'heure de départ de l'avion. Je pense qu'il s'est adressé au commandant du camp GP, le major Protais Mpiranya. Etant donné que j'étais le plus ancien, tout le monde avait confiance en moi, ce qui me donnait la chance d'être plus informé d'un certain nombre de choses que mes autres camarades de la garde présidentielle³⁵⁸».

En outre, la centrale de communication de la résidence présidentielle de Kiyovu, de même que le camp de la garde présidentielle de Kimihurura, pouvaient communiquer directement avec les autres camps militaires, mais pas l'inverse :

« Le major Mpiranya Protais était le commandant de la garde présidentielle. En cette qualité, il dépendait du ministre de la défense. Il disposait d'un réseau radio indépendant des forces armées rwandaises FAR. Un poste G.P. était stationné à la résidence présidentielle de Kiyovu. En fait, c'était un stock d'armements et de munitions. Le président de la République n'y a plus jamais résidé après avoir construit sa résidence de Kanombe. Dès que la guerre a commencé, les G.P. se sont approvisionnés à ce poste. Il y avait là aussi une radio avec laquelle les G.P. pouvaient communiquer entre eux et avec notamment le bataillon Reconnaissance. Les G.P. pouvaient communiquer avec toutes les forces armées mais l'inverse n'était pas vrai. De plus, les blindés équipés de radios se trouvaient également à la résidence présidentielle de Kiyovu³⁵⁹ ».

Le camp de la garde présidentielle était en liaison permanente avec la « Station directrice » de Kiyovu et les communications pouvaient se faire à tout moment sans passer par aucun autre intermédiaire. Des témoins ont aussi déclaré que des éléments de la garde présidentielle qui oeuvraient dans ce service étaient soigneusement choisis parmi les hommes de confiance du major Protais Mpiranya ou de son prédécesseur Léonard Nkundiyé³⁶⁰. Il n'est dès lors pas à exclure que dans la soirée du 06 avril 1994 le commandant de la garde présidentielle, le major Protais Mpiranya, ait profité de sa position privilégiée pour donner toutes les informations au colonel Bagosora sur le vol du Falcon 50 tel qu'il les obtenait à travers les communications avec l'équipage de l'avion. Le major Mpiranya était un partisan pur et dur du rejet des Accords d'Arusha, à l'instar de son collègue du bataillon para-commando, le major Aloys Ntabakuze. Puis, le major Mpiranya a étroitement collaboré avec Bagosora pour la réalisation du coup d'Etat du 06 avril 1994, en fournissant des unités qui sont intervenues dans toutes les opérations survenues avant et après l'attentat contre le Falcon 50.

³⁵⁸ Témoignage recueilli par le Comité à Rwamagana, le 21 septembre 2008

³⁵⁹ Turatsinze Jean, ancien militaire des FAR, audition à Kigali, le 9 octobre 1995, dans le cadre de la commission rogatoire internationale du juge Damien Vandermeersch, PV n° 0370 Dossier n°57/95

³⁶⁰ Nzarora André, GP de 1976 à 1994, en charge de la transmission, entendu à Musanze, le 13 mai 2008

L'évacuation par la force du marché de Mulindi près de Kanombe

Dans la journée du 06 avril 1994, un autre événement frappant a eu lieu au centre de négoce de Mulindi, jouxtant la localité de Kanombe. En effet, chaque premier mercredi du mois se tenait à Mulindi « *le Grand marché* » qu'on appelait « *Igiterane* » dans lequel participaient plusieurs personnes venant de différentes régions du pays. Ce « *Grand marché* » avait ses règles coutumières spéciales, concernant notamment ses horaires. Alors que le marché ordinaire qui avait lieu chaque mercredi était clôturé vers 17h par la police municipale, le « *Grand marché* » mensuel était une tradition de la région que les autorités laissaient se dérouler librement jusqu'à ce qu'il se retire de lui-même.

Le 06 avril 1994 entre 14h et 15h, des militaires de la garde présidentielle et du camp Kanombe dont certains étaient habillés en tenue civile, ont fait irruption au « *Grand marché* » et l'ont violemment dispersé en intimant l'ordre aux vendeurs et aux acheteurs de plier leurs biens et marchandises et de rentrer chez-eux, avant l'heure habituelle de fermeture. Les commerçants ont également été priés de fermer leurs boutiques et la population a été obligée de ne pas circuler dans les rues environnantes à la tombée de la nuit. C'est ce qui explique qu'au moment de l'attentat, la plupart des habitants de Masaka, Kanombe et Rusororo se trouvaient à l'intérieur de leurs résidences. D'autres étaient occupés à regarder un match télévisé de foot-ball de la coupe du monde qui se déroulait aux Etats-unis.

Le Sgt major Emmanuel Munyaneza indique ce qui suit :

« Le 6 avril 1994, je suis allé au marché de Mulindi. C'était le jour du 'Grand marché'. J'y suis arrivé vers 14h. Le marché se tenait encore, mais on avait déjà commencé à le disperser, à demander aux gens de plier leurs marchandises et leurs biens. C'était inhabituel, normalement ce grand marché se tenait jusqu'au soir sans aucun problème au-delà de 18h. Il arrivait même que ce Grand marché se déroule jusqu'à 19h. Je ne connais pas avec précision les gens qui dispersaient ce marché. J'ai vu qu'ils étaient habillés en civils. Il se peut que ce soit des Interahamwe, puisque j'ai reconnu parmi eux un certain Niyonzima, commerçant à Mulindi, qui était un chef des Interahamwe. Il se peut aussi que ce soit des militaires car il était souvent difficile de distinguer les militaires des civils, puisqu'il arrivait que des militaires en fonction se déguisent en civils³⁶¹ ».

Uwimana Aloys qui avait une boutique au centre de négoce de Mulindi relate :

« Le 06 avril, j'exerçais la profession de commerçant au centre de négoce de Mulindi. C'était le jour du Grand marché, lequel se tenait parfois jusqu'à 20h sans aucun problème. La chose qui m'a très surpris et que je considère aujourd'hui comme ayant un lien de cause à effet avec l'attentat contre l'avion présidentiel, c'est que ce 06 avril, contrairement aux habitudes, vers 11h ou 12h, des militaires sont venus du camp Kanombe et se sont mis à disperser le marché.

³⁶¹ Témoignage recueilli par le Comité à Ngoma (Kibungo), le 08 juillet 2008

Les gens se sont interrogés sur ce qui s'était passé et un bruit a été répercuté par plusieurs personnes disant que la colère des militaires s'expliquait par la présence de Bagosora qui serait venu ce jour-là chez un distributeur de boissons appelé Niyonzima et aurait frappé un certain Vital après avoir appris qu'il était originaire de Nduga (centre du pays).

C'est une rumeur que j'ai entendue qui était une sorte d'explication à la question que chacun se posait de se demander pourquoi les militaires étaient en train de disperser le marché très tôt, alors que cela ne se faisait pas habituellement. Je n'ai pas vu moi-même Bagosora, mais les gens ont parlé de lui comme quoi il était présent à Mulindi chez Niyonzima. J'ai cependant vu des militaires en train de disperser le marché, parfois de façon violente. J'ai quitté Mulindi vers 12h30 et je suis rentré à Kabuga³⁶²».

Silas Ntamahungiro était vendeur de vivres à Kabuga et avait fréquenté le marché de Mulindi la journée du 06 avril 1994. Comme les témoins précédents, Ntamahungiro a constaté la dispersion prématurée et violente du « Grand marché » par l'armée :

« La journée du 06 avril, le long de la route de Mulindi en direction de l'endroit appelé Km 19, il y avait des militaires dont des membres de la garde présidentielle. Ils patrouillaient et contrôlaient les véhicules à la barrière du Km 19. Jusqu'à Kabuga, on croisait des groupes de militaires, dont certains étaient habillés en civils. Le 06 avril, j'ai conduit au marché de Mulindi la fille de mon ami Kalimungabo Léodomir à moto, je l'ai laissé là-bas en train de faire ses achats, et je devais la récupérer à la fin de ses courses. En attendant qu'elle ne finisse, j'ai conduit quelqu'un d'autre à Kabuga et je suis revenu chercher la fille.

Arrivé à Mulindi, j'ai pénétré à l'intérieur du marché pour la chercher dans la foule. Du coup, des militaires sont arrivés et ont commencé à frapper les gens pour disperser le marché. C'était inhabituel car d'ordinaire ce sont des policiers communaux qui s'occupaient de ce travail, mais uniquement pour le marché de chaque mercredi. Pour le Grand marché, c'était exceptionnel, on laissait normalement les gens tranquilles jusqu'à ce que le marché se retire de lui-même. Il avait lieu tous les derniers mercredis du mois³⁶³».

D'habitude, chaque jour de marché, les personnes qui le fréquentaient ne rentraient pas directement. Elles passaient dans des débits de boissons, se mettaient à causer pendant plusieurs heures autour d'une bouteille de bière et rentraient chez-elles dans des heures nocturnes, parfois tardives. Dans la mesure où les FAR avaient programmé l'attentat contre l'avion du président Habyarimana, il est fort probable qu'elles ne souhaitaient pas avoir du monde dans les environs des lieux où l'action allait se faire. Tel pourrait être le mobile qui se cache derrière l'expulsion exceptionnelle du marché de Mulindi et la contrainte imposée à la population de rentrer chez-elle immédiatement.

³⁶² Témoignage recueilli par le Comité à Kigali, le 14 avril 2008

³⁶³ Témoignage recueilli par le Comité à Kigali, le 20 février 2008

En effet, selon des témoignages de Rwandais qui ont été sur place dans les localités de Masaka-Kanombe quelques minutes après l'explosion du Falcon 50, des militaires étaient déployés dans ces zones peu avant l'attentat, ce qui tend à confirmer qu'il s'agissait d'une action bien préparée et coordonnée qui allait être gênée par la présence de la population si jamais on l'avait laissé se promener librement après le marché. Le lieutenant Jean De Dieu Tuyisenge est l'un des militaires qui était à Masaka le soir de l'attentat et relate que dans les minutes suivant cet acte, il a croisé deux barrages de militaires du bataillon para-commando à Mulindi et au KM 15, ce qui prouve qu'ils ont été installés là-bas peu avant l'attentat puisqu'ils ne s'y trouvaient pas dans la journée. Le seul barrage qui est signalé par plusieurs témoins qui y était de jour est celle du KM 19. Le lieutenant Tuyisenge relate les faits comme suit :

« Le soir du 06 avril, je me trouvais à Masaka dans une mission de renseignement qui m'a avait été confiée par le colonel Sagatwa. J'étais à l'intérieur d'un bistrot en train de suivre les causeries des personnes présentes. Peu après 20h, j'ai alors entendu le premier tir, je suis sorti immédiatement et j'ai vu le second tir qui se dirigeait vers l'avion qui se trouvait au-dessus de l'usine SORWACI. Je suis sorti immédiatement, j'ai pris ma voiture pour rentrer à l'Ecole supérieure militaire (ESM) où je vivais. Arrivé à Mulindi, j'ai trouvé que la route menant en ville était bloquée par des militaires du bataillon para-commando qui ne laissaient personne passer. Mon grade d'officier m'a permis de franchir ce barrage. Arrivé à l'endroit appelé Km 15 au cloisonnement de la route conduisant à Ndera et à celle menant à Kanombe, j'ai également rencontré un barrage des militaires du bataillon para-commando. Je suis arrivé à l'ESM vers 21h³⁶⁴ ».

Déploiement de la garde présidentielle avant l'attentat et son entrée en action immédiatement après l'attentat

Le soir du 06 avril 1994, au moins une heure avant l'attentat, la garde présidentielle avait déjà pris position dans le quartier résidentiel de Kimihurura, ce qui a beaucoup étonné des témoins qui ont vu ce déploiement anormal. Le Dr Charles Zirimwabagabo, ancien préfet de Gisenyi, fief des extrémistes du régime Habyarimana, a confirmé cet état de fait aux enquêteurs belges : *« Moi-même, j'ai été témoin le 6 avril à 20 heures que les G.P. quadrillaient le quartier de KIMIHURURA à Kigali. C'était anormal. On sentait que quelque chose se préparait³⁶⁵ ».* Jean-Berchmans Birara qui habitait le quartier de Kimihurura a aussi observé le positionnement des éléments de la garde présidentielle à 19h : *« Le 6 avril 1994, à 19 heures, soit avant l'attentat sur l'avion présidentiel, la garde présidentielle avait déjà établi des barrières. C'est la première fois qu'on voyait cela, c'était du jamais vu ».*

Pascal-Charles Voituren, militaire belge de la MINUAR, a été témoin de l'installation des barrières et de leur contrôle par les FAR peu avant l'attentat : *« Donc en fait le 06 Avr en début de soirée je suis allé conduire cinq hommes près du parlement au CND pour une*

³⁶⁴ Témoignage du Lt Jean de Dieu Tuyisenge, audition devant la Commission nationale indépendante chargée d'examiner le rôle de l'Etat français dans le génocide des Tutsi commis en 1994.

³⁶⁵ Audition devant une commission rogatoire internationale du juge belge Damien Vandermeersch, Gisenyi, le 11 juin 1995 (voir Compte-rendu de cette commission rogatoire, p.9)

observation. Lors du trajet, j'ai remarqué qu'il y avait une petite tension et notamment il y avait des débuts de barrages qui se formaient. Ils faisaient des contrôles de zone. Ensuite, je suis reparti pour Top Gun. J'étais prévu pour aller les rechercher à 0500 Hrs du matin³⁶⁶ ». Thierry Charlier, journaliste belge qui était au Rwanda en avril-mai 1994 a rapporté que des témoins expatriés lui ont parlé du déploiement des militaires dans des lieux névralgiques de Kigali avant l'attentat : « Lors des événements au Rwanda, je me suis rendu à Butare. (...) Je rapporte que des témoins civils européens m'ont dit à Kigali que des barrages et des militaires étaient déjà en place à certains carrefours en ville avant l'attentat contre l'avion présidentiel. Ces carrefours n'étaient habituellement pas occupés en temps normal³⁶⁷ ».

Le témoin Nduruhutse Elias, adjudant-chef des FAR qui vivait au camp Kanombe au sein du bataillon para-commando, rapporte que le 04 avril 1994, il a été envoyé avec d'autres militaires de son bataillon pour renforcer la protection du camp de la garde présidentielle, et qu'il avait constaté que les militaires de la garde présidentielle étaient très peu nombreux dans le camp, ce qui signifie qu'ils avaient été envoyés dans des opérations en ville, notamment à Kanombe³⁶⁸, preuve que quelque chose se préparait au niveau de la garde présidentielle et du bataillon para-commando :

« Le 04 avril 1994, nous avons eu une réunion avec nos supérieurs au bataillon para-commando à Kanombe, dirigée par le major Ntabakuze. Nous avons été informés que la situation n'était pas bonne, que le FPR risquait d'attaquer le camp de la garde présidentielle, qu'il fallait alors y aller en renfort. La compagnie au sein de laquelle je vivais a été désignée le 05 avril pour aller effectuer ce travail et j'en faisais partie. Arrivés au camp de la garde présidentielle, je me suis rendu compte que le camp était presque vide, il n'y avait pas plus de cinquante militaires ; tous les autres avaient été envoyés dehors dans différents endroits. Nous avons été placés autour du camp pour assurer la sécurité. Nous y avons passé toute la journée du 06 avril jusqu'au soir et on voyait qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas. Ce jour-là, nous avons été mis en alerte pour les combats, prétextant que le camp de la garde présidentielle allait être attaqué. Toute la question est celle de savoir pourquoi nos chefs ont considéré que ces deux jours constituaient un danger, ce qui n'avait pas été le cas auparavant. Pourquoi cette attention particulière sur ces deux jours ?³⁶⁹ ».

Une fois l'attentat terminé, les éléments de la garde présidentielle envoyés dans le quartier résidentiel de Kimihurura ont immédiatement escorté des ministres du MRND pour les mettre en lieu sûr dans le camp de la garde présidentielle, puis à l'ambassade de France. D'autres se sont aussitôt rendus chez des personnalités de l'opposition et les ont exécutées. A titre d'illustration, Boniface Ngulinzira, ministre des affaires étrangères appartenant au MDR, a été enlevé par la garde présidentielle quelques minutes après la chute de l'avion : « Six militaires de la garde présidentielle ont emmené mon mari. Je ne l'ai plus revu. J'ai appris sa mort par la radio Mille Collines, qui se réjouissait de l'extermination des complices du FPR », précise Florida Mukeshimana, épouse du défunt ministre, feu Boniface

³⁶⁶ Voituren Pascal-Charles, audition 30 mai 1994, Gendarmerie, Détachement judiciaire de Bruxelles, PV. N° 770/94 (document procès Ntuyahaga).

³⁶⁷ Audition de Thierry Charlier du 16 mai 1994, suite au dossier n° 02 02545 94 C8, auditorat militaire de Bruxelles

³⁶⁸ Voir Témoignage du Cpt Bwanakweri Isidore, Rilima, 08 août 2008

³⁶⁹ Témoignage recueilli par le Comité à Rubavu, le 21 novembre 2008

Ngulinzira³⁷⁰. D'autres soldats ont été envoyés dans des missions spéciales soit pour exécuter les massacres, soit pour protéger des sites importants, soit pour exfiltrer des personnes recherchées pour une raison ou une autre.

Selon un document daté du 17 novembre 2003 émanant du témoin R.G. entendu par le TPIR, qui était un proche de Joseph Nzirorera, celui-ci lui a confié lorsqu'ils étaient en exil au Bénin qu'une fois l'attentat terminé, la garde présidentielle et l'unité d'escadron de reconnaissance se sont conjointement engagées dans des actions d'exfiltration des membres influents appartenant au Hutu power. C'est notamment l'escadron de reconnaissance commandée par le major François-Xavier Nzuwonemeye, en procès au TPIR avec son adjoint le capitaine Innocent Sagahutu, qu'a été confiée la mission d'aller évacuer un ministre PL du Hutu power, Justin Mugenzi, de son domicile à Kimihurura.

Le témoin R.G. laisse entendre que des unités qui devaient effectuer ces évacuations étaient prêtes à entrer en action bien avant l'attentat :

« Cela devait être organisé et exécuté conjointement par l'Unité d'Escadron de Reconnaissance et par l'Unité de la Garde présidentielle et c'est cette dernière qui l'a évacué [Nzirorera] de son domicile à Kimihurura. Il a continué en disant que lorsqu'ils étaient au Cameroun, une dispute avait eu lieu entre MUGENZI Justin et le major NZUWONEMEYE. C'est à ce dernier qu'avait été confié la mission d'aller évacuer Mugenzi de son domicile à KICUKIRO vers le camp de la Garde Présidentielle, et que même si le Major l'aurait voulu, il aurait pu tuer MUGENZI. En fait, d'après lui, tous les domiciles des hautes autorités tant de la mouvance que de l'opposition étaient bien identifiés avant le génocide³⁷¹ ».

Le diplomate Bruno Angelet, attaché d'ambassade près l'ambassade de Belgique à Kigali en avril 1994, a rapporté que des militaires des FAR ont vite occupé des points stratégiques de la capitale après la chute de l'avion et que les conditions de ce déploiement démontraient qu'il s'agissait d'une opération préparée d'avance :

« Affecté en tant qu'Attaché d'Ambassade près notre Ambassade à Kigali en novembre 1993, je suis arrivé à Kigali le 17 janvier 1994. J'y occupais depuis le début du mois de février une maison, propriété de l'Etat belge, située au coin de l'Avenue Paul VI et de l'Avenue de la Jeunesse. L'Ambassade de Belgique se trouvait à cinq minutes de marche de la maison. J'avais comme voisin dans l'Avenue Paul Vi mon collègue Pr Philippe COLYN, Premier Secrétaire près l'Ambassade de Belgique, son épouse et sa fille. Les deux maisons étaient contigues, on pouvait passer d'une parcelle à l'autre par un petit portail placé dans la clôture.

Le Premier ministre du Rwanda, Mme Agathe UWILINGIYIMANA, habitait quatre maisons plus loin dans l'Avenue Paul VI. Derrière ma maison habitait le médecin personnel du Président, le Dr AKINGENEYE Emmanuel, également mort dans l'attentat du 06 avril. Derrière la maison de Mr COLYN habitait Mr SINDIKUBWABO, ancien Président du Parlement désigné Président de la

³⁷⁰ Témoignage au Sénat de Belgique le 19 février 1997 (Rapport Sénat de Belgique, p.620)

³⁷¹ Témoignage écrit et signé de R.G., 17 novembre 2003

République par le Gouvernement intérimaire suite à l'attentat du 06 avril. Au-delà à droite du carrefour, dans l'Avenue de la Jeunesse, se trouvait une résidence du Président HABYARIMANA. Le quartier était bien contrôlé par les militaires rwandais. A cet effet plusieurs barrages avaient été érigés où le passage en voiture était en général interdit. Je connaissais relativement bien ces points de contrôle puisque j'avais l'habitude de faire plusieurs fois par semaine du jogging dans le quartier dès 06h30 du matin.

Mercredi 06 avril 1994, après avoir terminé une réunion avec l'Ambassadeur et Mme MUJAWAMARIYA Monique (...) je quitte l'Ambassade vers 18h00 pour me rendre chez-moi. De 19h30 à 20h20 je regarde la télévision dans une dépendance de la maison de Philippe COLYN qui se trouvait avec sa famille en vacances à Zanzibar et qui m'avait laissé les clés de la maison. Je parle ensuite avec le personnel de Philippe COLYN pour m'assurer que tout se passe bien. Je passe ensuite par le portail dans la parcelle de ma maison et entends une forte explosion. J'en parle avec la sentinelle qui m'affirme qu'il ne s'agit pas d'une explosion de grenades mais que cela pourrait être une explosion d'un dépôt de munitions. Je vais écouter le journal en français de RTL M qui commence normalement à 20h30. C'est à ce moment que j'apprends pour la première fois qu'un attentat a été perpétré contre l'avion présidentiel. Les journalistes de RTL M invitent à rester à l'écoute car ils attendent la confirmation que le Président a péri dans l'attentat. (...)

Vers 21h20, Edgard, la sentinelle de nuit, vient frapper à la porte pour m'annoncer que de nombreux militaires viennent occuper le carrefour situé devant la maison. Je vois et entends en effet que des lourds véhicules font des manœuvres devant la maison. Je sors et m'approche du portail d'entrée donnat sur le carrefour afin de voir ce qui se passe. Les militaires m'ordonnent de rentrer immédiatement et de ne plus sortir de la maison.

Je me souviens avoir vu les véhicules et quelques militaires sans avoir pu en estimer le nombre. J'entends ensuite des gros coups de marteaux sur des objets en acier. Sans doute plaçait-on des installations d'artillerie lourde sur le carrefour. Je tente d'observer le carrefour avec une paire de jumelles. Je distingue un char blindé placé en face du portail, avec le canon de la mitrailleuse soit orienté vers la maison du Premier Ministre, soit orienté en sens opposé. Tout au long de la nuit la circulation y est intense. Je reçois sans arrêt des appels téléphoniques de Belges inquiets.

De ce que j'ai vécu entre le six et le dix avril et de ce que j'ai vu sur le carrefour de l'Avenue Paul VI et de l'Avenue de la Jeunesse, plusieurs conclusions pourraient être retenues.

- 1. Le soir du 6 avril, dès 21h30, des militaires rwandais viennent occuper le carrefour avec des blindés, des camions et de l'artillerie. Ceci à peine une heure après la chute de l'avion. **Ceci pourrait indiquer que tout a été préparé, surtout quand on ajoute cet élément aux événements survenus ailleurs à Kigali vers la même heure.***

2. *Vu que ces militaires rwandais étaient coiffés du béret noir, j'en déduis qu'il s'agissait d'éléments de la Garde Présidentielle (...) ³⁷² ».*

Bien d'autres témoins expatriés soulignent cet aspect de préparation qui leur est apparu évident dans les instants qui ont suivi l'attentat, au regard de l'enchaînement immédiat des faits, qui semblait ne pas avoir de caractère spontané. Le Lieutenant Lecomte Jean-Noël, officier belge de la MINUAR, confirme cet état de fait :

*« L'annonce de l'attentat tombe vers 2015 heures. Je l'apprends par le sergent LEKEU qui a reçu l'info via le réseau bataillon. J'assure à 2134 heures une mission de récupération des hommes en sortie d'agrément au KIGALI NIGHT. Je suis de retour à BBase à 2153. Nous avons été confronté à un barrage des FAR 200 mètres à l'Ouest de RWANDEX. Nous avons pu franchir ce barrage sans problème. Je ne saurais préciser à quelle heure l'annonce officielle de la présence du président dans l'avion abattu a été donnée. La garde a été renforcée sur initiative compagnie. En ce qui concerne l'aéroport et les coupures de courant, il me semble avoir entendu que la situation normale de l'aéroport était de ne pas être éclairé. L'éclairage était mis en fonction à l'approche d'un appareil. **Après l'attentat, nous avons été surpris par la rapidité de réaction des FAR et des gendarmes. Il faut en effet savoir qu'ils étaient très pauvres en moyens radios. La manière dont ils ont réagi ne me semble possible que via une organisation préalable ³⁷³ ».***

Un autre militaire belge, l'adjudant-chef Lechat Jean, présent à Kigali en avril 1994 dans le cadre de la coopération technique militaire, donne une version identique des faits sur le caractère programmé des actions des FAR ayant suivi l'attentat :

« En ce qui concerne l'attentat contre l'avion présidentiel rwandais, je n'ai rien entendu avant. Cependant, le 06.04.94 je me suis rendu à l'aéroport car je devais y attendre un C 130 prévu entre 2030 hrs et 2100 Hrs. Aux environs de 2030Hrs je circulais sur la route de Nyarutarama vers l'aéroport (plus ou moins 7Km) et j'ai entendu sur notre radio le Dr Pasuch qui annonçait qu'un avion avait été touché par deux traits lumineux, probablement des missiles. J'ai appelé le Dr Pasuch et lui ai signalé que j'arrivais sur place. J'étais accompagné par Jean-Pierre Duquesnoy, un téléchiffreur de l'Ambassade belge.

*En arrivant à l'aéroport, je me suis présenté à l'entrée de service. Là, j'ai constaté que les gendarmes de garde étaient particulièrement énervés. **Je n'ai pu rentrer et cela se situe environ 10 minutes après l'appel du Dr Pasuch. J'ai remarqué que des militaires de la garde présidentielle sortaient de l'aéroport, bardés de cartouches pour occuper les carrefours en face de l'aéroport. D'habitude, je ne rencontrais que des gendarmes ou des militaires de l'escadrille d'aviation sur l'aéroport. Aussi, ai-je été surpris de voir, 10 minutes après l'attentat, des militaires chargés de munitions, sortir de cet aéroport.***

³⁷² Courrier de Bruno Angelet du 08 juillet 1994 à M. Van Winsen, Auditeur militaire près le Conseil de guerre. Objet : Enquête concernant l'homicide de 10 militaires belges à Kigali, le 07 avril 1994.

³⁷³ Audition du Lt Lecomte Jean-Noël, le 25 mai 1995, par le détachement judiciaire de Bruxelles, Annexe Un au PV N°743/94

Le long de la nuit, nous avons été immobilisés le long de la grille par les gendarmes, manifestement agressifs. L'adjudant Cantineau du 2 Cdo et le médecin-major Thiry se sont présentés comme moi pour accueillir notre C 130 et ils, comme nous, été bloqués sur place. Le Dr Thiry ainsi qu'un officier de la logistique ont été obligés de s'asseoir par terre et ils ont été désarmés (GP). Toutes ces personnes étaient en tenue ONU et dans des véhicules ONU³⁷⁴ ».

Le lieutenant-colonel Chantraine René, également membre de la coopération technique militaire en qualité de professeur à l'École supérieure militaire de Kigali, rapporte la même situation montrant la réaction rapide et méthodique des FAR après l'attentat :

*« Le 06.04.94 vers 2100 Hrs je remontais de la ville et en arrivant à proximité du rond-point près de Kacyiru j'ai rencontré des barrages de gendarmes rwandais. Ils ne m'ont pas dit la raison de ces barrages mais étaient très nerveux. Au rond-point même j'ai été stoppé et mis en joue par trois gendarmes particulièrement grossiers. Là, j'ai appris par le conducteur d'un véhicule qui me suivait que le Président avait été abattu. J'ai vite compris et j'ai forcé le passage. En repartant, j'ai entendu qu'on tirait et la personne qui me suivait a eu son pneu touché. J'ai rejoint le camp militaire belge de la CTM à Nyarutarama. **La rapidité de réaction de la garde présidentielle et la rapidité de mise en place d'un nouveau gouvernement avec une majorité d'extrémistes m'ont fait penser que c'était de ce côté-là qu'il fallait chercher les auteurs de l'attentat. Il y avait un noyau dur au sein des Forces armées, de tendance CDR. Ce serait ce noyau dur qui aurait armé les Interahamwe et déjà provoqué des massacres par le passé³⁷⁵ ».***

L'adjudant-chef Defraigne Christian Joseph, autre membre de la coopération technique militaire belge, donne un témoignage renforçant celui de ses collègues :

*« Au moment de l'attentat contre le président rwandais, je me trouvais au village militaire belge à Nyarutarama. J'ai été bloqué à cet endroit. Je ne sais rien dire de spécial à propos de l'attentat et sur l'assassinat de nos 10 paras. **Ce qui m'a surpris, c'est la rapidité d'action des FAR. En moins de 20 minutes après l'attentat toute la ville était quadrillée et bloquée. Il m'a semblé que tous ces militaires étaient au courant avant** [ce n'est pas nous qui soulignons] **l'attentat de ce qui allait se passer et de ce qui devait se faire³⁷⁶ ».***

La somme des éléments de faits ci-dessus développés montre qu'un certain nombre de hauts cadres des FAR et des politiciens extrémistes du Hutu power s'apprêtaient à réaliser un événement hors du commun qui a pu être l'élimination du président de la République et le génocide des Tutsi, avec la ferme volonté de profiter du vide créé par la disparition brutale

³⁷⁴ Audition de Lechat Jean, le 10 mai 1994, par l'auditorat militaire de Bruxelles, suite au dossier N° 02 02545 N94 C8 (affaire Ntuyahaga).

³⁷⁵ Audition du Lt Col. Chantraine René, le 09 mai 1994, par l'auditorat militaire de Bruxelles, suite au dossier N° 02 02545 N94 C8 (affaire Ntuyahaga)

³⁷⁶ Audition de Defraigne Christian Joseph, le 10 mai 1994, par l'auditorat militaire de Bruxelles, suite au dossier N° 02 02545 N94 C8 (Affaire Ntuyahaga)

du chef de l'Etat pour opérer un coup d'Etat militaire et enterrer définitivement les Accords d'Arusha.

Autres actes révélant la préparation de l'attentat par les FAR

Pendant la journée du 06 avril 1994, une série d'actes révélant une stratégie d'ensemble a été observée dans l'armée, particulièrement au sein des unités d'élite des FAR : Para-commando, Reconnaissance et Garde présidentielle. Ces actes sont de divers ordres, mais concordent sur un même fait, celui du maintien en alerte de ces unités jusqu'en début d'après-midi où les premiers éléments ont commencé à être envoyés dans des opérations sur le terrain proche du lieu de l'attentat ou dans d'autres lieux clés de la ville de Kigali.

D'abord, des membres de la garde présidentielle patrouillaient en grand nombre dans le quartier de Kanombe dans la journée du 06 avril 1994, ce qui a étonné certains militaires du camp Kanombe qui n'avaient pas l'habitude de voir ces mouvements dans une localité qui était leur bastion³⁷⁷. Jacques Collet, journaliste belge qui a couvert le conflit rwandais depuis octobre 1990 a signalé qu'il a appris de la part de Mr Cam Tran, un coopérant belge au Rwanda, que des militaires des FAR lui avaient dit le matin du 06 avril 1994 : « *Aujourd'hui c'est un grand jour, il va se passer quelque chose d'important* ³⁷⁸ ».

Un témoin du bataillon para-commando, le Sgt major Emmanuel Munyaneza, a signalé que le 06 avril 1994, certains éléments de cette compagnie avaient été placés en alerte, et que pour ce faire, le major Ntabakuze a annulé de façon tout à fait inattendue, des exercices de parachutage qui devaient être effectués dans la vallée de Nyandungu. Le major Ntabakuze est allé ensuite participer à une réunion à l'état-major de l'armée :

« Le 06 avril dans la matinée, nous devrions nous rendre dans la vallée de Nyandungu pour y effectuer des exercices de parachutage. Un message est venu de l'Etat-major invitant le major Ntabakuze à aller participer à une réunion urgente. Immédiatement, Ntabakuze a pris la mesure de suspendre les exercices de notre bataillon qui étaient prévus pour la journée du 06 avril et s'est rendu dans ladite réunion en laissant l'ordre de rester prêts. Lorsque le major Ntabakuze nous transmettait cet ordre, il semblait être très préoccupé. Cette suspension devait avoir un motif que j'ignore³⁷⁹ ».

L'adjudant Ndaruhutse Elias, militaire des FAR depuis 1985 et qui vivait au bataillon para-commando en 1994, confirme cette suppression des exercices de parachutage qui devait être effectuée par deux compagnies de ce bataillon et précise que la décision a été prise de manière précipitée par le major Ntabakuze, le matin du même jour : « *Le 06 avril 1994, les exercices de parachutage ont été supprimés par le major Ntabakuze, il nous a dit que la situation n'était pas bonne et nous a placés en alerte* ³⁸⁰ ». L'un des moniteurs du bataillon para-commando qui devait diriger ce jour-là le déroulement de ces exercices, le Sgt

³⁷⁷ Sgt major Mbonigaba Wellars, para-commando en 1994, entendu à Rusizi, le 31 juillet 2008

³⁷⁸ Audition de Jacques Collet le 16 mai 1994, PV n°686, dossier n°02 0254594 C8, auditorat militaire de Bruxelles

³⁷⁹ Témoignage recueilli par le Comité à Ngoma (Kibungo), le 08 juillet 2008

³⁸⁰ Témoignage recueilli par le Comité à Rubavu, le 21 novembre 2008

Ngirumpatse Pascal confirme les témoignages précédents de ces anciens collègues en déclarant comment cette suppression a été décidée :

« J'étais l'un des moniteurs qui étaient prévus pour coordonner les exercices de parachutage dans la matinée du 06 avril. Je m'étais rendu à l'endroit où ils devaient se dérouler pour l'observation des lieux et la mise en place du matériel. Tout était prêt. Pendant que j'attendais l'arrivée des militaires qui devaient participer aux exercices, l'adjudant-chef Canisius alias Ndashinzwe dont j'oublie le nom exact, est venu m'informer que les exercices venaient d'être annulés. Il ne m'a pas donné des explications sur les motifs de l'annulation. J'ai plié le matériel et je suis allé informer les compagnies concernées³⁸¹ ».

Dans d'autres camps militaires de Kigali, la situation apparente indiquait qu'il y avait aussi quelque chose qui se préparait. L'adjudant-chef Munyaneza Denis qui vivait au bataillon de reconnaissance commandé par le major François-Xavier Nzuwonemeye avec comme adjoint le capitaine Innocent Sagahutu, tous les deux en jugement au TPIR, a rapporté qu'il travaillait au service administratif du camp Kigali et qu'il a observé tout au long de la journée du 06 avril 1994 un grand changement dans le comportement de certains officiers qui semblaient se préparer à quelque chose d'inhabituelle :

« Le 06 avril dans la journée, je voyais que mes chefs directs, le major Nzuwonemeye et le capitaine Sagahutu se comportaient d'une façon qui n'était pas comme les autres. J'ai constaté que l'un et l'autre faisaient des mouvements d'aller et de retour au camp en jeep comme s'il s'agissait de la préparation d'une opération militaire. D'autres officiers comme Nubaha et Neretse étaient dans les mêmes mouvements. Ce n'était pas habituel ce genre d'attitude, on voyait qu'il y avait quelque chose qui avait changé dans le comportement journalier de ces officiers. Leurs mouvements montraient qu'ils étaient préoccupés par la préparation de quelque chose, mais je ne peux pas préciser laquelle. En tout cas, Sagahutu n'était pas stable du tout ce jour-là, contrairement à son habitude³⁸² ».

Le lieutenant Makuza Salathiel qui était en renfort sur le terrain des opérations à Shyorongi relate qu'il avait observé une situation inhabituelle à partir du 05 avril 1994 et ajoute que leurs supérieurs hiérarchiques les avaient placés en alerte, alors que la guerre n'avait plus lieu, qu'ils attendaient plutôt la mise en place des institutions de transition :

« Ce dont je me souviens, c'est qu'au cours des dates des 05 et 06 avril 1994, les têtes de certains officiers étaient visiblement échaudées. Nous-mêmes voyions et certains d'entre-nous savaient qu'il y avait quelque chose qui allait se passer au cours de la date du 06 avril, sans savoir quoi exactement. Nous pensions peut-être que Kigali allait être prise d'assaut. Nous étions placés en stand by class one. La mise en alerte m'a été ordonnée lors d'un entretien que j'ai eu avec mon chef direct, le major Habimana alias Bemera, qui a eu lieu sur le terrain des opérations où je me trouvais en renfort à Shyorongi. Je précise aussi que je participais à plusieurs réunions, étant

³⁸¹ Témoignage recueilli par le Comité à Nyaruguru, le 15 octobre 2008

³⁸² Témoignage recueilli par le Comité à Gicumbi, le 22 octobre 2008

donné que j'étais responsable des armes d'artillerie aérienne qui étaient souvent utilisées comme appui aux combats³⁸³ ».

Un autre événement significatif qui laisse entrevoir la préparation de quelque chose a eu lieu le 06 avril au matin, à l'aéroport international de Kanombe, lors du départ du président Habyarimana au Sommet de Dar-es-Salaam. Alors que l'équipage du Falcon 50 était prêt à partir, les services de commandement de l'aéroport ne donnaient pas l'ordre de décollage jusqu'au point où un membre de l'équipage lâcha des propos étonnants qui laissent entendre qu'il se doutait que quelque chose de grave risquait de se passer.

En effet, Heri Jumapili, l'un des contrôleurs aériens les plus expérimentés de l'époque, qui exerça cette fonction à l'aérodrome de Kamembe de 1982 à 1989, puis à l'aéroport de Kanombe de 1989 à 1994, qui avait assuré la direction de la tour de contrôle dans la nuit du 05 jusqu'au matin du 06 avril 1994, a déclaré au Comité que le départ de l'avion a été retardé pour des motifs non expliqués :

« J'ai travaillé comme contrôleur en chef dans la nuit du 05 au 06 avril 1994. Je suis arrivé à mon poste à 18h et j'ai fait la remise et reprise avec mon prédécesseur. Il m'a informé que le Falcon 50 devait partir le lendemain très tôt matin. Normalement, avant chaque départ, un membre de l'équipage nous amenait le plan et l'autorisation de vol à la tour de contrôle, et nous nous occupions alors de contacter l'aéroport de destination. Aucun avion ne pouvait décoller sans que ces documents ne soient en règle.

Ce matin-là, je n'ai pas reçu de la part de la direction de l'aéroport ni le plan de vol ni l'autorisation de décollage. Entre-temps, l'équipage faisait des va et vient dans les bureaux des services de l'aéronautique et du commandement de permanence. L'un des membres de l'équipage qui s'appelait Héraud est passé plusieurs fois dans la tour de contrôle et me demandait si je n'avais pas encore l'autorisation de vol. Les choses ont continué à se dérouler ainsi et l'avion qui aurait dû partir avant 6h a connu un long temps de retard. Je ne me rappelle pas bien l'heure où l'avion est parti, mais ce dont je suis très sûr, c'est qu'il a été retardé et qu'il n'y avait aucun motif expliquant le retard qui m'avait été communiqué, pour qu'à mon tour je le signale à l'aéroport de Dar-es-Salam.

*Peu avant que je ne reçoive l'ordre du commandant de l'aéroport, l'un des membres français de l'équipage nommé Héraud, est entré dans la tour de contrôle où je me trouvais. Il était en état d'incompréhension de ce qui se passait, et m'a demandé si je n'avais pas encore des papiers en ordre pour autoriser le décollage. J'ai répondu par la négative. Il a prononcé cette phrase énigmatique : **'Il me semble que ces gens-là ne veulent plus de leur chef'**. Puis, sans rien me dire de plus, il s'en est allé avec un air désabusé³⁸⁴ ».*

Sachant bien que l'équipage français du défunt président Habyarimana connaissait la situation qui régnait au Rwanda, l'on est en droit de se demander pourquoi l'un d'eux a tenu

³⁸³ Témoignage recueilli par le Comité à Rubavu, le 21 novembre 2008

³⁸⁴ Audition par le Comité à Rusizi, le 21 avril 2008

de tels propos. Etait-il au courant ou avait-il des signes que ces gens-là préparaient l'assassinat du Président Habyarimana? C'est une hypothèse à prendre au sérieux.

Coup d'Etat dans la nuit du 06 avril 1994, révélateur des mobiles de l'attentat

Après la chute de l'avion présidentiel, le déroulement des événements prouve que la volonté de la clique des officiers des FAR commandée par le colonel Bagosora était d'opérer un coup d'Etat militaire, de l'imposer aux civils, à la MINUAR et aux Nations unies, pour mettre en place un régime qui correspondait à leur goût. Cependant, le coup d'Etat tenté n'a pas pu réussir suite aux conseils que Bagosora a reçus des diplomates occidentaux et des représentants de l'ONU qu'il a contactés dans la nuit du 06 avril et au cours de la matinée du 07 avril 1994. C'est en particulier suite notamment aux positions exprimées par le général Dallaire et Jacques Roger Booh-Booh, considéré et accepté par les extrémistes hutu comme étant leur ami, que le colonel Bagosora a renoncé malgré lui à l'idée de la prise de pouvoir par les militaires³⁸⁵.

Selon le général Augustin Ndindiriyimana, patron de la gendarmerie nationale rwandaise, les contacts avec Jacques-Roger Booh-Booh ont été effectués sur sa proposition :

« Lorsque Dallaire est arrivé seul, vers 22.00 hrs, Bagosora lui a expliqué la situation. Après lui avoir confirmé que le président avait bien trouvé la mort dans l'accident, Bagosora lui a expliqué que nous allions former un comité de crise pour prendre les choses en main. A la question de Dallaire de savoir ce que nous comptions faire concrètement, Bagosora n'a pu donner de réponse claire. Je suis alors intervenu en explicitant que s'il s'agissait d'une prise de pouvoir par les militaires, il fallait d'abord prendre la température de la communauté internationale, aux fins de savoir si celle-ci allait nous soutenir dans nos projets.

Ma proposition a tout de suite été acceptée par tout le monde, et Dallaire, Bagosora et le colonel Rwabarinda sont alors allés voir Booh-Booh. Je suis resté avec les autres dans la salle de réunion, jusqu'au lendemain matin. Peu de temps après le départ de Dallaire et de Bagosora, le colonel Marchal est arrivé ; je lui ai fait le point de la situation. Lorsque j'ai terminé, le lieutenant-colonel Kayumba m'a fait remarquer que j'avais omis de dire que notre comité de crise prenait les affaires en main. J'ai souligné que cela dépendrait du résultat de l'entretien avec Booh-Booh.

(...) C'est aux environs de minuit ou de 1 heure du matin que Bagosora est revenu en compagnie de Rwabarinda ; personnellement, je n'ai plus revu Dallaire. Bagosora nous a expliqués que suivant Booh-Booh, il fallait rester dans le cadre des accords d'Arusha, et que le MRND, parti du président, choisirait parmi ses membres, un nouveau président, suivant l'idéologie des accords précités.

³⁸⁵ Rapport de la Commission nationale indépendante chargée de rassembler les preuves montrant l'implication de l'Etat français dans le génocide des Tutsi, Tome II, p. 139

Selon Bagosora, Booh-Booh avait promis de prendre contact avec l'ambassadeur des Etats-Unis, pour que ce dernier organise chez lui pour le lendemain à 9hrs une réunion avec tous les diplomates. J'ai formulé le souhait d'être présent à cette réunion, en même temps que Bagosora et Rwabarinda ; tout le monde a marqué son accord. Nous avons également accepté que Bagosora rencontre les hauts responsables du MRND, pour qu'ils choisissent dans leurs rangs un nouveau président, et ce suivant la proposition de Booh-Booh. Bagosora a ensuite quitté la salle³⁸⁶».

Dans la nuit du 06 au 07 avril 1994, Bagosora a convoqué au camp Kigali, siège de l'état-major des FAR, une réunion regroupant des officiers des deux états-majors, Armée et Gendarmerie, et avec l'appui d'autres officiers, il a exprimé la volonté de prendre le pouvoir par un coup d'Etat militaire. Le colonel Balthazar Ndengeyinka qui était présent dans la réunion l'atteste :

« Au moment des faits, j'étais conseiller technique au MINADEF. A l'heure où l'avion est tombé, j'étais en ville mais je ne savais pas ce que c'était. Je suis rentré chez moi et j'ai reçu des communications téléphoniques pour me demander des renseignements. J'ai alors moi-même appelé à la permanence du MINADEF où l'on m'a informé que la GP avait confirmé que l'avion présidentiel était tombé. C'était vers 21 heures. Je me suis aussitôt rendu à l'EM de l'armée. J'y ai retrouvé le colonel BAGOSORA, le général NDINDILYIMANA, le lieutenant-colonel RWABALINDA, le lieutenant-colonel KAYUMBA et peut-être le lieutenant-colonel KANYANDEKWE, adjoint du G3 et d'autres encore dont je ne me souviens plus des noms.

Nous avons passé toute la nuit à discuter de ce qu'on devait faire. Le colonel MARCHAL, avec lequel j'ai fait mon troisième cycle en Belgique, nous a rejoints vers minuit et ensuite le général DALLAIRE. Dès que la mort du Président et du Chef d'EM a été officielle, le colonel BAGOSORA a proposé que l'armée prenne tout en mains mais les autres officiers non proches de la présidence n'étaient pas de cet avis. KAYUMBA était de l'avis de BAGOSORA après avoir reçu des communications téléphoniques d'officiers³⁸⁷ ».

Au cours de cette réunion du 06 avril 1994, Bagosora a aussi proposé de nommer comme nouveau chef d'état-major, le colonel Augustin Bizimungu alors major en charge du secteur opérationnel de Ruhengeri, qu'il considérait comme un officier en qui il pouvait compter dans l'exécution de son programme. Certains officiers ont rejeté la proposition de Bagosora, considérant Augustin Bizimungu comme ayant un grade inférieur et ne possédant pas une expérience semblable à la leur. La logique aurait voulu que ce soit le colonel Léonidas Rusatira, plus ancien et de grade élevé, qui occupe le poste laissé vacant par le général Nsabimana mort dans l'attentat, mais Bagosora qui voyait Rusatira comme un rival s'opposa à sa nomination. Le compromis tomba sur le colonel Marcel Gatsinzi qui commandait le

³⁸⁶ Audition du Général Augustin Ndiriyimana par le commissaire principal aux délégations judiciaires, Bruxelles, le 15 septembre 1995, suite aux devoirs prescrits par le juge d'instruction VANDERMEERSCH, dossier 57/95 à charge de BAGOSORA Théoneste.

³⁸⁷ Audition du Lieutenant-colonel Balthazar Ndengeyinka par le juge Damien VANDERMEERSCH, Kigali, le 19 juin 1995 : PV n°0155/CRIM/DA/KGL/95 du Dossier n°48/95 J.I. VANDERMEERSCH.

secteur sud de Butare³⁸⁸. Certaines personnes présentes à la réunion, notamment le général Roméo Dallaire, ont refusé de cautionner ce coup d'Etat militaire et ont recommandé d'associer à la gestion de cette crise le premier ministre issu de l'opposition, Mme Agathe Uwilingiyimana.

Selon le colonel Ndengeyinka, « *le général Dallaire est arrivé et il a dit que si nous choisissons la thèse de BAGOSORA, l'ONU n'avait plus qu'à se retirer*³⁸⁹ ». Bagosora s'est ensuite opposé à toute consultation du Premier ministre et a déclaré qu'il ne lui reconnaissait plus aucun pouvoir. Ndengeyinka le précise : « *la personnalité du Premier Ministre Agathe a été contestée. Pour BAGOSORA, le gouvernement n'existait plus. Il l'a même dit au général DALLAIRE*³⁹⁰ ». Au cours de son audition par le juge Bruguière en commission rogatoire au TPIR à Arusha, le 20 mai 2000, Bagosora a déclaré, suite au point de vue de Booh-Booh qu'il fallait reconnaître le premier ministre Agathe Uwilingiyimana, qu'il a refusé de le faire : « *J'ai été catégorique pour lui dire que je représente les forces armées, ça n'est pas négociable, c'est pas négociable* ».

Au moment où la réunion se déroulait, des soldats belges de la MINUAR ont reçu l'ordre d'aller au domicile du Premier ministre pour l'escorter jusqu'à la radio nationale où elle devait prononcer un discours d'appel à l'arrêt des violences. Arrivés à sa résidence, vers 05h, les casques bleus furent attaqués par des militaires des FAR, désarmés et arrêtés en compagnie de cinq soldats ghanéens qui assuraient la protection du Premier ministre. Ndengeyinka l'exprime en ces termes : « *Vers 5 heures, je venais de me déshabiller chez-moi, j'ai entendu des coups de feu très proches. J'habitais le coin de l'avenue Paul VI et de la rue NYARUGUNGA, dans une maison voisine de la maison de Russie. J'ai appelé la permanence. Le lieutenant-colonel KAYUMBA m'a dit : 'C'est nous qui voulons empêcher le Premier Ministre d'aller à la radio'. J'ai alors compris que les incidents se passaient chez Agathe*³⁹¹ ».

Une fois arrêtés, les casques bleus ont négocié leur reddition avec la promesse d'être conduits à une base de la MINUAR, mais les militaires rwandais agissant probablement sur ordre, les ont amenés au camp Kigali où ils ont été attaqués dès leur arrivée, battus puis tués. Sur ce, le général Dallaire a signalé que « *le meurtre des 10 paracommandos belges devait être considéré comme un élément d'un plan délibéré* », précisant que le colonel Bagosora et le chef d'état-major de la gendarmerie lui ont déclaré que « *les événements au camp de Kigali montraient que les troupes belges de la MINUAR feraient mieux de se retirer au Rwanda*³⁹² ». En ce moment, Bagosora continuait des tractations et des contacts de toutes parts pour obtenir l'appui politique, militaire et diplomatique qu'il fallait pour cautionner son coup d'Etat : « *Au cours de la réunion, précise Balthazar Ndengeyinka, le téléphone sonnait sans cesse. BAGOSORA a demandé que les communications soient déviées vers une autre salle. A partir de ce moment BAGOSORA sortait chaque fois que le téléphone sonnait. C'était lui le chef de la réunion*³⁹³ ».

³⁸⁸ Human Rights Watch, *Aucun témoin...* p.218-219

³⁸⁹ Ibidem

³⁹⁰ Ibidem

³⁹¹ Ibidem

³⁹² Rapport du Sénat de Belgique, op. cit., pp. 417-418

³⁹³ Ibidem

Le 07 avril 1994 en début de matinée, le général Ndindiriyimana, le colonel Bagosora et le lieutenant-colonel Rwabarinda sont allés rencontrer l'ambassadeur des Etats-Unis dans sa résidence pour lui demander son avis à propos de la gestion de la situation politico-militaire. Au cours de l'entretien, l'ambassadeur a soulevé la question sur les raisons pour lesquelles les militaires empêchaient le premier ministre de se rendre à la radio nationale pour s'adresser à la population. Bagosora a gardé le silence sur cette question se contentant de dire que les tirs que l'on entendait en ville étaient le fait d'éléments de la garde présidentielle qui tiraient en l'air, parce qu'ils étaient affectés par la mort de leur chef. Ndindiriyimana relate cet épisode comme suit :

« Vers 08.45 hrs, je me suis rendu chez l'ambassadeur en question, où j'ai retrouvé RWABARINDA et BAGOSORA. L'ambassadeur nous a interpellé au sujet des tirs que nous entendions à ce moment-là, et qui venaient de la colline KIMIHURURA, soit le quartier où était caserné le bataillon de la garde présidentielle. BAGOSORA a répondu qu'il s'agissait de tirs en l'air, venant de la part de la garde présidentielle, qui manifestait ainsi son mécontentement, suite à la mort du président. L'ambassadeur nous a demandé pourquoi nous nous avons empêché que le premier ministre Agathe UWILINGIYIMANA tienne son discours. Personnellement, j'ignorais la chose, et BAGOSORA n'a pas apporté de réponse non plus³⁹⁴ ».

Toujours dans cette matinée du 07 avril 1994, une nouvelle réunion des officiers des FAR s'est tenue à l'école supérieure militaire avec la participation de tous les commandants des secteurs opérationnels du pays, des commandants des camps militaires et des officiers d'Etat-major, Armée Rwandaise et Gendarmerie. Le colonel Bagosora a dirigé la réunion et a réitéré sa position que les militaires devaient prendre le pouvoir, et s'est opposé une troisième fois à toute consultation du premier ministre, indiquant qu'il ne savait pas si elle était en vie. La réunion entérina la décision prise dans la nuit de créer un comité de crise regroupant plusieurs officiers supérieurs. Pendant que se déroulait la réunion, Mme Agathe Uwilingiyimana, était traquée, arrêtée, agressée sexuellement et tuée par des membres de l'Armée rwandaise appartenant aux unités de la Garde présidentielle et Reconnaissance, commandées par les majors Mpiranya et Nzuwonemeye, faisant tous les deux partie de la mouvance extrémiste, partisane de la prise de pouvoir par les militaires.

Parallèlement à cet assassinat, les membres de ces unités ont arrêté, séquestré et tué des leaders importants de l'opposition et des personnalités importantes tel le président de la cour constitutionnelle, Joseph Kavaruganda, le président du PSD et ministre de l'agriculture, Frédéric Nzamurambaho, le vice-président du Parti libéral et ministre du travail et des affaires sociales, Landoald Ndasingwa, ainsi qu'un membre du bureau politique du MDR modéré et ministre de l'information, Faustin Rucogoza. L'élimination des opposants politiques et des militaires belges empêcha alors définitivement la mise en place des institutions d'Arusha, et entraîna le retrait du contingent belge de la MINUAR, rendant ainsi possible la poursuite du génocide et des massacres. Une fois le comité militaire de crise installé, Bagosora qui était ainsi assuré de disposer d'un organe militaire qu'il contrôlait, s'est mis à la recherche de la création d'un gouvernement civil qui serait en fait sous ses

³⁹⁴ Audition du général Augustin Ndindiriyimana par le commissaire principal aux délégations judiciaires, Bruxelles, le 15 septembre 1995, suite aux devoirs prescrits par le juge d'instruction VANDERMEERSCH, dossier 57/95 à charge de BAGOSORA Théoneste.

ordres. Bagosora est alors entré directement en contact avec les dirigeants les plus durs du MRND pour étudier comment instituer ce gouvernement :

« Je sais, témoigne le Lt col. Ndengeyinka, que le MRND a tenu une réunion, sans doute entre 4 heures et 7 heures du matin ce 7 avril, à laquelle BAGOSORA a participé puisqu'il l'avait convoquée. Je me souviens avoir entendu BAGOSORA dire, sans doute avant la réunion des commandants de secteur que le MRND avait été informé par des propositions de BOOH-BOOH mais qu'il avait fait part d'hésitations et j'ai eu l'impression qu'il voulait tergiverser. Après la mort d'Agathe, le MRND a accepté le processus proposé³⁹⁵ ».

Tous les témoins présents dans les réunions des 06-7 avril 1994 auditionnés à ce jour, attestent que le colonel Bagosora était la personne qui menait toutes les affaires depuis la soirée du 06 avril et que sa préoccupation majeure concernait la prise de pouvoir par les militaires³⁹⁶. Pendant toute la période du génocide, Bagosora est resté l'homme de la situation en bénéficiant de l'appui d'un gouvernement composé de membres tous acquis à sa cause et d'une armée qu'il maîtrisait. Le général Marcel Gatsinzi, a indiqué que pendant son éphémère nomination comme chef d'état-major des FAR, il ne disposait pas de réel pouvoir lui permettant de diriger toutes les actions d'ordre militaire et sécuritaire :

« Dès le 8 [avril], je me suis rendu compte qu'il n'y avait pas de consensus entre le politique et le militaire et j'ai dû constater que la situation sur le terrain continuait, moi-même étant absorbé par les opérations militaires qui avaient repris contre le FPR. Pour moi au sujet des opérations à cette époque, il y avait d'une part les opérations purement militaires (guerre contre le FPR) et d'autres opérations exécutées par les militaires dont la GP qui étaient l'exécution d'un plan préétabli et qui était connu de réseaux clandestins. Je n'avais aucune maîtrise sur ces dernières opérations. Par contre, j'avais bien la maîtrise sur les opérations militaires sur les lignes de front. C'était le commandant de la ville de Kigali qui avait la responsabilité de ces unités pour la défense de Kigali³⁹⁷ ».

Le Dr Charles Zirimwabagabo, ancien préfet de Gisenyi, région natale du colonel Bagosora, a aussi rapporté qu'il tient Bagosora pour le grand meneur de la situation qui a prévalu au Rwanda depuis la nuit du 06 avril 1994 :

« Durant les mois de mai et de juin 1994, j'ai rencontré certains ministres qui m'ont expliqué comment cela s'était passé la nuit du 06 au 07 avril 1994. Ils m'ont dit que c'était BAGOSORA lui-même qui les a choisis et qui est venu les chercher. Il en fut de même pour le président intérimaire. C'est BAGOSORA avec le gouvernement intérimaire qui a encouragé les massacres³⁹⁸ ».

³⁹⁵ Audition du Lt col. Balthazar Ndengeyinka, op. cit.

³⁹⁶ Voir notamment les témoignages du Général Marcel Gatsinzi, Général major Paul Rwarakabije, Lt Col Balthazar Ndengeyinka, Colonel Bavugamenshi Innocent, cités ci-dessus dans le présent Rapport.

³⁹⁷ Audition du Général Marcel Gatsinzi à Butare, le 16 juin 1995, dans le cadre d'une commission rogatoire du juge Damien Vandermeersch.

³⁹⁸ Audition de Charles Zirimwabagabo dans le cadre d'une commission rogatoire internationale du juge d'instruction Damien Vandermeersch exécutée au Rwanda du 5 juin au 24 juin 1995

Des réactions révélant la connaissance antérieure du plan d'attentat

Le lendemain de l'attentat, des témoins expatriés résidant au Rwanda rapportent avoir observé une attitude de fête chez des officiers des FAR après la mort du président Habyarimana, comme s'il s'agissait de l'aboutissement d'un plan qu'ils attendaient. Robert Schriewer, chef de la section de coopération près l'ambassade de Belgique au Rwanda entre 1991 et 1994 a donné un témoignage relatant cette réaction de joie et de fête à la mort du président de la République et a indiqué que cette fête a été organisée à la maison du major Bernard Ntuyahaga, reconnu ultérieurement coupable d'assassinat de dix militaires belges de la MINUAR. Robert Schriewer rapporte les faits comme suit :

« Je suis arrivé à Kigali le 13 septembre 1991 et j'y réside de façon permanente depuis lors sauf retour en Belgique pour congé. J'étais présent à Kigali, le 6 avril 1994. J'ai quitté Kigali en C 130 dans la nuit du 14 au 15 avril. Je suis revenu à Kigali le 27 juillet. A cette époque, j'habitais Avenue des Grands Lacs 24 à Kiyovu (Kigali). Dans la nuit du 6 au 7, je me trouvais à mon domicile avec mon épouse. Je n'ai pas entendu le bruit de l'attentat. Nous avons au cours de la nuit entendu le bruit d'explosions ou de tir que d'habitude. Nous avons aussi entendu le passage fréquent de véhicules militaires avec radios mais n'ayant pas écouté la radio nous n'étions pas au courant des événements. Nous avons été réveillés vers 5 heures du matin par des tirs d'artillerie. On s'est rendu compte qu'il y avait quelque chose d'anormal. On a téléphoné et allumé la radio et on a appris l'attentat de la veille. A 7h30, j'ai eu un contact avec l'Ambassadeur qui nous a donnés comme instruction de ne pas quitter nos domiciles. (...) »

Le soir du jeudi 7, vers 16 heures, mon épouse m'avertit qu'un voisin a allumé sa terrasse et que des rires et des bruits venaient d'une maison en diagonale arrière par rapport à la mienne et qui a sa façade sur l'avenue de la jeunesse. (...) Cela nous a frappé d'autant que l'atmosphère était lourde. Le quartier sauf cette maison était dans le noir car tout le monde avait éteint pour ne pas être pris pour cible en un silence lourd qui régnait ponctué de rafales. Les rires et les bruits de fête paraissaient d'autant plus incongrus que ma femme a fait la réflexion : 'Mais qui peut, dans des moments pareils, faire la fête'? J'ai cherché à savoir qui habitait cette maison. Quand mon boy a pu me rejoindre pour se mettre à l'abri, il m'a dit qu'il s'agissait d'un militaire, d'un capitaine. (...) »

Je voudrais ajouter que le jeudi 7 avril dans la matinée, de longues rafales avaient retenti dans le « Village français ». J'ai appris par la suite par Monsieur NKUBITO, actuel ministre de la justice, qui habitait dans le même quartier que moi qu'il s'agissait de la famille de Justin Niyongira du Ministère des travaux publics qui avait été massacrée au cours de sa fuite. Comme nous avons vu de notre jardin les différents mouvements des tueurs en uniforme et portant un béret noir armés de kalachnikovs, nous avons le sentiment, partagé par notre boy, que ces mouvements étaient dirigés depuis la maison du voisin militaire de la parcelle 2. L'information nous fut confirmée plus tard par Monsieur NKUBITO lui-même.

(...) Lors d'une rencontre avec Monsieur NKUBITO Alphonse-Marie, à Bruxelles, au cours de l'été 1994, alors qu'il n'était pas encore Ministre de la justice mais très peu de jours avant sa nomination, nous avons parlé des événements. Monsieur NKUBITO m'a signalé que mon voisin militaire de la parcelle 2 était bien le dirigeant des meurtres du quartier et qu'il s'appelait NTUYAHAGA, major, nom qu'il écrivit de sa main dans mon carnet³⁹⁹ ».

Si on rapproche ce témoignage de celui de M. Cam Tran, coopérant belge au Rwanda en avril 1994, qui a révélé à son compatriote Jacques Collet que « *le matin du 06.04.94 l'armée rwandaise s'attendait à un événement de taille* » que des militaires rwandais lui ont dit que c'était « *un grand jour, il va se passer quelque chose d'important* ⁴⁰⁰ », on peut estimer que des éléments extrémistes des FAR, dont le major Ntuyahaga, savaient que l'attentat allait être commis et se préparaient à fêter l'élimination du Président Habyarimana. Il a aussi été constaté que quelques minutes après l'attentat, les unités des FAR furent très vite déployées dans différents endroits stratégiques de Kigali, ce qui est une opération difficilement faisable en si peu de temps par une armée qui aurait été surprise par l'assassinat de son chef. Des soldats de la garde présidentielle ont notamment investi immédiatement l'aéroport de Kanombe et y ont bloqué le contingent belge de la MINUAR⁴⁰¹ qui y disposait de deux sections dont la mission était d'assurer « *une présence de l'ONU sur le toit de l'aérogare* » et « *effectuer en permanence des patrouilles à l'intérieur de l'aérodrome*⁴⁰² ».

Au moment de cette neutralisation, le colonel Bagosora expliqua à Dallaire qu'il serait mieux de retirer de la MINUAR son contingent belge, ce qui suscita un grand étonnement de Dallaire qui le signale en ces termes : « *Tout à coup, Bagosora m'a proposé une idée en me demandant de l'approfondir : il pourrait être bon de faire sortir les Belges de la MINUAR et du Rwanda à cause des rumeurs qui les rendaient responsables de l'écrasement de l'avion du président. (...) Espérait-il que la meilleure unité de la MINUAR déserte le champ des opérations ? C'était la première fois que j'entendais de la bouche d'un des chefs du gouvernement Habyarimana que la présence des Belges n'était pas souhaitable*⁴⁰³ ».

Les FAR disposaient de spécialistes en artillerie anti-aérienne

L'un des arguments avancés par des personnes soucieuses de dédouaner les FAR de toute responsabilité dans la préparation et dans l'exécution de l'attentat est de prétendre que « *les FAR étaient mal équipées et peu entraînées au contraire de l'A.P.R. et que son armement lourd était sous le contrôle de la MINUAR ; qu'au surplus, elles ne disposaient que de faibles moyens anti-aériens et n'avaient pas de missile*⁴⁰⁴ ». La MINUAR n'était pas en situation lui permettant de réaliser le contrôle complet de tout l'équipement militaire des FAR. Il a été précisé ci-dessus que les FAR avaient caché leurs armes lourdes dans les

³⁹⁹ Audition de Robert Schriewer par le juge Damien Van Dermeersch, PV N° 0011/Dossier n° 57/95 J.I./ VANDERMEERSCH, Kigali, le 05 mai 1995

⁴⁰⁰ Audition de Jacques Collet le 16 mai 1994, PV n°686, dossier n°02 0254594 C8, Auditorat militaire de Bruxelles

⁴⁰¹ Human Rights Watch, *Aucun témoin...*, p.221

⁴⁰² KIBAT, *Chronique 06 Avril -19 Avril 1994*, p.6 et 15-16

⁴⁰³ R. Dallaire, *J'ai serré la main du diable...* Op. Cit., p.324

⁴⁰⁴ Ordonnance de soit-communicé du juge Bruguière, p.13

différents endroits inaccessibles à la MINUAR. Puis, pendant les trois jours qui ont précédé l'attentat, la MINUAR a été empêchée d'accéder dans des camps militaires des FAR dont celui de Kanombe. En dehors de cela, force est de constater que les FAR étaient dotées de moyens humains et matériels capables de réaliser l'attentat.

Les FAR disposaient en effet de spécialistes en artillerie anti-aérienne formés dans différents pays, notamment la France, la Libye, la Chine, la Corée et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ces spécialistes étaient intégrés dans deux principales unités, le bataillon d'escadron de reconnaissance, puis le bataillon Lutte anti-aérienne (L.A.A.) qui avait été commandée pendant plusieurs années par le colonel Bagosora. C'est ce dernier bataillon qui assurait la sécurité de l'aéroport international de Kanombe avec des armes anti-aériennes installées tout autour de la piste d'atterrissage de l'aéroport, comprenant « *4 postes anti-aériens mobiles constitués autour d'un canon bitube de 37.2 mm sur camion : un à chaque extrémité ouest et est de la piste, un à l'aérogare, près du taxiway et de la tour de contrôle, au nord, un près des hangars au sud ; (...) ; la batterie de lutte antiaérienne : bitubes et quadritubes de 14.5mm, canons bitubes de 37.2 mm*⁴⁰⁵ ».

Les techniciens du bataillon L.A.A. étaient formés pour l'utilisation des missiles sol-sol et sol-air, et étaient essentiellement des adjudants expérimentés qui avaient passé de nombreuses années dans l'armée. Quant aux spécialistes du bataillon d'escadron de reconnaissance, ils étaient essentiellement formés pour l'usage de missiles sol-sol appelés Milan utilisés avec des véhicules blindés légers (VBL), mais avaient aussi des connaissances dans le maniement des missiles sol-air. Un officier de ce bataillon, le Lt Habimana, avait reçu une formation militaire en France sur les techniques d'utilisation des missiles⁴⁰⁶. Des sous-officiers rwandais avaient été également formés en France, à l'école d'application de l'artillerie, sur les techniques de maniement d'armes anti-aériennes, y compris des missiles. Il s'agit notamment des adjudants Kalinda, Mburenumwe, Nikorutuye et le Sgt Hitimana. Les adjudants Bayingana Valens, Ngaboyaruti Simon et Girukwayo Gaspard du bataillon L.A.A., avaient suivi une formation identique en Corée et en France⁴⁰⁷.

Un courrier du chef d'état-major des FAR, le colonel Laurent Serubuga, daté du 17 janvier 1992, signale que les FAR possédaient de techniciens au sein du bataillon L.A.A. ayant toutes les compétences requises pour l'usage et la maîtrise d'armes anti-aériennes :

« (...) à deux reprises, signale ce courrier, des détachements AA ont reçu comme mission d'aller à RUHENGARI et à RUSUMO pour abattre les avions qui survolent notre territoire mais N'ont PAS réussi car ces avions volaient au-delà des limites d'intervention du Bn LAA. Les armes dont dispose ce dernier, des canons bitubes 37mm et Mi AA 14,5mm en l'occurrence, NE peuvent couvrir QUE la basse altitude, c'est-à-dire inférieure à 1.500 m sol.

⁴⁰⁵ MIP, Tome II, Annexes, p.268-269

⁴⁰⁶ Cpt Nsengiyumva Théogène, entendu à Gako, le 19 juin 2008 ; Cpl Kabagema Camille, escadron de 1986-1994, entendu à Rubavu, le 19 juin 2008 ; Cpl Muhozi François, escadron de 1991-1994, entendu à Nyabihu, le 19 juin 2008

⁴⁰⁷ Témoignage du Cpl Nsengiyumva Tharcisse, recueilli par le Comité à Kigali, le 04 juin 2008 ; Cpl Ntawiyahura Innocent, auditionné par le Comité à Nyamasheke, le 03 novembre 2008, Lieutenant Makuza Salathiel (LAA du 28/10/1991 jusqu'en juillet 1994) auditionné à Rubavu, le 21 novembre 2008.

Pour défendre efficacement la moyenne altitude (1.500-7.500 m), il faudrait d'autres armes performantes comparables ou équivalentes au Roland français dont les possibilités sont décrites en annexe I ci-jointe. L'approche faite pendant cette guerre et connue des services du MINADEF consistait à acheter le système d'armes SAM 16 qui se classait dans la gamme 'Moyenne altitude' et avait l'avantage d'être monté sur de petits véhicules.

Ce dossier devrait retenir votre habituelle attention et s'intégrer dans les besoins globaux de défense du territoire national. Il urge d'acquérir dans un premier temps une batterie SAM 16 comprenant 12 lanceurs et 120 missiles sachant que la plus petite unité d'emploi est un peloton qui compte 4 pièces. Les caractéristiques techniques et les coûts de ce matériel se trouvent en annexe II et III⁴⁰⁸ ».

Dans ce courrier, le chef d'état-major de l'armée rwandaise ne met en cause ni l'insuffisance ni l'incapacité technique du bataillon L.A.A. ; il souligne simplement que les moyens aériens dont disposaient ce bataillon en janvier 1992 n'étaient pas de très grande portée, et exprime le souhait de s'équiper d'armes anti-aériennes plus performantes, ce qui veut clairement dire que les FAR disposaient de spécialistes rwandais en artillerie anti-aérienne. On va aussi voir ci-dessous à travers l'examen de documents probants, que les FAR cherchaient entre 1990 et 1993 des missiles et des lance-missiles en grand nombre, et dans différents pays, à une période très rapprochée, ce qui révèle que les FAR ne pouvaient pas établir des commandes fermes de missiles sans disposer de spécialistes formées pour leur usage.

La possession des lance-missiles et des missiles par les FAR

La réunion des éléments de preuve existants à ce jour, documents et témoignages, autorise à conclure que les FAR étaient équipées d'armes anti-aériennes adaptées pour descendre un avion à l'approche de l'atterrissage, y compris les missiles.

Les différentes commandes de missiles et de lance-missiles

Les pièces documentaires montrent que depuis 1990 les FAR étaient préoccupées par la recherche acharnée de missiles pour enrichir leur arsenal militaire et leur force de frappe anti-aérienne. Un document du ministère rwandais de la défense qui est un compte-rendu d'une réunion regroupant le chef d'état-major de l'armée rwandaise, le colonel Laurent Serubuga, le ministre à la présidence chargée de la défense et de la sécurité, le général Augustin Ndiriyimana, et treize commandants des secteurs opérationnels des FAR, en date du 21 septembre 1991, indique que cette importante réunion a proposé l'acquisition de missiles anti-aériens pour abattre un avion de reconnaissance ennemi qui survolait la région des volcans dans la préfecture de Ruhengeri :

⁴⁰⁸ Colonel Serubuga Laurent, Chef AM AR, Lettre n°0053/G3.3.2 à Monsieur le Ministre de la défense nationale, Kigali, 17 janvier 1992.

« Le Com OPS RUHENGARI signale un avion survolant presque chaque nuit et à une très haute altitude la zone de CYANIKA et des volcans et que nos armes Ne peuvent PAS l'atteindre. (...) Les membres de la réunion sont tous tombés d'accord qu'il s'agit bien d'un appareil de reconnaissance ENI équipé certainement du matériel de vision de nuit, car il a été constaté que ses passages précèdent chaque fois une attaque ou pilonnage par l'ENI de nos positions. Comme nous NE disposons pas PAS d'armes AA capables de le descendre ou tout au moins de l'inquiéter, la réunion propose dans la mesure du possible l'acquisition d'un missile Sol Air. Cependant, comme on n'a PAS assez de données quant aux coûts d'une telle arme, il va falloir recourir aux avis des Techniciens des pays amis pour voir dans quelles mesures notre pays serait à même d'acheter cette arme⁴⁰⁹ ».

Entre novembre 1990 et février 1992, des lance-missiles et des missiles ont été respectivement commandés par les FAR à cinq Etats différents, soit sous forme de crédit militaire remboursable, soit grâce à l'aide militaire directe. Il s'agit de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (U.R.S.S.), de la République populaire démocratique de Corée, de l'Egypte, de la Chine et du Brésil. En effet, le 31 juillet 1991, le ministère rwandais des affaires étrangères a demandé à l'U.R.S.S. l'acquisition de matériel militaire à travers un crédit concessionnaire remboursable comprenant « **12 lance missiles SAM 16** » et « **60 missiles SAM 16 (IGLA)**⁴¹⁰ ». Dans un courrier du 22 octobre 1991, le même ministère a réitéré sa demande de matériel précité auprès de l'ambassade de l'U.R.S.S. à Kigali⁴¹¹. Le même jour, un courrier identique était adressé à l'ambassadeur de la République populaire démocratique de Corée à Kigali, sollicitant le même type d'armement et de munitions : « **6 lance-missiles SAM 16 et 30 missiles SAM 16 (IGLA)**⁴¹² ».

Le 13 juillet 1992, l'ambassade de Russie au Rwanda a adressé une note verbale positive au Ministère rwandais des affaires étrangères avec copie au Ministère de la défense en lui faisant connaître que « *le Gouvernement de la Fédération de Russie a donné son accord à une livraison au Rwanda au cours des années 1992-1993 du matériel militaire dont la liste est ci-jointe d'un montant de 26 millions de US\$, le paiement devant être effectué au cours de l'année même de la livraison en devises convertibles. Une partie de cette somme pourrait être payée en marchandises rwandaises. Pour mener des négociations et signer un accord sur la livraison dudit matériel la Partie russe est prête à envoyer au Rwanda une délégation*

⁴⁰⁹ Courrier N° 0104/G3.9.2.0 adressé au Chef EM AR par le Commandant Bujakera Joseph, officier G2 EM AR. Objet : Compte-rendu de la Réunion des Comd Ops, Kigali, le 21 Septembre 1991. Participaient à cette réunion : Colonel Laurent Serubuga, chef EM AR et Président de la réunion ; Col BEM Nindiliyimana Augustin, Ministre à la présidence chargé de la défense et de la sécurité nationale ; Colonel Nshizirungu Anselme, Comd OPS Byumba ; COL BEM Nsabimana Déogratias, Comd Ops Mutara ; Lt Col BEM Munyarugarama Phénéas, G1 EM AR ; Lt Col BEM Rwabalinda Ephrem, G3 EM AR ; Lt Col BEMSG Ntiwiragabo Aloys, Comd OPS Ville de Kigali ; Lt Col BEMS Nsengiyumva Anatole, G2 EM AR ; Lt Col BEM Ndengeyinka Balthazar, Comd Ops Rusumo ; Lt Col BEM Kamanzi Innocent, Comd OPS Kibungo ; Lt Col Nzungize Alphonse, Comd CE CDO Bigogwe ; Lt Col BEM Bizimungu Augustin, Comd OPS Ruhengeri ; Maj. Ngirumpatse Pascal, G4 EM AR ; Maj. BEM Bahufite Juvénal, Comd OPS Gisenyi ; Cdt Bujakera Joseph, officier G2 EM AR, Rapporteur de la réunion.

⁴¹⁰ MINAFFET, Note verbale n°65

⁴¹¹ Courrier n° 1051/16.00/CAB du ministre rwandais des affaires étrangères, le Dr Casimir Bizimungu à l'ambassadeur de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

⁴¹² Courrier n° 1062/16.00/CAB adressé à l'ambassadeur de Corée à Kigali par le MINAFFET.

gouvernementale ou recevoir à Moscou une délégation rwandaise dans les délais acceptables pour les deux parties ».

Sur la liste du matériel militaire que la Russie acceptait de livrer au gouvernement rwandais figurait les armes anti-aériennes identifiées comme suit : « (...)

- Complexe portatif antiaérien (SAM) 'IGLA' – 1M' ('AIGUILLE – 1M') : 30 pcs

- Jumelage antiaérien 23 mm ZU-23 ('Shield')

- Munitions pour le matériel susmentionné⁴¹³ ». A la réception de ce courrier, le ministère rwandais des affaires étrangères s'adressa au ministère de la défense, lequel répondit aussitôt par une lettre du 27 juillet 1992 précisant : « nous sommes prêts à recevoir dans les meilleurs délais possibles une délégation RUSSE à KIGALI pour discuter des matériels à acquérir en RUSSIE ainsi que des modalités de remboursement d'un crédit qui nous serait octroyé à cet égard⁴¹⁴ ».

Le 17 janvier 1992, le chef d'état-major des FAR, le colonel Laurent Serubuga adressa un courrier au Ministre de la défense, avec copie au commandant du bataillon L.A.A. et du responsable des renseignements militaires de l'armée rwandaise, lui rappelant que « l'approche faite pendant cette guerre et connue des services du MINADEF consistait à acheter le système d'armes SAM 16 qui se classait dans la game (sic) 'Moyenne altitude' et avait l'avantage d'être monté sur de petits véhicules. Ce dossier devrait retenir votre habituelle attention et s'intégrer dans les besoins globaux de défense du territoire national. Il urge d'acquérir dans un premier temps une batterie SAM 16 comprenant 12 lanceurs et 120 missiles sachant que la plus petite unité d'emploi est un peloton qui compte 4 pièces⁴¹⁵ ».

Le courrier du colonel Serubuga est mentionné « *Secret* » avec trois annexes comportant respectivement le plan de défense aérienne de l'aéroport de Kanombe, les spécifications techniques du matériel militaire commandé en Egypte et les spécifications des missiles et des lance-missiles qu'il fallait également acquérir d'urgence en Egypte. Ces deux dernières annexes sont en réalité des copies de Fax de commandes qui avaient été envoyées en Egypte par l'armée rwandaise le 02 septembre 1991⁴¹⁶. Les caractéristiques de ces missiles sont les suivantes :

« **IGLA (SA-16)**

IGLA-1 : man portable anti aircraft rocket system consisting of :

Handle 9p-519

Barrel 9p-622

Missiles 9M-313

Production : 1990/91

Origin : USSR/Bulgaria

Quantity : 100 missiles, 20 launchers

⁴¹³ Note verbale n° 45 du 13 juillet 1992

⁴¹⁴ Dr James Gasana, Ministre de la défense, lettre n°1450/06.1.9, à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et de la coopération, Kigali le 27 juillet 1992. Objet : Crédit équipement militaire pour la Russie.

⁴¹⁵ Colonel Laurent Serubuga, Chef AM AR, lettre n° 0053/G3.3.2 à Monsieur le Ministre de la défense nationale, Kigali, le 12 janvier 1992. Objet : Défense anti-aérienne du territoire rwandais.

⁴¹⁶ Le Fax comporte l'adresse d'envoi de la commande et la date de rédaction du courrier (2.9.91)

Delivery : within 30 days after order entry
Price : launcher USD 30.000, -- c+f African port
Missile USDA 70.000, -- c+f “ “
Payment : as per agreement
Inspection : at port of loading
Warranty : as per producer
Validity : 2 months ».

Le 12 janvier 1992, l'ambassadeur du Rwanda en Chine adressa une note diplomatique aux autorités rwandaises dans laquelle il signala avoir eu des entretiens avec le colonel Chen Hong Sheng, chef de division du bureau chargé de l'équipement et de la coopération militaire, et indiqua que la partie chinoise était disposée à « *examiner une requête rwandaise portant sur l'octroi d'un crédit substantiel à long terme pour l'acquisition d'armements chinois* ». Le contenu de cette note diplomatique fut rapidement repris par le ministre des affaires étrangères et de la coopération, Casimir Bizimungu, à l'adresse du ministre de la défense, pour lui suggérer « *de disponibiliser rapidement une liste d'armements que notre pays pourra acquérir chez le partenaire chinois en faveur de notre Armée aujourd'hui aux prises avec les INYENZI-INKOTANYI*⁴¹⁷ » et la demande d'armes et munitions, comprenant les missiles, fut ensuite adressée à l'ambassade de la République populaire de Chine au Rwanda.

Le 30 janvier 1992, l'ambassade de la République populaire de Chine au Rwanda envoie une note verbale au Ministre rwandais des affaires étrangères en lui faisant savoir que « *le Gouvernement chinois consent à accorder un crédit militaire sans intérêt d'un montant d'un million cinq cents milles dollars américains destiné à acheter des armes et munitions en Chine (...) prie le Ministère de lui faire parvenir dans un meilleur délai la liste d'armes et munitions dont l'Armée Rwandaise a besoin*⁴¹⁸ ».

Le 1^{er} février 1992, les autorités rwandaises exercèrent une intense activité en vue de se procurer des missiles. En cette date en effet, le ministre des affaires étrangères, Casimir Bizimungu, écrit une note à son homologue de la défense nationale, le colonel Ndindiriyimana, l'invitant « *à se mettre à pied d'œuvre pour que la liste des armes et munitions à acheter en Chine soit disponible dans les meilleurs délais, en attendant que le texte de l'accord de crédit soit finalisé pour signature par les deux parties*⁴¹⁹ ».

Le même jour, le colonel Ndindiriyimana rédigea une réponse immédiate spécifiant les besoins en matériel technique militaire à « *acquérir de toute urgence auprès du Gouvernement chinois* ». Parmi ce matériel, on trouve « **6 lance missiles SAM 7 ou 16** » et « **100 missiles SAM 7 ou 16** »⁴²⁰. Toujours le 1^{er} février 1992, le colonel Ndindiriyimana adressa un autre courrier au ministre rwandais des affaires étrangères dans lequel il donnait la liste du matériel technique militaire dont il fallait demander l'acquisition cette fois-ci auprès

⁴¹⁷ Dr Casimir Bizimungu, ministre des affaires étrangères, lettre n° 0068/16.00.00/CAB, à Monsieur le Ministre de la défense nationale, Kigali, le 25 janvier 1992. Objet : Coopération militaire avec la Chine.

⁴¹⁸ Ambassade de Chine au Rwanda, Note verbale B.C.E. n° 1/92, 30 janvier 1992

⁴¹⁹ Dr Casimir Bizimungu, Ministre des Affaires étrangères, à Monsieur le Ministre de la Défense nationale, lettre n°0082/16.00/CAB, Kigali, 1 février 1992

⁴²⁰ Colonel BEM Ministre de la Défense nationale, lettre n°0161/02.1.9 et son Annexe à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères, Kigali, le 01 février 1992. Objet : Besoins en matériel technique militaire.

du Brésil à hauteur de 2.874.674.288 francs rwandais. Sur cette liste figure « **4 lance missile SAM 16** » et « **50 missiles SAM 16** »⁴²¹. La commande fut ensuite adressée par le ministère des affaires étrangères à l'ambassade du Rwanda à Washington le 05 février 1992 pour assurer le suivi⁴²².

Autrement dit, le jour même où le Rwanda demandait des lance-missiles et des missiles en Chine, il les cherchait aussi au Brésil, ce qui prouve qu'il s'agissait d'une question de très grande préoccupation pour les FAR et le gouvernement rwandais. Il convient de faire observer, au regard de tous ces courriers, que la multiplication de tractations des FAR en vue de l'acquisition des missiles s'est accélérée après la lettre d'alarme du colonel Serubuga du 17 janvier 1992 où il sollicitait l'acquisition en extrême urgence d'armes anti-aériennes performantes, comparables ou équivalentes au Roland français.

Enfin, un rapport dressé par le ministre rwandais de la défense, James Gasana, portant sur la « *situation de la coopération militaire franco-rwandaise* » entre 1992 et 1993 signale une demande précise du Rwanda à la France pour l'acquisition des missiles sol-air :

« (a) Pour augmenter notre capacité défensive, nous demandons à la France de nous fournir l'armement d'appui ci-après :

- *Canons 105 mm : 6*
- *Mitrailleuses 12,7 mm : 30*
- *Mortiers 120 mm rayés : 10*
- *Mortiers 80 mm : 20*

La situation actuelle sur le terrain justifie l'extrême urgence que revêt l'attention et l'arrivée sur place de ces canons et mitrailleuses au courant de cette semaine.

(b) Concernant la défense anti-aérienne, nous souhaiterions avoir des missiles sol-air de moyenne portée à raison de 12 lanceurs et 150 missiles. Nous demandons également à la FRANCE d'équiper au moins trois de nos bataillons d'appareils de vision nocturne ».

Les résultats d'enquêtes de la MINUAR et investigations indépendantes

Après le génocide, la MINUAR II a rapidement mis en place une équipe de spécialistes en renseignements qui ont notamment travaillé sur l'attentat. Le Comité s'est entretenu avec le capitaine Sean Moorhouse, officier de l'armée britannique, qui a travaillé sur ce dossier pendant six mois en tant qu'agent de la MINUAR de septembre 1994 à mars 1995. Sean Moorhouse a d'abord indiqué que dès son arrivée au Rwanda, le général Guy Toussignant, successeur de Dallaire au commandement de la MINUAR, lui a demandé de recueillir spécialement des informations sur l'attentat contre l'avion présidentiel et sur le génocide. Pour ce faire, Sean Moorhouse a travaillé avec une équipe de trois autres spécialistes de la MINUAR originaires du Canada, de l'Australie et des USA.

⁴²¹ Colonel BEM Ndindiriyimana Augustin, lettre n°0160/02.1.9, Kigali, le 01 février 1992.

Objet : Besoins en matériel technique militaire.

⁴²² Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, FAX n°166 bis/001/CAB

Sean Moorhouse a rapporté au Comité que cette équipe de la MINUAR recevait une masse d'informations émanant de très nombreuses sources, lesquelles étaient ensuite évaluées, filtrées et analysées pour ne garder que les éléments les plus vraisemblables. Concernant les armes anti-aériennes en possession dans l'arsenal des FAR, Sean Moorhouse a signalé que son équipe a élaboré un rapport sur les armes possédées par les FAR sur base d'informations recueillies par les Américains au Zaïre, notamment dans les camps de réfugiés où se trouvaient les militaires des FAR et dans les stocks de leur arsenal entreposé dans un camp militaire de l'armée zaïroise près de Goma. Puis, Sean Moorhouse a précisé qu'après l'élaboration du rapport sur ces armes, il l'a transmis à sa hiérarchie. Sean Moorhouse a reconnu que c'est la même liste qui a été publiée par Human Rights Watch sauf à propos des Mistral qui, selon ses dires, ne figuraient pas sur la liste qu'il avait transmise à ses supérieurs de la MINUAR⁴²³.

En effet, en décembre 1994, Human Rights Watch a publié un rapport établissant que les FAR disposaient en avril 1994 d'un arsenal anti-aérien assez performant qu'elles ont amenées au Zaïre après leur défaite. Ce rapport contient les éléments suivants :

« Rwandan soldiers reportedly guard and maintain howitzers and armored personnel carriers hidden in a warehouse in Goma that is supposedly under the control of the Zairian military. During its mission to the region in October and November, Human Rights Watch/Africa obtained a detailed inventory of arms held by the former Rwandan government army. Among the equipment are :

- + 6 helicopters (1 Dauphin, 2 Alouette, 3 Gazelle)*
- + 50 anti-tank weapons (75mm recoilless rifles)*
- + 40-50 SA-7 missiles*
- + 15 Mistral AAM missiles*
- + 46 air defense weapons (37mm, 23mm, 14.5 AAMG)*
- + 255 mortars (120 mm, 82 mm, 60mm)*
- + 6105 mm howitzers*
- + 56 armored personnel carriers (with cannons or machine guns)⁴²⁴ ».*

L'enquête de Human Rights Watch et le témoignage du Cpt Sean Moorhouse permettent de se rendre compte que les FAR disposaient d'un armement anti-aérien important puisqu'elles avaient des missiles Mistral qui sont des armes aussi performantes que les SAM-16, puisque le Mistral a une portée de 5 Km et un poids de 20 Kg, alors que le SAM-16 IGLA (URSS) dénommé Gimlet par l'OTAN a une portée de 5Km comme le Mistral et un poids de 18 Kg⁴²⁵.

Voilà qui contredit les affirmations de la Mission d'Information Parlementaire française qui conclut que « *La capacité sol-air des FAR, mise en évidence par Human Rights Watch, peut être sujette à caution, la MINUAR n'en ayant jamais soupçonné l'existence jusqu'en avril 1994. Les FAR n'ont par ailleurs que très peu utilisé ce type d'armements, puisque le FPR ne disposait pas de moyens aériens. Enfin, le rapport de Human Rights Watch ne mentionne que*

⁴²³ Témoignage de Sean Moorhouse recueilli par le Comité à Cotonou, les 04, 05 et 06 décembre 2008

⁴²⁴ Human Rights Watch/Africa, « *Rwanda, a new catastrophe* », December 1994, Vol. 6, N°12

⁴²⁵ J. Morel et G. Kapler, art. cité, p.8

des SAM-7 ou des Mistral, alors que, selon toute vraisemblance, les missiles utilisés pour perpétrer l'attentat sont des SAM-16 'Gimlet' ⁴²⁶». La même erreur est commise par le juge Bruguière lorsqu'il dédouane les FAR de toute responsabilité dans l'attentat en affirmant que « les FAR ne possédaient pas dans leur armement de missiles sol-air, mais étaient seulement dotées d'armes anti-aériennes classiques (mitrailleuses et canons anti-aériens) ce qui ressort de l'inventaire de l'armement lourd ou collectif confié à la garde de la MINUAR dans lequel n'apparaît aucun missile sol-air ⁴²⁷ ».

Les informations fournies par Human Rights Watch ne sont pas les seules puisque la présence de 15 missiles Mistral dans l'arsenal des FAR avait été signalée par le contingent belge de la MINUAR, lequel avait insisté, moins d'une semaine avant l'attentat, sur le danger de tirs de missiles à Kigali contre les C-130 de la force aérienne belge ⁴²⁸. Sur ce point, la Commission du Sénat de Belgique a indiqué avoir « pris connaissance d'un télex émanant du 15^e Wing de transport de la Force aérienne, relayé par le C Ops à KIBAT II. Ce télex, daté du 5 avril, avisait KIBAT II que le C130 qui devait arriver à Kigali le 6 avril, serait équipé de moyens de contre-mesures électroniques (ECM), en raison de la crainte d'attaques par des fusées anti-aériennes contre nos C130 en mission en Afrique ⁴²⁹ ».

Il faut rappeler que les services de renseignements belges étaient bien informés de la situation politique et militaire au Rwanda à la fois par ses soldats dans la MINUAR et par le colonel Vincent responsable de la coopération technique militaire ⁴³⁰. L'on peut alors estimer que c'est en pleine connaissance de cause que l'armée belge a décidé d'équiper son avion C130 de moyens de détection des missiles. Sans l'existence réelle de ce risque, l'on ne voit pas le bien-fondé de cette précaution qui n'avait pas été envisagée avant avril 1994. De son côté, Dallaire assure que les FAR « avaient des batteries antiaériennes à l'aéroport de Kigali et un nombre indéterminé de missiles SA-7 ⁴³¹ », ce qui est un armement suffisant pour abattre un avion en approche d'atterrissage. Le SAM-7 Strella a en effet une portée de 3.2 à 4.2 Km ⁴³², et la distance entre Kanombe et Masaka/Rusororo que traversent les avions prêts à l'atterrissage est de 1Km à vol d'oiseau.

Ensuite, les investigations menées par le journaliste Patrick De Saint Exupéry auprès de sources militaires françaises aboutissent au fait qu'entre fin 1993 et début 1994, une demande de fourniture de deux missiles sol-air au gouvernement rwandais avait été formulée par un proche de Paul Barril d'abord auprès du vendeur d'armes Dominique Lemonnier, puis auprès d'une société française spécialisée dans les exportations de matériel de guerre. Patrick De Saint Exupéry cite une déposition écrite qu'il dispose émanant d'un officier de réserve français qui affirme ceci :

« Je vous confirme avoir eu connaissance d'une demande formulée, à mon meilleur souvenir, dans une période comprise entre novembre 1993 et février 1994 visant à la

⁴²⁶ MIP, Rapport, p.218

⁴²⁷ Jean-Louis Bruguière, Ordonnance..., p.43

⁴²⁸ J. Morel et G. Kapler, art. cité, p.16 note 48

⁴²⁹ Rapport du Sénat de Belgique, op. cit., p.401

⁴³⁰ Colonel André Vincent, Audition du 09 novembre 1995, par la police judiciaire auprès de la justice militaire PV n°1223 du 09/11/95 (document affaire Ntuyahaga)

⁴³¹ R. Dallaire, J'ai serré la main du diable...op. cit., pp. 112-113

⁴³² J. Morel et G. Kapler, op. cit., p.15. Ces auteurs signalent que les SA-7 Strella tirent à l'arrière de la cible

fourniture de deux missiles sol-air. J'ai clairement souvenance que mon ami Dominique Lemonnier (NDLR : un homme d'affaires impliqué dans le commerce d'armes au Rwanda, mort d'une crise cardiaque le 11 avril 1997), m'en a parlé à cette époque et m'a indiqué que cette commande semblait émaner de quelqu'un proche de l'ex-capitaine Barril : d'autre part, qu'elle avait été, à sa connaissance, et après son refus, formulée auprès d'une société française, autorisée, d'exportation de matériel de guerre⁴³³ ».

Dans le procès du colonel Bagosora devant le TPIR, le courrier du colonel Serubuga évoqué supra a été présenté par le substitut du procureur en guise de preuve de la possession par les FAR de missiles sol-air. Le colonel Bagosora a répliqué que les FAR ne les ont jamais achetés bien que les FAR aient passé des commandes et reçu des factures. Le substitut du procureur a alors souligné que les numéros de série mentionnés sur la facture proforma sont les mêmes que ceux qui figurent sur la batterie que l'armée rwandaise indique avoir recueillie à Masaka au lendemain de l'attentat. Et Bagosora de répliquer : « *Nous nous sommes proposés de faire une commande ; nous n'avons pas acheté. Entre-temps, quelqu'un d'autre pouvait acheter⁴³⁴ » ! Qui d'autre à la place des FAR a pu acheter les missiles qui, aux dires du substitut du procureur, ont des numéros correspondants à ceux de l'arme brandie par les officiers supérieurs des FAR comme ayant été utilisée dans la perpétration de l'attentat ?*

Le témoin Mugenzi Richard, responsable d'un centre d'écoutes et de transmission des FAR situé à Gisenyi, et qui recevait des confidences des officiers supérieurs placés dans des postes clés de l'Armée, a relaté que le lieutenant Bizumuremyi chargé des renseignements militaires à Gisenyi, très proche du lieutenant-colonel Anatole Nsengiyumva, lui a dit en 1993 que les FAR possédaient des missiles sol-air qui leur avaient été livrés par la France. Bizumuremyi a précisé à Mugenzi Richard que ces missiles provenaient d'un lot que des Français avaient récupéré lors de la guerre en Irak :

« Une autre information dont j'ai eu connaissance concerne le dispositif anti-aérien des FAR. Dans les derniers mois de l'année 1993, je ne me souviens pas exactement du mois précis, le lieutenant BIZUMUREMYI chargé de renseignements militaires à Gisenyi, avec qui je travaillais souvent dans ma fonction d'opérateur, m'a dit que les FAR possédaient des missiles sol-air qui venaient d'être livrés par la France pendant ces jours-là. Le sous-lieutenant BIZUMUREMYI a évoqué ce fait lorsque nous discutons sur les soutiens dont bénéficiaient le Rwanda en cette période de guerre. Il a alors loué l'amitié franco-rwandaise et a insisté sur son importance en me révélant que la France avait manifestée sa solidarité à l'égard de l'armée rwandaise en livrant des missiles sol-air au Rwanda.

BIZUMUREMYI m'a précisé que ces missiles provenaient des armes que les militaires français avaient récupérées lors de la guerre en Irak et a ajouté que les Français avaient donné aux FAR certains missiles issus de cette acquisition. Parlant de ces missiles, BIZUMUREMYI m'a signalé que nous n'avions pas à nous inquiéter puisque les Forces Armées Rwandaises étaient dotées d'un équipement technique et

⁴³³ Patrick De Saint Exupéry, « *France-Rwanda : Dangereuses liaisons* », Le Figaro, 31 mars 1998

⁴³⁴ Hironde, 07 février 2006 :

<http://www.hironde.org/arusha.nsf/LookupUrlEnglish/ae1a63a52497bb724325710e>

militaire très puissant, y compris les moyens anti-aériens permettant aux FAR de mener les combats qui impliquaient la destruction des avions. De même, pendant la période de notre exil en République démocratique du Congo, des officiers des FAR parlaient parfois des raisons de leur défaite qu'ils expliquaient par le fait qu'ils étaient divisés et que plusieurs militaires s'étaient mis plus à tuer et à piller plutôt qu'à se battre contre le FPR. Lors de ces discussions, ces officiers donnaient des détails sur la nature des munitions dont disposaient les FAR et évoquaient des missiles sol-sol et sol-air qui existaient dans l'arsenal des FAR et qui étaient dispersés dans les unités spécialisées des camps militaires de Kanombe, Kigali et de la garde présidentielle⁴³⁵ ».

Ce qui est justement troublant, c'est que la Mission d'information parlementaire française a publié une série de missiles qui se trouveraient dans les lots de l'armée ougandaise avec leurs numéros respectifs⁴³⁶, mais a gardé sous silence la liste et les numéros de missiles récupérés par les militaires français en Irak. Cette omission ne paraît pas innocente, puisque le témoignage de Mugenzi Richard est une source crédible tendant à montrer que la France pourrait avoir livré aux FAR une partie des missiles pris en Irak.

La possession des missiles par l'A.P.R. n'est pas un fait avéré

En 1995, Filip Reyntjens soulevait une question importante restée sans réponse avant l'établissement de la MIP signalant ceci : « (...) alors que les éléments de la MINUAR se font interdire l'accès à l'endroit où l'avion présidentiel s'est écrasé, des militaires français, dont le commandant De Saint QUINTIN, sont allés sur les lieux du crash dès la soirée du 06 avril et ils y sont retournés le lendemain. Ils y ont récolté des débris de l'avion et des missiles qui seront envoyés pour expertise à Paris. Alors que ces éléments auraient dû permettre l'identification du type d'arme utilisé, aucune conclusion n'a jamais été rendue publique⁴³⁷ ».

Pendant le déroulement des travaux de la MIP, le ministère français de la défense remit à la Mission une fiche d'information issue de ses archives tendant «... à montrer que le FPR avec la complicité du Président Ougandais Museveni est responsable de l'attentat contre l'avion des présidents HABYARIMANA et burundais NTARYAMIRA le 6 avril 1994 à KIGALI⁴³⁸ ». Ce document du ministère français de la défense accuse manifestement le FPR en se basant d'une part sur l'analyse des débris de missiles qui a été effectuée par les services français, et ces débris auraient été récupérés sur le site de l'attentat : « Les auteurs de l'attentat ont utilisé des SA 16 de fabrication soviétique (d'après les débris de missiles retrouvés sur les lieux de l'attentat)⁴³⁹ » ; et d'autre part, l'accusation se fonde sur deux éléments peu convaincants : d'une part sur la conclusion selon laquelle ce type d'arme n'appartiendrait qu'au FPR car il proviendrait d'une dotation de l'armée ougandaise, et d'autre part sur

⁴³⁵ Audition de Mugenzi Richard par le Comité à Kigali, le 29 décembre 2008

⁴³⁶ MIP, Annexes, p.260

⁴³⁷ Filip Reyntjens, Rwanda, Trois jours qui ont fait basculer l'histoire, L'Harmattan, 1995, p.30

⁴³⁸ MIP, Tome II, Annexes, p.278

⁴³⁹ Ibidem, p.281

l'argument fondé sur le fait que l'armée rwandaise ne possédait pas ces missiles, pour la simple raison qu'elle n'aurait pas eu de menace aérienne à craindre⁴⁴⁰.

Il est très étonnant que le rapport de la MIP emboîtant le pas au document du ministère de la défense cité ci-dessus, conclut sans en donner des preuves convaincantes que le type de missiles ayant abattu le Falcon 50 devait appartenir au FPR car l'Uganda en possédait et que l'armée rwandaise n'avait pas de menace aérienne à redouter et attribue de ce fait mais sans preuve, la responsabilité de l'attentat au FPR. Cette version simpliste ne résiste pas à la réalité des faits établis par cette enquête.

Faiblesse des preuves de la Mission d'information parlementaire française

Dans les annexes de la mission d'information parlementaire française (MIP), il y est publié des documents qui accusent le FPR d'être en possession de missiles SAM 7, SAM 14 et SAM 16, sans véritablement étayer l'affirmation ni convaincre sur sa pertinence. Le premier est une lettre du colonel Sébastien Ntahobari, attaché de défense à l'ambassade du Rwanda en France en 1994, écrite le 12 octobre 1998 au député Paul Quilès, qui affirme ce qui suit :

« Avec les missiles SAM 7 et SAM 14, le FPR a abattu : - un avion d'observation BN2A-21 à Matimba près de Kagitumba, le 07 octobre 1990. – un hélicoptère Gazelle SA342M à Nyakayaga près de Gabiro, le 23 octobre 1990. (...) Les troupes au sol ont récupéré plus de 7 corps de missiles qui avaient été utilisés par le FPR contre nos appareils. Ces tubes de missiles, ainsi que d'autres matériels et armement récupérés sur l'ennemi ont été longtemps entreposés dans une salle de l'Ecole supérieure militaire à Kigali, où les Députés rwandais et les diplomates étrangers qui le souhaitaient ont été autorisés à les voir. Bien sûr des éléments de ces matériels ont été envoyés à Paris pour expertise par les soins de l'Attaché de Défense français de l'époque, le colonel Galinié ».

Le colonel Ntahobari ne fournit aucune preuve de ses affirmations, se contentant simplement d'indiquer qu'il était jusqu'en septembre 1992 commandant de l'aviation militaire rwandaise, et que par voie de conséquences, il était « *le premier concerné par la menace de telles armes dans le conflit* ». Deux documents référencés par les annexes de la MIP attestent que les responsables militaires français présents au Rwanda à cette époque détenaient un missile SAM-16 que les FAR ont affirmé avoir récupéré sur le FPR⁴⁴¹. Il s'agit d'abord de deux télégrammes diplomatiques du 19 et du 22 mai 1991 rédigés par le colonel Galinié à l'intention de sa hiérarchie dans lesquels il fait état de « *l'arme de défense sol-air soviétique de type S.A. 16 (...) récupéré sur les rebelles le 18 mai 1991 au cours d'un accrochage dans le parc de l'Akagera* » en spécifiant que « *cette arme est neuve* » et que « *son origine pourrait être ougandaise* ». Le télégramme souligne que « *l'Etat-major de l'armée rwandaise est disposé à remettre à l'attaché de défense un exemplaire* » de cette arme à

⁴⁴⁰ Ordonnance de Soit-communicé du juge Bruguière, p.40 et suivants

⁴⁴¹ TD N°145/AD/RWA et TD n°148/AD/RWA du colonel René Galinié, attaché de défense et chef de la mission d'assistance militaire, 19 mai 1991 et 22 mai 1991 ; TD du colonel Bernard Cussac, attaché de défense, 10 août 1991 et 13 août 1991 ; Note du général Christian Quesnot, chef d'état-major particulier du Président de la République, 23 mai 1991.

l'attaché de défense, ce qui signifie que les FAR disposaient de plusieurs missiles de ce type puisqu'elles étaient prêtes à confier seulement « *un exemplaire*⁴⁴² » aux Français.

Il s'agit ensuite d'une note postérieure aux télégrammes diplomatiques du colonel Galinié, rédigée par le général Christian Quesnot, chef d'état-major particulier du président Mitterrand, dans laquelle il annonce « *une nouvelle offensive des rebelles ougando-tutsis [qui] a eu lieu les 17 et 18 mai au Nord-Est du RWANDA* » au cours de laquelle « *De nombreux matériels ont été récupérés sur le terrain, dont un missile sol-air portable SAM 16 de conception récente (portée : 5 Km)*. Le général Quesnot ajoute : « *Cet équipement, neuf et vraisemblablement de provenance ougandaise, marque une orientation nouvelle et dangereuse de l'aide étrangère aux rebelles. Si la complicité ougandaise se confirmait sur ce point précis, une intervention particulière serait nécessaire auprès du Président MUSEVENI*⁴⁴³ ».

L'autre document est un télégramme du colonel Bernard Cussac, successeur du colonel Galinié au poste d'attaché de défense, qui signale les résultats d'interrogatoires qu'il a menés auprès de prisonniers de guerre du FPR détenus dans les prisons rwandaises : « *En ce qui concerne l'origine des missiles utilisés par le FPR, un seul prisonnier Gasore John, qui faisait fonction de commandant de compagnie chez les Inkotanyi après avoir suivi une formation de 'cadet' au sein de la N.R.A a déclaré connaître le SA 16. Le FPR en aurait possédé quelques-uns dès le 4 octobre après les avoir achetés en Europe à des trafiquants d'armes*⁴⁴⁴ ».

Ce télégramme est suivi par un autre du 13 août 1991 dans lequel le colonel Cussac demande la marche à suivre pour transporter ce missile SA 16 en France, tout en prévenant qu'il « *peut être dangereux de transporter ce missile par V.A*⁴⁴⁵. pour le cas où il aurait été initié. Il serait souhaitable qu'un spécialiste vienne s'assurer sur place de la possibilité de transport ». Le colonel Cussac termine sa lettre en signalant qu'il avait demandé à l'ambassade de France en Ouganda « *de rechercher renseignement relatif à détention de cet engin N.R.A., et pays fournisseur. D'un renseignement recueilli auprès prisonnier de guerre détenu à Kigali et interrogé par A.D. ressort que le F.P.R. en aurait possédé quelques exemplaires dès le 4 octobre 1990 après les avoir achetés, en Europe, à des trafiquants d'armes*⁴⁴⁶ ».

Un autre document révélé par la MIP est une note du 07 juillet 1998 écrite par le général Mourgeon au député Bernard Cazeneuve qui reprend l'essentiel des informations contenues dans les TD des colonels Cussac et Galinié de 1991 en les précisant, voire en les nuanciant :

« L'armée rwandaise a pu récupérer quelques missiles de type SA 16 auprès de l'APR à l'occasion des combats. En effet, après l'échec de la première offensive lancée par le FPR le 1^{er} octobre 1990 dans le MUTARA (nord-est du territoire), un refroidisseur de SA 16 avait été trouvé sur le terrain en novembre ; il avait permis de

⁴⁴² J. Morel et G. Kapler, « *A propos d'un missile Sam-16 'trouvé' par les FAR en 1991* », document inédit et polycopié, 04 juin 2005

⁴⁴³ Général Quesnot, Note à l'attention de Monsieur le Président de la République, 23 mai 1991.

⁴⁴⁴ MIP, Tome II, Annexes, p. 267-268

⁴⁴⁵ Voie aérienne

⁴⁴⁶ MIP, Tome II, Annexes, p.257

conclure à la présence de ce type d'armement dans l'équipement des troupes (rwandaises ? ougandaises⁴⁴⁷ ?) engagées. Le renseignement était confirmé en avril 1991 avec la découverte d'un SA 16 d'apparence neuve dans le parc de l'AKAGERA (nord-est). L'état-major des FAR l'avait proposé à la France (télégramme du 18 mai 1991) qui n'avait pas donné suite à l'affaire. Selon les experts sur place le refroidisseur du lanceur était défectueux et rendait l'arme inopérante. L'armée rwandaise aurait pu récupérer d'autres missiles identiques sur l'APR⁴⁴⁸(...) ».

Le contenu de cette note du général Mourgeon, écrite quatre ans après les faits, laisse clairement entendre que les FAR avaient récupéré plusieurs missiles neufs SA 16 sur le FPR et qu'en conséquence, pour autant que cette récupération soit vraie, les FAR en disposaient dans leur arsenal en avril 1994. La note du général Mourgeon sème un autre doute quand elle situe la récupération du missile sur le FPR en avril 1991, alors que les télégrammes diplomatiques du colonel Galinié du 19 et du 22 mai précisent que le SA 16 a été récupéré sur le FPR lors d'un accrochage du 18 mai 1991. Pourquoi cette contradiction de date pour un dossier si important ? Le cas des experts qui auraient examiné le missile et l'auraient jugé inutilisable n'est pas aussi clair. Qui sont-ils et au service de qui oeuvraient-ils ? A supposer que ces experts soient des Français, force est de se demander s'ils ont pu quitter le Rwanda, pendant cette période de guerre, sans apprendre à leurs amis des FAR le maniement du SA 16 qui était en leur possession ?

Enfin, il convient d'indiquer que dès octobre 1990, les plus hautes autorités rwandaises prétendaient que le FPR possédait des missiles, ce qui autorise à penser qu'en pareil cas, ces autorités se sont également préoccupées d'acquiescer ces armes pour être en mesure de combattre le FPR : « *la presse, les médias internationaux ont pu filmer et vérifier ces jours-ci la prise par l'armée rwandaise d'armes très sophistiquées, dont des lance-missiles à moyenne portée⁴⁴⁹* », déclarait le président Habyarimana dans son message adressé à la nation sur Radio Rwanda, le 29 octobre 1990.

Fausse histoire de la découverte d'un missile dans l'Akagera en 1991

Les annexes de la MIP font état d'une découverte par les militaires français dans la région du parc de l'Akagera d'un missile SA 16 neuf. Il est prétendu que suite à une offensive de l'armée du FPR dans cette région, un accrochage entre les FAR et l'armée du FPR aurait eu lieu les 18 et 19 mai 1991. Cette prétendue offensive du FPR dans le parc de l'Akagera n'a jamais eu lieu puisque le 29 mars 1991, un accord de cessez-le-feu avait été signé entre les deux belligérants et était toujours en vigueur en mai 1991.

Lors des dates précitées, aucune violation de cet accord n'a été signalée ni par les FAR ni par d'autres observateurs aux dates des 18 et 19 mai 1991 dans le parc de l'Akagera. Les seuls cas d'accrochage et de violations de cessez le feu connus et reportés se sont passés autour du 30 Avril 1991 au nord-ouest dans la préfecture de Ruhengeri, dans les communes de Kidaho

⁴⁴⁷ C'est nous qui soulignons ce doute du général Mourgeon

⁴⁴⁸ MIP, Tome I, Rapport, p.216

⁴⁴⁹ Extrait du message à la nation délivré par le président de la République, transcrit par le ministère rwandais des affaires étrangères, document dactylographié

et de Butaro⁴⁵⁰. Il s'avère donc que cet accrochage du 18 mai 1991 est une pure invention des militaires français et des anciennes autorités rwandaises pour faire croire qu'un missile a été trouvé sur le champ d'opérations militaires en vue d'en attribuer l'appartenance au FPR et faire accepter l'implication ougandaise dans le conflit.

L'omission suspecte de la MIP de publier une note du général Quesnot attestant la possession d'un missile neuf par les FAR

Le 19 mai 1998, le général Christian Quesnot, chef d'état-major particulier du président de la République française, François Mitterrand de 1991 à 1995, a été entendu par la MIP et a omis de déclarer qu'il avait écrit une note au président Mitterrand, le 21 mai 1991, pour lui faire part de la découverte au Rwanda d'un missile SAM 16 neuf ou non utilisé. Lors de son audition, le général Quesnot s'est contenté de déclarer qu'il a rapporté à François Mitterrand la découverte de débris de missiles trouvés au Rwanda et n'a pas évoqué ce missile SAM 16 neuf qui était aux mains des FAR. La MIP résume ainsi le témoignage du général Quesnot :

« Le Général Christian Quesnot a ensuite examiné l'autre possibilité selon laquelle l'attentat aurait été commandité par le FPR. Il a rappelé que l'avion se posant de nuit, avec une certaine vitesse, il n'avait pu être abattu que par un missile sol-air, en l'occurrence un SAM 16, d'une portée d'à peu près cinq kilomètres. Il a évoqué une note qu'il avait adressée au Président de la République en mai 1991, lorsque des débris de tirs de missiles SAM 16 avaient été trouvés pour la première fois sur le sol rwandais⁴⁵¹ ».

Cette omission volontaire du général Quesnot devant la MIP de dévoiler l'existence d'un missile SAM 16 neuf entre les mains des FAR, avant l'attentat, est révélatrice de l'intention du général Quesnot d'attribuer au FPR la responsabilité de l'attentat du fait que ce dernier est présumé d'après lui, être la seule force à en disposer à ce moment. Il est aussi étonnant que cette note du général Quesnot n'ait pas été publiée par la MIP dans ses annexes comme c'est le cas pour un certain nombre de documents y relatifs. Quoiqu'il soit difficile de connaître les raisons pour lesquelles la MIP n'ait pas publié ladite note, il n'en demeure pas moins que sa publication aurait embarrassé le général Quesnot et tous les accusateurs du FPR, car elle aurait pu démontrer que les FAR étaient en possession d'un missile neuf intact, trois ans avant l'attentat !

Les contradictions ou les mensonges du colonel Bernard Cussac

Il a été établi par la MIP que le co-pilote du Falcon présidentiel rwandais, Jean-Pierre Minaberry, avait exprimé des inquiétudes sur sa sécurité car il pensait que le FPR possédait des missiles SAM 7 et avait demandé dans une lettre adressée à son ami le capitaine Bruno Ducoin qui fut assistant militaire technique près de l'aviation militaire rwandaise, « *des dispositions techniques pour parer à cette menace*⁴⁵² ». Jean-Pierre Minaberry précisait dans

⁴⁵⁰ G. Kapler et J. Morel, A propos d'un missile Sam 16 trouvé par les FAR en 1991, 04 juin 2005

⁴⁵¹ MIP, Tome III, Auditions, Vol.1, p. 343

⁴⁵² G. Kapler, J. Morel, A propos....., idem

sa lettre que l'information sur la possession par le FPR des missiles SAM 7 et non des Missiles SAM 16 lui avait été donnée par le colonel Bernard CUSSAC : « (...) *Je m'adresse donc à toi : Te souviens-tu des missiles qu'ils avaient dans le Nord quand ils ont abattu l'Islander et l'hélico. Donnes moi les perfo de ces missiles, CUSSAC m'a parlé de SAM 7? Mais dit qu'il n'y a jamais eu de SAM 16*⁴⁵³ ». Or, il est établi que le Col. Bernard Cussac a, dans un télégramme daté du 13 août 1991 publié par la MIP, dont l'objet est « *la récupération et acheminement d'un SA 16*⁴⁵⁴ » propose entre autres qu'un spécialiste vienne s'assurer de la possibilité de son transport.

En plus de la récupération de ce missile SA 16, le Col. Bernard Cussac soutient dans un autre télégramme daté du 10 août 1991 qu'un prisonnier de guerre du FPR du nom de Gasore John aurait déclaré que le FPR avait des missiles SAM 16 achetés en Europe⁴⁵⁵. Pourquoi alors le Col. Bernard Cussac, occupant l'important poste d'attaché de défense à l'ambassade de France, fort de ces deux faits indiquant que le FPR possédait des missiles SAM 16, aurait-il menti au pilote du Falcon présidentiel au risque d'exposer la vie des citoyens français, anciens militaires de surcroît, et porter ainsi la responsabilité de leur mort ? Ou alors aurait-il dit la vérité au pilote Jean-Pierre Minaberry et en pareil cas, les accusations contre le FPR lui attribuant la possession des SAM 16 s'effondrent. D'où vient cette contradiction ? Quelle serait alors l'origine du missile SA 16 soit disant découvert dans le parc de l'Akagera par l'armée française ?

Georges Kapler et Jacques Morel confirment que la découverte du missile SAM 16 par l'armée française dans le parc de l'Akagera serait plutôt un leurre destinée à faire accréditer la thèse selon laquelle l'Ouganda fournissait du matériel militaire au FPR, et que ce missile serait en fait parmi le lot de missiles récupérés par l'armée française en Irak. Ces deux auteurs argumentent comme suit :

« (...) *La Mission*⁴⁵⁶ *n'a pas publié la liste de ses missiles saisis en Irak qui lui avait été pourtant communiqué. L'ensemble de ces contradictions, omissions et affirmations vite démontées amène à conclure que :*

- *La découverte d'un missile SAM 16 le 18 Juin 1991 semble être un montage organisé par les militaires français avec un ou des missiles ramenés d'Irak.*

- *Ce montage est sans doute destiné à faire croire que l'Ouganda est impliqué dans le conflit.*

- *L'Ouganda et le FPR auraient disposé de missiles SAM7 et non de missiles SAM 16. L'argumentation des responsables français visant à prouver que le FPR aurait commis l'attentat du 6 avril 1994 avec des missiles SAM16 n'est pas crédible*⁴⁵⁷ ».

En effet, la possession par les FAR des missiles SAM 16 récupérés en Irak par la France est confirmée par des sources différentes : d'abord, celle du professeur Reyntjens citant des sources « *concordantes* » de services de renseignements militaires britanniques américaines et belges, indique que des missiles provenant des stocks irakiens récupérés par la France en

⁴⁵³ Extrait de la lettre du 28 février 1994 du co-pilote J.P. MINABERRY publiée par la MIP, Tome 2, p.238

⁴⁵⁴ MIP, Enquête sur la tragédie rwandaise, Tomes II, annexes, p.257

⁴⁵⁵ Ibidem, page 256

⁴⁵⁶ Mission d'Information Parlementaire Française

⁴⁵⁷ G. Kapler, J. Morel, A propos..., Op. cit., page 16

février 1991, lors de la guerre du Golfe ont été livrés au Rwanda⁴⁵⁸. Ensuite, Mugenzi Richard qui, entre 1990 et 1994, était responsable d'un centre d'écoute radio des FAR situé à Gisenyi, a rapporté devant le Comité que le sous lieutenant Bizumuremyi avec qui il s'était lié d'amitié, et qui était très proche du Lt Col. Anatole Nsengiyumva, commandant du secteur opérationnel des FAR et responsable du renseignement militaire dans la région de Gisenyi, lui a déclaré que l'armée rwandaise était en possession des missiles récupérés par la France durant la guerre d'Irak⁴⁵⁹.

Doutes du général Ndindiriyimana sur les missiles détenus par le FPR

Le juge Jean-Louis Bruguière a diligenté une commission rogatoire à Arusha qui a entendu plusieurs détenus du TPIR, dont le général Augustin Ndindiriyimana, ancien chef d'état-major de la gendarmerie rwandaise. Celui-ci a été entendu le 19 mai 2000. Il a donné une indication précise attestant que la possession des missiles par le FPR n'était pas évidente, d'autant plus qu'il y avait des avions des FAR qui étaient abattus par balles, mais qu'on présentait à tort comme ayant été touchés par des missiles :

Q : Est-ce que les forces armées rwandaises – les FAR- possédaient des lance-missiles ?

R : Non, je ne crois pas vraiment ; ça faisait dix ans que je n'avais pas été à l'Armée, et je n'ai pas été à l'Armée dans la suite. En tout cas, à la Gendarmerie, nous n'avions pas de missile, à moins que ça ne soit donné par la France, c'est la France qui nous donnait les armes, en tout cas.

Q : Est-ce que le FPR avait des missiles ?

R : On l'a dit. On l'a dit et on a donné des cas d'exemple d'utilisation de ces missiles. Moi, je dis qu'il y a des cas qu'on dit, qui ne sont pas justes. On parle du premier avion qui a été descendu à Matimba, c'était à la frontière avec l'Ouganda, que c'est par des missiles. Non, moi, j'ai été voir cet avion au début, c'est par balles. Mais les autres, c'est fort possible que ça soit fait. Il y a deux hélicoptères. Et puis, on a parlé de ces missiles. Mais, moi, je disais : quand même, la MINUAR ne peut pas permettre ces choses, qu'on amène des missiles au CND. J'avais une confiance totale en les hauts responsables de la MINUAR.

Q : Avez-vous eu des informations précises sur l'existence de missiles au CND ?

R : Vraiment, je l'ai entendu, mais dire : c'est tel qui me l'a dit, il me serait difficile de vous le dire.

Q : Oui. Est-ce que vous avez entendu des informations sur le tir, un tir de missiles sur un avion zaïrois, près de... près de Goma ?

R : Oui, mais je ne pense pas que ce soit le missile. Il y a eu le tir sur l'avion de Demba, un certain Demba. Mais, je crois que c'est le tir de balles, puisque l'avion, parce que l'avion n'a pas été troué. Il y a l'avion qui a été troué, qui est revenu reatterrir à Goma, non ?

Q : C'est possible.

R : Ah, si c'était le missile, je crois qu'il n'aurait pas pu revenir à l'aéroport.

⁴⁵⁸ MIP, Tome II, Annexes, p.239

⁴⁵⁹ Audition par le Comité à Kigali, le 24 Septembre 2008

Il ressort des faits ci-dessus exposés :

- Que les Français ont proposé à la MINUAR de diligenter « seuls » une enquête sur les circonstances de l'attentat et que la proposition de la MINUAR de confier l'enquête à une entité indépendante les laissa indifférents ;
- Que les FAR ont refusé à la MINUAR l'accès des lieux du crash pour sa sécurisation en vue d'une enquête indépendante ;
- Que seuls les Français ont eu accès au site du crash et qu'ils y ont prélevé des débris de missiles et de l'épave, ainsi que la boîte noire ;
- Que de ces débris de missiles récupérés sur les lieux par les Français, les services français du ministère de la défense en ont déduit qu'ils émanaient d'un missile SAM 16 de fabrication soviétique ;
- Que le soit disant accrochage entre le FPR et les FAR en date 18 mai 1991 et au cours duquel un missile aurait été découvert dans le parc de l'Akagera n'a jamais eu lieu et qu'il s'agit tout simplement d'un subterfuge utilisé par les FAR, aidés par les militaires français, pour accréditer la thèse de l'implication ougandaise dans le conflit rwandais. On se souviendra le montage d'une attaque de la ville de Kigali le 5 octobre 1994, attribuée faussement au FPR, et utilisée pour justifier l'arrestation massive des Tutsi à Kigali et l'appel à l'aide des armées française et zaïroise ;
- Que ce missile SAM 16 « neuf » prétendument découvert dans le parc de l'Akagera se trouvait lors de l'attentat entre les mains des FAR ou des militaires français ;
- Que les FAR possédaient des missiles de type MISTRAL de fabrication française, capables aussi d'abattre l'avion ;
- Que la France a fourni aux FAR des missiles SAM 16 provenant d'un lot vendu à l'Irak en 1988 et récupérés par la force d'action rapide française en février 1991 au cours de la guerre du Golfe ;
- Que la France n'a jamais dévoilé ce qu'il est advenu de ces missiles entre février 1991 et avril 1994 ;
- Que les FAR disposaient de techniciens militaires formés notamment en France, en Chine et en Corée pour l'utilisation des missiles sol-air.

Le lieu d'où les missiles ont été tirés.

Il ressort de l'examen des principales questions relatives à l'abattage de l'avion présidentiel, que la détermination du lieu d'où les missiles ont été tirés était de nature à identifier les responsables de cet attentat. Nous allons donc, à cet égard, passer en revue et analyser les différents endroits indiqués dans les témoignages recueillis par le Comité.

Si l'on se réfère aux auteurs qui ont écrit jusqu'à présent sur l'attentat, c'est pour eux une évidence que les missiles qui ont abattu l'avion ont été tirés de la colline Masaka⁴⁶⁰, plus précisément dans la petite vallée qui sépare la colline Masaka et Rusororo où se trouvait, en 1994 un projet appelé « *CEBOL* » ou Centre d'élevage de bovins laitiers.

Masaka-CEBOL

Masaka est une colline plus ou moins parallèle à la colline de Rusororo dans le prolongement desquelles se trouve la colline Kanombe sur laquelle est situé l'aéroport international de Kigali doté d'une piste unique qui en 1994 portait le nom d'aéroport Grégoire Kayibanda. Les avions qui y atterrissent suivent normalement l'axe Est-ouest ou Piste 28 opposé à Piste 10 en termes de degrés en vue d'éviter de survoler la ville et surtout de passer au dessus des quatre hautes montagnes qui bordent à l'Ouest la ville de Kigali à savoir : le mont Rebero (1701m), le mont Kigali (1855m), le mont Shyorongi (1737m), le mont Jali (2200m).

C'est alors une totale contrevérité que commettent ceux qui ne connaissent pas les lieux, tel le juge français Jean-Louis Bruguière⁴⁶¹ ou l'ancien ministre français de la coopération, Bernard Debré⁴⁶², lorsqu'ils affirment qu'il y a deux pistes à l'aéroport de Kigali ou que les avions ont été empêchés d'atterrir par l'Ouest (piste 10) suite à un diktat du FPR pour faciliter l'attentat contre l'avion présidentiel. Le bataillon du FPR qui a stationné à Kigali à partir du 28 décembre 1993 avec pour mission de protéger les officiels du FPR qui devaient faire partie des institutions de transition n'a formulé aucune exigence d'atterrissage sur l'aéroport de Kanombe. Le FPR a tout simplement demandé, pour des raisons de sa sécurité, qu'il n'y ait pas de survol d'avions près du bâtiment du CND⁴⁶³.

Comme il sera montré grâce à des cartes et croquis, l'approche de l'aéroport en vue de l'atterrissage s'effectue par survol des collines plus basses de Muyumbu et Kabuga (1608m), ainsi que celle de Rusororo à l'Est de Masaka (1552m), avant d'arriver sur la colline de Kanombe où se trouve l'aéroport. Immédiatement avant Kanombe, entre Rusororo et Masaka se trouve une petite vallée traversée par un ruisseau dans laquelle était installé un projet du Ministère de l'agriculture sous forme de ferme modèle appelé CEBOL (Centre d'élevage pour bovins laitiers) disposant d'un cheptel d'une centaine de vaches et d'un personnel d'une vingtaine de personnes.

L'endroit était planté d'herbes à fourrage pour le bétail et il y avait également des étables, des logements pour les vétérinaires et les bouviers. La route nationale asphaltée Kigali-Rwamagana passe au pied de la colline de Rusororo, à 300 m du CEBOL, et se trouve reliée

⁴⁶⁰ Monique Mas, Paris Kigali 1990-1994. op. cit., p. 369 ; Linda Melvern , Conspiracy to murder, the Rwandan genocide, p.135 ; Reyntjens, Rwanda , trois jours qui ont fait basculer l'histoire, pp.25-27

⁴⁶¹ Jean-Louis Bruguière : Ordonnance de soit-communicé du 17 novembre 2006, p.45. De même dans le cadre de la Commission rogatoire siégeant au TPR à ARUSHA, le 18/5/2000 Jean-Louis Bruguière pose la question suivante à Bagosora : « *Savez-vous à quel moment le FPR a imposé que les vols d'accès à l'aéroport de Kigali ne se fassent que par une seule piste. Et pour quelles raisons ?* »

⁴⁶² Bernard Debré a écrit ce qui suit : « *Depuis quelques temps, les trajets des avions qui devaient atterrir à Kigali avaient été modifiés à la demande du FPR : au lieu de prendre la piste par l'Ouest, ils devaient la prendre, contre toute logique, par l'Est.* » (Le retour du Mwami : La vraie histoire des génocides rwandais, Ramsay 1998, réédité chez Jean Claude Gawsewitch, 2006, Paris, p. 98).

⁴⁶³ Témoignage du Colonel Andrew Kagame recueilli par le Comité à Kigali, le 28 novembre 2008

à Masaka par une route en terre qui traverse la vallée, longe sur quelques mètres le CEBOL, et monte vers le centre administratif et commercial de Masaka. Il a été avancé -et cette version semble s'être imposée sans beaucoup de vérification chez plusieurs auteurs- que les missiles qui ont abattu l'avion présidentiel ont été tirés à partir du CEBOL, autrement dit La Ferme.

Il faut signaler que la route menant à ce lieu et continue à Masaka était très fréquentée eu égard à une certaine importance des activités administratives, commerciales et agricoles qui s'y déroulaient. Plusieurs dignitaires du régime, civils et militaires, possédaient des résidences principales ou secondaires à Masaka ou y avaient installé des membres de leurs familles ce qui fait qu'ils s'y rendaient régulièrement. A Masaka, se trouvaient également le plus grand centre de santé de cette région et l'orphelinat Ste Agathe, tout aussi fréquenté, qui était une œuvre appartenant à l'épouse du président Habyarimana et qui accueillait essentiellement des orphelins de militaires des FAR tués aux combats. Le seul chemin conduisant à ces différents établissements passait par le CEBOL.

D'une manière générale, des témoins font état de l'existence d'un barrage routier installé pendant une longue période à un lieu dénommé Km 19 au croisement de la route principale Kigali-Rwamagana avec la route en terre qui va vers Masaka⁴⁶⁴. Ils signalent la tenue régulière d'entraînements et formations militaires à Masaka, dispensés par des soldats français sur un terrain situé derrière l'ancien bureau de secteur. Ces soldats appartenaient au Détachement d'assistance militaire et d'instruction (DAMI) qui s'occupait de l'instruction des FAR. Ils attestent que l'espace aérien dans lequel l'avion a été abattu était dégagé le soir de l'attentat et permettait une bonne visibilité. Plusieurs d'entre eux déclarent avoir vu le nombre de projectiles tirés sur l'avion et/ou ont entendu le nombre de coups, ainsi que l'intervalle de leur lancement. Ils font enfin état d'une fusillade généralisée qui a suivi immédiatement la perpétration de l'attentat, puis l'exécution des massacres de Tutsi qui ont commencé cette nuit-là et se sont poursuivis à un rythme intensif dans les jours suivants l'attentat.

En ce qui concerne particulièrement la journée du 06 avril 1994, le témoin Paul Henrion rapporte que ce jour-là à 08 heures du matin, alors qu'il passait sur la route Kigali-Rwamagana pour aller au lac Muhazi, il a vu un groupe de militaires rwandais portant le béret noir de la Garde présidentielle. Il a sursauté en voyant que deux d'entre eux avaient un béret incliné du côté droit « à la française » leur insigne étant bien visible. A son retour vers 20 heures, il a retrouvé le même groupe de militaires au même endroit :

« Le 06 avril 1994, je me suis rendu au lac Muhazi entre 7h30 et 9h. En sortant de Kigali chez Rwandex, il y a un barrage. A la bifurcation vers l'aéroport, encore un barrage. J'arrive à l'usine Guitanite qui fabriquait des tôles ondulées avec les papyrus, à l'entrée de Masaka, je vois en dessous de la pompe de robinet, à côté d'un petit arbuste, deux jeeps avec des militaires, des gardes présidentiels bérets noirs et dans ces bérets noirs j'ai vu qu'il y avait deux avec les bérets à l'envers. Ils n'étaient

⁴⁶⁴ Témoignages du Cpl Njyamubiri Jean Baptiste recueilli par le Comité à Ngoma (Kibungo), le 09 juillet 2008 et du Mjr Mugiraneza Ildéphonse recueilli par le Comité à Gicumbi, le 26 juin 2008. En avril 1994, le Mjr Mugiraneza était l'un des responsables du groupe d'intervention et de sécurité de la gendarmerie rwandaise, chargé des opérations de sécurité routière dans la ville de Kigali.

pas mis ni à la belge ni à la rwandaise. Ils étaient mis à l'autre sens, alors je dis : tiens : Qu'est-ce qui se passe ? Je vois dans la jeep une bâche qui couvrait une mitrailleuse, un quadruple.

Arrivé à Kabuga juste dans la descente, je vois un canon anti aérien et anti-blindé avec un chargeur dessus. Au retour, j'ai revu le même canon. Au lieu d'être tourné vers le Km 27, il était tourné vers l'aéroport canon levé. Arrivé à l'emplacement de la mitrailleuse, je vois les types qui sont en train de déblayer leur outillage. Il était aux environs de 20h-20h05 min⁴⁶⁵ ».

Ce témoignage de Paul Henrion est l'une des preuves évidentes supplémentaires que la route Kigali-Masaka-Kabuga était bien gardée et contrôlée par les éléments de l'armée rwandaise, ce qui est confirmé par des témoignages de militaires des ex-FAR. Le placement de cette arme de grand calibre sur la route Kigali-Kabuga est aussi signalé par un autre témoin, l'adjudant chef Karambizi Philippe qui a rapporté au Comité que le 05 avril 1994, Paul Henrion a vu entre Kabuga et le Km 19 un canon sans recul posé sur une remorque ayant des pneus, placée en dessous de la route avec une équipe de militaires des FAR à ses côtés. Quelques mètres plus loin, au Km 19 sur la route conduisant à Masaka, le témoin y a vu un groupe de militaires français qui étaient en observation⁴⁶⁶.

De son côté, Gérard Prunier relate avoir recueilli des informations qui indiquaient que le soir de l'attentat : « *des hommes blancs sont repérés sur la colline de Masaka*⁴⁶⁷ ». Il est donc établi de manière certaine que dans la journée et la soirée du 06 avril, la route Mulindi-Kabuga et la bifurcation allant à Masaka étaient entièrement contrôlées par les FAR. Nous n'avons aucune certitude sur la présence de Blancs à cet endroit le 06 avril 1994, mais même s'il y en a eu, ils ne devaient être au service de quelqu'un d'autre que celui qui contrôlait cette localité. Le général major Paul Rwarakabije a rapporté qu'à Kabuga se trouvait une section de gendarmerie qui assurait la sécurité de la localité Kabuga-Masaka et que c'est cette section qui, le soir du 06 avril 1994, lui a téléphoné pour lui faire part de l'attentat qui venait d'avoir lieu. L'armée et la gendarmerie étaient donc bien présentes dans la zone Kigali-Masaka-Kabuga⁴⁶⁸. Les croquis reproduits dans ce Rapport montrent l'emplacement des différents endroits qui viennent d'être indiqués et décrits⁴⁶⁹.

Prétendue découverte des tubes lance-missiles à Masaka

Alors que les lance-missiles brandis par les FAR comme ayant servi à abattre l'avion ont été récupérés à CEBOL entre le 07 et le 08 avril 1994, c'est seulement en date du 25 avril 1994 que le Lt ingénieur Augustin Munyaneza a procédé à l'identification de deux lance-missiles qui auraient servi à tirer sur l'avion présidentiel. L'information relative à la découverte de ces deux lance-missiles a été écrite, pour la première fois, par Filip Reyntjens dans son livre

⁴⁶⁵ Témoignage confié par l'intéressé à Bruxelles à la commission nationale chargée d'enquêter sur le rôle de l'Etat français dans le génocide, mai 2007.

⁴⁶⁶ Témoignage recueilli par le Comité à Kigali, le 23 septembre 2008

⁴⁶⁷ G. Prunier, Rwanda : Histoire d'un génocide, op. cit., p.264

⁴⁶⁸ Témoignage du Général-major Paul Rwarakabije devant la Commission nationale indépendante chargée d'examiner le rôle de l'Etat français dans le génocide, Kigali, 26 octobre 2007

⁴⁶⁹ Voir pages 68-69 du présent Rapport

« *Rwanda : Trois jours qui ont fait basculer l'histoire* » paru en novembre 1995. Le juge français Jean-Louis Bruguiere, dans le cadre de la commission rogatoire internationale délivrée au TPIR a posé la question, le 19 mai 2000 au général Augustin Ndindiriyimana, chef d'Etat-major de la gendarmerie en 1994, au sujet de cette découverte des tubes lance-missiles et Ndindiriyimana a répondu qu'il n'en savait rien et qu'il en était même surpris. Ndindiriyimana a précisé à ce sujet que pendant tout le temps qu'il était resté à Kigali, il avait suivi les événements au quotidien et n'avait jamais vu ces lance-missiles, que c'est par après qu'il en avait entendu parler. Voici la réponse exacte du général Ndindiriyimana :

« Q : <i>Qu'est-ce que vous savez sur la découverte de deux tubes lance-missiles à Masaka, bien plus tard, le 25 avril ?</i>
R : <i>Bien, là, je ne saurais vraiment rien vous dire ; et ça, ça me surprend, parce que le temps que je suis resté à Kigali, je suivais tous les événements, presque, mais on ne m'a jamais montré ces affaires-là, je ne les ai jamais vues.</i>
Q : <i>C'est après que vous avez eu l'information ?</i>
R : <i>Oui, c'est après que je l'ai apprise ».</i>

Le 18 mai 2000, le même juge avait demandé au colonel Théoneste Bagosora, toujours en exécution d'une commission rogatoire à Arusha, s'il pouvait lui parler « *de la découverte de tubes lance-missiles à Masaka, le 25 Avril 1994* » et Bagosora avait répondu qu'il ne savait pas comment ces lance-missiles ont été découverts, mais qu'il les avait vus fin Avril 1994 au ministère de la défense où ils ont été photographiés. Bagosora a ajouté : « *On voulait constituer un dossier qu'on devait confier au Lieutenant-colonel Rwabalinda Ephrem qui devait se rendre à Paris* ». Et à la question : « *Vous avez vu le rapport du lieutenant-ingénieur Munyaneza ?* ». Bagosora a donné les réponses suivantes :

« Je l'ai vu. Et d'ailleurs, c'est moi qui l'ai retiré des archives à Goma, et c'est moi qui l'ai remis à Maître De Temmerman. Et c'est à travers mon avocat, Maître De Temmerman, que Filip Reyntjens a eu un accès à ce document et c'est à partir de ce moment-là que Filip Reyntjens a repris ce numéro dans son livre intitulé « Les trois jours qui ont fait basculer l'histoire du Rwanda ». (...) Donc nous pensions que la France voulait nous aider en ce moment-là et alors il fallait une mission pour aller expliquer nos besoins... là-bas et donner des renseignements sur ceci ou ça. Alors la mission d'Ephrem Rwabalinda ? ».

(...) Il est allé là, avec les photos des missiles, avec les bandes sonores enregistrées à l'aéroport... au moment de l'attentat de l'avion.... Les lance-missiles nous les avons gardés au ministère de la défense pendant longtemps... Après l'arrivée de Turquoise au Rwanda... alors ... ces lance-missiles ont été transférés du ministère de la défense à Gisenyi. Et de Gisenyi, quand nous avons traversé la frontière, ces missiles ont été confiés au colonel Anatole Nsengiyumva... Alors ces missiles nous les avons gardés à Goma parce que... l'armée de Mobutu, en fait c'était aussi des amis... mais à un certain moment, par l'intermédiaire du Général Tembele, le Colonel Aloys Ntiwiragabo... il est parti avec un seul lance-missile, avec les bandes sonores et sont repartis jusqu'à Gbadolite où ils ont été remis au service de Mobutu... En tout cas,

un lance-missile, avec les bandes sonores sont arrivés chez Mobutu ; ça c'est certain, ça c'est un fait...

Le deuxième lance-missile, quand Anatole (Nsengiyumva) allait se réfugier au Kenya, il me l'a laissé, c'est moi qui l'ai repris. Je voulais le garder, on voulait le garder, parce qu'on disait on ne sait jamais, il peut servir pour une enquête... Je l'ai gardé avec moi dans la ville de Goma. Par la suite, quand on nous chassait de la ville parce que nous étions trop nombreux dans la ville de Goma, je suis allé le mettre dans notre quartier de militaires du Lac vert, un peu plus loin, je crois à 20 kilomètres de Goma. Il est resté là. Ultérieurement, nous avons pensé qu'il fallait aussi l'envoyer chez Mobutu.

De toute façon, on croyait qu'autant d'envoyer les deux. Alors, par le canal de TEMBELE cette fois-là, nous l'avons remis au Général TEMBELE, à lui-même pour qu'il l'envoie où ils avaient envoyé le premier... Mobutu, de son vivant, il avait demandé un service à BARRIL pour mener une enquête à base de ces missiles- de ces lance-missiles- notamment... Parce que je vous dis, l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana, c'est un complot international... C'est pour cela que je voulais vous parler et vous dire ... que la MINUAR à Kigali a été complice de cet attentat.... Les photos des lance-missiles étaient accompagnées d'une note intitulée : ' Identification de l'arme (Lance-missile), type russe, utilisation dans l'assassinat du Chef de l'Etat le 06/04/94' établie et signée par Lt-Ir MUNYANEZA- 25/04/94 ».

A propos de cette découverte, le Comité a mené une enquête auprès de différentes personnes qui pouvaient disposer des informations y relatives. Les témoignages des personnes habitant tout près du lieu indiqué où les lance-missiles auraient été découverts comportent de grandes variantes quant à la date de la découverte, l'endroit exact de cette découverte et la description des objets découverts. Aucun de ces témoins ne déclare ni connaître le moment où ces armes ont été déposées au CEBOL, ni avoir vu l'opération de tir, ni même avoir assisté à la découverte proprement dite de ces armes⁴⁷⁰. Les dates de découverte vont de deux jours à trois semaines après l'attentat, et certains de ces témoins relatent avoir vu ces objets au CEBOL lorsque la population a été invitée par les militaires à venir les voir, tandis que d'autres témoins disent qu'ils les ont vu en passant là-bas par hasard⁴⁷¹.

D'autres témoins disent que ces objets ont été découverts par des réfugiés chassés de Byumba par la guerre et qui avaient été logés au CEBOL. Ils signalent que c'est lorsque certains de ces réfugiés étaient allés couper de l'herbe pour leur couchage qu'ils ont découvert ces objets et ont appelé les militaires qui gardaient le barrage au Km 19 sur la route asphaltée à 300 mètres plus haut. S'agissant de la nature et de l'état de ces lance-missiles, ces témoins rapportent qu'ils ont vu deux tubes longs de 1m 50 environ de couleur kaki, cachés dans le marais et qu'il y avait également un matelas neuf. Ils affirment que ces

⁴⁷⁰ Audition des résidents de Masaka : Mayagwa Jean Baptiste le 20 mars 2008, Uzamukunda Agnès, 25 mars 2008 ; Rwajekare Augustin et Mukangamije Tatiana, 26 mars 2008 ; Munyaneza Fabien, Uwimana Aloys et Muganga Jean Bosco, 14 avril 2008 ; Iyamuremye Dismas, 9 juin 2008

⁴⁷¹ Auditions par le Comité de Uwimana Aloys, Munyaneza Fabien et Muganga Jean Bosco à Kigali, 14 avril 2008 ; Rwajekare Augustin à Kigali, 26 mars 2008 ; Iyamuremye Dismas à Kigali, 9 juin 2008 ; Uzamukunda Agnès à Kigali, 25 mars 2008 ; Mukangamije Tatiana à Kigali, 26 mars 2008 ; entretien avec Mayagwa Jean Baptiste à Rusororo, 20 mars 2008.

tubes étaient tellement lourds que les militaires sont allés au camp Kanombe, chercher un camion pour les transporter⁴⁷².

Certains témoins de Masaka ont désigné l'adjudant-chef Bwiko Grégoire comme étant l'un des militaires des FAR qui était sur la position de la barrière du KM 19 et qui serait allé récupérer les lance-missiles au CEBOL⁴⁷³. Auditionné par le Comité, Bwiko n'a pas confirmé l'intégralité des faits. Il a signalé que des armes ont été découvertes par les déplacés de Byumba au CEBOL et que des militaires du camp Kanombe ont été envoyées pour les récupérer. Il a souligné qu'il ne faisait pas partie de l'équipe qui les a récupérées, mais qu'il les a vues lorsqu'elles sont arrivées au camp militaire de Kanombe⁴⁷⁴.

Les déplacés de Byumba qui ont séjourné à Masaka et que des résidants de Masaka signalent comme ayant découverts les armes employés pour commettre l'attentat, sont issus, pour la plupart, de l'ancienne commune Kivuye. Le Comité s'est rendu sur place à leur recherche et a rencontré douze témoins qui faisaient partie de ces déplacés. L'immense majorité d'entre eux affirme qu'entre le 08 et le 10 avril, ils ont entendu dire que des armes avaient été découvertes au CEBOL⁴⁷⁵. Aucun d'eux n'a reconnu avoir découvert les armes lui-même ou avoir vu leur découverte au moment précis. Seulement deux témoins, Nkurunziza David et Bizimana Faustin, ont affirmé les avoir vu de leurs yeux sur le lieu de la découverte, mais leurs récits respectifs comportent des incohérences importantes de date, situant l'événement entre dix jours et trois semaines après le crash de l'avion, ce qui est invraisemblable⁴⁷⁶.

Les témoignages des ex-FAR situent la découverte des armes et leur présentation au camp Kanombe et au camp Kigali entre un et trois jours après l'attentat. Il y a d'abord ceux qui sont très précis et affirmatifs sur la date du 07 avril 1994. Habimana Etienne, membre de la garde présidentielle en poste à la résidence du président Habyarimana le soir du 06 avril 1994 signale que le 07 avril à 13h, il a appris de ses collègues que des militaires avaient récupéré un lance-missile près du Km 19, dans la vallée de Masaka⁴⁷⁷. Rugengamanzi Protais, membre du bataillon para-commando, puis L.A.A., indique que le 07 avril 1994 vers 9h, un camion militaire rempli de soldats à la tête desquels se trouvait le Lt col. Nzabanita sont montés dans le quartier de Kajagali à Kanombe en montrant trois lance-missiles et en disant qu'ils venaient d'être récupérés à Masaka. Ils les ont amenés au commandement du camp Kanombe. Ces militaires signalaient qu'à l'endroit où ils les avaient trouvés, il y avait aussi des matelas⁴⁷⁸.

Nsengimana Cyrille, militaire au bataillon para-commando de 1984-1994 relate que le 07 avril, il a appris que des éléments de son bataillon avaient été envoyés effectuer une rafle et au retour vers midi, ils ont dit qu'ils avaient trouvé deux lance-missiles dans la vallée de

⁴⁷² Auditions de Mukangamije Tatiana et Rwajekare Augustin à Kigali, 26 mars 2008 ; Uzamukunda Agnès à Kigali, 25 mars 2008 ; Muganga Jean Bosco à Kigali, 14 avril 2008.

⁴⁷³ Ndimubanzi Cassien, auditionné à Kigali le 24 avril 2008 ; Uwizeyimana Boniface, Kigali 15 avril 2008

⁴⁷⁴ Audition de Bwiko Grégoire par le Comité à Nyabihu, le 14 mai 2008

⁴⁷⁵ Mukankundiye Eulérie et Twahirwa Ephrem, auditionnés à Gicumbi le 27 mai 2008 ; Muganza Sebastien, Baribane Stanislas et Bugondo, auditionnés à Burera, le 29 mai 2008

⁴⁷⁶ Entretien avec Bizimana Faustin à Gicumbi, 27 mai 2008 et Nkurunziza David à Burera, 29 mai 2008.

⁴⁷⁷ Témoignage recueilli par le Comité à Gakenke, le 25 septembre 2008

⁴⁷⁸ Témoignage recueilli par le Comité à Rwamagana, le 1^{er} avril 2008

Masaka⁴⁷⁹. Le 1^{er} Sgt Bimenyimana Apollinaire, atteste que l'arme a été récupérée par les militaires du camp Kanombe dans la matinée du 07 avril et qu'elle a été par la suite amenée au camp Kanombe, puis au camp militaire de Kigali, siège de l'état-major des FAR, où elle a été reçue par le sous-lieutenant Nsengiyumva Adrien sur ordre du colonel Laurent Nubaha, commandant du camp⁴⁸⁰. Affirmation identique de Ngendahayo Théodore, militaire au bataillon d'artillerie de campagne basé au camp Kigali, qui relate que le 08 avril 1994, il a vu des lance-missiles entreposés dans le magasin de ce camp militaire et que le sergent-major Mukomeza Céléstin, responsable du magasin, leur a raconté qu'ils avaient été ramassés à Masaka où se trouvaient les tireurs qui avaient descendu l'avion⁴⁸¹. L'adjudant Ndaruhutse Elias, militaire des FAR depuis 1985, affecté au bataillon para-commando de Kanombe de 1992 à 1994, a rapporté que le 07 avril 1994 des militaires positionnés au KM 19 sont allés fouiller dans la vallée de Masaka et y ont découvert des tubes lance-missiles qu'ils ont ensuite amener au camp Kanombe⁴⁸².

Puis, il y a des témoins qui n'ont pas gardé un souvenir précis de la date, mais qui se rappellent de la période du déroulement des faits. Le colonel Dr Bizumuremyi François qui était médecin à l'hôpital militaire de Kanombe a indiqué avoir vu, deux jours après le crash, un tube lance-missile qui était amené à Kanombe en disant qu'il avait été récupéré à Masaka et que c'était là-bas que les tireurs étaient placés⁴⁸³. Karasanyi François, également militaire au camp Kanombe a relaté qu'il a vu les lance-missiles à Kanombe deux jours environ après l'attentat : *« J'ai vu ces armes moi-même, environ deux jours après le crash. L'une d'elles avait un mélange de couleur verte et jaune et une longueur de 1m80 à 2m. Elles ont été déposées devant le bureau du commandant du camp Kanombe et nous sommes allés les voir. Après, je n'ai pas su leur destination⁴⁸⁴ »*.

Sibomana Etienne, militaire au bataillon para-commando de Kanombe en 1994, a rapporté un récit identique signalant que des armes récupérées à Masaka ont été amenées au camp Kanombe environ deux jours après le crash⁴⁸⁵. Higirot Claude et Turatsinze Samson, également militaires au camp Kanombe en 1994, donnent la même version des faits⁴⁸⁶. Ntoranyi Protas, militaire dans le même camp de Kanombe en 1994, situe quant à lui la présentation de ces armes à Kanombe le 11 avril 1994⁴⁸⁷. Le 1^{er} Sgt Munyaneza Emmanuel du bataillon para-commando situe également leur découverte entre le 07 et le 10 avril. Il précise qu'il les a vues de ses yeux, qu'il s'agissait de deux lance-missiles de 1m50 de long, de couleur verte mélangée avec le jaune. Le témoin rapporte qu'il y avait aussi un matelas qui aurait servi de couchage aux tireurs. Munyaneza précise que c'est le chauffeur de Ntabakuze qui les a amenés au camp dans une jeep Land Rover⁴⁸⁸.

⁴⁷⁹ Témoignage recueilli par le Comité à Kigali, le 11 mai 2008

⁴⁸⁰ Témoignage recueilli par le Comité à Nyaruguru, le 13 juin 2008

⁴⁸¹ Témoignage recueilli par le Comité à Rusizi, le 07 novembre 2008

⁴⁸² Témoignage recueilli par le Comité à Rubavu, le 21 novembre 2008

⁴⁸³ Témoignage recueilli par le Comité à Kigali, le 10 mars 2008

⁴⁸⁴ Témoignage recueilli par le Comité à Nyaruguru, le 13 juin 2008

⁴⁸⁵ Témoignage recueilli par le Comité à Nyaruguru, le 13 juin 2008

⁴⁸⁶ Témoignage recueilli par le Comité à Kayanza, le 13 août 2008

⁴⁸⁷ Témoignage recueilli par le Comité à Nyanza, le 24 mai 2008

⁴⁸⁸ Témoignage recueilli par le Comité à Goma (Kibungo) le 10 juillet 2008

Marihinde Juvénal, entré dans l'armée en 1966 et qui en avril 1994 était le chauffeur du commandant du service de transmission des FAR indique que chaque matin il conduisait son chef à l'état-major. C'est ainsi que le 09 ou le 10 avril, il a vu le Lt Ingénieur Munyaneza en véhicule de marque Land Rover, amener à l'état-major des armes enveloppées dans un matelas en disant qu'elles provenaient de Masaka :

« Je ne me souviens pas de la date exacte, mais je suis certain que c'était le 9 ou le 10 avril 1994. J'ai alors vu, un matin, au camp militaire de Kigali, un lieutenant qui s'appelait Munyaneza, amener deux armes enveloppées dans un matelas, disant qu'elles avaient été trouvées à Masaka. Il y avait deux lance-missiles, une antenne parabolique et un émetteur. Munyaneza les a amenés dans un véhicule de marque Lange Rover. Il était avec ses escortes. Il les a confiés au G3 qui s'appelait Rwabarinda. C'était lui le responsable des opérations⁴⁸⁹ ».

Ces témoignages de témoins oculaires, recueillis à différents endroits du pays, comportent tous un souvenir précis des faits, à quelques détails près, ce qui autorise à penser que des armes présentées comme ayant été utilisées pour abattre l'avion, ont été effectivement ramassées au CEBOL entre le 07 et le 11 avril 1994, et ont été montrées aux unités des FAR. Ces armes ont été d'abord exposées au camp Kanombe, puis elles ont été déplacées au camp militaire de Kigali et c'est là que le Lt ingénieur Munyaneza les aurait examinées. Il faut faire remarquer que ces armes ont été présentées aux meilleures unités des FAR engagées, ce qui pourrait signifier que cette présentation avait pour but de les mobiliser pour la nécessité de la guerre et du génocide, afin de venger le Président selon la formule utilisée par le major Ntabakuze aussitôt après le crash.

Questions soulevées par la prétendue découverte des tubes lance-missiles

La soit-disante découverte des armes au CEBOL pose une série de questions qui permettent de douter de l'authenticité des faits. D'abord comme dit supra, le chef d'état-major de la gendarmerie nationale, le général Ndindiriyimana, a révélé qu'il n'avait jamais entendu parler à Kigali de la découverte des lance-missiles au CEBOL qui auraient servi à l'attentat contre le chef de l'Etat, surtout que le lieu de la prétendue découverte se trouvait à 300 mètres de l'important barrage tenu par ses gendarmes.

Ensuite, la même question se pose également en ce qui concerne le colonel Bagosora qui représentait le ministre de la défense et dont on connaît le rôle crucial qu'il a joué pendant tous ces événements, lorsqu'il affirme qu'il ne sait pas comment ces lance-missiles ont été découverts et qu'il les a vus seulement fin Avril 1994 au ministère de la défense⁴⁹⁰ ! De même, les témoins habitant dans le voisinage du lieu de la prétendue découverte, avancent des dates différentes tellement éloignées les unes des autres qu'il semble s'agir d'une manipulation et d'une mise en scène de plus dans une longue série dont les FAR ont abondamment usé. Il suffit de se rappeler à cet égard le simulacre d'attaque qui a ponctué la

⁴⁸⁹ Témoignage recueilli par le Comité à Huye, le 30 juin 2008

⁴⁹⁰ Propos tenus par le colonel Bagosora lors d'une commission rogatoire internationale du juge Jean-Louis Bruguière siégeant au TPIR à Arusha, 18 mai 2000

nuit du 04 au 05 octobre 1990 à Kigali pour faire croire qu'il y avait des combats engagés par le FPR prétendument infiltré dans la capitale⁴⁹¹.

Le même procédé a été utilisé dans la nuit du 06 avril 1994 immédiatement après l'attentat contre l'avion présidentiel où une fusillade généralisée a été simultanément déclenchée par des militaires du camp Kanombe, des unités de la garde présidentielle en poste à la résidence et celles du camp Kigali, pour faire croire à une riposte contre des éléments qui venaient d'abattre l'avion présidentiel⁴⁹². Cette fusillade était constituée de tirs en l'air pour faire croire à une riposte contre des tireurs qui se trouveraient à Masaka et n'a laissé aucune trace montrant les impacts de balle. Selon la chronique de KIBAT, cette fusillade a commencé quatre minutes seulement après l'attentat : « vers 20h34, H6 (qui se trouve à Kanombe) signale des tirs de traçantes et d'armes lourdes dans les environs ». La fusillade en direction de Masaka était certainement une mise en application d'une consigne donnée d'avance à ces unités des FAR.

Enfin, il convient de rappeler qu'à 300 m des bâtiments du CEBOL, sur la route asphaltée conduisant à Rwamagana et à Masaka, se trouvait une position militaire permanente des gendarmes et des militaires, et elle fonctionnait le soir du 06 avril 1994 au moment de l'attentat. Cette barrière se trouvait à 300 m du lieu où les tubes lance-missiles et le matelas ont été prétendument découverts, dans le marais à proximité du ruisseau. Il est clair que si les tirs étaient partis de cet endroit, les militaires et les gendarmes qui gardaient la position du Km 19 auraient entendu les tirs. Aussi, ils auraient pu voir à l'œil nu la position des tireurs bien avant qu'ils n'entrent en action car la vue y est très claire, même de nuit. Ils auraient finalement été en mesure de poursuivre et d'attraper les tireurs avant qu'ils ne quittent le lieu de départ des tirs.

⁴⁹¹ Voir Général major Paul Rwarakabije, Entretien avec Gabriel Périès et David Servenay le 13 avril 2006, Une guerre noire, op. cit., pp. 181-182

⁴⁹² Voir les témoignages de Hitayezu Emmanuel, Nyagatare 31 juillet 2007 ; Nkeshumpatse Callixte, Kigali 4 avril 2008 ; Mutabaruka Hamzak, Kayonza 10 mai 2008 ; Iyamuremye Emmanuel, Kigali, 11 août 2008 ; Turatsinze Samson, Kayonza, 13 août 2008 ; Hagenimana Jean-Marie Vianney, Nyagatare, 1^{er} août 2008 ; Ngendahimana Prosper, Musanze 11 septembre 2008 ; Hategekimana Jean-François, Nyamagabe 20 août 2008 ; Ntiryerinda Augustin, Huye 13 août 2008 ; Gasana Jean-Marie Vianney, Rubavu 29 février 2008 ; Mudahunga Jean-Marie Vianney, Kigali 14 mars 2008 ; Sibomana Etienne, Nyaruguru 13 juin 2008 ; Masengesho Innocent, Kigali 18 mars 2008 ; Siborurema Silas, Nyaruguru 13 juin 2008 ; Karasanyi François, Nyaruguru 13 juin 2008 ; Nyirinkwaya Jean-Damascène, Kigali 6 juin 2008 ; Ntoranyi Protais, Huye 24 mai 2008 ; Kayitare Gaëtan, Kigali 25 juin 2008 ; Marihinde Juvénal, Huye 30 juin 2008 ; Nsengiyumva Tharcisse, Kigali 4 juin 2008 ; Kayitare Didace, Kirehe 15 juillet 2007 ; Munyemana Godefroid, Huye 1^{er} juillet 2007 ; Zigirumugabe Grégoire, Kigali 6 août 2008.

Questions soulevées par les photos des prétendus lance-missiles remises à la France par le lieutenant-colonel Ephrem Rwabalinda

La MIP à laquelle les photos en question ont été communiquées écrit : « *qu'au terme d'une première expertise de ces photographies, il est probable que les lanceurs contenant les missiles n'aient pas été tirés : sur les photocopies des photos, le tube est en état, les bouchons aux extrémités de celui-ci sont à leur place, la poignée de tir, la pile et la batterie sont présents*⁴⁹³ ». En conséquence, la M.I.P. tire la conclusion que :

« De l'examen attentif des éléments mis à la disposition de la Mission d'information comme des auditions effectuées en vue de compléter cet examen, il ressort quelques constatations :

« - la probabilité étant forte que le missile photographié n'ait pas été tiré, ce missile ne peut en aucune manière être considéré de façon fiable comme l'arme ayant abattu l'avion du Président Juvénal Habyarimana ; - la photographie de ce missile, jointe en annexe, faisant apparaître l'un des numéros qui correspondent à ceux publiés par Filip REYNTJENS, il y a donc peu de chance que les missiles identifiés par l'universitaire belge correspondent à ceux qui ont effectivement servi à abattre l'avion du président Juvénal Habyarimana ;

« - On remarque la concordance entre la thèse véhiculée par les FAR en exil (cf. documents transmis par M. MUNYANEZA à M. Filip REYNTJENS) et celle issue des éléments communiqués à la Mission visant de désigner sommairement le FPR et Ouganda comme auteurs possibles de l'attentat (cf. photographies et listes de missiles en annexe). Cette hypothèse a été avancée par certains responsables gouvernementaux français sans davantage de précautions, comme en témoignent les auditions de M.M. Bernard Debré, ancien Ministre de la coopération, ou François Léotard, ancien Ministre de la Défense ;

« - Puisque les informations concordantes dont on dispose à la fois les parlementaires de la Mission et certains universitaires- bien qu'elles aient été véhiculées par des canaux différents- apparaissent comme étant d'une fiabilité très relative et comme elles ne parviennent pas à désigner l'arme de l'attentat, la question se pose de savoir la raison d'une telle confusion. L'intervention des FAR en exil dans cette tentative de désinformation ne les désigne-t-elle pas comme possibles protagonistes d'une tentative de dissimulation ? A moins que sincères, les FAR en exil aient elles-mêmes été manipulées mais dans ce cas, par qui ? ».

Le juge Jean-Louis Bruguière a estimé dans ses conclusions que les numéros de ces deux lanceurs de missiles (04-87-04835 et 04-87-04814) que les FAR prétendent avoir récupérés sur le lieu de départ du tir, permettent de connaître leur origine et le chemin qu'ils ont parcouru pour parvenir aux mains du FPR⁴⁹⁴. Le juge Bruguière indique avoir diligenté une commission rogatoire en ex-U.R.S.S. dans le cadre d'une entraide judiciaire, et le parquet de

⁴⁹³ MIP, Annexes, Extrait de la lettre du général Mourgeon à M. Bernard Cazeneuve, 11 décembre 1998, Précisions complémentaires sur les photographies de missiles, p.271

⁴⁹⁴ Voir les pages 35 à 45 de son ordonnance de soit-communicé

Moscou a authentifié les deux numéros de missiles et établi qu'ils font partie d'une commande de 40 missiles SA 16 IGLA livrés à l'Ouganda. Cette piste permet alors au juge Bruguière de conclure à l'appartenance ougandaise des missiles et d'être convaincu de leur livraison au FPR pour être finalement utilisés dans la perpétration de l'attentat contre le Falcon 50. Or, les députés de la mission d'information parlementaire française qui ont largement étudié cette question avaient rejeté une pareille réflexion en considérant à très juste titre que « *Ces constats ne fixent aucune responsabilité dans l'accomplissement de l'attentat* ». C'est aussi l'avis du Comité.

Conclusion sur l'hypothèse de Masaka comme lieu de tir des missiles

Indépendamment des contradictions et invraisemblances qui apparaissent dans les témoignages et éléments produits pour désigner le CEBOL autrement appelé la Ferme comme lieu de tir des missiles qui ont abattu l'avion présidentiel, d'autres éléments objectifs excluent ce site comme lieu de tir des missiles et notamment :

- 1) Masaka est une colline située à l'époque dans une zone entièrement sous le contrôle gouvernementale, peuplée de personnes essentiellement originaires des régions du Nord-ouest du pays très attachés au régime de Habyarimana ;
- 2) La route qui conduit à ce lieu est patrouillée le jour par la Gendarmerie, et la nuit par l'Armée rwandaise particulièrement en cette période de grande tension ;
- 3) Le CEBOL d'où seraient partis les missiles se trouve en contrebas de la route asphaltée, à 300 mètres d'un barrage des FAR, établi à l'intersection avec la route en terre menant à Masaka en passant par CEBOL. De ce barrage des FAR, on voit clairement ce qui se passe au CEBOL et même au-delà et l'atterrissage de l'avion présidentiel était prévu normalement à 17 h de sorte qu'il est invraisemblable que les tireurs avec leurs missiles se soient rendus à cet endroit, en plein jour, à pied ou dans un véhicule, pour attendre le passage de l'avion présidentiel sans être vus par des éléments des FAR en patrouille ou par des habitants qui rentraient chez-eux après le grand marché de Mulindi, très fréquenté chaque premier mercredi du mois ;
- 4) Même si, par impossible, les tireurs avaient pu accéder à cet endroit sans être vus par les militaires et les gendarmes du Km 19 ou le personnel du CEBOL ou les nombreux réfugiés qui grouillaient à cet endroit, on ne voit pas comment ils auraient pu en repartir tranquillement après avoir tiré les missiles. En effet, aucune réaction des gendarmes présents à côté, au Km 19, n'a été signalée ni de l'armée, d'une manière générale, pour boucler et fouiller les lieux ;
- 5) Comme nous verrons plus loin, l'angle de tir des missiles de 70 degrés, évalué par Nicolas Moreau, observateur militaire de la MINUAR qui a donné son témoignage au procès du major Ntuyahaga à Bruxelles, exclut que les missiles aient été tirés de Masaka. Nous verrons dans la deuxième partie une hypothèse plus plausible.

Différents endroits de Kanombe

De toutes les hypothèses examinées par le Comité en ce qui concerne le lieu d'où seraient partis les tirs ayant abattu l'avion présidentiel, trois seulement se sont révélées comme étant les plus dignes d'intérêt. La première situant ce lieu dans la vallée de Masaka, dans une ferme expérimentale appelée CEBOL vient d'être écartée pour les raisons impérieuses déjà exposées. La deuxième et la troisième hypothèse qui vont être analysées retiennent Kanombe comme étant le lieu de tir des projectiles qui ont abattu le Falcon 50. Les témoins qui ont indiqué Kanombe comme le lieu de tir des missiles peuvent être classés en trois catégories : les membres des anciennes forces armées rwandaises, les techniciens et employés de l'aéroport de Kanombe et les militaires de la MINUAR et de la coopération technique militaire belge.

Certains décrivent avoir vu clairement le lieu de départ des tirs qu'ils situent soit dans le camp militaire de Kanombe de manière explicite ou implicite, soit dans les environs entre l'aéroport, le camp et la résidence du président Habyarimana ; d'autres se situent par rapport à la proximité du bruit des coups ou du souffle qu'ils ont entendus ; d'autres se positionnent par rapport à l'orientation ou la direction des tirs qu'ils ont vus. Il faut préciser que le camp militaire de Kanombe est vaste, et qu'en conséquence, les témoins se situent par rapport à l'endroit exact où ils se trouvaient au moment des faits.

A la clôture de la résidence présidentielle ou tout près de cette résidence

Les témoins Nsengiyumva Tharcisse (bataillon L.A.A camp Kanombe de 1984 à 1994)⁴⁹⁵, Cpl Bicamumpaka Sylvestre (camp Kanombe de 1993 à 1994)⁴⁹⁶, Cpl Turatsinze Samson (bataillon para-commando Kanombe de 1987 à 1994)⁴⁹⁷, 1^{er} sergent Ntwarane Anastase (Garde présidentielle affecté à l'aéroport le 06 avril 1994)⁴⁹⁸, Cpt Bwanakweri Isidore (Secrétaire du Ministre de la Défense de 1992 à 1994)⁴⁹⁹ et Cpl Habimana Gonzague (para-commando 1986-1994)⁵⁰⁰ déclarent que les tirs de missiles qui ont abattu le Falcon 50 ont été effectués à partir de la clôture de la résidence présidentielle ou tout près de cette résidence et incriminent les militaires de la garde présidentielle qui y étaient positionnés. Ces témoins se trouvaient dans le camp Kanombe ou dans ses environs immédiats.

Une équipe de deux experts britanniques en balistique et en enquêtes aéronautiques d'avions abattus, dont les conclusions se trouvent dans les annexes du présent rapport, a vérifié ces témoignages sur terrain en se situant dans la mesure du possible à l'emplacement où se trouvaient les témoins au moment des faits et a conclu à leur crédibilité. La carte suivante montre la zone déterminée par ces experts comme constituant l'un des points de départ possible des missiles ayant abattu le Falcon 50 du président Habyarimana. Cette zone inclut

⁴⁹⁵ Audition par le Comité à Kigali, le 04 juin 2008

⁴⁹⁶ Audition par le Comité à Rulindo, le 20 octobre 2008

⁴⁹⁷ Audition par le Comité à Kayonza, le 13 août 2008

⁴⁹⁸ Audition par le Comité à Kirehe, le 13 novembre 2008

⁴⁹⁹ Audition par le Comité à Rilima, le 08 août 2008

⁵⁰⁰ Audition par le Comité à Muhanga, le 03 octobre 2008

l'extrémité-Est de l'aéroport, une partie du camp militaire de Kanombe et les alentours immédiats de la résidence présidentielle.

COMMERCIAL IN CONFIDENCE

Annex N – Internet Based Map produced by the Authors from GPS plots



COMMERCIAL IN CONFIDENCE

A Nyarugunga et Nyandungu

D'autres témoins désignent aussi Kanombe comme lieu de départ des tirs, dans la zone située entre la résidence, Nyarugunga ou au-dessus de la vallée de Nyandungu. Il s'agit de Sgt Nteziryayo Sylvestre (camp Kanombe, para-commando de 1990 à 1994)⁵⁰¹, Cpl Nsanzabera Vedaste (L.A.A. Kanombe de 1983 à 1994)⁵⁰², Cpl Munyerango Félicien (para-commando Kanombe de 1987 à 1994)⁵⁰³ et le Sgt maj. Ngirumpatse Pascal (para-commando Kanombe de 1988 à 1994)⁵⁰⁴. Les témoins Elisaphan Kamali⁵⁰⁵ et Innocent Twagirayezu⁵⁰⁶, membres de la garde présidentielle qui se trouvaient à l'aéroport au moment de l'attentat, situent le point de départ des tirs en dessous de Nyarugunga.

Quant à Uwingabire Bernadette qui est une résidente de Kanombe, cellule Kamashashi, secteur Nyarugunga, qui jouxte le camp militaire de Kanombe et la résidence présidentielle où elle habite depuis 1986, à environ 700 m de la résidence présidentielle, elle relate qu'elle a entendu et ressenti la force des coups qui ont fait exploser l'avion. Elle situe le départ de ces coups en dessous de Nyarugunga⁵⁰⁷. Selon l'étude technique des experts rapportée supra, les localités de Nyarugunga et Nyandungu ne font pas partie de la zone de départ possible des missiles. En outre, dans la mesure où le point d'impact du missile est connu, admettre ces témoignages reviendrait à dire que les missiles ont été tirés par derrière de l'avion, ce qui est contraire à la réalité.

Dans les environs du camp militaire de Kanombe

Un certain nombre de témoins, essentiellement des militaires des FAR qui vivaient au camp Kanombe ainsi que des agents de l'aéroport de Kanombe, situent le départ des tirs dans les environs immédiats du camp militaire de Kanombe. Silas Siborurema vivait au camp Kanombe depuis 1992. Il a relaté que « *l'avion a été abattu par des tirs partis tout près du camp [militaire] après avoir dépassé la vallée de Nyarugunga. D'après ce que j'ai observé, ces coups ne sont pas montés en face ou derrière l'avion, mais plutôt de son côté gauche*⁵⁰⁸ ». Mutwarangabo Jean Bosco (camp Kanombe 1991-1994) se trouvait dans le camp militaire de Kanombe lors de l'explosion de l'avion et rapporte que les tirs sont partis entre l'aéroport et le camp :

« Le soir du 06 avril, l'accident de l'avion a eu lieu entre 20h et 20h30. Je revenais du mess où je regardais la télévision et je regagnais le dortoir. J'ai entendu le bruit de l'avion qui se dirigeait vers l'aéroport et je l'ai regardé. Du coup, j'ai aperçu une

⁵⁰¹ Audition par le Comité à Kigali, le 08 octobre 2008

⁵⁰² Audition par le Comité à Huye, le 30 juin 2008

⁵⁰³ Audition par le Comité à Ngoma (Kibungo), 15 juillet 2008

⁵⁰⁴ Audition par le Comité à Nyaruguru, le 15 octobre 2008

⁵⁰⁵ Audition par le Comité à Ngororero, le 21 juin 2008. Kamali est l'un des militaires de la garde présidentielle qui est entré le premier dans la tour de contrôle aussitôt après l'attentat.

⁵⁰⁶ Audition par le Comité à Rubavu, le 28 février 2008

⁵⁰⁷ Audition par le Comité à Kigali, le 03 mars 2008

⁵⁰⁸ Audition par le Comité à Nyaruguru (Munini), le 18 avril 2008

fusée éclairante dans le ciel, et l'avion a immédiatement éteint les lumières. Dans les instants suivants, le premier coup est parti, puis le deuxième qui a fait exploser l'avion. L'origine de ces deux coups se situait près du camp militaire vers le côté sud. Les tirs portaient à la rencontre de l'avion en partant de devant. Ils ne venaient pas par derrière⁵⁰⁹ ».

Le Sgt Nsengiyumva Théogène se trouvait à l'aéroport dans l'attente du chef de l'Etat et était positionné aux extrémités de l'aéroport vers le côté donnant au camp Kanombe. Il a déclaré que les coups de tirs qui ont abattu l'avion sont partis tout près de l'endroit où il se trouvait : *« J'ai entendu trois coups qui ont été tirés près de l'endroit où je me trouvais. Je situe le départ de ces coups dans la proximité immédiate du camp militaire de Kanombe, plus précisément entre le camp et l'aéroport, non loin des plantations de caféiers qui se trouvaient là-bàs à cette époque. Ces tirs provenaient d'une distance bien proche de l'endroit où j'étais positionné. J'étais bien attentionné en tant que soldat qui assurait la sécurité de l'aéroport⁵¹⁰ ».*

Iyamuremye Félicien était un gendarme du groupement de Kacyiru appartenant à la compagnie d'aéroport de Kanombe (CAK) qui était chargée de la sécurité des passagers à l'aéroport. Il signale que les tirs sont partis d'en bas de l'aéroport :

« J'avais travaillé à l'aéroport dans la nuit du 06 avril 1994. Je me trouvais dehors et j'ai vu l'avion qui arrivait de loin dans le ciel de Masaka. Les militaires de la Garde présidentielle ont immédiatement pris leurs positions. Puis, j'ai entendu le premier coup et j'ai tout de suite pensé que c'était l'avion qu'on abattait. Dans quelques instants, un autre coup a suivi, mais je n'ai pas souvenir s'il y a eu un troisième. Ce dont je me souviens, c'est que j'ai entendu ces coups à une distance d'environ deux kilomètres de l'aéroport. C'était dans la proximité du camp militaire, un peu en dessous du camp⁵¹¹ ».

Faustin Rwamakuba, était l'un des chauffeurs du président Habyarimana, chargé ce jour-là du chargement et du transport des bagages depuis la résidence jusqu'à l'aéroport, tant le matin au départ, que le soir à l'arrivée. Rwamakuba était présent à l'aéroport le soir du 6 avril 1994 et situe l'origine des tirs à Kanombe : *« Deux coups successifs de missiles ont été tirés contre l'avion. Ils provenaient en contrebas de l'aéroport et allaient en direction d'où provenait l'avion pour le rejoindre dans le sens où il allait⁵¹² ».* Heri Jumapili est un contrôleur aérien qui avait travaillé dans la nuit du 04 au 05 avril 1994 et habitait en bordure de l'aéroport. Le soir du 06 avril, il était au repos et se trouvait chez-lui. Il affirme ceci : *« j'ai entendu deux coups tirés de très près de mon habitation »⁵¹³.*

⁵⁰⁹ Audition par le Comité à Kigali (Shyorongi), le 10 octobre 2008

⁵¹⁰ Témoignage recueilli par le Comité à Kigali, le 08 octobre 2008. Ce témoin n'est pas à confondre avec un autre témoin portant les mêmes noms et prénoms, le Cpt Nsengiyumva Théogène cité dans la première partie du présent Rapport, entendu à Gako le 19 juin 2008

⁵¹¹ Audition par le Comité à Nyamagabe, le 17 octobre 2008

⁵¹² Audition par le Comité à Rubavu, le 29 février 2008

⁵¹³ Audition par le Comité à Rusizi, le 09 avril 2008

D'autres témoins qui étaient dans le camp Kanombe ou dans ses environs s'accordent pour situer le départ des tirs près du camp militaire de Kanombe⁵¹⁴. En raison de la faible distance qui sépare les endroits indiqués par les témoins, ces témoignages qui situent le départ des tirs dans les environs immédiats du camp militaire de Kanombe sont à rapprocher des témoignages qui suivent et qui mettent en cause le camp militaire de Kanombe lui-même.

Au camp militaire de Kanombe

Pour Cyprien Sindano, commandant d'aéroport le soir du 06 avril 1994, les tirs sont partis du camp militaire de Kanombe ou dans ses environs immédiats. Sindano fait en quelque sorte le pont entre les témoins précédents et les témoins qui suivent, aussi bien en ce qui concerne le caractère professionnel de son témoignage en tant que quelqu'un dont la fonction consistait à connaître tout ce qui a trait aux avions qui utilisent l'aéroport, qu'en ce qui concerne la précision de son observation de la part de quelqu'un qui a l'habitude des lieux.

Dans son audition, Sindano a indiqué qu'il était l'autorité hiérarchique la plus haut placée de l'aéroport et qu'il a été un témoin direct des faits. Il a précisé que l'avion présidentiel était annoncé à 20h30, et quand l'heure a approché, il a demandé à la tour de contrôle si elle était en contact avec l'avion. La tour lui a répondu que l'avion était visible. Sindano est alors sorti de son bureau pour observer et suivre sa descente. Il a déclaré : « *Tout d'un coup je vis quelque chose comme une flamme monter et dépasser la trajectoire de l'avion. Tout de suite après, une deuxième fut lancée et atteignit l'avion en plein vol*⁵¹⁵ ».

A la question de savoir d'où était parti ces tirs, Sindano a répondu sans broncher : « *Il n'y a pas d'autre endroit possible, c'était bel et bien aux environs immédiats du camp militaire, si ce n'est pas dans le camp même. De toutes les façons ce n'était pas très loin du camp militaire* ». Puis, à propos de la trajectoire des projectiles, Cyprien Sindano a précisé que « *les deux projectiles partaient du sol et se dirigeaient à l'encontre de l'avion et leur direction était de droite vers la gauche*⁵¹⁶ ».

Quant au témoin Mathieu Gerlache, la précision qu'il donne est encore plus grande, et pour lui aucun doute n'est permis, il a vu **les tirs partir du sol du camp militaire de Kanombe pour se diriger vers l'avion**. En effet, Mathieu Gerlache faisait partie du contingent belge de la MINUAR et se trouvait à l'ancienne tour de contrôle lors de l'attentat sur l'avion présidentiel. Interrogé pour la première fois par le détachement belge au Rwanda en date du 13 avril 1994, dans le cadre de l'instruction concernant la mort des casques bleus belges, il a indiqué que, le 06 avril 1994 à 20h30, il était de service à la permanence radio, à la tour de contrôle. Il a vu que l'éclairage de la piste venait de s'illuminer alors qu'il était toujours éteint, ce qui lui a permis de bien observer ce qui se passait. Mathieu Gerlache est alors sorti de la tour de contrôle, s'est appuyé sur la rambarde de la plate-forme pour regarder l'avion qui approchait. Au moment où l'avion approchait de l'aéroport, Gerlache a aperçu un point

⁵¹⁴ Hategekimana Jean-François, auditionné à Nyamagabe le 20 août 2008 ; Ntagaranda Pierre-Claver, Huye le 21 août 2008 ; Nyabagabo Félicien, Gicumbi le 19 septembre 2008.

⁵¹⁵ Audition par le Comité à Rusizi, le 08 avril 2008

⁵¹⁶ Ibidem

lumineux partir du sol et avant de l'identifier comme étant un tir de missile, précise que « *La direction du départ de ce point était le camp KANOMBE*⁵¹⁷ ».

Ce témoignage est d'une précision capitale sur la détermination du lieu de tir et doit être apprécié à sa juste valeur. D'une part, le témoin maîtrise la configuration des lieux et les distances entre les différents points (aéroport, camp Kanombe et Masaka) de par le poste qu'il occupait et les connaissances techniques inhérentes à sa profession. D'autre part, le témoin Gerlache se trouvait à un emplacement élevé de la tour de contrôle qui surplombe le camp militaire de Kanombe situé en contrebas de l'aéroport, et est le lieu idéal d'observation des avions prêts à l'atterrissage.

Le témoignage de Mathieu Gerlache trouve sa confirmation dans celui d'un autre militaire de la MINUAR, Nicolas Moreau, qui a déclaré que les tirs des deux missiles partaient de la gauche vers la droite et que l'angle de tir était de plus ou moins 70 degrés, ce qui situe l'origine des tirs dans le domaine militaire à la lisière du camp militaire de Kanombe lui-même : « *Je n'ai jamais vu l'avion car il faisait déjà noir dans le ciel, il était aux alentours de 20h00. (...) Je tiens toutefois à préciser que de l'endroit où je me trouvais, l'origine de deux tirs provenait de la gauche pour se diriger dans le ciel vers la droite. L'angle de tir était de plus ou moins de 70 degrés*⁵¹⁸ ». Une étude technique effectuée par le Comité a révélé que l'angle de tir partant du CEBOL est de 30 degrés et a établi que seul un tir parti du camp militaire de Kanombe correspond à 70 degrés.

Les témoignages de Sindano, Gerlache et Moreau sont corroborés par celui du Dr Pasuch Massimo (Lt colonel), témoin auditif et oculaire qui travaillait comme médecin à l'hôpital militaire de Kanombe et habitait à la limite Nord-Est du camp Kanombe à 500m environ de la résidence présidentielle. Le Dr Pasuch a déclaré avoir entendu « *un bruit de "souffle" et aperçu un éclairage filant "orange" (...) suivi de deux détonations* ». A partir de ce moment-là, le Dr Pasuch n'a « *plus entendu de bruit d'avion (réacteur)*⁵¹⁹ ». Si le tir qui a abattu l'avion était parti de Masaka, le Dr Pasuch et son hôte, le Dr Daubresse Daniel, également médecin militaire belge (major) qui se trouvait au domicile du Dr Pasuch le soir du 06/04/1994 n'auraient pas pu entendre le souffle des missiles, en se trouvant à l'intérieur du camp Kanombe où habitait Pasuch. Le tir est certainement parti d'un endroit situé non loin de la résidence de ce dernier.

Une autre personne qui n'est pas un témoin direct des événements, mais qui a néanmoins fait des investigations de nature professionnelle sur l'attentat contre le Falcon 50, le Cpt Sean Moorhouse, a abouti sur la conclusion établissant que les missiles sont partis du camp militaire de Kanombe. En effet, Sean Moorhouse est un ancien officier de l'armée britannique qui a travaillé au Rwanda de septembre 1994 à mars 1995 au sein d'une équipe de la MINUAR II chargée de la collecte de renseignements sous les ordres du général canadien Guy Toussignant, successeur de Dallaire. Sean Moorhouse a indiqué au Comité que dès son arrivée au Rwanda, le général Toussignant l'a chargé de recueillir spécialement des informations sur l'attentat contre l'avion présidentiel et sur le génocide.

⁵¹⁷ Audition de Mathieu Gerlache, PV N°759/94, 30 mai 1994, Brigade de Gendarmerie Détachement Judiciaire de Bruxelles. Gerlache avait été entendu pour la première fois le 13 avril 1994 par la section judiciaire près l'UNAMIR-Kigali et avait donné un témoignage semblable.

⁵¹⁸ Procès Ntuyahaga, P.V N° 805/94 du 13 Juin 1994, Auditorat militaire Bruxelles

⁵¹⁹ PV d'audition du 9.5.1994 de Pasuch Massimo par de l'auditorat militaire de Bruxelles.

Pour mener à bien ce travail, une équipe de quatre spécialistes des renseignements s'est constituée, composée de quatre personnes dont Sean Moorhouse lui-même, un canadien, un australien et un américain. Sean Moorhouse a précisé que dans leur travail, ils ont recueilli des informations émanant de très nombreuses sources, lesquelles étaient ensuite évaluées, filtrées et analysées pour ne garder que les éléments les plus vraisemblables. A propos de l'attentat, Sean Moorhouse a rapporté que les informations recueillies avaient permis à son équipe d'établir que « *l'avion du président rwandais avait été abattu par trois Blancs avec l'aide de la garde présidentielle et que les tirs d'armes ayant abattu l'avion étaient partis du camp militaire de Kanombe*⁵²⁰ ».

Appréciation sur les témoins et leurs récits

Les témoins ex-FAR qui ont été entendus par le Comité présentent l'inconvénient d'appartenir à une armée dont beaucoup d'éléments ont été les principaux acteurs du génocide et des massacres, ainsi que la tentative de coup d'Etat qui a décapité les plus hautes institutions du pays. L'attentat contre l'avion du président Habyarimana est l'un des actes essentiels de cette tentative de coup d'Etat. D'autre part, la mise en scène par les FAR de la découverte des lance-missiles à Masaka avait certainement pour but de situer loin du camp Kanombe et ses environs la provenance des tirs de missiles qui ont abattu l'avion, après avoir, dit-on, suggéré des lieux comme le CND où se trouvait le FPR ou même Kabuga finalement exclus, car impossibles en raison de la portée des missiles.

Les témoins ex-FAR cités plus haut situent le point de départ des missiles soit à la résidence présidentielle elle-même, soit aux abords immédiats de la clôture de celle-ci ou du périmètre du domaine présidentiel. Ces témoignages révèlent une chose certaine, ils concordent parfaitement pour attester que le lieu de tir des missiles qui ont abattu l'avion du président Habyarimana se situe dans un périmètre très proche de la résidence présidentielle et du camp militaire de Kanombe, entièrement contrôlé par les unités spécialisées des ex-forces armées rwandaises, en particulier la garde présidentielle et le bataillon para-commando.

S'agissant des techniciens de l'aéroport, notamment le commandant Cyprien Sindano et le chef contrôleur Heri Jumapili, ils présentent l'avantage d'être des professionnels habitués de l'aéroport et de ses environs immédiats où se trouve le camp militaire de Kanombe et la résidence présidentielle et possèdent les connaissances relatives aux mouvements d'avions. Ces témoignages présentent un degré de fiabilité et de crédibilité important quant à la provenance des tirs de missiles.

Quant aux militaires de la MINUAR cités, leurs témoignages sont aussi difficilement récusables. Connaissant bien les lieux de l'aéroport et ses environs, les témoins étaient dans leurs fonctions d'observation au moment de l'attentat et ont clairement vu le déroulement des faits. Mathieu Gerlache se trouvait sur la plate-forme haute de 6m environ et qui surplombe le camp Kanombe et était déjà en train de regarder l'avion. Gerlache relate qu'il a vu les missiles partir du sol jusqu'à la cible. Il a suivi leur trajectoire et leur impact avec l'avion et précise qu'ils sont partis du camp militaire de Kanombe. Gerlache a fait immédiatement un

⁵²⁰ Témoignage recueilli par le Comité à Cotonou, le 04 décembre 2008

rapport à ses supérieurs et a déposé devant l'officier de police judiciaire affecté à la MINUAR ; il a ensuite fait sa déposition à l'auditorat militaire belge à Bruxelles le 30 mai 1994, soit un mois seulement après les faits avant d'être entendu par la Cour elle-même.

Le témoignage de Nicolas Moreau est également important dans la mesure où il a immédiatement évalué l'angle de tir des missiles, soit 70 degrés. Or, tel que cela apparaît sur le croquis en annexe dressé à cet effet⁵²¹, non seulement Masaka-CEBOL se trouve exclu de ce fait comme lieu de tir, mais le nombre de 70 degrés indiqué désigne le domaine militaire du camp Kanombe comme étant le lieu d'où ont été tirés les missiles qui ont abattu le Falcon 50 dans lequel ont péri le président Habyarimana et ses compagnons de voyage.

Les auteurs de l'attentat

Les témoignages rapportés ci-dessus, plus particulièrement ceux émanant des témoins placés à l'aéroport, permettent d'identifier les auteurs de l'attentat contre le Falcon 50 du président Habyarimana. En effet, l'aéroport de Kanombe est situé sur un plateau en haut du camp militaire de Kanombe qui se trouve en contrebas, juste sur le prolongement de l'axe de la piste dans la direction Est. La vallée de Nyarugunga se trouve elle, juste en contrebas du même camp militaire, dans la même direction Est de la piste d'atterrissage. Toute la colline de Masaka (de sa vallée au sommet) se trouve plus loin (10 Km de l'aéroport, 2 Km à vol d'oiseau) ; elle est bien visible à partir de l'aéroport. La colline de Masaka est encore plus visible à toute personne se trouvant dans la tour de contrôle de l'aéroport dont la hauteur est de plus de 6 m et a une vue plongeante sur toute la partie allant du bout de piste (direction Est) balayant le camp Kanombe et la vallée de Nyarugunga, jusqu'à la colline de Masaka se trouvant en amont.

Il est donc impossible pour un observateur (même de nuit) se trouvant à l'aéroport, et de surcroît dans la tour de contrôle surplombant toute cette région, de ne pas faire la différence entre un tir qui aurait été tiré de ces trois endroits se situant à des distances et niveaux différents par rapport à l'endroit d'observation. De plus, il s'agit ici d'observateurs avisés, qui sont habitués à cet exercice soit par profession, soit par routine, et qui connaissent parfaitement la région en question. Si le missile qui a abattu l'avion présidentiel avait été tiré de la colline de Masaka, il n'y a pas de doute que ces observateurs, témoins directs de la scène, auraient sans hésitation reconnu ce lieu comme point de départ des missiles.

En outre, il est impossible d'imaginer qu'en cette période d'extrême tension découlant des quatre années de guerre entre le FPR et les FAR, des éléments étrangers aux forces armées rwandaises aient pu s'infiltrer dans le domaine militaire de Kanombe et à quelques mètres de la résidence présidentielle et d'y commettre l'attentat, alors que s'y trouvaient les principales unités de l'armée. Et, qui plus est, qu'il n'y ait eu aucun combat contre l'agresseur ! En conséquence, pour le Comité, il n'y a aucun doute possible que les tirs de missiles contre l'avion présidentiel ont eu lieu à partir du domaine militaire de Kanombe où des personnes non autorisées ne peuvent pas entrer. En conséquence, les forces armées rwandaises sont responsables de l'attentat.

⁵²¹ Voir supra p.68

Précisons que le domaine militaire de Kanombe comprend le camp militaire lui-même et des parties adjacentes. Il est composé des bâtiments abritant la caserne, l'hôpital, les logements des coopérants militaires à sa périphérie et une autre partie où se trouve le cimetière et une forêt assez vaste où s'effectuaient des tirs d'entraînement et autres exercices militaires.

CONCLUSION GENERALE

Parvenu au terme de ses investigations, le Comité Indépendant d'Experts chargé de l'enquête sur le crash du 06/04/1994 de l'avion Falcon 50 immatriculé 9XR-NN observe que les autorités rwandaises de l'après-génocide, convaincues que leur non implication dans l'attentat du 6 avril 1994 constituait une vérité d'évidence, n'ont peut-être pas mesuré l'impact préjudiciable des accusations de nature idéologique proférées par les génocidaires et leurs alliés, constamment répétées avec le relais de puissants réseaux négationnistes dans différents pays. Cette propagande a connu un nouveau retentissement avec l'Ordonnance du juge français Jean-Louis Bruguière en novembre 2006, résultat d'une enquête biaisée, engagée à l'initiative d'un mercenaire au service de la famille de l'ancien président de la République du Rwanda, feu Juvenal Habyarimana, et conduite au mépris de toutes les règles de croisement des sources, de vérification, d'équité et de crédibilité. Ces accusations n'ont reposé sur aucune enquête de terrain ni aucune expertise balistique, règles de base d'une méthodologie universellement reconnue et pratiquée.

Le Comité a effectué pour sa part un travail minutieux d'enquête, de recherche de témoins et de recouplement des sources. Après avoir auditionné 557 témoins directs et témoins de contexte, le Comité est en mesure de reconstituer le scénario criminel de l'attentat contre l'avion du président Habyarimana le soir du 06/04/1994. On trouvera les conclusions techniques et balistiques de l'enquête dans deux documents annexes, d'une part le rapport balistique, et d'autre part, le document intitulé « *Eléments essentiels contenus dans le rapport d'enquête* », qui synthétise et résume le présent Rapport concernant l'enquête factuelle.

Le faisceau d'indices recueillis au cours de l'enquête et l'examen des conditions concrètes de réalisation de l'attentat contre le Falcon 50 du président rwandais Juvénal Habyarimana, le soir du 6 avril 1994, ont permis de conclure à la responsabilité des FAR dans la préparation du plan criminel et dans son exécution. Après maintes tergiversations, le président Habyarimana avait fini par accepter, début avril 1994, la démocratisation du régime et la mise en application des accords d'Arusha qui devaient se concrétiser par la prestation de serment des membres du Gouvernement de transition à base élargie et du Parlement de transition. Mais les extrémistes de son entourage, dont Théoneste Bagosora, Anatole Nsengiyumva, Mathieu Ndirumutse et Joseph Nzirorera, qui avaient vigoureusement combattu ces accords, ont accueilli la décision de leur mise en application comme une atteinte insupportable au monopole de leurs intérêts économiques et politiques, et ont dès lors décidé d'éliminer le président Habyarimana qu'ils considéraient comme ayant trahi leur cause.

En effet, avec la mise en place des institutions prévues par les accords d'Arusha, ces extrémistes perdaient beaucoup d'avantages qu'ils tiraient notamment des exonérations fiscales, des fraudes de toute nature et des profits dont ils bénéficiaient du fait de leur mainmise sur le pouvoir au Rwanda de puis 1973. La mise en application des accords d'Arusha était en outre ressentie par eux comme une voie ouverte à leur ennemi juré, le FPR, d'entrer sur la scène politique et militaire du pays, et de partager le pouvoir, ce qu'ils jugeaient inadmissible.

Cette crainte du FPR était renforcée par le fait qu'une bonne partie des effectifs des FAR, dont plusieurs officiers supérieurs, allaient partir à la retraite et laisser leur place aux soldats et officiers de l'Armée Patriotique Rwandaise (A.P.R.). L'extermination des Tutsi et l'assassinat du président Habyarimana furent alors conçus dans un seul et même projet de maintien d'un pouvoir d'une clique d'extrémistes dont le multipartisme avait à peine entamé les abus et les privilèges.

Pour parvenir à leurs fins, les auteurs de l'attentat contre l'avion du président Habyarimana ont recouru à deux types de moyens : politiques et militaires. D'abord, les extrémistes du Hutu power ont élaboré une stratégie de sabotage du contingent belge de la MINUAR en vue de l'inciter à se retirer du Rwanda et de dépouiller ainsi la MINUAR de ses éléments les plus performants et les mieux équipés. Ils avaient tiré la leçon des aléas de l'opération humanitaire « *Restore Hope* » en Somalie où la tuerie de soldats occidentaux avait été ressentie par les opinions publiques et les gouvernements comme un prix insupportable au regard d'une mission pacificatrice.

La motivation de la clique extrémiste (les radicaux du régime réunis, au niveau politique dans le Hutu power et relayés dans l'armée par l'association AMASASU présidée par le colonel Bagosora, alias commandant Mike Tango) reposait sur le calcul suivant : le retrait des soldats belges allait contribuer à l'affaiblissement de la MINUAR et le cas échéant, permettre aux FAR d'être en mesure d'affronter militairement le reste de la MINUAR si celle-ci se décidait d'intervenir pour stopper la réalisation du coup d'Etat et du génocide programmés.

À partir de janvier 1994, les meneurs du Hutu power et d'AMASASU ont entamé une série d'actions directes de provocation publique des soldats belges et ont soigneusement alimenté une campagne de propagande anti-belge par le truchement de moyens médiatiques de choc, où le journal Kangura et la Radio Télévision Libre des Mille collines (R. T. L. M.) ont joué un rôle de premier plan. C'est ainsi que des animateurs de la RTL, tels Georges Ruggiu, Valérie Bemeriki, Noël Hitimana et Gaspard Gahigi, se livrèrent continuellement à des attaques virulentes contre les Belges, n'hésitant pas à demander à la population de considérer les militaires belges de la MINUAR et les Belges dans leur ensemble comme des complices du FPR et ennemis du pays au même titre que les Tutsi.

La chronologie de cette escalade de la propagande est aujourd'hui clairement documentée. Le 27 janvier 1994, les services de renseignements de la MINUAR dressaient un constat selon lequel à la suite d'une réunion qui avait eu lieu dans la matinée du même jour au siège du MRND à Kimihurura, la RTL avait diffusé un message en kinyarwanda incitant publiquement et directement à la violence contre les Belges. Le colonel André Vincent, responsable de la coopération technique militaire belge au Rwanda, demanda aux autorités

rwandaises de mettre fin à cette campagne de calomnies mais se heurta à une fin de non-recevoir.

Plusieurs témoins rwandais, tel Jean-Marie-Vianney Mvulirwenande, conseiller en communication du président Habyarimana jusqu'en avril 1994, ont rapporté l'existence de ce climat anti-belge et ont désigné des politiciens extrémistes hutu comme Ferdinand Nahimana et des officiers radicaux dont Théoneste Bagosora comme étant les meneurs de cette propagande. Des éléments issus de la Garde présidentielle et du bataillon Paracommando étaient choisis par les majors Mpiranya et Ntabakuze, et envoyés en tenue civile dans des manifestations des partis politiques, avec pour mission de semer le désordre aux côtés des milices hutu, Interahamwe et Impuzamugambi, en vue de provoquer des incidents avec le contingent belge de la MINUAR. L'assassinat de dix casques bleus belges le 7 avril 1994 fut l'aboutissement de ce complot et de cette campagne, et a conduit à l'effet escompté par les conjurés : le retrait des soldats belges.

Le plan mis en place avait aussi un volet militaire qui a consisté notamment à la mobilisation des unités spécialisées des FAR sur l'urgence et la nécessité impérieuse de combattre le FPR et les accords d'Arusha. Les dizaines de témoins auditionnés sur cette question rapportent que les officiers supérieurs des FAR qui dirigeaient les unités d'élite, notamment les bataillons Paracommando, Garde présidentielle, Reconnaissance et Lutte anti-aérienne, contestaient vigoureusement les négociations et les accords d'Arusha et demandaient aux soldats placés sous leurs ordres de se préparer à la guerre plutôt qu'à l'intégration des éléments de l'APR dans l'armée rwandaise.

Ces témoins sont unanimes à affirmer que les commandants de ces unités, plus particulièrement le major Ntabakuze, conscientisaient leurs soldats sur le fait qu'ils ne devaient pas accepter les accords d'Arusha, notamment le protocole relatif à l'intégration des deux armées. Le lieutenant-colonel Anatole Nsengiyumva a de son côté clairement menacé le président Habyarimana de l'éliminer si jamais il mettait en application les Accords d'Arusha.

Il faut souligner qu'au terme du dernier protocole des Accords, la nouvelle armée rwandaise intégrée devait s'élever à 13 000 militaires et 6 000 gendarmes dont 40 % pour le FPR et 60 % pour la partie gouvernementale, représentant 11 400 militaires et gendarmes pour cette dernière et 7600 pour le FPR. Lorsqu'on sait que des recrutements massifs avaient porté l'armée gouvernementale à 35 000 hommes en 1994, il en résulte que 23 600 d'entre eux devaient quitter l'armée gouvernementale, soit 67 % de cet effectif. D'où l'inquiétude de la plupart des membres de l'armée gouvernementale et leur hostilité aux accords d'Arusha et à la décision du président de les appliquer. La même observation vaut pour les officiers.

Les témoins ont aussi précisé que le colonel Bagosora, bien que retraité de l'armée, après avoir claqué la porte des négociations d'Arusha en 1993 en annonçant qu'il rentrait au Rwanda « *préparer l'Apocalypse* » (des Tutsi), se rendait souvent au camp militaire de Kanombe et y donnait des séances de sensibilisation aux militaires, au cours desquelles il demandait à ces derniers de se préparer à renvoyer définitivement le FPR en d'Ouganda plutôt que d'accepter l'intégration des deux armées et le partage du pouvoir. Des officiers belges de la MINUAR et de la coopération technique militaire qui avaient des liens avec des cadres de l'armée rwandaise ont, de même, constaté la radicalisation des officiers extrémistes

des FAR et leur détermination, dans la semaine précédant l'attentat, à mettre fin aux espoirs des Accords d'Arusha.

L'idée d'attenter à la vie du président Habyarimana s'inscrit dans ce cadre et la décision de l'assassiner a été prise après la réunion du 02 avril 1994 qui a regroupé à Gisenyi le président Habyarimana, le représentant spécial des Nations unies au Rwanda, Jack Roger Booh-Booh, ainsi que d'autres dignitaires du MRND et de l'armée, dont son secrétaire général Joseph Nzirorera. A l'issue de cete réunion, le président Habyarimana s'était en effet engagé à lever tous les obstacles à la mise en place des institutions de transition, contrairement à la volonté de s'y opposer manifestée par Bagosora et Nzirorera.

La situation s'envenima plus encore le 04 avril 1994 lorsque le président Habyarimana chargea son directeur de cabinet, Enoch Ruhigira, de rédiger un communiqué annonçant la prestation de serment des membres du Gouvernement et du Parlement de transition pour la journée du 8 avril 1994, le surlendemain de son retour du sommet de Dar-ès-Salaam. C'est ainsi que le plan d'assassinat du président Habyarimana, annoncée depuis des mois, fut mis à exécution par un tir de missiles sur son avion le 6 avril 1994 à partir du domaine militaire de Kanombe, et dont la responsabilité incombe aux éléments extrémistes des forces armées rwandaises.

Kigali, 20 Avril 2009